



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2021-2022

CG/PK

P.V. FI 34
P.V. ECOPC 15

Commission des Finances et du Budget

**Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et
de l'Espace**

Procès-verbal de la réunion du 25 avril 2022 (15:30)

Ordre du jour :

Présentation du programme de stabilité et de croissance (PSC) et du programme national de réforme (PNR)

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, M. Dan Kersch, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Finances et du Budget
Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Tess Burton, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Paul Galles remplaçant M. Serge Wilmes, M. Léon Gloden, M. Claude Lamberty remplaçant Mme Simone Beissel, M. Charles Margue, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, M. Roy Reding, M. Marc Spautz, Mme Jessie Thill, M. Carlo Weber, membres de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace
M. Aly Kaes, observateur

Mme Yuriko Backes, Ministre des Finances
M. Franz Fayot, Ministre de l'Économie
M. Nima Ahmadzadeh, directeur des « Affaires économiques et budgétaires » (ministère des Finances)
M. Yves Clarens, du ministère des Finances
M. Laurent Pütz, M. Tom Theves, du ministère de l'Economie

Mme Caroline Guezennec, Mme Cristel Sousa, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Roy Reding, membre de la Commission des Finances et du Budget

Mme Semiray Ahmedova, Mme Simone Beissel, M. Serge Wilmes, membres de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission des Finances et du Budget
Mme Francine Closener, Présidente de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

*

Suite à quelques mots d'introduction du Président de la Commission des Finances et du Budget, Madame la ministre des Finances procède à la présentation du contenu du programme de stabilité et de croissance (PSC) pour le détail duquel il est renvoyé à l'annexe 1 et du plan pour la reprise et la résilience (PRR) détaillé au point 4.1 du programme national de réforme (PNR) (voir annexe 2).

Dans le contexte de l'endettement de l'Etat, la ministre signale qu'en raison de la hausse probable des taux d'intérêts, le prochain emprunt souscrit par l'Etat, probablement avant l'été, ne bénéficiera plus de l'avantage d'intérêts négatifs.

Monsieur le ministre de l'Economie présente ensuite les points saillants du programme national de réforme (PNR), repris en annexe 2, sur base d'une présentation powerpoint reprise en annexe 3.

Echange de vues :

- En réponse à une question de M. André Bauler, le ministre de l'Economie déclare qu'en raison d'un nombre élevé de facteurs inconnus, il est trop tôt pour estimer l'évolution du risque de stagflation (stagnation économique combinée à une inflation élevée) au sein de l'UE. La ministre des Finances signale qu'au cours des échanges auxquels elle a assisté à Washington la semaine précédente, le terme « stagflation » n'a pratiquement pas été mentionné.
- M. Laurent Mosar craint que le PNR ne tienne pas suffisamment compte des répercussions de la situation en Chine (liée aux confinements successifs) dont l'impact sur l'économie des Etats membres de l'UE sera probablement aussi important, voire même plus important, que celui de la guerre en Ukraine. Il a l'impression que l'économie de l'UE est mal préparée aux défis à venir (il cite pour exemple les problèmes liés au droit à la concurrence européen) et pense qu'un certain nombre de réglementations européennes devraient être rapidement modifiées. Il souhaite connaître la position du gouvernement face aux défis à surmonter au niveau européen.

Le ministre de l'Economie précise tout d'abord que le PNR a pour objet principal de répondre aux recommandations formulées par la Commission européenne.

Il déclare ensuite qu'il est incontestable que les confinements consécutifs en Chine auront un impact non-négligeable sur l'économie mondiale et ce à long terme ; ils entraînent d'ailleurs, dès à présent déjà, le départ de nombreuses entreprises européennes établies en Chine. Le gouvernement luxembourgeois ne cesse, par exemple au sein du « Conseil compétitivité » européen, de se prononcer en faveur d'un marché intérieur fort en prônant, par exemple, la mise en place d'un droit à la concurrence permettant le développement de champions industriels européens dans des secteurs identifiés. La Commission européenne

et les Etats membres semblent avoir reconnu ce besoin et manifestent le souhait d'agir ensemble en vue du renforcement de l'industrie européenne.

- M. Mosar revient à la dépendance de l'économie luxembourgeoise de l'évolution du secteur financier, alors que ce dernier, dont notamment les banques, est soumis à une surréglementation européenne. Il constate avec inquiétude la fermeture d'instituts bancaires installés sur la place depuis des décennies et fait ensuite référence à la proposition de directive « unshell » (établissant des règles visant à prévenir l'utilisation abusive d'entités écrans à des fins exclusivement fiscales) susceptible d'impacter le secteur financier. Il déplore l'absence d'un lien plus prononcé entre les technologies et les projets verts/durables et le secteur financier et se prononce donc en faveur de la mise en place d'incitatifs fiscaux (du type « loi Rau ») encourageant les investissements dans ce type de technologies/projets. Selon lui, un certain nombre d'Etats membres disposent déjà de tels incitatifs.

Le ministre de l'Economie explique qu'un état des lieux portant sur l'évolution et le développement des start-up au Luxembourg est en préparation. Cet état des lieux devrait être finalisé en fin d'année et pourra comporter des pistes de réforme portant, par exemple, sur des mesures encourageant le recours au capital-risque, éventuellement dans des secteurs verts et durables.

- Au vu de la dépendance de l'économie luxembourgeoise du secteur financier, M. Mosar pose la question de la diversification nécessaire de l'économie à moyen et long terme. Selon lui, le PNR n'aborde pas suffisamment ce sujet.

Le ministre de l'Economie se prononce en faveur d'une diversification à laquelle son ministère œuvre sans interruption.

Luxembourg, le 3 juin 2022

Annexes:

- 1- PSC 2022
- 2- PNR 2022
- 3- Présentation powerpoint du ministère de l'Economie

Procès-verbal approuvé et certifié exact

AVRIL 2022

DE STABILITÉITS- PROGRAMM 2022

Programme de Stabilité et de Croissance
du Grand-Duché de Luxembourg
2022 > 2026



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Table des matières

I. Orientations générales et objectifs de la politique budgétaire	4
Tableau de synthèse	10
II. Situation économique et prévisions macroéconomiques	11
II.1 L'environnement macroéconomique au niveau européen	11
II.2 La situation macroéconomique au Luxembourg à court et à moyen terme	13
II.3 Risques et incertitudes	17
III. Situation budgétaire et dette publique.....	18
III.1 Orientations générales de la politique budgétaire.....	18
III.2 Objectif budgétaire à moyen terme.....	23
III.3 La situation budgétaire en 2021 et 2022.....	25
III.4 La situation budgétaire en 2023 – 2026	29
III.5 La dette publique	34
III.6 Analyse de sensibilité	37
III.7 Comparaison avec le PSC 2021 et la programmation budgétaire d'automne 2021 ..	42
IV. Qualité des finances publiques.....	45
V. Soutenabilité à long terme des finances publiques	47
VI. Aspects institutionnels des finances publiques.....	50
VII. Annexe statistique.....	53
VIII. Glossaire.....	59

Encadrés

Encadré 1 : Mesures décidées dans le contexte de la crise énergétique	20
Encadré 2 : Calcul du solde structurel	28
Encadré 3 : Regards sur les investissements publics.....	32

Graphiques

Graphique 1 : Évolution du PIB réel (base 100=2019).....	14
Graphique 2 : Croissance du PIB réel (2019-2026)	14
Graphique 3 : Évolution du taux de chômage (2019-2026), définition ADEM	15
Graphique 4 : Évolution de l'investissement public et de la consommation intermédiaire ..	29
Graphique 5 : Évolution du solde des administrations publiques	30
Graphique 6 : Solde des administrations publiques - PSC 2022 vs. Budget 2022	31
Graphique 7 : Évolution du solde de l'administration centrale.....	31
Graphique 8 : Évolution du solde structurel des administrations publiques	33
Graphique 9 : Évolution de la dette publique depuis 2019	34
Graphique 10 : Dette publique au sein de la zone euro en 2021	36
Graphique 11 : Charge d'intérêts au sein de la zone euro en 2021	36
Graphique 12 : Choc sur la croissance - Évolution du solde des administrations publiques	39
Graphique 13 : Choc sur la croissance - Évolution du solde de l'administration centrale ...	39
Graphique 14 : Choc sur la croissance - Évolution de la dette publique	39
Graphique 15 : Choc taux d'intérêt - Évolution du PIB réel	41
Graphique 16 : Choc taux d'intérêt - Évolution de la dette publique.....	41
Graphique 17 : PSC 2021 vs. Pluriannuel 2021-2025 - PIB réel	43
Graphique 18 : PSC 2021 vs. Pluriannuel 2021-2025 - PIB en valeur	44
Graphique 19 : PSC 2021 vs. Pluriannuel 2021-2025 - Solde administrations publiques ...	44
Graphique 20 : PSC 2021 vs. Pluriannuel 2021-2025 - Dette publique.....	44

I. Orientations générales et objectifs de la politique budgétaire

Après deux ans de pandémie et en dépit des éclaircissements qui s'annonçaient sur ce front en début d'année, cette édition du Programme de stabilité et de croissance pour l'année 2022 (ci-après le « PSC 2022 ») s'inscrit dans un contexte sombre et hautement incertain.

L'agression armée de l'Ukraine par la Russie à partir du 24 février 2022 est avant tout une crise géopolitique d'une ampleur historique et elle présente un moment charnière pour le continent européen. Au-delà des souffrances subies par le peuple ukrainien avec lequel le Luxembourg exprime toute sa solidarité, il s'agit aussi d'un bouleversement de l'ordre international dont les répercussions se feront ressentir sur l'ensemble de l'économie mondiale.

L'étendue et la durée du choc économique provoqué par l'agression militaire russe et les réponses que la communauté internationale y apportera en fonction de l'évolution du conflit sont quasiment impossibles de prévoir voire de quantifier avec précision à l'heure actuelle. Ce PSC 2022 tente ainsi d'établir une première appréciation des conséquences économiques et budgétaires pour le Luxembourg, sur base des informations disponibles à la mi-avril 2022 et en tenant compte des décisions politiques les plus récentes.

Il convient de préciser d'emblée que le Luxembourg dispose des capacités nécessaires pour relever les défis émanant de cette nouvelle crise, grâce à des fondamentaux économiques solides et une situation financière globalement saine, comme en témoignent les confirmations successives de la notation « AAA » par les principales agences de notation. Le pays a fait preuve de résilience tout au long de la pandémie de la COVID-19 et le tissu productif du pays a réussi à s'adapter aux nouvelles circonstances, tout en renouant avec les tendances économiques et budgétaires que le Luxembourg connaissait avant la pandémie.

La reprise de l'activité économique s'est installée à partir de la fin 2020 et elle s'est accélérée tout au long de l'année 2021. La croissance du PIB réel en 2021 est désormais estimée à +6,9% et le marché de l'emploi s'est avéré tout aussi dynamique, entraînant une baisse continue du chômage au cours des derniers mois pour afficher un taux de 4,7% fin mars 2022.

Sur la toile de fond d'une économie relancée, les finances publiques du Luxembourg ont connu une embellie remarquable en 2021. Après avoir enregistré un déficit historique de l'ordre de -2,2 milliards d'euros ou -3,4% du PIB en 2020, les administrations publiques ont clôturé l'exercice 2021 en territoire positif avec un solde de +650 millions d'euros ou +0,9% du PIB. Cette amélioration est principalement imputable à la maîtrise rigoureuse des deniers

publics au niveau de l'administration centrale dont le déficit a pu être divisé par dix, en passant de -3,1 milliards d'euros en 2020 à quelque -326 millions d'euros en 2021. La dette publique a, quant à elle, pu être réduite de 24,8% en 2020 à 24,4% du PIB en 2021.

Malgré les incertitudes persistantes sur le plan épidémiologique, la mise à disposition continue des aides étatiques ciblées en faveur des entreprises et des salariés a permis de renforcer la confiance des acteurs économiques et la priorité accordée aux investissements publics et au renforcement du pouvoir d'achat dans la politique budgétaire a porté ses fruits. En parallèle, l'évolution économique sur le plan international a été meilleure que prévu et les marchés financiers ont connu une année très favorable. Ce contexte porteur a permis aux recettes fiscales de rattraper le ralentissement rencontré en 2020 et d'afficher une forte progression en 2021.

L'amélioration économique et budgétaire aurait dû se poursuivre en 2022. Or, l'éclatement du conflit russo-ukrainien représente désormais un choc profond secouant l'économie mondiale et qui se fait directement ressentir à travers la flambée des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. L'explosion de ces prix n'a fait qu'exacerber les pressions inflationnistes apparues au cours de la seconde moitié de l'année 2021 en raison de la reprise économique synchronisée à l'échelle mondiale et des goulots d'étranglement rencontrés dans les chaînes d'approvisionnement.

L'invasion russe a également donné un coup dur à la confiance des ménages et des entreprises ainsi que des marchés financiers qui sont marqués par une volatilité accrue. L'exposition directe aux marchés russe et ukrainien demeure toutefois relativement limitée pour le Luxembourg d'après les chiffres du STATEC¹ et de la Banque centrale du Luxembourg².

Les prévisions mises à disposition du ministère des Finances³ vers la mi-février aux fins de l'élaboration de ce PSC 2022 ont dans tous les cas été dépassées par la réalité et les chiffres ont dû être adaptés afin de mieux tenir compte de la situation changée. L'impact précis n'est pourtant guère chiffrable dans un laps de temps aussi court et surtout au vu du caractère « fluide » du contexte international.

¹ « La Russie représente 1,7% des échanges de biens et de services », STATEC, avril 2022, <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/economie-finances/relation-eco-exterieures/2022/04/20220406.html>

² « Communication de la BCL sur les interactions financières du système financier luxembourgeois avec des contreparties résidentes dans la Fédération de Russie », Banque centrale du Luxembourg, mars 2022, https://www.bcl.lu/fr/media_actualites/communiques/2022/03/Exposition-russie/index.html

³ « Projections macroéconomiques à moyen terme 2022-2026 », STATEC, mars 2022, <https://statistiques.public.lu/fr/publications/series/analyses/2022/analyses-01-22.html>

Il est ainsi supposé – à titre préliminaire, en attendant l'élaboration des prévisions plus complètes par le STATEC dans le cadre de sa « Note de Conjoncture 1-2022 » – que la croissance du Luxembourg se verrait réduite, tout en restant positive, et qu'elle n'afficherait que +1,4% en 2022 au lieu de la prévision initiale de +3,5%. À moyen terme, l'évolution économique est supposée osciller entre 2,5% et 3,0% sur les années 2023 à 2026.

Le PSC 2022 tient aussi compte du renchérissement accéléré des prix ainsi que des mesures politiques décidées au cours des dernières semaines, notamment dans le cadre de la Tripartite. L'impact desdites mesures sur l'évolution de l'inflation a été intégré dans les chiffres du PSC, de sorte que le taux d'inflation suivant l'indice des prix à la consommation national (IPCN) est estimé à 5,2% pour l'ensemble de l'année 2022 et – sous l'hypothèse d'une stabilisation, voire d'une réduction des prix du pétrole – à 1,6% en 2023.

Quant aux mesures politiques les plus récentes, il y a lieu de rappeler que face à la forte progression des prix de l'énergie constatée avant la guerre en Ukraine, le Gouvernement avait réuni les fournisseurs de gaz naturel et d'électricité dès le 28 février 2022 dans le cadre du « Energiedesch »⁴.

Un paquet de mesures se chiffrant à 75 millions d'euros a été décidé à cette occasion pour atténuer l'impact de la progression des prix de l'énergie, et ce par le biais d'une hausse de l'allocation de vie chère pour les ménages à faible revenu, une stabilisation des prix de l'électricité et une subvention des réseaux de gaz.

L'aggravation de la situation a amené le Gouvernement à convoquer les partenaires sociaux dans le cadre du comité de coordination « Tripartite » à partir du 22 mars 2022, afin de trouver, dans l'esprit de solidarité qui est propre au Luxembourg, des solutions pouvant répondre aux soucis exprimés par les ménages et les entreprises et pour réduire les pressions inflationnistes.

En date du 31 mars 2022, un accord a été conclu pour décaler la tranche indiciaire estimée – sur base des prévisions d'inflation actualisées du STATEC – être déclenchée en août 2022 à avril 2023⁵ et de compenser de manière ciblée la perte de pouvoir d'achat qui en découlerait

⁴ « Atténuer l'impact de la hausse des prix de l'énergie: Xavier Bettel, Claude Turmes, Corinne Cahen et Franz Fayot ont présenté un paquet de mesures dans le cadre de la hausse des prix de l'énergie », Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, février 2022, <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/28-briefing-conseil-energiedesch/20220228-Communique-de-presse-Paquet-de-mesures-Prix-de-l-energie-.pdf>

⁵ Après le déclenchement d'une tranche indiciaire en octobre 2021 et en avril 2022, une nouvelle indexation en août 2022 aurait représenté un troisième ajustement endéans 10 mois.

pour les ménages à revenus faibles et modestes. Cette compensation sera réalisée principalement par l'introduction d'un nouveau « crédit d'impôt énergie ».

Le paquet de mesures issu de la Tripartite dénommé « Solidaritéitspak » comprend également des mesures équivalentes au « crédit d'impôt énergie » pour les bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et des bourses d'études, une réduction temporaire des prix des carburants et du mazout, un gel des loyers et un élargissement de la subvention des loyers, l'introduction de régimes d'aides et de garanties étatiques en faveur des entreprises fortement touchées par l'envolée des prix de l'énergie ainsi que des aides renforcées pour accélérer davantage la transition énergétique.

Au total, les mesures discrétionnaires susceptibles d'avoir un impact budgétaire direct se chiffrent à 827 millions d'euros, soit 1,1% du PIB. En y incluant les garanties étatiques, le Luxembourg mobilise un total de 1,3 milliard d'euros ou 1,7% du PIB pour faire face aux conséquences immédiates de cette nouvelle crise.

De manière plus générale, la détérioration de la situation macroéconomique aura un impact négatif concomitant sur les finances publiques à travers le libre jeu des stabilisateurs automatiques (chômage, recettes fiscales liées à la conjoncture, etc.) et des dépenses supplémentaires à prévoir dans un contexte de guerre, notamment pour assurer l'accueil des réfugiés en provenance de l'Ukraine.

D'autres défis subsistent aussi à moyen terme, y compris en ce qui concerne l'évolution des recettes publiques suite à l'accord conclu à l'OCDE/ « Cadre inclusif sur la fiscalité internationale des entreprises ». Comme à l'accoutumée, les projections budgétaires sont ainsi caractérisées par une approche prudente et prévoyante au vu des incertitudes et des risques entourant les perspectives à moyen terme.

La conjonction des facteurs précités fait en sorte que l'actualisation des prévisions budgétaires réalisées pour le PSC 2022 aboutit à une situation nettement détériorée à court terme. Le solde des administrations publiques passerait de nouveau en territoire négatif, de +0,9% en 2021 à -0,7% du PIB en 2022. Les recettes publiques n'augmenteraient que de 4,3% (après une hausse de 12,7% en 2021) et les dépenses publiques progresseraient de 8,3%. L'administration centrale verrait son solde se dégrader de -326 millions d'euros en 2021 à -1,6 milliard d'euros en 2022 et la dette publique est susceptible d'augmenter à nouveau, et ce à 25,4% du PIB.

À moyen terme, la trajectoire des finances publiques se rétablit de façon graduelle grâce à la reprise de l'activité économique, pour arriver à un solde équilibré des administrations

publiques d'ici 2026. Le solde structurel se situe autour de 0% sur toute la période conformément au nouvel objectif budgétaire à moyen terme (OMT) fixé à travers le PSC 2022 pour les trois ans à venir (cf. Chapitre III.2). Malgré le fait que la dette publique grimpe en termes absolus, le ratio d'endettement demeure en-dessous du plafond de 30% du PIB que le Gouvernement s'est fixé dans l'accord de coalition.

L'amélioration au niveau consolidé des administrations publiques masque toutefois des tendances contraires au niveau des sous-secteurs, l'administration centrale se dirigeant à nouveau en direction d'une situation plus équilibrée à partir de 2023 tandis que le surplus de la Sécurité sociale se réduit sur l'horizon de projection. Ce développement correspond également aux dernières projections établies par l'Inspection générale de la Sécurité sociale (IGSS) (cf. Chapitre V.) dans son nouveau bilan technique. Ce dernier laisse en effet entrevoir que la prime de répartition pure pourra dépasser le taux de cotisation global de 24% dans la deuxième moitié de la période de couverture décennale 2023-2032, c.-à-d. que les dépenses courantes annuelles de l'assurance-pension seraient alors supérieures aux recettes annuelles en cotisations, auquel cas les mécanismes prévus à l'article 225bis du Code de la sécurité sociale se trouveraient déclenchés.

* * *

Compte tenu des incertitudes élevées entourant le dénouement du conflit russo-ukrainien, les projections macroéconomiques et budgétaires décrites ci-avant doivent être appréciées avec la prudence qui s'impose.

Les chiffres doivent également être considérés dans le contexte de l'application continue de la clause dérogatoire générale (« general escape clause ») suivant laquelle les règles du Pacte de stabilité et de croissance demeurent suspendues en 2022, la Commission européenne ayant annoncé de revoir la question de la réintroduction des règles afférentes (actuellement prévue pour l'exercice 2023) vers la fin mai sur base des prévisions du printemps.

En outre, les discussions sur une éventuelle réforme du Pacte se poursuivent à l'heure actuelle et, en l'absence d'une proposition concrète de la part de la Commission européenne, le Gouvernement se tient à l'engagement de l'accord de coalition pour respecter l'OMT à partir de 2023 au cas où celui-ci continuerait à jouer un rôle prépondérant dans un Pacte réformé.

Le Luxembourg réaffirme ainsi son engagement en faveur de finances publiques durablement saines et équilibrées, tout en étant prêt à réagir de façon socialement ciblée et limitée dans le temps à une situation de crise inégalée, tel que préconisé par les institutions internationales.

La politique budgétaire du Gouvernement continue en même temps à être pleinement orientée en faveur d'une croissance qualitative et du renforcement du pouvoir d'achat, en favorisant la compétitivité du pays, l'innovation et l'inclusion sociale et en accordant la plus grande priorité aux réformes et aux investissements permettant de relever les défis liés à la double transition écologique et numérique.

C'est également dans cet ordre d'esprit que le Luxembourg a élaboré, en parallèle au PSC 2022, son Programme national de réforme 2022 (PNR 2022), les deux documents formant un ensemble cohérent et concerté de l'action gouvernementale dans le cadre du Semestre européen 2022.

Tableau de synthèse

FINANCES PUBLIQUES	2021			2022			2023			2024			2025			2026		
	en mia euros	en % du PIB	variation annuelle en %	en mia euros	en % du PIB	variation annuelle en %	en mia euros	en % du PIB	variation annuelle en %	en mia euros	en % du PIB	variation annuelle en %	en mia euros	en % du PIB	variation annuelle en %	en mia euros	en % du PIB	variation annuelle en %
RECETTES TOTALES	31,664	43,2	+12,7	33,037	42,8	+4,3	34,541	42,8	+4,6	36,237	43,0	+4,9	37,766	43,1	+4,2	39,501	43,2	+4,6
dont:																		
Impôts sur la production et les importations (i. indirects)	8,475	11,6	+20,5	9,236	12,0	+9,0	9,573	11,9	+3,7	9,956	11,8	+4,0	10,319	11,8	+3,7	10,719	11,7	+3,9
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine (i. directs)	11,450	15,6	+12,1	11,358	14,7	-0,8	11,930	14,8	+5,0	12,588	14,9	+5,5	13,213	15,1	+5,0	13,901	15,2	+5,2
Cotisations sociales	8,591	11,7	+5,8	9,127	11,8	+6,2	9,604	11,9	+5,2	10,083	12,0	+5,0	10,524	12,0	+4,4	10,988	12,0	+4,4
DEPENSES TOTALES	31,015	42,3	+2,4	33,581	43,5	+8,3	34,854	43,2	+3,8	36,506	43,3	+4,7	37,928	43,3	+3,9	39,494	43,2	+4,1
dont:																		
Investissement public	2,931	4,0	-3,5	3,149	4,1	+7,4	3,503	4,3	+11,2	3,654	4,3	+4,3	3,705	4,2	+1,4	3,800	4,2	+2,6
Prestations sociales	13,297	18,1	-0,5	14,172	18,3	+6,6	15,008	18,6	+5,9	15,841	18,8	+5,5	16,696	19,0	+5,4	17,617	19,3	+5,5
Consommation intermédiaire	3,046	4,2	+8,8	3,375	4,4	+10,8	3,347	4,1	-0,8	3,419	4,1	+2,1	3,486	4,0	+2,0	3,576	3,9	+2,6
Rémunération des salariés	7,293	9,9	+5,1	7,812	10,1	+7,1	8,341	10,3	+6,8	8,791	10,4	+5,4	9,140	10,4	+4,0	9,507	10,4	+4,0
SOLDE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	0,650	0,9		-0,544	-0,7		-0,313	-0,4		-0,269	-0,3		-0,162	-0,2		0,007	0,0	
Solde de l'administration centrale	-0,326	-0,4		-1,641	-2,1		-1,284	-1,6		-1,141	-1,4		-0,884	-1,0		-0,551	-0,6	
Solde des administrations locales	0,070	0,1		0,198	0,3		0,226	0,3		0,225	0,3		0,254	0,3		0,316	0,3	
Solde de la Sécurité sociale	0,906	1,2		0,900	1,2		0,745	0,9		0,647	0,8		0,469	0,5		0,242	0,3	
SOLDE STRUCTUREL	1,2			0,1			0,1			0,0			0,0			0,0		
DETTE PUBLIQUE	17,856	24,4		19,598	25,4		20,804	25,8		22,032	26,2		22,966	26,2		23,679	25,9	
INDICATEURS MACROECONOMIQUES	2021			2022			2023			2024			2025			2026		
CROISSANCE																		
PIB réel (en %)	6,9			1,4			2,9			2,9			2,6			2,6		
PIB nominal (en %)	14,2			5,4			4,5			4,3			4,1			4,3		
PIB nominal (niveau, en mia euros)	73,313			77,266			80,729			84,234			87,686			91,417		
EVOLUTION DES PRIX																		
Inflation IPCN (en %)	2,5			5,2			1,6			2,0			1,5			1,8		
EMPLOI																		
Croissance de l'emploi intérieur (en %)	3,1			2,4			2,1			2,2			2,3			2,2		
Taux de chômage (définition ADEM, en %)	5,7			5,2			5,2			5,1			5,0			5,0		

Source : ministère des Finances, STATEC.

II. Situation économique et prévisions macroéconomiques

Les prévisions macroéconomiques sous-jacentes au PSC 2022 ont été élaborées de manière indépendante par le STATEC. Étant donné que les projections du STATEC publiées en date du 8 mars 2022⁶ ne tenaient pas encore compte des répercussions émanant de l'invasion russe en Ukraine, des adaptations ponctuelles, à titre préliminaire et en attendant une analyse plus circonstanciée que le STATEC présentera dans le cadre de sa « Note de Conjoncture 1-2022 », ont été apportées aux chiffres pour mieux refléter les développements récents sur le plan géopolitique et afin de tenir compte des mesures discrétionnaires affectant l'évolution de l'inflation.

II.1 L'environnement macroéconomique au niveau européen

Après avoir enregistré une hausse de 5,1% en 2021, la croissance du PIB de la zone euro perdrait de son dynamisme en atteignant 3,0% en 2022 puis 2,3% en 2023. L'activité serait freinée par les conséquences du conflit en Ukraine, qui a fait plomber les perspectives économiques à court terme. À moyen terme, l'environnement macroéconomique européen se montrerait moins propice que par le passé. D'ici la fin de la période, la croissance serait marquée par une croissance plus faible que lors du précédent cycle d'expansion. Pour la période 2024-2026, la croissance économique devrait en effet varier entre 1,3% et 1,6%.

Avant l'invasion russe, les prévisions économiques de l'hiver 2022 de la Commission européenne considéraient encore que les vents contraires devraient s'atténuer au fil de cette année. L'effet de frein exercé par la prévalence de la variante « Omicron » devrait être de courte durée tandis que certains des goulets d'étranglement se résorberaient et les pressions inflationnistes devraient diminuer à mesure que la croissance des prix de l'énergie ralentirait.

Les principales variables macroéconomiques étaient ainsi censées renouer avec celles qui prévalaient en période d'avant crise. Les paramètres politiques devraient également se normaliser, avec le retrait graduel des mesures accommodantes exceptionnelles en matière de politique monétaire et la levée progressive des mesures budgétaires temporaires prises en réponse à la pandémie.

Bien que la plupart des États membres ait graduellement allégé les restrictions sanitaires, les signes encourageants ont rapidement été éclipsés par les tensions géopolitiques. La guerre en Ukraine a entraîné des chocs économiques et financiers importants, en particulier à travers les marchés de matières premières, avec la flambée des prix du pétrole et du gaz.

⁶ « Projections macroéconomiques à moyen terme 2022-2026 », STATEC, mars 2022, <https://statistiques.public.lu/fr/publications/series/analyses/2022/analyses-01-22.html>

Les difficultés d'approvisionnement existantes ont été exacerbées et les prix énergétiques risquent ainsi de demeurer sur un plateau élevé. Les prix des produits agricoles et des métaux ont également fortement augmenté. Ceci a davantage renforcé les pressions inflationnistes et, par conséquent, les coûts pour les producteurs dans différents secteurs et pour de nombreux articles de consommation risqueront d'augmenter. Selon les dernières estimations d'Eurostat⁷, l'inflation annuelle de la zone euro devrait atteindre 7,4% en mars 2022, contre 5,9% en février.

La part des exportations de la zone euro à destination de la Russie et de l'Ukraine n'est que marginale et s'élève environ à 1% du PIB⁸. Par contre, l'effet indirect par le biais des augmentations des prix énergétiques et d'autres matières premières risque de réduire significativement les marges de manœuvre financières des entreprises et des ménages, avec des conséquences à attendre sur les perspectives de consommation, d'investissement et d'emploi.

Ceci se reflète d'ailleurs déjà dans les plus récentes enquêtes réalisées par la Commission européenne auprès des consommateurs. L'indicateur du sentiment économique pour le mois de mars 2022⁹ a connu une chute de 9,9 points de pourcentage.

Sous l'effet des incertitudes pesant sur l'économie européenne, les marchés financiers se sont fait remarquer par une volatilité accrue et ils ont connu des corrections importantes peu après l'invasion russe en Ukraine. L'Eurostoxx50 a enregistré des pertes atteignant 17% avant de rebondir durant les mois de mars et avril. Sur l'ensemble de l'année 2022, l'indice est supposé afficher une légère baisse de -0,2% suivie par une diminution de -3,6% pour l'année 2023. Sur le moyen terme, l'Eurostoxx 50 est supposé progresser de 2% en moyenne jusqu'à la fin de la période sous revue.

⁷ « March 2022 », Eurostat, avril 2022,

<https://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/14497739/2-21042022-AP-EN.pdf/24299719-6c7c-606b-cd57-c1d69218e20c?t=1650528074611>

⁸ « Ukraine-EU – International trade in goods statistics », Eurostat, février 2022, https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Ukraine-EU_-_international_trade_in_goods_statistics

« Russia-EU – International trade in goods statistics », Eurostat, février 2022, https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Russia-EU_%E2%80%93_international_trade_in_goods_statistics

⁹ « Flash consumer confidence indicator for EU and Euro area », Eurostat, mars 2022, https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/flash_consumer_2022_03_en.pdf

II.2 La situation macroéconomique au Luxembourg à court et à moyen terme

Sur le plan national, l'année 2021 a été marquée par une forte reprise qui a commencé à partir de la fin de 2020. La mise en place de mesures étatiques ciblées soutenant le tissu économique, les emplois et le pouvoir d'achat des ménages a permis d'atténuer l'impact de la crise sanitaire. En effet, les branches qui ont été majoritairement affectées par les mesures sanitaires ont fait un saut de rattrapage durant l'année 2021¹⁰.

La bonne tenue de l'économie luxembourgeoise s'explique aussi par le fait que la part des activités susceptibles d'avoir été fortement affectées par des restrictions sanitaires est relativement faible. La reprise a en conséquence été portée par les secteurs qui ont bien résisté, comme le secteur financier et les services d'information et de communication, et qui ont réussi à s'adapter en passant rapidement à des solutions de télétravail grâce aux infrastructures numériques de qualité.

En outre, la volonté européenne de poser les jalons d'une relance coordonnée et durable¹¹, en soutenant les investissements et réformes productifs, a permis de générer des retombées positives qui bénéficieront à l'ensemble de l'Union. Sur base de ces développements positifs, le Luxembourg a affiché une croissance de 6,9% pour 2021 (cf. graphique 1 et 2) et s'est trouvé bien au-dessus du taux de la zone euro qui se situait à 5,1%.

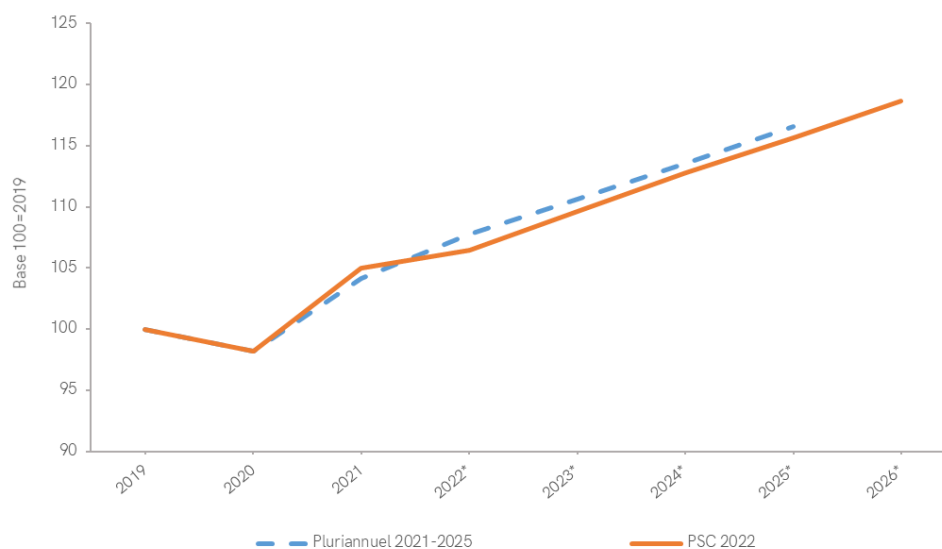
Pour 2022, le premier trimestre montre une face plus mitigée. Bien que les signes pointent dans la bonne direction en début d'année, les perspectives se sont assombries avec l'invasion russe. Alors que le STATEC partait encore d'une croissance de 3,5% pour l'année 2022, cette estimation a été révisée à la baisse de 2 points de pourcentage¹² dans le cadre du présent PSC (1,4%). En 2023, le PIB réel devrait retrouver une progression de 2,9% et maintenir un rythme de croisière du même ordre sur la période 2024-2026.

¹⁰ Les branches Horeca, Construction et Commerce ont vu progresser leur valeur ajoutée brute de 8,5%, 11,4% et 9,9% respectivement.

¹¹ « NextGenerationEU », Union européenne, juillet 2020, https://europa.eu/next-generation-eu/index_fr

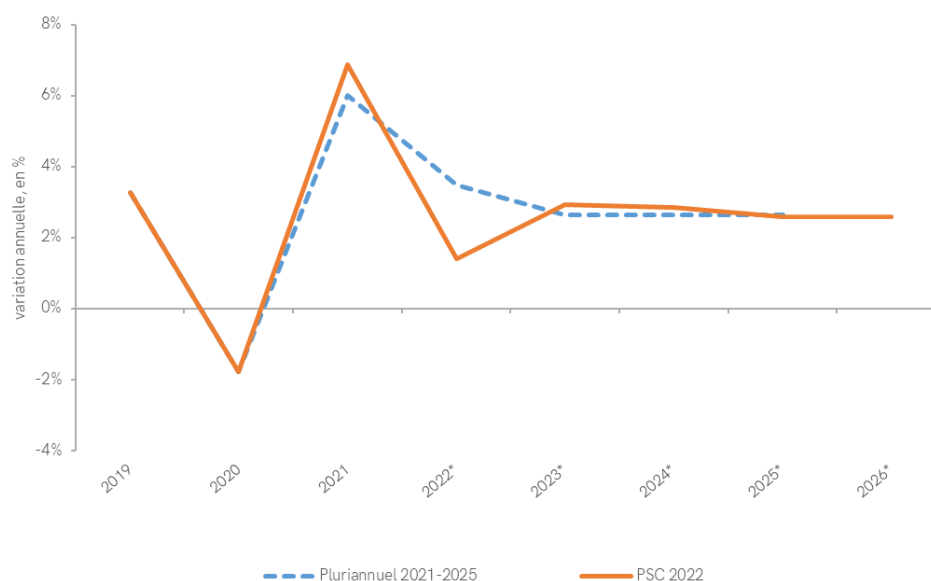
¹² Estimation préliminaire qui peut encore évoluer en fonction des événements et n'intégrant pas encore les effets de second tour bénéfiques des mesures décidées dans le cadre de la Tripartite et de l'Energiedësch. Une actualisation plus complète sera présentée dans le cadre de la « Note de Conjoncture 1-2022 » du STATEC.

Graphique 1 : Évolution du PIB réel (base 100=2019)



Source : STATEC, calculs ministère des Finances.

Graphique 2 : Croissance du PIB réel (2019-2026)



Source : STATEC, calculs ministère des Finances.

Les pressions inflationnistes sont apparues au cours de 2021 dans le contexte d'une reprise économique synchronisée à travers le monde entier. Les craintes par rapport à une inflation plus aigue se sont par la suite nettement renforcées avec le déclenchement de l'agression armée de l'Ukraine par la Russie. L'escalation de ce conflit a contribué à faire envoler les prix énergétiques. Le prix du pétrole est ainsi supposé atteindre un prix moyen de 102 dollars le baril en 2022 avant de retomber à 83 dollars en 2023.

L'évolution dynamique des prix a d'ailleurs fait déclencher une indexation des salaires au 1^{er} octobre 2021 et une nouvelle au 1^{er} avril 2022. Selon les dernières prévisions du STATEC, une tranche supplémentaire devrait tomber au mois d'août 2022. Or, à l'issue de la Tripartite de fin mars, un accord a été trouvé entre le Gouvernement et les partenaires sociaux (UEL, LCGB et CGFP) pour décaler cette tranche indiciaire potentielle à avril 2023. Il a également été retenu de décaler de 12 mois toute tranche indiciaire supplémentaire potentielle en 2023, ceci dans le but de garantir davantage de prévisibilité aux entreprises. En même temps, l'accord prévoit des mesures pour compenser de manière ciblée la perte de pouvoir d'achat des personnes physiques et des aides aux entreprises, dont certaines spécifiques à la transition énergétique.

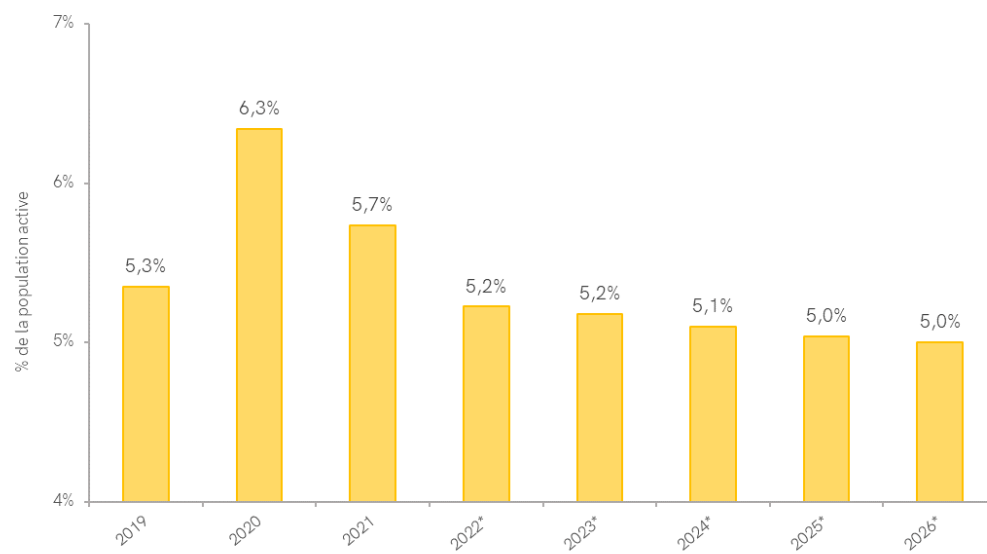
Le taux d'inflation du Luxembourg, tel que mesuré par l'IPCN et en tenant compte des effets directs des mesures politiques décidées pour atténuer l'accroissement des prix énergétiques (cf. Encadré 1), devrait ainsi afficher un taux de 5,2% en 2022 avant de retomber à 1,6% en 2023. À moyen terme, le niveau d'inflation est supposé se rapprocher de la cible d'inflation de la Banque centrale européenne (BCE) de 2%.

Le marché d'emploi, quant à lui, continue son élan positif durant les trois premiers mois de l'année (+3,7 en mars 2022 sur un an)¹³. Une certaine prudence s'impose toutefois en raison des incertitudes autour des perspectives économiques pour le reste de l'année. Étant donné que l'activité économique devrait progresser moins vite que les projections initiales du STATEC de début mars 2022 (-2 points de pourcentage), l'emploi ne devrait progresser que de 2,4% en 2022. À moyen terme, la croissance de l'emploi devrait se rapprocher des 2%.

Étant donné que le Luxembourg continue à créer des emplois, la baisse du taux de chômage devrait se poursuivre. Sur base des tendances les plus récentes, le nombre de demandeurs d'emploi est en recul pour toutes les catégories, y compris pour ceux qui sont inscrits auprès de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) depuis plus de 12 mois. Ainsi, le taux de chômage devrait continuer à baisser à 5,2% en 2022 et à 5,0% d'ici fin de la période sous revue (cf. graphique 3).

¹³ « Chiffres-clés Mars 2022 », ADEM, avril 2022, <https://statistiques.public.lu/dam-assets/fr/actualites/population/travail/2022/04/20220420/chiffres-cles-mar-2022.pdf>

Graphique 3 : Évolution du taux de chômage (2019-2026), définition ADEM



Source : ADEM, STATEC.

II.3 Risques et incertitudes

Deux ans après l'avènement de la crise de la COVID-19, le monde se voit toujours confronté à une grande incertitude et l'évolution économique en 2022 sera largement tributaire du sort de la guerre en Ukraine.

Le PSC 2022 essaie de fournir une première appréciation des répercussions économiques, tout en sachant que la situation peut rapidement évoluer et qu'il est quasiment impossible d'établir des prévisions fiables à l'heure actuelle en raison des fortes incertitudes.

La situation économique serait susceptible de s'aggraver si les relations entre la Russie et l'Europe devaient se détériorer davantage. À ceci s'ajoute l'éventualité d'un resserrement plus rapide de la politique monétaire, avec un impact haussier notamment sur les taux d'intérêt des obligations étatiques au sein de la zone euro. En fonction de l'évolution des événements, d'éventuels dégâts structurels pourraient résulter de cette crise géopolitique avec des conséquences pour le potentiel de croissance à long terme.

En outre, dans une perspective de désoxygéner les relations énergétiques avec la Russie et au vu des conclusions du dernier rapport GIEC¹⁴, les signaux se renforcent en Europe pour accélérer la transition énergétique. Les répercussions de la transition sur les plans économique et social qui peuvent faire jour à court terme pourraient donc s'avérer plus intenses dans ces conditions.

Au-delà des risques émanant du conflit russo-ukrainien, d'autres incertitudes subsistent, telles que la persistance de la pandémie COVID-19, avec un risque de nouvelles vagues d'infections ou de variantes inédites. L'évolution de la situation sanitaire internationale reste également incertaine et le retour des confinements en Chine pourrait à nouveau affecter les chaînes de production et d'approvisionnement sur le plan mondial.

La refonte du système fiscal international en matière d'impôts sur les sociétés, élaborée à l'échelle de l'OCDE, pourrait aussi impacter l'économie et les finances publiques luxembourgeoises. L'impact sur les recettes futures demeure hautement incertain car il dépendra largement du comportement des pays et des entreprises multinationales concernées.

¹⁴ « Contribution du Groupe de travail III au sixième Rapport d'évaluation (GIEC) », Intergovernmental Panel on Climate Change, avril 2022, https://report.ipcc.ch/ar6wg3/pdf/IPCC_AR6_WGIII_SummaryForPolicymakers.pdf

III. Situation budgétaire et dette publique

III.1 Orientations générales de la politique budgétaire

Le cadre européen

À l'instar de l'année précédente, la Commission européenne a confirmé en date du 2 juin 2021 qu'il convenait de maintenir la clause dérogatoire générale (« general escape clause ») du Pacte de stabilité et de croissance en 2022 afin de permettre à tous les États membres de continuer à s'écarter temporairement des règles budgétaires applicables, et ainsi de soutenir la reprise économique.

Compte tenu des incertitudes qui planent sur les économies européennes, la Commission réévaluera la désactivation de la clause dérogatoire générale (actuellement prévue à partir de 2023) vers la fin mai, en fonction des prévisions économiques du printemps. De surcroît, le réexamen actuel de la gouvernance économique pourrait le cas échéant conduire à une adaptation des règles budgétaires.

Le 2 mars 2022, la Commission européenne a aussi fourni des orientations pour la conduite des politiques budgétaires en 2023. Ces orientations s'articulent autour de cinq principes clés, à savoir : (1) garantir la coordination et la cohérence des politiques budgétaires, (2) assurer la soutenabilité de la dette publique, (3) encourager les investissements publics de haute qualité et la croissance durable (4) promouvoir des stratégies budgétaires compatibles avec une approche à moyen terme de l'ajustement budgétaire et (5) différencier les stratégies budgétaires et tenir compte de la dimension « zone euro ».

Le Luxembourg est tenu, comme les autres États membres à dette faible ou moyenne, à « renforcer les investissements nécessaires à la transition écologique et numérique, en vue de parvenir à une orientation politique globalement neutre ».

De manière plus générale, les orientations budgétaires pour 2023 de la Commission européenne se concentrent sur la limitation de la croissance des dépenses courantes et mettent en avant la qualité et la composition des finances publiques.

Le cadre national

Par analogie au maintien de la clause dérogatoire au niveau européen, la « clause pour circonstances exceptionnelles » de l'article 6, paragraphe 1, de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et gouvernance des finances publiques continue également à être appliquée en 2022. En pratique, cette clause nationale suspend l'obligation de présenter des « *mesures pour rétablir la trajectoire telle que prévue dans la loi de programmation financière pluriannuelle* » en cas d'écart important par rapport à l'OMT.

Orientations budgétaires

La politique budgétaire du Gouvernement continue à être axée sur la stratégie exposée dans les projets de budget annuel et pluriannuel déposés en octobre 2021. Les mesures discrétionnaires décidées en février et en mars de cette année (cf. Encadré 1) pour atténuer la forte hausse des prix énergétiques sur les ménages et les entreprises viennent temporairement compléter l'action gouvernementale.

Ainsi, les mesures du « Solidaritéitspak », d'un volume total de 753 millions d'euros, poursuivent un double objectif : atténuer les pressions inflationnistes résultant de l'envolée des prix énergétiques et compenser la perte de pouvoir d'achat, en particulier des ménages à faible revenu.

Malgré les défis substantiels susmentionnés auxquels le Luxembourg fait face à court terme, la politique budgétaire vise également à adresser les objectifs structurels du pays, à savoir de favoriser la double transition écologique et numérique, de promouvoir la compétitivité et l'innovation et assurer l'inclusion sociale en misant notamment sur le logement abordable et les infrastructures de qualité.

Le « Energiedesch » comporte ainsi aussi des aides renforcées favorisant la transition énergétique qui se voient complémentaires aux investissements publics élevés envisagés pendant les cinq prochaines années.

Encadré 1 : Mesures décidées dans le contexte de la crise énergétique

Face aux impacts de la nouvelle situation géopolitique, deux paquets complémentaires de mesures (paquet « Energiedesch » et paquet « Solidaritéitspak ») ont été décidés par le Gouvernement pour atténuer les effets inflationnistes sur les entreprises et les ménages.

Le dialogue social constituait la plateforme d'échange central entre le Gouvernement, le patronat et les syndicats pour l'élaboration d'une partie de ces mesures. Les concertations qui ont été menées au sein du comité de coordination « Tripartite » ont permis de parvenir à un accord qui assure aussi bien la paix sociale que la compétitivité des entreprises, tout en renforçant le pouvoir d'achat des ménages.

Le volume total des aides se chiffre à environ 830 millions d'euros, ce qui correspond à 1,1% du PIB estimé en 2022. En complément des aides budgétaires directes, le Luxembourg met également en place un régime de garanties étatiques pour un volume global pouvant aller jusqu'à 500 millions d'euros, de sorte que le soutien étatique se chiffre à 1.327 millions d'euros ou environ 1,7% du PIB.

Il convient avant tout de souligner le caractère sélectif et temporaire des aides décidées. En effet, les mesures visent surtout à maintenir le pouvoir d'achat des personnes les plus démunies et à soutenir les entreprises fortement affectées par la hausse des prix énergétiques. L'appui étatique est également limité dans le temps.

« Energiedesch » (février 2022)

En raison de la flambée des prix de l'énergie, un premier paquet de mesures d'un volume total de 75 millions d'euros a été mis en place comportant les éléments suivants :

- **Prime énergie pour ménages à faible revenu.** Une prime énergie unique plafonnée à 400 euros pour des ménages à faible revenu est instaurée. Les ménages bénéficiant de l'allocation de vie chère (AVC) et les ménages dont le revenu est jusqu'à 25% supérieur au revenu admissible pour de l'AVC sont éligibles.
- **Stabilisation des prix de l'électricité.** Les prix d'électricité sont stabilisés à travers une augmentation de la contribution de l'État au mécanisme de compensation pour des énergies renouvelables.
- **Subvention des frais de réseau de gaz.** Les frais de réseau de gaz sont temporairement pris en charge par l'État. L'allègement de la facture énergétique est estimé à environ 500 euros par ménage.
- **Accélération de la transition énergétique.** Les mesures d'aides financières sont renforcées pour accélérer la transition énergétique en soutenant la rénovation énergétique, l'installation d'énergies renouvelables voire encore la mobilité durable.

« Solidaritéitspak » (mars 2022)

Compte tenu de la nouvelle situation géopolitique et de l'aggravation des tensions inflationnistes, le deuxième paquet de mesures dénommé « Solidaritéitspak » renforce et complète le premier dispositif. Ce paquet de mesures reflète l'accord trouvé dans le cadre du comité de coordination « Tripartite » et vise principalement à compenser les ménages pour le report d'une tranche indiciaire prévue pour août 2022 à avril 2023¹⁵. Le volume total des aides se chiffre à 752,5 millions d'euros, ce qui correspond à 1% du PIB estimé en 2022.

- **Introduction d'un crédit d'impôt énergie.** Dans le but de compenser la perte du pouvoir d'achat liée au report d'une tranche indiciaire, un crédit d'impôt énergie est temporairement introduit. L'aide est socialement ciblée, venant compenser, voire surcompenser pour les salaires les moins élevés, la perte de pouvoir d'achat.
- **Aides pour entreprises particulièrement impactées par la hausse des prix énergétiques.** Plusieurs régimes d'aides sont instaurés. Ils visent, entre autres, à compenser une partie des surcoûts auxquels font face les entreprises énergivores, à couvrir une partie des coûts liés au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SEQUE) et à soutenir davantage les entreprises à identifier leur potentiel d'économie en énergie et de décarbonation.
- **Réduction temporaire de 7,5 cents par litre de carburant.** Afin d'alléger la facture énergétique des ménages et des entreprises, une réduction des prix consommateurs de l'essence, de diesel et du gasoil de chauffage de 7,5 centimes d'euro par litre est temporairement financée.
- **Adaptation de la subvention loyer.** Les critères d'accès sont élargis et les montants alloués dans le cadre de la subvention loyer sont augmentés.
- **Augmentation des aides financières pour études supérieures.** Compte tenu de l'augmentation des coûts de la vie, les bourses d'étudiants sont revues à la hausse.
- **Adaptation du REVIS.** Un équivalent du crédit d'impôt énergie est versé aux bénéficiaires du REVIS et du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH).
- **Adaptation de la « Prime House ».** Le soutien financier mis à disposition pour le remplacement des anciennes chaudières basées sur les énergies fossiles est augmenté. En même temps, le nombre des ménages éligibles à des aides permettant de réduire la pauvreté énergétique est étendu et la prime est révisée à la hausse.
- **Régime d'aides sous forme de garantie.** Cette mesure vise à faciliter l'accès aux crédits bancaires des entreprises qui auraient des besoins en liquidités accrues dans la situation économique aggravée.

¹⁵ Les allocations familiales ne sont pas concernées par le report de la tranche indiciaire prévue pour août 2022. Elles continuent d'être adaptées en fonction de l'indice du coût de la vie.

Tableau 1 : Aperçu des mesures d'aide et de leur impact budgétaire

Mesure	Impact budgétaire en millions d'euros
Paquet de mesures « Energiedësch » (février 2022)	75
Prime énergie pour ménages à faible revenu	15
Stabilisation des prix de l'électricité	12
Subvention des frais de réseau de gaz	45
Accélération de la transition énergétique	n.a.
Paquet de mesures « Solidaritéitspak » (mars 2022)	752,5
Introduction d'un crédit d'impôt énergie	440
Aides pour entreprises impactées par prix énergétiques	225
Réduction de 7,5 cents/€ par litre de carburant	66
Adaptation subvention des loyers	5
Augmentation des aides financières pour études supérieures	10
Adaptation REVIS	4,5
Adaptation « Prime House »	2
Total (sans garanties)	827,5
Total en % du PIB estimé en 2022	1,1%
Régime d'aides sous forme de garanties	500
Total (avec garanties)	1327,5
Total en % du PIB estimé en 2022	1,7%

Source : ministère des Finances.

III.2 Objectif budgétaire à moyen terme

Le « Traité budgétaire »¹⁶ ainsi que le volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance s'articulent principalement autour du respect de l'« objectif budgétaire à moyen terme » (OMT) spécifique à chaque pays.

Ces OMT sont déterminés de manière à garantir le respect des objectifs en matière de déficit et de dette, tout en préservant une marge de manœuvre budgétaire et en assurant la soutenabilité des finances publiques à moyen et long terme.

En pratique, chaque État membre est appelé tous les trois ans à fixer le niveau de son OMT, en respectant un OMT minimal calculé par la Commission européenne. Pour la période 2020-2022, le Luxembourg avait fixé son OMT à +0,5% du PIB, soit au même niveau que la valeur de référence minimale déterminée à l'époque.

Le calcul de l'OMT minimal par la Commission européenne pour la période 2023-2025 tient désormais compte de l'actualisation des projections des coûts liés au vieillissement présentée dans le cadre du « Ageing Report 2021 »¹⁷. Dans le cas du Luxembourg, ces projections de long terme font notamment état d'une hausse légèrement moins prononcée des dépenses liées au vieillissement en comparaison à l'édition 2018 du « Ageing Report ».

Ainsi, le nouvel OMT minimal calculé par la Commission européenne pour la période 2023-2025 se chiffre à 0% du PIB. À l'instar de toutes les fixations réalisées précédemment, le Luxembourg s'aligne à nouveau sur ce minimum et fixe son OMT à 0% du PIB pour la période 2023-2025.

Suite à la prolongation de la clause dérogatoire générale (« general escape clause ») du Pacte de stabilité et de croissance jusqu'à 2022, le Luxembourg est actuellement exempt de respecter l'OMT. Pour mémoire, ladite clause avait été déclenchée en 2020 pour permettre à tous les États membres de l'UE de déployer les moyens nécessaires pour lutter contre la pandémie.

¹⁶ « Le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire », Union européenne, mars 2012, [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:42012A0302\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:42012A0302(01))

¹⁷ « The 2021 Ageing Report: Economic and Budgetary Projections for the EU Member States (2019-2070) », Commission européenne, mai 2021, https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/economy-finance/ip148_en.pdf

L'évaluation du respect de l'OMT à partir de 2023 doit toutefois être considérée dans le contexte plus large des orientations budgétaires de la Commission européenne¹⁸ et de la revue de la gouvernance économique en cours.

La place de l'OMT dans le cadre budgétaire est examinée dans le contexte de la revue précitée, sachant que le débat plus large sur l'avenir du Pacte de stabilité et de croissance vise à trouver un accord sur la voie à suivre, et ce bien avant 2023.

Étant donné qu'il n'y a pas encore de proposition de réforme concrète à l'heure actuelle de la part de la Commission européenne, la question de savoir si l'OMT jouera un rôle ou non dans un Pacte de stabilité et de croissance réformé reste ouverte à ce stade.

Le Luxembourg respecte toutefois son nouvel OMT au cas où la clause dérogatoire était désactivée à partir de 2023 et les règles budgétaires demeureraient inchangées.

¹⁸ « *Fiscal policy guidance for 2023* », Commission européenne, mars 2022, https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/economy-finance/com_2022_85_1_en_act_en.pdf

III.3 La situation budgétaire en 2021 et 2022

2021

Le solde des administrations publiques se chiffre à +650 millions d'euros ou +0,9% du PIB en 2021. Cette embellie par rapport aux estimations précédentes (cf. Chapitre III.7) trouve son origine dans l'administration centrale qui verrait son solde grimper à -326 millions d'euros, alors que le Budget 2021 prévoyait encore un déficit de -2.703 millions d'euros.

Emportées par la levée progressive des mesures sanitaires ainsi que par la nette amélioration du contexte macroéconomique, les recettes publiques totales ont connu un rebond important par rapport à l'année de crise 2020 et elles ont augmenté de 12,7% tandis que les dépenses n'ont progressé que de 2,4%. Le recours moins important aux aides mises en place dans le contexte de la pandémie, dont notamment le chômage partiel, a contribué à cette atténuation de la progression des dépenses.

Les dépenses en lien avec les aides COVID-19 ont atteint 734 millions d'euros en 2021, soit 1,0% du PIB. Parmi ces aides, les mesures de soutien aux entreprises sous le Fonds de relance et de solidarité et les mesures de soutien à l'emploi ont été les plus sollicitées et sont par conséquent celles dont l'impact budgétaire est le plus important (cf. tableau 2).

Tableau 2 : Mesures discrétionnaires en réponse à la pandémie de la COVID-19 au 31 mars 2022 (administrations publiques)

Mesures	Détail	Sous-Secteur	Montants déboursés 2021	
			en millions d'euros	en % du PIB
Dépenses discrétionnaires				
Dépenses en matière de gestion de crise			206	0,3%
	dont: HCPN	Administration centrale	109	0,1%
	dont: Frais d'expert/ Achats de médicaments/ Frais de fonctionnement de centres d'hébergement d'urgence		97	0,1%
Aides en faveur des entreprises			286	0,4%
	dont: Avances remboursables	Administration centrale	28	<0,1%
	dont: Aides directes et aides sectorielles		1	<0,1%
	dont: Fonds de relance et de solidarité		233	0,3%
	dont: Mesures pour soutenir les investissements		24	<0,1%
Aides en faveur des ménages			242	0,3%
	dont: Chômage partiel	Administration centrale	199	0,3%
	Autres (mesures en faveur de l'éducation, aides sociales, indemnités pécuniaires de maladie, congé pour raisons familiales)	Administration centrale & Sécurité sociale	43	0,1%
Sous-Total (Dépenses discrétionnaires):			734	1,0%
Recettes				
Impôts directs (Annulation des avances en matière d'impôt et report d'échéance de paiement)			4	<0,1%
Impôts indirects (Tolérance administrative et remboursements de soldes créditeurs TVA< EUR 10 000)			-	-
Cotisations sociales (Suspension des intérêts moratoires)			4	<0,1%
Sous-Total (Recettes):			8	<0,1%
TOTAL			742	1,0%

Note: Le tableau présente un aperçu de l'ensemble des mesures COVID-19 prises tant au niveau des dépenses et des recettes publiques pour 2021 suivant la logique du périmètre des administrations publiques.

Source: IGF, calculs ministère des Finances.

Les efforts pour investir dans l'avenir du pays et préparer la transition écologique et numérique ont également été poursuivis. Les investissements publics s'élevaient à 2.931 millions d'euros, soit 4,0% du PIB, ce qui correspond au niveau atteint lors de l'année de crise 2020. Par rapport à 2019, les investissements publics ont même augmenté de +14%.

Quant aux sous-secteurs des administrations publiques, le secteur des administrations locales enregistre un solde positif de l'ordre de +70 millions d'euros en 2021 et la Sécurité sociale passe à +906 millions d'euros en 2021.

2022

Avec un rétablissement des finances publiques en 2021 et les éclaircissements sur le front de la pandémie, la situation de départ en 2022 était meilleure que prévu. Ainsi, les prévisions macroéconomiques établies en début d'année tablaient sur la poursuite de la reprise économique avec des retombées positives pour les finances publiques.

Or, l'agression russe de l'Ukraine a changé la donne et les impacts de la nouvelle situation géopolitique sur l'économie nationale sont significatifs. Les mesures que le Gouvernement a prises pour soutenir les ménages et les entreprises devraient cependant atténuer certaines des conséquences de la crise, notamment en ce qui concerne son volet énergétique (cf. Encadré 1).

La situation macroéconomique dégradée et le volume important des mesures précitées auront sans doute un impact important sur les finances publiques en 2022.

Le solde des administrations publiques afficherait un déficit de -544 millions d'euros (-0,7% du PIB) en 2022, alors que le Budget 2022 tablait encore sur un déficit de -159 millions d'euros (cf. graphique 6).

Les moins-values en termes de recettes engendrées par les crédits d'impôt et par la situation macroéconomique dégradée ainsi que les mesures grevant les dépenses publiques affecteront surtout le solde de l'administration centrale. À cela s'ajoute l'effet « one-off » de la contribution additionnelle du Luxembourg de l'ordre de quelque 247 millions d'euros en faveur du budget de l'Union européenne suite à la réévaluation du revenu national brut pour la période 2010-2020.

En dépit de la crise, le Luxembourg maintient sa politique d'investissement et prévoit d'investir 4,1% du PIB en 2022. L'encadré 3 donne un aperçu des domaines prioritaires dans lesquels le Luxembourg investira sur les années à venir.

Sous l'effet des circonstances précitées, le solde de l'administration centrale se chiffrerait à -1,641 millions d'euros en 2022. À titre de comparaison, le budget annuel adopté en décembre 2021 prévoyait un déficit de -1.247 millions d'euros.

Quant aux autres sous-secteurs des administrations publiques, les administrations locales clôtureraient l'année 2022 avec un solde agrégé de +198 millions d'euros ou +0,3% du PIB. Le surplus de la Sécurité sociale se chiffrerait à +900 millions d'euros ou +1,2% du PIB en 2022.

Respect des règles du volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance en 2021-22

Le solde structurel – calculé à l'aide de l'écart de production estimé par le STATEC suivant la méthodologie européenne (cf. Encadré 2) – s'élève à +1,2% du PIB en 2021 (soit au-dessus de l'OMT théoriquement applicable) et à +0,1% du PIB en 2022 (soit en-dessous mais proche de l'OMT).

En vertu de l'application de la clause dérogatoire générale du Pacte de stabilité et de croissance en 2021 et en 2022, un éventuel non-respect des règles du volet préventif du Pacte reste toutefois sans conséquence procédurale.

Encadré 2 : Calcul du solde structurel

La formule de calcul pour passer du solde « nominal » au solde « structurel » s'écrit de la manière suivante :

$$\text{solde structurel} = \text{solde nominal} - 0,462 \times (\text{écart de production})$$

La formule pour déterminer l'écart de production est la suivante :

$$\begin{aligned} &\text{écart de production} \\ &= \\ &(\text{niveau PIB réel} - \text{niveau PIB potentiel}) / (\text{niveau du PIB potentiel}) \end{aligned}$$

Le PSC 2021 (pp. 42-43) ainsi que l'annexe 7 du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021 à 2025 contiennent des explications plus détaillées sur la notion du solde structurel ainsi que sur la méthodologie sous-tendant les calculs afférents.

* * *

Le calcul du solde structurel pour le PSC 2022 repose sur les éléments suivants :

			2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel***	En mia	PR	59,592	63,740	64,647	66,554	68,423	70,378	72,425
	En %		-1,8%	7,0%	1,4%	2,9%	2,8%	2,9%	2,9%
PIB potentiel	En mia	PP	62,632	64,206	65,772	67,325	68,950	70,648	72,425
	En %		2,6%	2,5%	2,4%	2,4%	2,4%	2,5%	2,5%
Écart de production	En % du PIB potentiel	$EC = \frac{PR - PP}{PP}$	-4,9%	-0,7%	-1,7%	-1,1%	-0,8%	-0,4%	0,0%
Solde nominal	En mia	SN	-2,196	0,650	-0,544	-0,313	-0,269	-0,162	0,007
	En % du PIB nominal		-3,4%	0,9%	-0,7%	-0,4%	-0,3%	-0,2%	0,0%
Solde structurel	En %	$SN - 0,462 * EC$	-1,2%	1,2%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%

Source : ministère des Finances, STATEC.

*** Note importante pour le lecteur : Les niveaux du PIB réel respectivement des taux de croissance afférents ne correspondent pas intégralement aux prévisions sous-jacentes du PSC 2022 mais ressortent de l'application de la méthodologie de la Commission européenne utilisé aux fins du calcul de l'écart de production. Ces chiffres sont déduits mécaniquement des niveaux de PIB potentiel et de l'écart de production afin de respecter la « closure rule » selon laquelle l'écart de production se ferme à la fin de l'horizon de prévision.

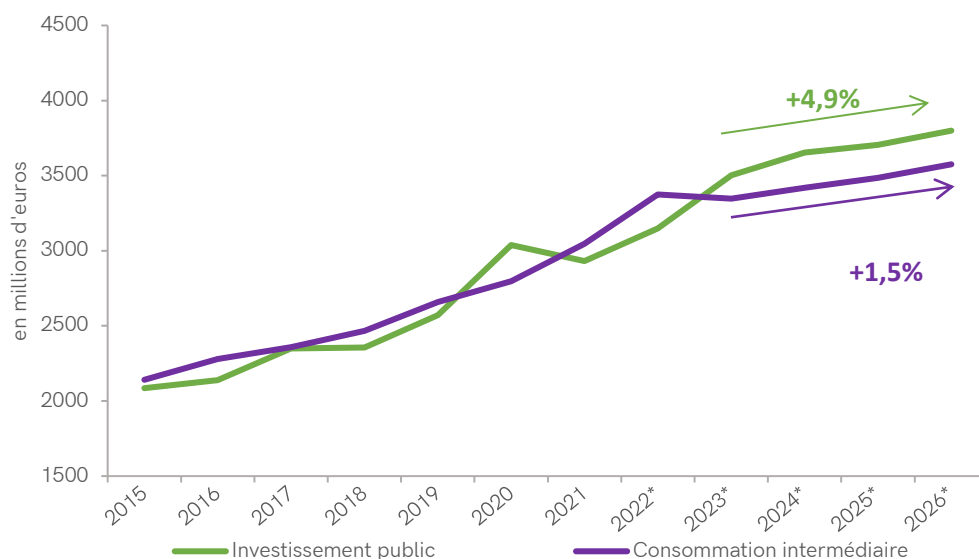
III.4 La situation budgétaire en 2023 – 2026

La trajectoire des finances publiques à moyen terme est caractérisée, d'un côté, par la sortie progressive de la crise et, de l'autre, par le rétablissement graduel de la situation budgétaire.

À l'instar des années précédentes, le Luxembourg maintient en même temps sa politique d'investissement ambitieuse (en y dédiant 4,2% du PIB en moyenne sur la période de projection) et un contrôle continu sur la croissance des dépenses sera exercé pour assurer des finances publiques soutenables à moyen terme.

Par conséquent, tout en maintenant une progression moyenne annuelle des investissements publics de +4,9% entre 2023 et 2026, la consommation intermédiaire n'augmenterait que de +1,5% en moyenne sur la même période (cf. graphique 4). Au total, les dépenses publiques augmenteraient de +4,1% l'an. Les recettes publiques afficheraient un taux de croissance moyen de +4,6%, soit légèrement plus que pour les dépenses et en ligne avec la situation macroéconomique générale.

Graphique 4 : Évolution de l'investissement public et de la consommation intermédiaire



Source : ministère des Finances, STATEC.

Grâce à l'effet de ciseaux positif précité et à politiques inchangées, le solde des administrations publiques passerait de -544 millions en 2022 (-0,7% du PIB) à -313 millions d'euros (-0,4% du PIB) en 2023. Le solde de l'administration centrale verrait son déficit diminuer de -1.641 millions d'euros en 2022 à -1.284 millions d'euros en 2023 et celui des administrations locales continuerait à rester excédentaire, en atteignant +226 millions d'euros

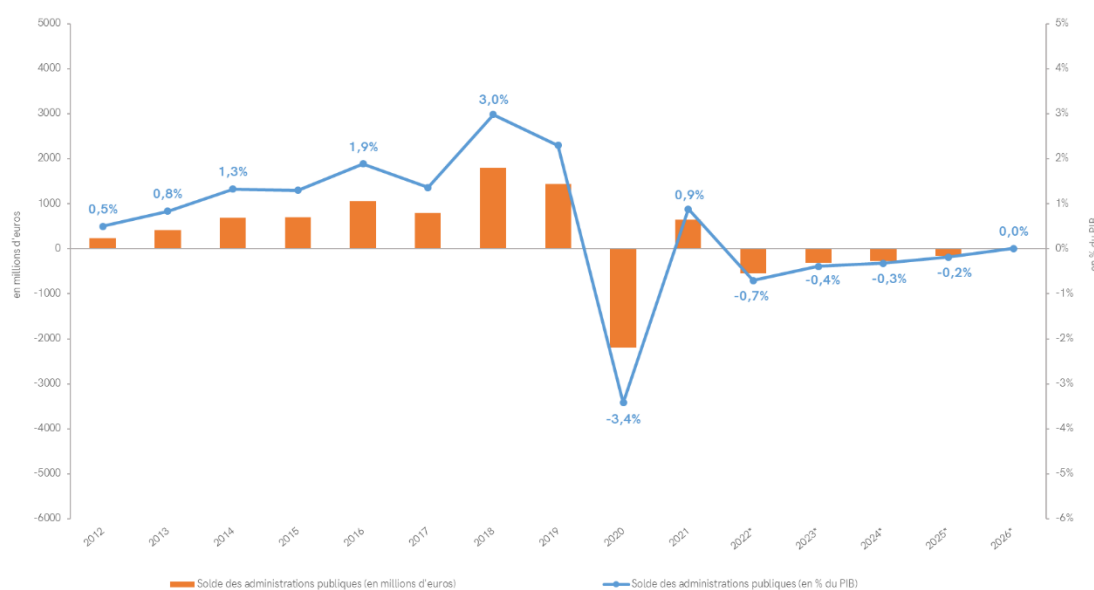
en 2023. Par contre, le solde de la Sécurité sociale connaîtrait une détérioration de +900 millions en 2022 à +745 millions d'euros en 2023.

À partir de 2024, le solde des administrations publiques poursuivrait sa tendance à la hausse et afficherait un léger excédent de +7 millions d'euros (0% du PIB) en 2026 (cf. graphique 5).

L'administration centrale verrait son solde s'améliorer d'ici 2026 à -551 millions d'euros (cf. graphique 7) et les administrations locales afficheraient un solde de +316 millions d'euros en fin de période.

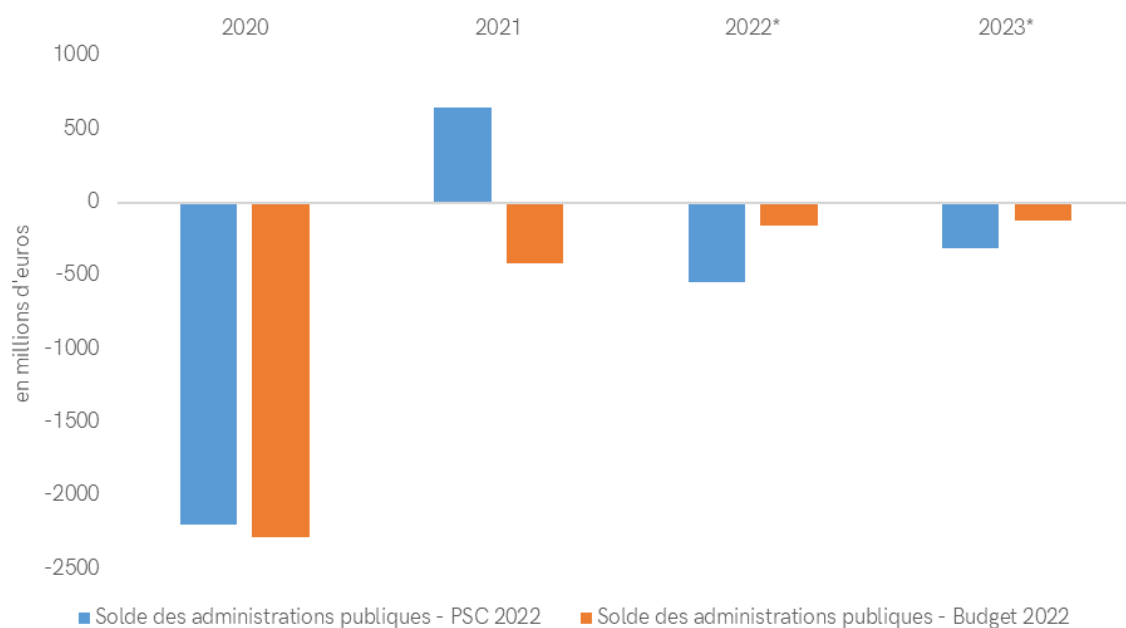
En revanche, le solde de la Sécurité sociale poursuivrait une tendance baissière sur toute la période sous revue et clôturerait l'année 2026 avec un excédent de +242 millions d'euros. La détérioration de ce solde s'explique par une accélération des départs en retraite combinée à un ralentissement du marché de travail. Ainsi, le nombre de pensionnés devrait progresser en moyenne de 3,9%, tandis que l'emploi ne devrait augmenter que de 2,2%. Les dépenses de pension augmenteraient par conséquent plus rapidement que les cotisations sociales.

Graphique 5 : Évolution du solde des administrations publiques



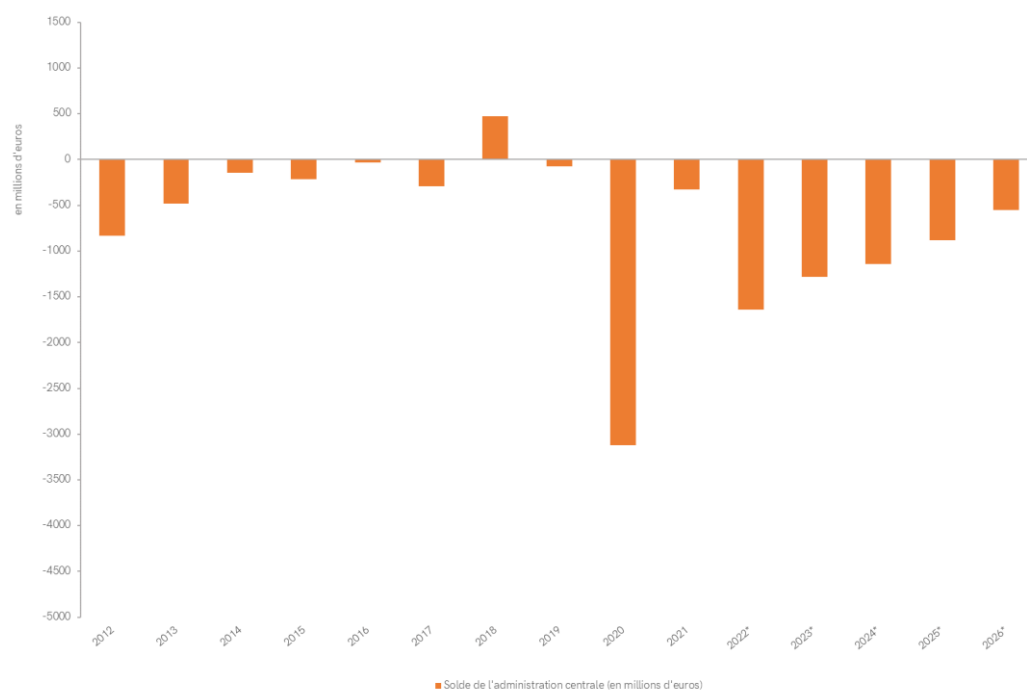
Source : ministère des Finances, STATEC.

Graphique 6 : Évolution du solde des administrations publiques (PSC 2022 en comparaison avec le Budget 2022)



Source : ministère des Finances, STATEC.

Graphique 7 : Évolution du solde de l'administration centrale



Source : ministère des Finances, STATEC.

Encadré 3 : Regards sur les investissements publics

Le maintien des investissements publics à un niveau élevé forme un pilier bien établi de la politique budgétaire du Luxembourg et constitue un instrument anticyclique efficace. Cette volonté est d'autant plus importante en ces temps d'incertitude.

Dans son ensemble, les investissements publics sont un levier essentiel pour relever les défis structurels auxquels le pays est confronté et pour poser les jalons d'une croissance plus durable et résiliente.

Le présent encadré propose une ventilation des investissements publics par domaine thématique. Il donne un aperçu plus détaillé du rayon d'action envisagé et explique comment le Gouvernement entend piloter les transformations structurelles à moyen terme, ce qui pourra également guider les efforts futurs destinés à améliorer l'efficacité des investissements publics.

Les montants énumérés dans le tableau 3 regroupent les investissements publics directs et indirects effectués au niveau de l'administration centrale. Des différences peuvent donc apparaître avec les montants d'investissements présentés ailleurs dans le présent PSC qui sont regroupés au niveau des administrations publiques.

Sur la période 2021-2025, le montant annuel des investissements publics de l'administration centrale dépasse les 3 milliards d'euros, ce qui correspond à environ 4% du PIB. La majorité des investissements publics se compose de projets avec un budget supérieur à 40 millions d'euros.

Conformément aux priorités gouvernementales, les principales catégories d'investissement visent l'environnement et le climat, les infrastructures publiques et le logement. Les investissements dédiés à l'environnement et au climat constituent le poste le plus important avec une enveloppe budgétaire totale supérieure à 2,8 milliards d'euros sur la période. Une part importante des fonds publics est dédiée à la transition énergétique et à la décarbonation de la mobilité.

Des moyens budgétaires à hauteur de 1,5 milliard d'euros sont mis à disposition pour répondre aux besoins croissants d'infrastructures publiques de qualité. Afin de soutenir l'accès à des logements abordables, des investissements pour un montant de 1,5 milliard d'euros sont prévus sur la même période pluriannuelle.

Tableau 3 : Investissements publics 2021-2025 par catégorie (administration centrale)

en millions d'euros

Catégorie d'investissements publics	2021	2022	2023	2024	2025
Environnement et climat	437	489	572	660	611
Infrastructures publiques	183	240	297	366	396
Education	122	128	96	103	123
Logement	162	313	330	345	315
Santé	76	134	213	265	279
Sécurité	5	5	206	109	109
Propriétés immobilières de l'Etat	118	118	105	106	104
Coopération et action humanitaire	240	284	300	306	323
Autres (Culture, sport, économie, projets < 40 millions d'euros)	1.772	1.479	1.150	1.183	1.167
Total des projets d'investissement	3.114	3.190	3.270	3.442	3.428
Total en % du PIB	4,2%	4,1%	4,1%	4,1%	3,9%

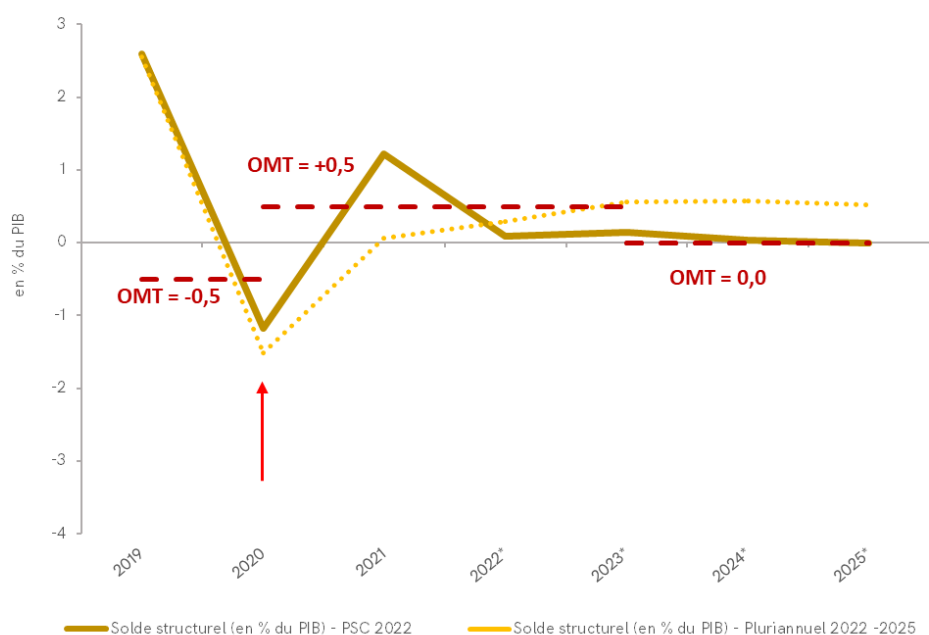
Source : ministère des Finances, IGF.

Respect des règles du volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance

Le solde structurel est estimé se situer autour de 0% du PIB sur la période 2023-2026, respectant de la sorte le nouvel OMT fixé à partir de 2023.

Par conséquent, le Luxembourg respecterait pleinement le Pacte de stabilité et de croissance au cas où les règles budgétaires étaient à nouveau applicables à partir de 2023 (cf. graphique 8), voire si l'OMT continuait à maintenir son rôle prépondérant dans un Pacte éventuellement réformé.

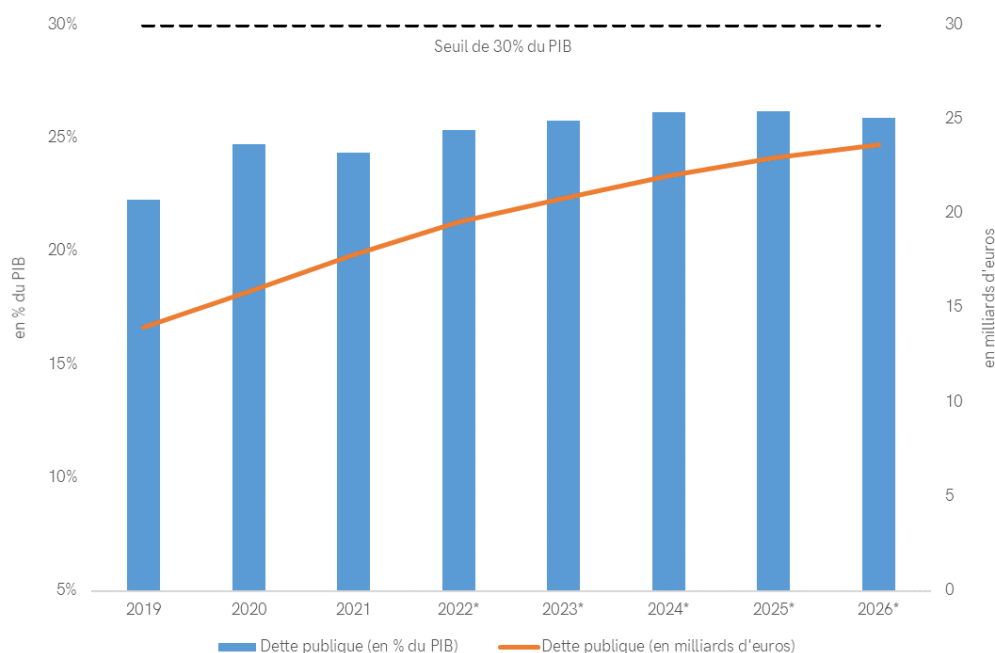
Graphique 8 : Évolution du solde structurel des administrations publiques



Source : ministère des Finances, STATEC.

III.5 La dette publique

Graphique 9 : Évolution de la dette publique depuis 2019



Source : ministère des Finances, STATEC.

Fin 2019, à la veille de la pandémie, la dette publique du Luxembourg s'élevait à 14 milliards d'euros, soit à 22,3% du PIB, ce qui correspondait à un ratio comparable à celui de fin 2013.

En raison des besoins de financement accrus de l'administration centrale résultant de la pandémie, la dette publique a crû en termes absolus de +3,9 milliards d'euros (+2,1 points de pourcentage du PIB) au cours des deux années de crise 2020 et 2021. Malgré cette hausse substantielle, le Luxembourg a été, derrière l'Estonie, le pays le moins endetté en zone euro en 2021 (cf. graphique 10).

Si le ratio d'endettement a pu être réduit de 0,4 point de pourcentage, de 24,8% du PIB en 2020 à 24,4% du PIB en 2021, l'invasion russe en Ukraine et les perturbations économiques et budgétaires qui en découlent planent sur les perspectives pour les années à venir. Le vaste paquet de solidarité décidé à l'issue de la Tripartite, conjugué à l'impact négatif sur les recettes publiques suite à la détérioration économique, grèvera le budget de l'État de façon considérable.

Aux fins de l'établissement des prévisions de la dette publique pour le PSC 2022, il est supposé, de façon purement mécanique, que les déficits de l'administration centrale seront intégralement financés par le recours à de nouveaux emprunts obligataires ou des prêts.

En pratique, le besoin de financement sera toutefois dicté par l'évolution de la situation des liquidités de l'État, les conditions de marché applicables, le choix de l'instrument de financement ainsi que les développements budgétaires effectifs, ce qui pourrait aboutir à un profil différent de celui calculé de façon mécanique.

En vertu de l'approche mécanique précitée, l'évolution de la dette publique reflète donc pour la plus grande partie celle de l'administration centrale dont les déficits se creuseraient davantage par rapport aux prévisions budgétaires d'automne 2021.

La dette publique grimperait de façon continue jusqu'à la fin de la période sous revue pour aboutir à 23,7 milliards d'euros en 2026. Le ratio d'endettement croît en parallèle pour atteindre un pic de 26,2% en 2025, mais descendra légèrement à 25,9% du PIB en 2026 (cf. graphique 9).

La dette publique se situerait à tout moment en-dessous du plafond de 30% du PIB prévu au programme gouvernemental de 2018 et le Luxembourg garderait une marge importante par rapport à la valeur de référence européenne de 60% du PIB.

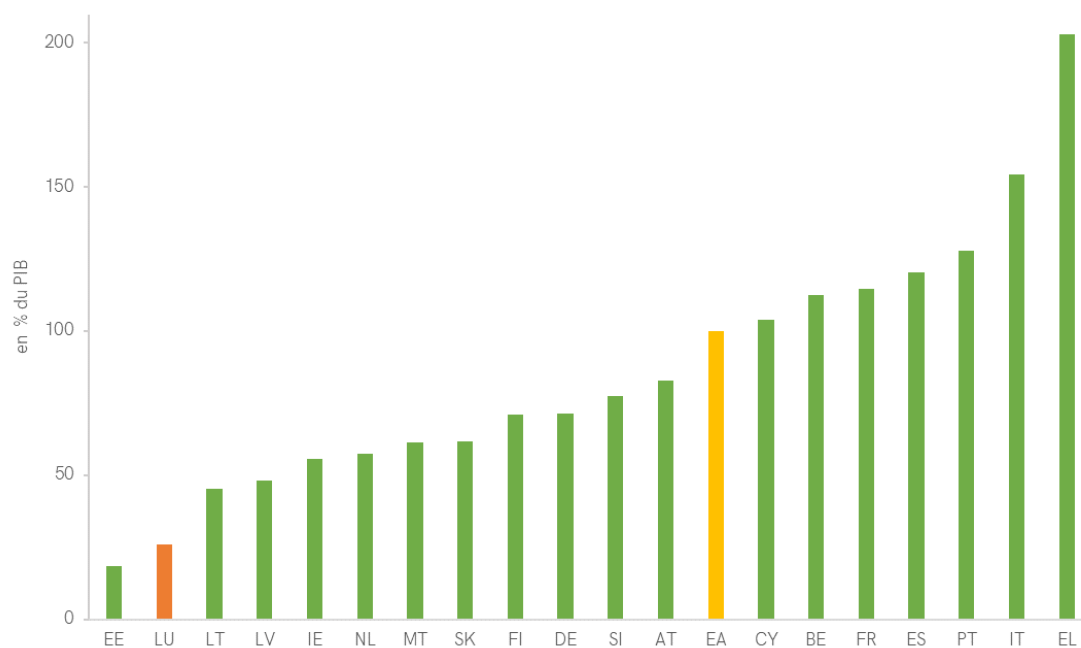
Suite à la confirmation de la notation de crédit AAA, avec perspective stable, par les quatre agences de notation majeures, le Luxembourg devrait continuer à être en mesure de se refinancer à des taux d'intérêt favorables sur les années à venir. A ce sujet, il convient toutefois de noter que les taux correspondants seront fonction de la politique monétaire, dont la tendance semble s'orienter vers un resserrement.

Le coût lié au service de la dette est estimé croître de 111 millions d'euros en 2022 à 229 millions d'euros en fin de période. Au niveau de la zone euro, seule l'Estonie a affiché une charge d'intérêts moindre en 2021, exprimée en % du PIB (cf. graphique 11).

Il s'agit par ailleurs de noter que l'évolution ascendante de la dette publique est à remettre en perspective, dans la mesure où le Luxembourg détient en parallèle des actifs financiers à hauteur d'environ 48% du PIB.

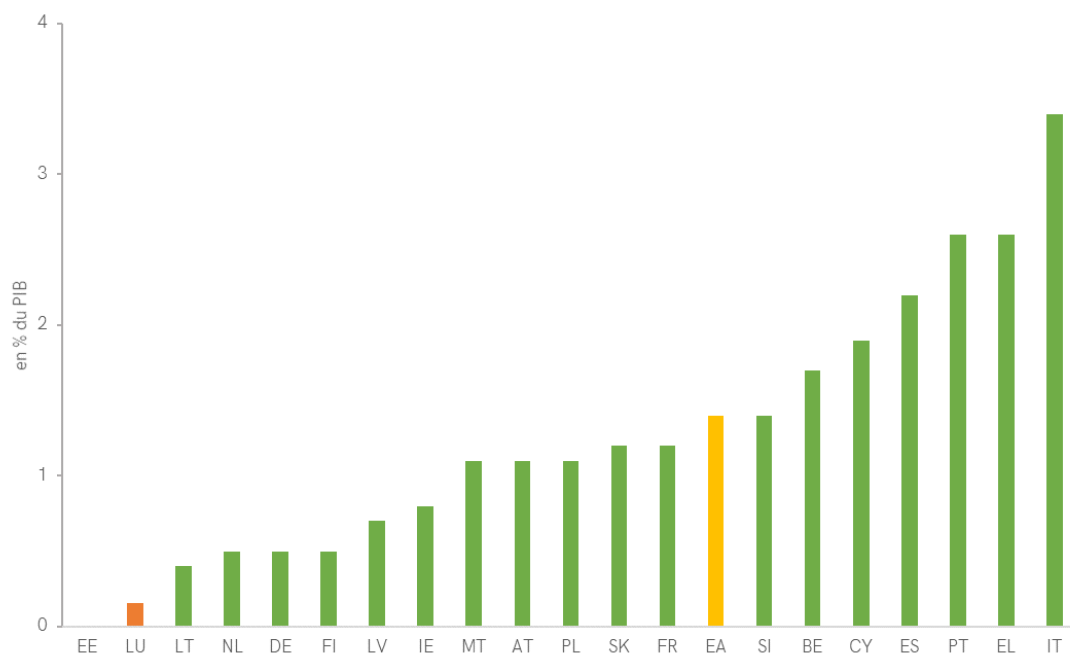
Avec des fonds à hauteur de 37% du PIB au 31 décembre 2021, la réserve du *Fonds de compensation* à elle seule se situe déjà à un niveau supérieur à la dette publique. S'y ajoutent les participations de l'État luxembourgeois dans des entités commerciales et non-commerciales d'une valeur estimée à environ 10% du PIB ainsi que les avoirs du *Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg* qui se chiffrent désormais à environ 0,8% du PIB et qui servent d'épargne aux générations futures.

Graphique 10 : Dette publique au sein de la zone euro en 2021



Source : Commission européenne (AMECO), ministère des Finances.

Graphique 11 : Charge d'intérêts au sein de la zone euro en 2021



Source : Commission européenne (AMECO), ministère des Finances.

III.6 Analyse de sensibilité

La présente analyse de sensibilité permet de visualiser des trajectoires alternatives pour les finances publiques suivant différentes simulations techniques.

La première partie de cette analyse présente les résultats obtenus sur base de deux scénarios dont l'un repose sur une évolution plus favorable de la croissance et l'autre sur une évolution plus défavorable.

La deuxième partie évalue l'impact d'une incrémentation additionnelle des taux d'intérêt de l'ordre de 50 points de base par rapport à l'évolution des taux retenue au scénario de référence.

Simulation de scénarios économiques alternatifs

Le scénario défavorable (SC1)

Le scénario défavorable repose sur l'application d'un choc permanent de -0,5 point de pourcentage à la croissance du Luxembourg sur toute la période sous revue. Le choc a été simulé à l'aide du modèle macro-économétrique Modux du STATEC en ajustant le PIB réel de la zone euro et l'indice boursier Eurostoxx 50 de manière à ce que la croissance du Luxembourg soit réduite de 0,5 point de pourcentage par rapport au scénario central.

Ainsi, dans le contexte de cet exercice théorique, la croissance de l'emploi s'établirait à 2,1% en 2022 et se stabiliserait autour d'une valeur moyenne de 1,8% jusqu'à 2026. Par analogie, le taux de chômage augmenterait légèrement de 5,3% en 2022 à 5,4% en 2023 et resterait stable par la suite.

Le choc négatif se répercuterait aussi sur les finances publiques. De ce fait, le solde des administrations publiques se situerait à -0,9% du PIB pour 2022, par rapport à -0,7% pour le scénario central. Jusqu'en 2024, le déficit resterait stable à environ -0,9%. Pour les années qui suivent, la croissance des dépenses des administrations publiques dépasserait celle des recettes, ce qui se traduirait par une dégradation continue du solde jusqu'à -1,1% du PIB en 2026.

Le solde structurel se détériorerait sur la période 2022-2026. Il deviendrait négatif à partir de l'année 2024 et ne respecterait ainsi pas l'OMT en vigueur.

La dette publique augmenterait plus rapidement que dans le scénario central sans dépasser le seuil de 30% du PIB prévu au programme gouvernemental. Dans ce scénario alternatif, l'endettement public atteindrait 29,7% du PIB en 2026, contre 25,9% du PIB dans le scénario central.

Le scénario favorable (SC2)

Un choc permanent et additif du même ordre de grandeur que celui du scénario défavorable est appliqué sur la croissance du Luxembourg.

Sous l'effet d'une croissance plus élevée, la création de l'emploi se situerait à 2,6% contre 2,4% pour le scénario central en 2022. Sur l'horizon sous revue, l'emploi varierait en moyenne de 2,5% par année. Inversement, le taux de chômage se réduirait progressivement et atteindrait un niveau de 4,6% en 2026.

Les administrations publiques, quant à elles, afficheraient un solde de -0,6% du PIB en 2022 comparé à -0,7% du PIB pour le scénario central. Le solde continuerait à augmenter de manière progressive et serait excédentaire à partir de l'année 2024 tandis que le scénario central n'engendrait un surplus qu'à partir de l'année 2026.

Au niveau des sous-secteurs, le solde de l'administration centrale s'améliorerait progressivement au cours des années et afficherait un excédent dès 2026. Quant au solde structurel, ce dernier respecterait l'OMT en vigueur à partir de 2023.

En raison d'une reprise économique plus forte, le ratio d'endettement connaîtrait une évolution plus favorable que celle esquissée par le scénario central. La dette publique s'élèverait à 25,4% du PIB en 2023 et entamerait une trajectoire baissière par la suite. À la fin de la période sous revue l'endettement s'établirait à 22,4% du PIB.

Tableau 4 : Projections macroéconomiques

	2021	2022			2023			2024			2025			2026		
	base	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2
PIB réel zone Euro (variation en %)	5,1	2,7	3,0	3,2	2,0	2,3	2,6	1,3	1,6	2,0	0,8	1,2	1,6	0,8	1,3	1,7
PIB réel (variation en %)	6,9	0,9	1,4	1,9	2,4	2,9	3,4	2,3	2,9	3,4	2,1	2,6	3,1	2,1	2,6	3,1
PIB nominal (variation en %)	14,2	4,9	5,4	5,9	3,8	4,5	5,2	3,6	4,3	5,1	3,3	4,1	4,9	3,4	4,3	5,1
Emploi total intérieur (variation en %)	3,1	2,1	2,4	2,6	1,8	2,1	2,4	1,9	2,2	2,5	1,9	2,3	2,6	1,8	2,2	2,6
Taux de chômage (en %) (définition ADEM)	5,7	5,3	5,2	5,1	5,4	5,2	5,0	5,4	5,1	4,8	5,4	5,0	4,7	5,4	5,0	4,6
Indice boursier Eurostoxx (variation en %)	22,8	-1,3	-0,2	0,9	-4,6	-3,6	-2,6	0,7	1,9	3,0	0,9	2,1	3,2	1,0	2,1	3,1

Tableau 5 : Finances publiques

Administrations publiques

	2021	2022			2023			2024			2025			2026		
	base	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2
Solde nominal (en mio euros)	650	-656	-544	-432	-582	-313	-45	-732	-269	194	-850	-162	529	-939	7	960
Solde nominal (en % du PIB)	0,9	-0,9	-0,7	-0,6	-0,7	-0,4	-0,1	-0,9	-0,3	0,2	-1,0	-0,2	0,6	-1,1	0,0	1,0
Solde structurel (en % du PIB)	1,2	0,0	0,1	0,2	0,0	0,1	0,3	-0,4	0,0	0,5	-0,8	0,0	0,7	-1,1	0,0	1,0

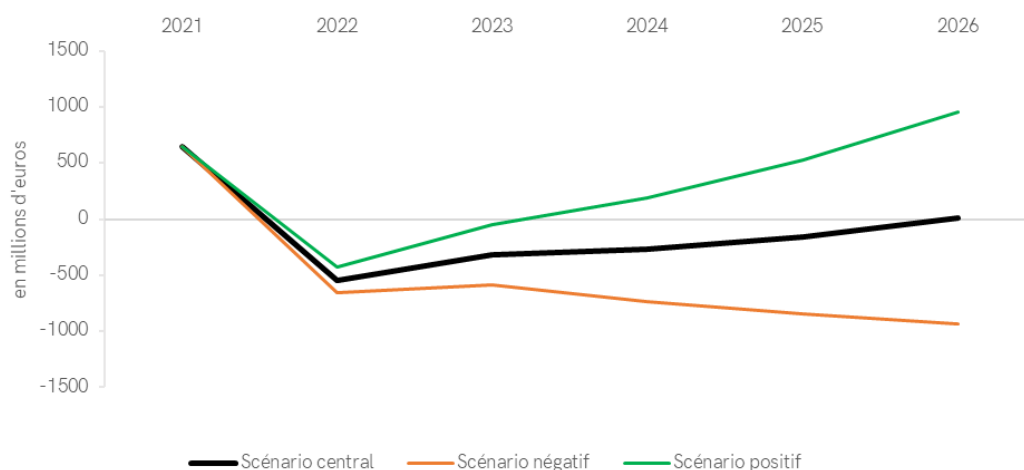
Administration centrale

Solde nominal (en mio d'euros)	-326	-1 754	-1 641	-1 529	-1 553	-1 284	-1 016	-1 604	-1 141	-679	-1 573	-884	-194	-1 497	-551	401
Solde nominal (en % du PIB)	-0,4	-2,3	-2,1	-2,0	-2,0	-1,6	-1,3	-2,0	-1,4	-0,8	-1,9	-1,0	-0,2	-1,7	-0,6	0,4

Dette publique

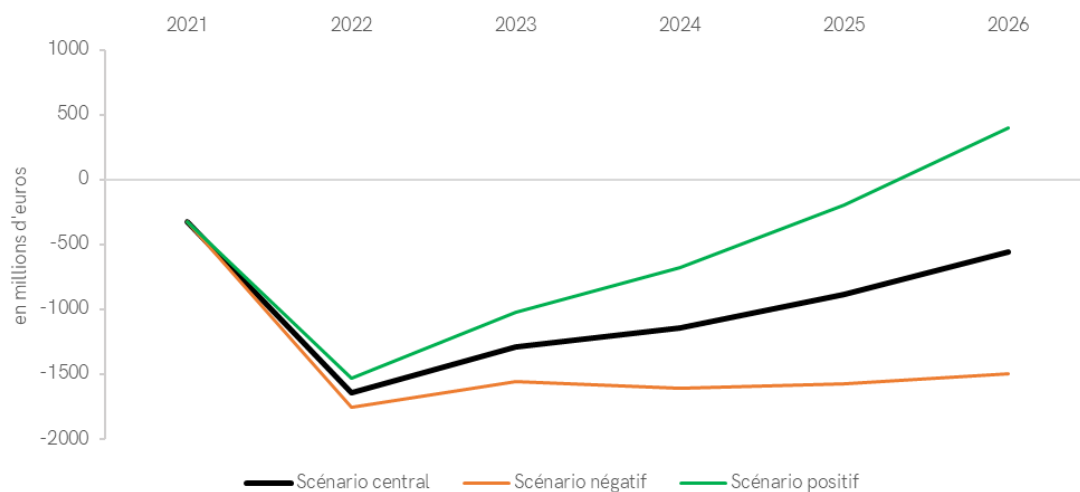
Dette publique (en mio d'euros)	17 856	19 610	19 598	19 385	21 162	20 804	20 401	22 766	22 032	21 080	24 339	22 966	21 274	25 837	23 679	20 873
Dette publique (en % du PIB)	24,4	25,9	25,4	25,4	26,9	25,8	25,4	28,0	26,2	24,9	29,0	26,2	24,0	29,7	25,9	22,4

Graphique 12 : Choc sur la croissance - Évolution du solde des administrations publiques



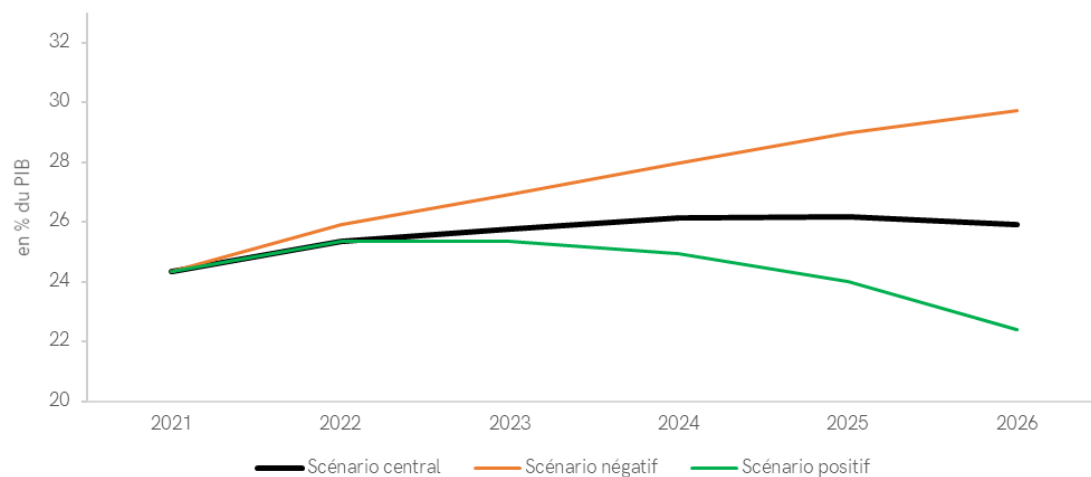
Source : STATEC, calculs ministère des Finances.

Graphique 13 : Choc sur la croissance - Évolution du solde de l'administration centrale



Source : STATEC, calculs ministère des Finances.

Graphique 14 : Choc sur la croissance - Évolution de la dette publique



Source : STATEC, calculs ministère des Finances.

Simulation d'un choc sur les taux d'intérêt

Une déviation permanente des taux d'intérêt de 50 points de base par rapport à la trajectoire prévue au scénario central aurait à court terme un impact à la croissance. Cette dernière s'établirait à 0,9% pour 2022 contre 1,4% pour le scénario de référence. Vers la fin de la période sous revue, la croissance du PIB se rapprocherait de nouveau du scénario central.

Quant au marché du travail, le choc sur les taux d'intérêt engendrait un léger ralentissement de la création de l'emploi en 2022 (2,1% par rapport à 2,4% au scénario de base). Par conséquent, le taux de chômage s'établirait à 5,3%, soit 0,1 point de pourcentage au-dessus du scénario central. En fin de période, le taux s'établirait à 5,1%.

L'impact du choc sur les finances publiques serait relativement limité. En fin de période, le déficit des administrations publiques se situerait légèrement en deçà de celui du scénario de base (environ -0,2 point de pourcentage du PIB).

Au niveau de l'administration centrale, le solde resterait déficitaire tout au long de la période. Il s'établirait en moyenne à -0,3 point en-dessous de celui projeté dans le scénario de base pour les années 2022-2026. L'endettement public augmenterait en conséquence et atteindrait un niveau de 27,1% du PIB en fin de période au lieu des 25,9% du PIB au scénario central.

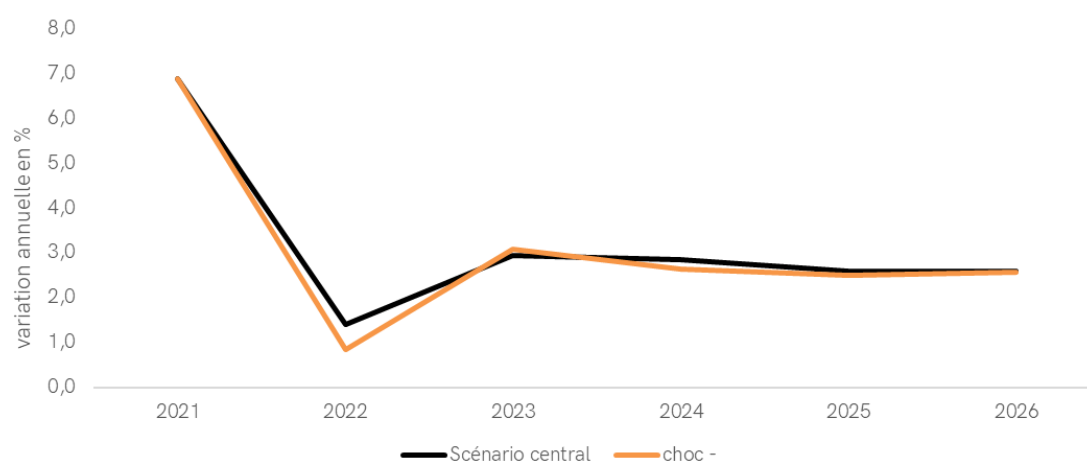
Tableau 6 : Projections macroéconomiques

	2021	2022		2023		2024		2025		2026	
	base	choc -	central	choc -	central	choc -	central	choc -	central	choc -	central
Taux d'intérêt court terme EUR (%)	-0,5	0,0	-0,5	0,0	-0,5	0,1	-0,4	0,4	-0,1	0,8	0,3
Taux d'intérêt long terme EUR (%)	0,1	0,7	0,5	1,2	1,0	1,7	1,3	1,9	1,4	2,1	1,6
PIB réel (variation en %)	6,9	0,9	1,4	3,1	2,9	2,6	2,9	2,5	2,6	2,6	2,6
Emploi total intérieur (variation en %)	3,1	2,1	2,4	2,1	2,1	2,1	2,2	2,2	2,3	2,1	2,2
Taux de chômage (en %) (définition ADEM)	5,7	5,3	5,2	5,2	5,2	5,1	5,1	5,1	5,0	5,1	5,0
Indice boursier Eurostoxx (variation en %)	22,8	-2,2	-0,2	-3,7	-3,6	1,1	1,9	2,5	2,1	2,9	2,1

Tableau 7 : Finances publiques

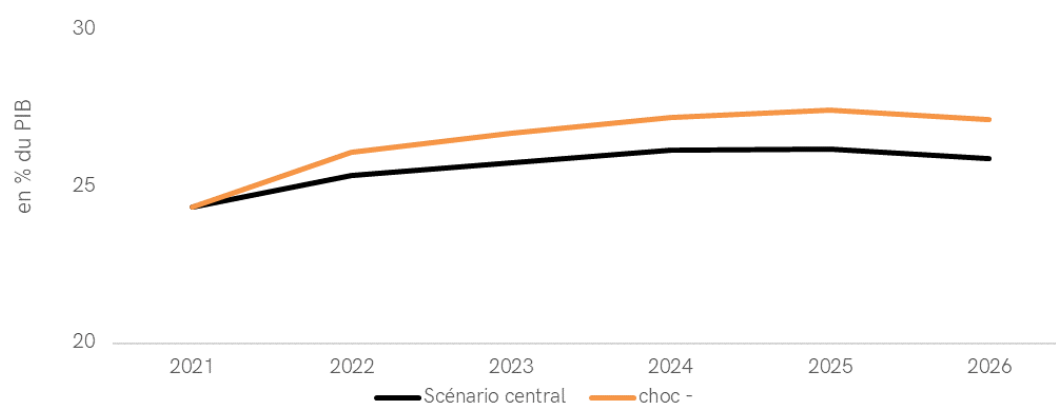
Administrations publiques											
	2021	2022		2023		2024		2025		2026	
	base	choc -	central	choc -	central	choc -	central	choc -	central	choc -	central
Solde nominal (en mio euros)	650	-694	-544	-448	-313	-458	-269	-372	-162	-207	7
Solde nominal (en % du PIB)	0,89	-0,9	-0,7	-0,6	-0,4	-0,6	-0,3	-0,4	-0,2	-0,2	0,0
Solde structurel (en % du PIB)	1,22	0,0	0,1	0,0	0,1	-0,2	0,0	-0,2	0,0	-0,2	0,0
Administration centrale											
Solde nominal (en mio d'euros)	-326	-1 791	-1 641	-1 418	-1 284	-1 330	-1 141	-1 095	-884	-766	-766
Solde nominal (en % du PIB)	-0,4	-2,4	-2,1	-1,8	-1,6	-1,6	-1,4	-1,3	-1,0	-0,9	-0,6
Dettes publiques											
Dettes publiques (en mio d'euros)	17 856	19 647	19 598	21 066	20 804	22 396	22 032	23 491	22 966	24 256	23 679
Dettes publiques (en % du PIB)	24,4	26,1	25,4	26,7	25,8	27,2	26,2	27,4	26,2	27,1	25,9

Graphique 15 : Choc taux d'intérêt – Évolution du PIB réel



Source : STATEC, calculs ministère des Finances.

Graphique 16 : Choc taux d'intérêt – Évolution de la dette publique



Source : STATEC, calculs ministère des Finances.

III.7 Comparaison avec le PSC 2021 et la programmation budgétaire d'automne 2021

L'analyse comparative entre le PSC 2021, la programmation budgétaire d'automne 2021 et le PSC 2022 permet de dégager les constats suivants :

- 1) Après un fort rebond en 2021, le PIB réel a été révisé à la baisse en 2022 en raison du nouveau contexte géopolitique (cf. graphique 17).
- 2) En parallèle aux conditions macroéconomiques détériorées, les projections budgétaires sont également revues à la baisse malgré l'effet de base positif auquel on aurait pu s'attendre avec le résultat meilleur que prévu en 2021.
- 3) La dette publique exprimée en % du PIB est moins élevée sur l'ensemble de l'horizon prévisionnel en raison de la révision à la hausse du PIB en valeur pour le passé suite à la mise à jour de la comptabilité nationale par le STATEC publiée en octobre 2021.

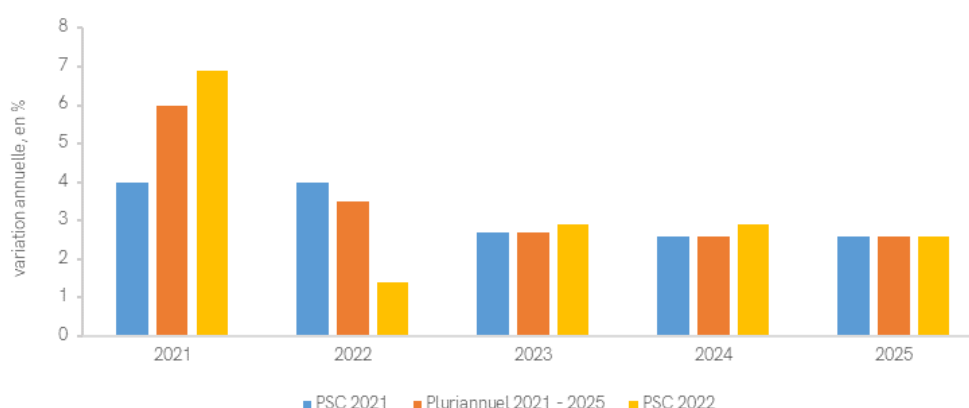
Quant au court terme (voir aussi Chapitre III.3) :

- Pour 2021, le solde des administrations publiques s'améliore considérablement, à savoir de -2,0% (PSC 2021) à +0,9% du PIB. Cette révision est principalement imputable au rebond économique et la forte évolution des recettes fiscales qui en résultait.
- Quant à 2022, le solde des administrations publiques se verrait détérioré en conséquence de l'assombrissement de l'environnement macroéconomique et des aides débloquées pour soutenir les ménages et les entreprises. Ainsi, le solde des administrations publiques est estimé à -0,7% du PIB, alors que la programmation budgétaire d'automne 2021 prévoyait un solde de -0,2% du PIB.
- En 2021, la dette publique se chiffre à 17,9 milliards d'euros, soit à 24,4% du PIB, ce qui constitue une nette baisse par rapport au niveau prévu dans le PSC 2021 (-2,5 points de pourcentage).
- Une diminution de la dette publique peut également être observée par rapport à la projection d'octobre 2021 de la programmation budgétaire, ce qui reflète la performance moins négative que prévue des finances publiques en 2021.

Quant au moyen terme 2023-2025 (voir aussi Chapitre III.4) :

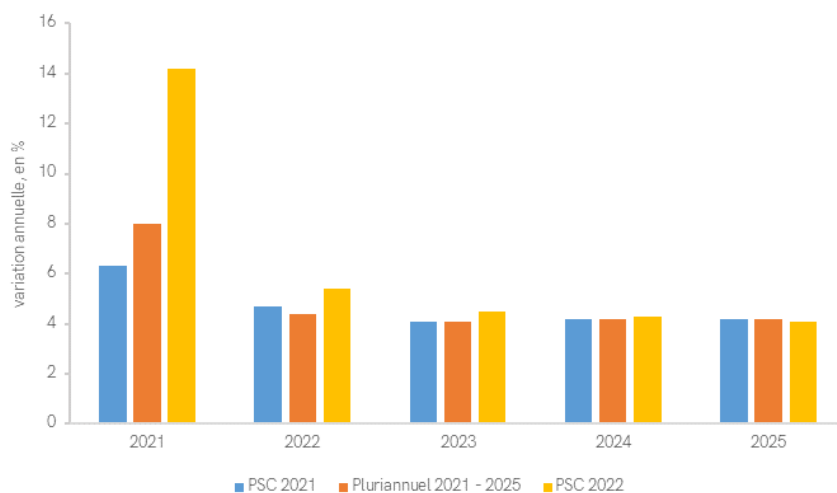
- Le solde des administrations publiques se détériore nettement par rapport au PSC 2021 et par rapport au Budget pluriannuel 2021-2025 sur toute la période sous revue (cf. graphique 19). La différence est plus prononcée par rapport au Pluriannuel 2021-2025 et varie de -0,2 point de pourcentage en 2023 à -0,5 point de pourcentage en 2025.
- En vertu de la reprise économique escomptée sur le moyen terme, le solde des administrations publiques devrait graduellement s'améliorer. Ce rétablissement va de pair avec le maintien d'un niveau élevé d'investissements publics de 4,3% du PIB en moyenne sur la période sous revue.
- À moyen terme, la dette publique est légèrement plus basse par rapport à ce qui était encore prévu en octobre et dans le cadre du PSC 2021 (cf. graphique 20). La dette reste en dessous du seuil de 30% que le Gouvernement s'est fixé. Cette revue à la baisse résulte de la révision à la hausse des niveaux du PIB à moyen terme.
- En vertu de l'approche mécanique qui présuppose que les déficits de l'administration centrale seront financés par le recours à de nouveaux emprunts obligataires ou des prêts, la dette publique devrait grimper de façon continue pendant la période sous revue et atteindre 26,2% du PIB en 2025.

*Graphique 17 : Comparaison par rapport au PSC 2021 et au Pluriannuel 2021-2025
PIB réel (variation annuelle, en %)*



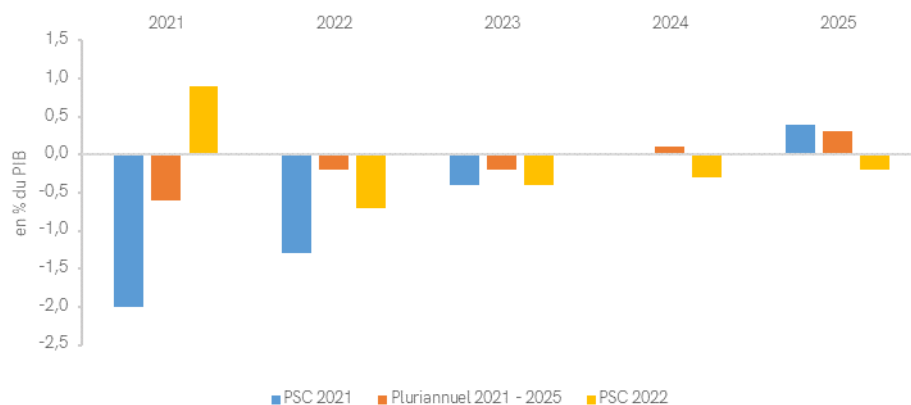
Source : ministère des Finances, STATEC.

*Graphique 18 : Comparaison par rapport au PSC 2021 et au Pluriannuel 2021-2025
PIB en valeur (variation annuelle, en %)*



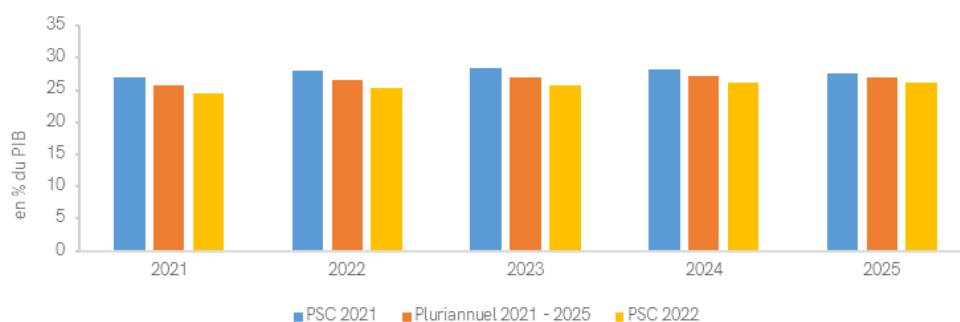
Source : ministère des Finances, STATEC.

*Graphique 19 : Comparaison par rapport au PSC 2021 et au Pluriannuel 2021-2025
Solde des administrations publiques (en % du PIB)*



Source : ministère des Finances, STATEC.

*Graphique 20 : Comparaison par rapport au PSC 2021 et au Pluriannuel 2021-2025
Dettes publiques (en % du PIB)*



Source : ministère des Finances, STATEC.

IV. Qualité des finances publiques

La qualité des finances publiques du Luxembourg se manifeste de prime abord dans le respect continu de l'OMT, abstraction faite des années de la pandémie. En parallèle, le seuil des 30% du PIB en ce qui concerne la dette publique n'a jamais été franchi, même pendant les années de crise.

La bonne tenue des finances publiques du Luxembourg s'explique avant tout par une approche prudente dans la mise au point des budgets ainsi que par une maîtrise et une rigueur dans l'exécution budgétaire.

En même temps, le Luxembourg porte une attention particulière à la qualité des finances publiques en misant prioritairement sur le maintien d'un taux d'investissement public supérieur à 4% du PIB, dans le but de préparer le pays aux défis de l'avenir et de maintenir un environnement économique et fiscal compétitif et prévisible, ainsi que des prestations sociales de haute qualité.

Les investissements en lien avec la réalisation des objectifs du « Plan national intégré en matière d'énergie et de climat » (PNEC)¹⁹ sont en augmentation sur la période de référence. Les dépenses budgétaires contribuant auxdits objectifs se chiffrent ainsi à 1,9 milliard d'euros en 2022 et à 2 milliards d'euros en 2023²⁰.

De manière générale, il y a lieu de noter que la part des dépenses publiques dans le PIB est censée décroître légèrement entre 2022 et 2026 (de 43,5% à 43,2% du PIB), en dépit de l'impact de la guerre en Ukraine et tout en maintenant un taux d'investissement public supérieur à 4% du PIB.

Cette gestion prudente des deniers publics se confirme également en comparaison européenne : en 2021, le ratio de dépenses publiques s'élevait à 42,3% au Luxembourg en 2021, contre 53,2% en zone euro.

La part des dépenses liée à la consommation intermédiaire, soit les frais de fonctionnement, diminuent de 4,4% du PIB en 2022 à 3,9% du PIB en 2026. Le coût de service de la dette s'élève en moyenne à 0,2% du PIB sur toute la période.

¹⁹ « Plan national intégré en matière d'énergie et de climat », Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, mai 2020, <https://environnement.public.lu/fr/actualites/2020/05/pnec.html>

²⁰ « De Budget 2022 (Volume 1 – Chapitre 7.4 « Les efforts en faveur de l'environnement ») », ministère des Finances, octobre 2021, <https://budget.public.lu/dam-assets/lb/budget2022/links-dokumenter/Budget-2022.pdf>

En matière de recettes publiques, celles-ci passent de 43,2% du PIB en 2021 à 42,8% du PIB en 2022. En comparaison européenne, les recettes publiques en zone euro sont estimées à baisser de 46,1% du PIB en 2021 à 45,5% en 2022. La part des impôts indirects décroît de 12,0% en 2022 à 11,7% du PIB en 2026 alors que la tendance inverse peut être observée au niveau des impôts directs, dont la part augmente de 14,7% du PIB en 2022 à 15,2% du PIB en 2026.

Or, la qualité des finances publiques ne se mesure non seulement en termes « quantitatifs », mais aussi en termes « qualitatifs ». La composition des finances publiques reflète ainsi les objectifs politiques suivant les priorités énoncées dans la loi budgétaire 2022. Celles-ci s'inscrivent dans la continuité d'une politique d'investissement ambitieuse, axée sur une reprise soutenable et un retour rapide à une croissance qualitative et créatrice d'emplois, en conformité avec les objectifs de la double transition écologique et numérique. Le Budget 2022 comporte également une dimension sociale importante et favorise notamment l'augmentation de l'offre de logements abordables.

V. Soutenabilité à long terme des finances publiques

En ce qui concerne plus spécifiquement le régime général d'assurance pension, dont la dernière réforme majeure est entrée en vigueur au 1er janvier 2013, la législation prévoit que l'Inspection générale de la Sécurité sociale (IGSS) réalise pour chaque période de couverture décennale, premièrement, un bilan technique et de prévisions actuarielles qui sert de base pour la détermination du taux de cotisation global pour la période de couverture et, deuxièmement, un bilan actuariel au milieu de la période de couverture décennale. En pratique, cela revient à réaliser un rapport sur le régime général d'assurance pension toutes les 5 années.

Comme la période de couverture actuelle a débuté en 2013, la prochaine débutera en 2023 pour aller jusqu'en 2032. C'est ainsi que l'IGSS a réalisé son bilan technique début de cette année. Par la suite, le Conseil de Gouvernement a été saisi pour fixer le taux de cotisation global pour la période 2023-2032 et aussi pour décider des suites à donner au rapport, respectivement aux résultats et conclusions qui y figurent.

En ce qui concerne le taux de cotisation global, actuellement fixé à 24% répartis également entre salariés, employeurs et État, le Conseil de Gouvernement a décidé de le maintenir pour la prochaine période de couverture étant donné qu'il ressort du bilan technique que la réserve du régime, qui équivaut actuellement à 4,8 fois le niveau des prestations annuelles (données consolidées au 31 décembre 2020), soit un niveau équivalant à 37,5% du PIB, sera toujours largement supérieur au minimum légal de 1,5 fois sur toute la période de couverture 2023-2032 et cette situation devrait perdurer jusqu'en 2041 (2035 dans le bilan de 2016). En fait, la réserve devrait même croître en termes absolus pendant la prochaine période. Les prévisions à moyen terme et les projections actuarielles à long terme confirment que le taux de cotisation global actuel de 24% permet de respecter les conditions de l'article 238 du Code de la sécurité sociale jusqu'à la fin de la prochaine période de couverture allant de 2023 à 2032. Dès lors, une augmentation du taux ne s'avère pas adéquate, de sorte que son niveau actuel est maintenu.

Compte tenu de l'importance de la soutenabilité à long terme du régime général de l'assurance pension qui de fait concerne toutes les personnes y affiliées, y compris en ce qui concerne l'égalité intergénérationnelle, le rapport a été rendu public en date du 26 avril 2022 pour que toute partie prenante puisse en prendre connaissance.

Au-delà de cette publication, le Conseil de Gouvernement a décidé de saisir le Conseil économique et social (CES) avec ce bilan technique pour analyser, discuter et proposer des

pistes envisageables à l'avenir pour garantir la pérennité financière du régime général d'assurance pension à très long terme.

En effet, alors que le régime est viable sur le court et moyen terme, des défis existent sur le long et très long terme compte tenu de l'évolution démographique qui concerne tous les pays de l'Union européenne, le Luxembourg n'échappant pas à la règle. C'est d'ailleurs dans un souci de pérennisation que la réforme de 2012 entrée en vigueur au 1er janvier 2013, avait intégré différents mécanismes et paramètres dans le régime général d'assurance pension. Suivant les résultats des travaux de l'IGSS repris dans le bilan de 2022, ces mesures devraient permettre de réduire les dépenses du régime, en fonction du modérateur d'ajustement appliqué, entre 3,7 et 5,5 points de pourcentage du PIB à l'horizon 2070.

La saisie du CES avec un tel sujet primordial s'inscrit dans la volonté du Gouvernement d'impliquer notamment les partenaires sociaux dans les discussions de fond qui concernent l'ensemble de la société. Rappelons à ce titre que le dernier bilan actuariel de l'IGSS présenté le 2 décembre 2016 avait déjà été discuté au sein d'un groupe d'experts nommés par toutes les parties prenantes. Ce groupe avait été mis en place par le Gouvernement de la législature 2013-2018. Toutefois, le Gouvernement souhaite ne pas restreindre le débat aux seuls experts mais de l'élargir par la biais d'une plateforme qui a pour but de mener de tels échanges de fond qui est le CES. Une fois que le CES aura remis son rapport au Gouvernement, celui-ci décidera des prochaines étapes.

En ce qui concerne l'assurance dépendance, qui comptait au 31 décembre 2020 (dernières données consolidées) de 15.480 bénéficiaires, le Gouvernement a entrepris une réforme pour moderniser ce pilier afin de répondre aux défis de l'évolution démographique et de continuer à garantir un accès équitable à des prestations de qualité. Les objectifs majeurs de la réforme, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, consistent en une meilleure individualisation de l'offre de prestations de qualité répondant aux besoins quotidiens de chaque personne, un renforcement de la qualité par des normes et des critères clairs avec des contrôles adéquats, la simplification des procédures et la consolidation du système eu égard à l'évolution sociétale et dans le respect des principes fondamentaux de la loi de base de 1998.

En outre, la réforme a mis en place des outils permettant un meilleur suivi de l'ensemble du dispositif de l'assurance dépendance, pour une meilleure anticipation des futurs changements et de l'équilibre financier du système. Ceci passe en autres par l'établissement d'analyses et de rapports portant sur la qualité des prestations réalisées (Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance (AEC)) et sur l'adéquation entre le niveau des forfaits

établis avec la réforme et les besoins réels en actes essentiels de la vie (IGSS) dont le dernier rapport a été réalisé en 2021. Le rapport de qualité de l'AEC a lui été publié en 2020.

Dans ce contexte, il y a lieu de soulever qu'il est des priorités du Gouvernement d'impliquer, dans la mesure du possible, les partenaires sociaux, et plus largement toutes les parties prenantes, dans l'élaboration et la mise en œuvre des différentes réformes en ayant recours à une action concertée. Cette démarche vise à garantir que les réformes soient également portées autant que possible par les parties prenantes et de continuer à assurer à l'avenir un accès à des prestations de qualité tout en assurant un équilibre financier des différents piliers de sécurité sociale. En effet, outre l'équilibre financier qui doit évidemment être assuré, le niveau des prestations de chaque pilier est tout aussi primordial, que cela soit au niveau des pensions, qu'au niveau des soins de santé (assurance maladie) ou de longue durée (assurance dépendance).

Cette priorité s'inscrit ainsi dans les objectifs de développement durable des Nations Unies et plus précisément ceux visant à assurer un accès à toutes les personnes protégées à des prestations de sécurité sociale accessibles et de haute qualité. Ceci vaut également pour les pensions dont le niveau doit permettre à tous les bénéficiaires de vivre de manière digne, notamment les retraités qui avaient un faible revenu tout au long de leur vie de travail.

Il en est de même pour les prestations visant à garder une certaine indépendance des bénéficiaires, dans la mesure du possible, qui ont besoin d'un soutien d'une personne tierce (situation de dépendance).

La présente actualisation du Programme de stabilité et de croissance comporte les projections les plus récentes en matière de dépenses liées au vieillissement qui ont été réalisées au sein du groupe de travail « Ageing working group » du Comité politique économique auprès du conseil ECOFIN, dans le cadre de la publication du rapport sur le vieillissement 2021 (cf. tableau 7 de l'annexe statistique). Selon les précédentes projections, reprises dans le rapport sur le vieillissement 2018, les dépenses liées au vieillissement étaient supposées atteindre 30,9% du PIB en 2070. L'actualisation des projections fait désormais ressortir un taux de 27,3% du PIB pour cette même année, soit une révision à la baisse de 3,6 points de pourcentage. Cette révision provient principalement des dépenses pour soins de longue durée et des dépenses d'éducation et s'explique, pour l'essentiel, par l'adaptation des projections démographiques réalisée par EUROSTAT (EUROPOP2019) ainsi que par l'actualisation des données de base à partir desquelles sont établies les projections.

VI. Aspects institutionnels des finances publiques

Cadre législatif

La gouvernance des finances publiques a connu sa dernière réforme en profondeur avec l'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2014 sur la coordination et la gouvernance des finances publiques. Cette loi a transposé en droit national les dispositions des différents paquets législatifs décidés dans le sillage de la crise des années 2010 et a notamment introduit :

- la règle disposant que la situation budgétaire doit être en équilibre ou en excédent;
- la fixation d'un OMT ainsi qu'une trajectoire d'ajustement afférente;
- une règle budgétaire portant sur les dépenses de l'administration centrale;
- un cadre budgétaire à moyen terme comprenant une programmation à 4 ans;
- un mécanisme de correction déclenché en cas de déviation importante;
- une procédure spéciale au cas où le budget annuel de l'État ne peut pas être adopté;
- des dispositions visant à promouvoir la transparence des finances publiques; et
- l'institution du « Conseil national des finances publiques » (CNFP) en tant qu'organisme indépendant chargé de la surveillance des finances publiques.

Implication des parties prenantes dans le Semestre européen

Depuis 2016, le Gouvernement implique de manière régulière et systématique les parties prenantes dans le cycle de coordination annuelle du « Semestre européen ». Cette initiative du Gouvernement est motivée par la volonté d'améliorer la consultation avec les principaux acteurs et les forces vives du pays, et partant de renforcer de manière plus générale la gouvernance des finances publiques au Luxembourg.

C'est ainsi que deux réunions de dialogue social entre les partenaires sociaux et le Gouvernement ont été organisées en février et en mars 2022, s'échangeant sur le déroulement du cycle 2022 du Semestre européen et les priorités gouvernementales ébauchées dans le PNR 2022 et du PSC 2022 ainsi que les progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR). Le Chapitre 6 du PNR 2022 intitulé « *Questions institutionnelles et rôle des parties prenantes* » présente un aperçu des discussions qui ont eu lieu dans le cadre de ces échanges.

L'implication du Parlement est assurée par la présentation et les débats autour du PNR et du PSC à la plénière de la Chambre des Députés, et ce avant leur transmission à la Commission européenne, le 29 avril 2022.

Comité économique et financier national

Sous l'autorité des ministres de l'Économie et des Finances, le « Comité économique et financier national » (CEFN) coordonne les travaux nécessaires permettant au Gouvernement de répondre aux obligations qui lui incombent au titre de la gouvernance économique et financière européenne, dont notamment l'élaboration du PSC et du PNR. Ce comité a été institutionnalisé en 2017 à la place de l'ancien « Comité de prévision » qui assurait à l'époque la coordination des acteurs impliqués dans la préparation des prévisions économiques et budgétaires.

Rapprochement des concepts des finances publiques suivant le SEC 2010 et suivant les dispositions de la loi de 1999

À partir du Budget de l'État pour 2019, plusieurs mesures ont été mises en œuvre afin de rapprocher la vue sur les finances publiques suivant les différents concepts appliqués à l'heure actuelle, à savoir le système européen des comptes (SEC 2010) et les dispositions en matière de comptabilité de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État.

Tout en tenant compte des modifications structurelles opérées dans un souci de rapprochement des deux systèmes de comptabilisation, le Budget de l'État tel qu'il est arrêté annuellement se différencie toujours sur un certain nombre de points du budget de l'administration centrale qui est établi conformément aux règles du SEC 2010.

Les autorités luxembourgeoises poursuivent en parallèle des études de faisabilité concernant une application éventuelle des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Les IPSAS visent à améliorer la qualité, la transparence et la comparabilité des états financiers des entités du secteur public. Une éventuelle mise en place de ces normes permettra aussi de générer la base nécessaire pour une transition graduelle vers les normes comptables européennes pour le secteur public (EPSAS).

La budgétisation verte au Luxembourg

La budgétisation verte consiste à utiliser les outils de la politique budgétaire pour contribuer à la réalisation des objectifs climatiques et environnementaux, dans la mesure où les budgets constituent l'une des principales expressions de la volonté d'un gouvernement de mettre en œuvre sa politique.

C'est dans cette optique que le Luxembourg a poursuivi ses efforts au cours des dernières années pour développer et appliquer des éléments de budgétisation verte au niveau national, en s'appuyant sur un suivi poussé des investissements réalisés dans le cadre de l'émission obligataire du « Sustainability Bond »²¹ en 2020 ainsi que des efforts réalisés pour atteindre les objectifs du « Plan national intégré en matière d'énergie et de climat » (PNEC)²² du Luxembourg.

À moyen terme, la méthodologie sous-jacente à la budgétisation verte évoluera en fonction des expériences acquises sur le terrain et à travers les efforts réalisés au niveau européen pour développer les outils en question.

Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement entend renforcer le suivi et l'évaluation de l'impact des politiques sur le développement durable au moment de l'élaboration des actes législatifs et réglementaires par le biais du « Nohaltegkeetscheck ». Il s'agit d'un instrument permettant de pouvoir mieux cerner les implications éventuelles pour le développement durable au Luxembourg et de maintenir la cohérence des politiques tout au long du cycle législatif.

²¹ « Émission d'une obligation souveraine durable », Trésorerie de l'État, septembre 2020, https://te.public.lu/fr/finance-durable/Cadre_obligations_durables

²² « Plan national intégré en matière d'énergie et de climat », Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, mai 2020, <https://environnement.public.lu/fr/actualites/2020/05/pnec.html>

VII. Annexe statistique

Tableau 1a. Prévisions macroéconomiques

	Code SEC	Année 2021	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
		Niveau	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
1. PIB réel	B1*g	63.696	6,9	1,4	2,9	2,9	2,6	2,6
2. PIB nominal	B1*g	73.313	14,2	5,4	4,5	4,3	4,1	4,3
Composantes du PIB réel								
3. Dépenses de consommation privée	P.3	19.705	7,4	6,0	4,5	3,6	3,2	2,8
4. Dépenses de consommation des administrations publiques	P.3	11.157	4,7	3,0	2,3	2,6	3,2	3,5
5. Formation brute de capital fixe	P.51	11.193	12,3	0,7	2,0	1,1	0,5	1,3
6. Variation des stocks et objets de valeur (% du PIB)	P.52 + P.53		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7. Exportations de biens et services	P.6	132.880	9,7	4,8	5,1	5,2	4,7	4,6
8. Importations de biens et services	P.7	111.571	10,4	6,4	5,6	5,5	5,0	4,9
Contributions à la croissance du PIB								
9. Demande intérieure finale		-	2,9	2,5	2,2	1,8	1,7	1,7
10. Variation des stocks et objets de valeur	P.52 + P.53	-	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
11. Commerce extérieur	B.11	-	4,1	-1,0	0,8	1,0	0,9	0,9

Tableau 1b. Évolution des prix

	Code SEC	Année 2021	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
		Niveau	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
1. Déflateur du PIB		1,2	6,8	3,9	1,5	1,4	1,5	1,6
2. Déflateur de la consommation privée		1,1	2,4	5,1	1,4	1,9	1,5	1,8
3a. IPCH		109,6	3,5	6,2	1,1	2,0	1,2	1,7
3b. IPCN		108,9	2,5	5,2	1,6	2,0	1,5	1,8
4. Déflateur de la consommation publique		1,1	0,3	5,8	3,6	2,9	2,8	2,7
5. Déflateur de l'investissement		1,1	4,6	3,5	2,0	2,3	2,0	1,9
6. Déflateur des exportations (biens et services)		1,2	7,8	3,9	0,7	1,0	1,0	1,3
7. Déflateur des importations (biens et services)		1,2	6,5	4,0	0,5	1,0	1,0	1,4

Tableau 1c. Marché du travail

	Code SEC	Année 2021	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
		Niveau	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
1. Emploi, personnes physiques ¹		487	3,1	2,4	2,1	2,2	2,3	2,2
2. Emploi, heures travaillées ² (en millions d'heures travaillées)		673	9,5	1,9	1,6	1,7	1,8	1,7
3a. Taux de chômage (%) (définition harmonisée, Eurostat) ³		19	6,2	5,7	5,6	5,5	5,5	5,4
3b. Taux de chômage (%) (définition ADEM) ⁴		17	5,7	5,2	5,2	5,1	5,0	5,0
4. Productivité du travail, personnes physiques ⁵		131	3,7	-0,9	0,8	0,6	0,3	0,4
5. Productivité du travail, heures travaillées ⁶		95	6,5	-0,4	1,3	1,1	0,8	0,9
6. Rémunération des salariés (en milliards d'euros)	D.1	35	8,5	7,5	4,5	4,0	4,2	4,3
7. Rémunération par salarié (en milliers d'euros)		71	5,4	5,1	2,4	1,7	1,9	2,1

¹Population active occupée, en milliers, au sens des comptes nationaux.

²Au sens des comptes nationaux.

³Nombre de chômeurs exprimé en milliers.

⁴Idem.

⁵PIB réel par personne active.

⁶PIB réel par heure travaillée.

Tableau 1d. Balances sectorielles

Tableau 1d. Balances sectorielles

en % du PIB	Code SEC	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
1. Solde de financement par rapport au reste du monde	B.9	-	-	-	-	-	-
2. Solde de financement du secteur privé	B.9	-	-	-	-	-	-
3. Solde de financement des administrations publiques	EDP B.9	0,9	-0,7	-0,4	-0,3	-0,2	0,0
4. Ecart statistique		-	-	-	-	-	-

Tableau 2a. Situation financière des administrations publiques

Tableau 2a. Situation financière des administrations publiques

	Code SEC	Année 2021	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
		Niveau	% du PIB	% du PIB	% du PIB	% du PIB	% du PIB	% du PIB
Solde de financement (EDP B.9) par sous-secteur								
1. Administrations publiques	S.13	650	0,9	-0,7	-0,4	-0,3	-0,2	0,0
2. Administration centrale	S.1311	-326	-0,4	-2,1	-1,6	-1,4	-1,0	-0,6
3. Administrations fédérées	S.1312	...	...	...	...	...	...	...
4. Administrations locales	S.1313	70	0,1	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
5. Sécurité sociale	S.1314	906	1,2	1,2	0,9	0,8	0,5	0,3
Administration publique (S13)								
6. Recettes totales	TR	31 664	43,2	42,8	42,8	43,0	43,1	43,2
7. Dépenses totales	TE ¹	31 015	42,3	43,5	43,2	43,3	43,3	43,2
8. Solde de financement	EDP B.9	650	0,9	-0,7	-0,4	-0,3	-0,2	0,0
9. Charges d'intérêts	EDP D.41	116	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,3
10. Solde primaire ²		766	1,0	-0,6	-0,2	-0,2	0,0	0,3
11. Mesures ponctuelles ("one-off") et temporaires ³		...	...	...	...	...	...	...
Principales composantes des recettes								
12. Impôts totaux (12=12a+12b+12c)		20 089	27,4	26,9	26,9	27,0	27,1	27,2
12a. Impôts sur la production et les importations	D.2	8 475	11,6	12,0	11,9	11,8	11,8	11,7
12b. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	11 450	15,6	14,7	14,8	14,9	15,1	15,2
12c. Impôts en capital	D.91	163	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2
13. Cotisations sociales	D.61	8 591	11,7	11,8	11,9	12,0	12,0	12,0
14. Revenus de la propriété	D.4	863	1,2	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1
15. Autres ⁴		2 121	2,9	3,0	3,0	3,0	2,9	2,9
16=6. Recettes totales	TR	31 664	43,2	42,8	42,8	43,0	43,1	43,2
p.m.: Pression fiscale (D.2+D.5+D.61+D.91-D.995) ⁵		28 680	39,1	38,7	38,8	39,0	39,1	39,2
Principales composantes des dépenses								
17. Rémunération des salariés et consommation intermédiaire	D.1+P.2	10 339	14,1	14,5	14,5	14,5	14,4	14,3
17a. Rémunération des salariés	D.1	7 293	9,9	10,1	10,3	10,4	10,4	10,4
17b. Consommation intermédiaire	P.2	3 046	4,2	4,4	4,1	4,1	4,0	3,9
18. Prestations sociales (18=18a+18b)		13 297	18,1	18,3	18,6	18,8	19,0	19,3
dont Prestations de chômage ⁶		738	1,0	0,9	0,9	0,8	0,8	0,8
18a. Prestations sociales en nature	D.6311, D.63121, D.63131	2 400	3,3	3,4	3,4	3,4	3,5	3,6
18b. Prestations sociales en espèce	D.62	10 896	14,9	14,9	15,2	15,4	15,5	15,7
19=9. Charges d'intérêts	EDP D.41	116	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,3
20. Subventions	D.3	749	1,0	1,1	1,0	1,0	1,0	0,9
21. Formation brute de capital fixe	P.51	2 931	4,0	4,1	4,3	4,3	4,2	4,2
22. Transferts en capital	D.9	1 003	1,4	1,3	1,0	1,0	0,9	0,9
23. Autres ⁷		2 579	3,5	4,0	3,6	3,6	3,5	3,4
24=7. Dépenses totales	TE ¹	31 015	42,3	43,5	43,2	43,3	43,3	43,2

¹ Ajusté des flux nets d'intérêts liés aux opérations de swap, de telle sorte que TR-TE=EDP B.9.² Le solde primaire est calculé comme (EDP B.9, ligne 8) plus (EDP D.41, ligne 9).³ Un signe positif correspond à des mesures exceptionnelles réduisant le déficit.⁴ P.11+P.12+P.131+D.39+D.7+D.9 (autres que D.91).⁵ Y compris impôts collectés par l'Union Européenne et, si nécessaire, un ajustement pour impôts et contributions sociales non encaissés (D.995).⁶ Comprend les prestations en espèces (D.621 et D.624) et en nature (D.631) liées aux prestations de chômage.⁷ D.29+D.4 (autres que D.41)+ D.5+D.7+P.52+P.53+K.2+D.8.

Tableau 2b. Projections à politique inchangée

		Année 2021	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
		Niveau	% du PIB	% du PIB	% du PIB	% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Recettes totales à politique inchangée		31.664	43,2	43,5	43,1	42,8	42,8	43,0
2. Dépenses totales à politique inchangée		31.015	42,3	43,3	43,3	43,1	43,0	43,0
3. Solde de financement (administrations publiques)		650	0,9	0,2	-0,1	-0,2	-0,2	0,0
3.a. Solde de financement (administration centrale)		-326	-0,4	-1,3	-1,4	-1,4	-1,0	-0,7
3.b. Solde de financement (administrations locales)		70	0,1	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4
3.c. Solde de financement (sécurité sociale)		906	1,2	1,2	0,9	0,8	0,5	0,3

Tableau 2c. Dépenses à exclure de la règle des dépenses

		Année 2021	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
		Niveau	% du PIB	% du PIB	% du PIB	% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Dépenses de programmes UE parfaitement provisionnées par des fonds UE		109	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
2. Dépenses liées aux prestations de chômage ¹		738	1,0	0,9	0,9	0,8	0,8	0,8
3. Effet des mesures discrétionnaires en recettes		18	0,0	0,4	-0,3	-0,3	0,3	0,1
4. Hausses de recettes automatiquement prévues par la loi		...	...	...	...	...	...	...

¹Niveau absolu des dépenses liées aux prestations de chômage, basé sur COFOG 10.50

Tableau 3. Dépenses publiques par fonction

% du PIB	Code COFOG	Année 2020	Année 2026
1. Services publics généraux	1	5,1	4,8
2. Défense	2	0,7	0,4
3. Ordre et sécurité publics	3	1,3	1,2
4. Affaires et services économiques	4	5,8	5,4
5. Protection de l'environnement	5	1,0	0,9
6. Logement et développement collectif	6	0,5	0,7
7. Santé	7	5,9	5,5
8. Loisirs, culture et cultes	8	1,2	1,2
9. Education	9	5,0	4,7
10. Protection sociale	10	20,6	18,4
11. Dépenses totales	TE ¹	47,2	43,2

¹Ajusté des flux nets d'intérêts liés aux opérations de swap, de telle sorte que TR-TE=EDP B.9.

Tableau 4. Évolution de la dette publique

% du PIB	Code SEC	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
1. Dette brute ¹		24,4	25,4	25,8	26,2	26,2	25,9
2. Variation du ratio d'endettement brut		-0,4	1,0	0,4	0,4	0,0	-0,3
Contributions à l'évolution du ratio d'endettement brut							
3. Effet solde administration centrale		0,5	2,2	1,7	1,4	1,1	0,6
4. Effet dénominateur		-3,1	-1,2	-1,1	-1,1	-1,0	-1,1
5. Autres		2,2	0,0	-0,2	0,0	0,0	0,2
4. Charges d'intérêts ²		0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,3
5. Flux de créances		-0,8	-1,1	-1,2	-1,0	-1,0	-0,9
p.m.: Taux d'intérêt implicite ³		0,6	0,6	0,7	0,6	0,7	0,9

¹Selon la définition donnée par le règlement 3605/93 (ne relève pas d'un concept SEC).

²Cf. ligne 9 du tableau 2.

³Évalué comme le quotient de la charge d'intérêts brute de l'année par l'encours de dette brute au 31 décembre de l'année précédente.

Tableau 5. Évolution conjoncturelle et structurelle des finances publiques

% du PIB	Code SEC	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
1. Croissance réelle du PIB (en %)		6,9	1,4	2,9	2,9	2,6	2,6
2. Solde de financement de l'administration publique	EDP B.9	0,9	-0,7	-0,4	-0,3	-0,2	0,0
3. Charges d'intérêts	EDP D.41	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,3
4. Mesures ponctuelles ("one-off") et temporaires¹			...	...	...	...	...
5. Croissance potentielle du PIB (%)		2,5	2,4	2,4	2,4	2,5	2,5
6. Ecart de production		-0,7	-1,7	-1,1	-0,8	-0,4	0,0
7. Composante cyclique du budget		-0,3	-0,8	-0,5	-0,4	-0,2	0,0
8. Solde de financement corrigé des effets de cycle (2 - 7)		1,2	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
9. Solde primaire corrigé des effets de cycle (8 + 3)		1,4	0,2	0,3	0,2	0,2	0,3
10. Solde structurel		1,2	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0

¹Un signe positif correspond à des mesures ponctuelles réduisant le déficit.

Tableau 6. Écarts par rapport au PSC précédent et par rapport au Budget pluriannuel 2021-2025

	Code SEC	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Croissance réelle du PIB (%)							
PSC 2021		4,0	4,0	2,7	2,6	2,6	...
Pluriannuel 2021 - 2025		6,0	3,5	2,7	2,6	2,6	...
PSC 2022		6,9	1,4	2,9	2,9	2,6	2,6
Différence PSC 2022 vs. PSC 2021		2,9	-2,6	0,3	0,2	0,0	...
Différence PSC 2022 vs. Pluriannuel 2021-2025		0,9	-2,1	0,3	0,2	0,0	...
Croissance nominale du PIB (%)							
PSC 2021		6,3	4,7	4,1	4,2	4,2	...
Pluriannuel 2021 - 2025		8,0	4,4	4,1	4,2	4,2	...
PSC 2022		14,2	5,4	4,5	4,3	4,1	4,3
Différence PSC 2022 vs. PSC 2021		7,8	0,7	0,4	0,1	-0,1	...
Différence PSC 2022 vs. Pluriannuel 2021-2025		6,2	1,0	0,4	0,1	-0,1	...
Solde des administrations publiques (% du PIB)	EDP B.9						
PSC 2021		-2,0	-1,3	-0,4	0,0	0,4	...
Pluriannuel 2021 - 2025		-0,6	-0,2	-0,2	0,1	0,3	...
PSC 2022		0,9	-0,7	-0,4	-0,3	-0,2	0,0
Différence PSC 2022 vs. PSC 2021		2,9	0,6	0,0	-0,4	-0,5	...
Différence PSC 2022 vs. Pluriannuel 2021-2025		1,5	-0,5	-0,2	-0,4	-0,5	...
Solde structurel							
PSC 2021		-0,7	-0,3	0,3	0,4	0,4	...
Pluriannuel 2021 - 2025		0,1	0,3	0,6	0,6	0,5	...
PSC 2022		1,2	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
Différence PSC 2022 vs. PSC 2021		1,9	0,4	-0,2	-0,3	-0,4	...
Différence PSC 2022 vs. Pluriannuel 2021-2025		1,2	-0,2	-0,4	-0,5	-0,5	...
Dettes publiques (% du PIB)							
PSC 2021		26,9	28,0	28,4	28,2	27,6	...
Pluriannuel 2021 - 2025		25,8	26,6	27,0	27,2	26,9	...
PSC 2022		24,4	25,4	25,8	26,2	26,2	25,9
Différence PSC 2022 vs. PSC 2021		-2,5	-2,7	-2,7	-2,1	-1,4	...
Différence PSC 2022 vs. Pluriannuel 2021-2025		-1,5	-1,2	-1,2	-1,0	-0,7	...

Tableau 7. Soutenabilité de long terme des finances publiques

(en % du PIB)	AR 2021 *)			AR 2018 **)		
	2019	2070	2070-2019	2019 ***)	2070	2070-2019
Dépenses liées au vieillissement	16,9	27,3	10,4	18,1	30,9	12,9
dont dépenses de pension	9,2	18,0	8,7	9,0	17,9	8,9
dont dépenses soins de santé	3,6	4,6	1,1	4,0	5,1	1,0
dont dépenses soins de longue durée	1,0	2,5	1,4	1,4	4,1	2,7
dont dépenses pour éducation	3,0	2,2	-0,8	3,2	3,4	0,3
dont dépenses pour chômage	-	-	-	0,5	0,4	-0,1
<i>Réserve de compensation fonds de pension (en Mrd EUR)</i>	<i>34,9</i>	<i>0,0</i>		<i>32,9</i>	<i>0,0</i>	
Hypothèses	AR 2021 *)			AR 2018 **)		
	2019	2070	2070-2019	2019 ***)	2070	2070-2019
productivité du travail	-0,8	1,5	2,4	0,7	1,5	0,9
croissance économique	2,3	1,3	-1,0	3,7	1,7	-2,0
taux de participation (hommes, 15-64 ans)	76,6	73,6	-3,0	75,5	72,1	-3,4
taux de participation (femmes, 15-64 ans)	67,4	71,8	4,4	66,0	66,5	0,5
taux de participation total (15-64 ans)	72,1	72,7	0,6	70,8	69,3	-1,5
population (en millions)	0,6	0,8	0,2	0,6	1,0	0,4
population en âge de travailler (15-64/total)	69,5	57,4	-12,2	69,0	57,2	-11,9
ratio inactifs/actifs (65+/15-64)	20,8	51,7	30,9	21,3	48,9	27,5
ratio actifs agés/actifs (55-64/15-64)	17,6	22,1	4,5	17,8	20,1	2,3
taux de chômage (15-64)	5,7	4,9	-0,9	5,7	5,0	-0,7

Sources:

*) 2021 Ageing report (AR) baseline scenario

**) 2018 Ageing report (AR) baseline scenario

***) valeurs estimées 2019, année de base 2016

Tableau 8. Stock des garanties adoptées/annoncées selon le PSC

Mesures		Date d'adoption	Montant maximal (en % du PIB)	Montant en circulation ¹ (% du PIB)
En réponse à COVID-19	Régime de garanties étatiques	Avr-20	3,4	0,2
	Office du Ducroire (soutien davantage l'exportations, y compris vers les marchés touchés par COVID-19)	Avr-20	0,2	0,1
	Fonds de garantie européen auprès de la BEI	Juin-20	0,1	0,0
	Garantie SURE	Juin-20	0,1	0,1
	Sous-Total		3,8	0,5
Autres	Garanties publiques hors COVID-19	...	8,3	5,7
	dont au secteur financier ²	...	5,2	4,3
	Sous-Total		8,3	5,7
Total			12,1	6,2

¹ Montant provisoire au 31.12.2021.² Y compris la ligne de crédit en faveur du Fonds de résolution unique.

Tableau 9. Hypothèses de base

	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Taux d'intérêt à court terme (moyenne annuelle)	-0,5	-0,5	-0,5	-0,4	-0,1	0,3
Taux d'intérêt à long terme (moyenne annuelle)	0,1	0,5	1,0	1,3	1,4	1,6
Taux de change €/€ (moyenne annuelle)	1,18	1,11	1,17	1,21	1,24	1,25
Taux de change effectif nominal	0,94	0,94	0,94	0,94	0,94	0,94
Croissance réelle du PIB zone euro	5,1	3,0	2,3	1,6	1,2	1,3
Croissance marchés extérieurs pertinents	7,1	5,8	5,1	3,4	2,4	2,4
Prix du pétrole (Brent, \$/baril)	70,7	101,9	83,3	71,1	68,8	70,2

Tableau 10. Impact de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) sur les prévisions du PSC – Subventions

Recettes des subventions de la FRR (en % du PIB)							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
SUBVENTIONS DE LA FRR telles qu'incluses dans les projections de recettes	-	0,017	0,034	0,026	0,019	0,013	0,007
Décaissements de la FRR	-	0,017	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000

Dépenses financées par les subventions de la FRR (en % du PIB)							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rémunération des salariés D.1	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Intermediate consumption P.2	0,003	0,001	0,011	0,010	0,009	0,004	0,000
Prestations sociales D.62+D.632	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Intérêts D.41	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Subventions D.3	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres transferts courants D.7	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
TOTAL DES DÉPENSES COURANTES	0,003	0,003	0,011	0,010	0,010	0,004	0,001
Formation brute de capital fixe P.51g	0,001	0,000	0,001	0,004	0,000	0,000	0,000
Transferts en capital D.9	0,000	0,000	0,012	0,022	0,015	0,016	0,002
TOTAL DES DÉPENSES EN CAPITAL	0,004	0,004	0,024	0,036	0,024	0,020	0,003

Autres coûts financés par les subventions de la FRR (en % du PIB) ¹							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Réduction des recettes fiscales	-	-	-	-	-	-	-
Autres coûts ayant un impact sur les recettes	-	-	-	-	-	-	-
Transactions financières	-	-	-	-	-	-	-

¹ Cette catégorie couvre les coûts qui ne sont pas enregistrés en tant que dépenses dans les comptes nationaux.

VIII. Glossaire

ADEM	Agence pour le développement de l'emploi
AEC	Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance
AMECO	Base de données macroéconomiques annuelles de la direction générale des affaires économiques et financières de la Commission européenne.
AVC	Allocation de vie chère
BCE	Banque centrale européenne
BCL	Banque centrale du Luxembourg
CEFN	Comité économique et financier national
CES	Conseil économique et social
CNFP	Conseil national des finances publiques
EPSAS	Normes comptables européennes pour le secteur public
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
HCPN	Haut-Commissariat à la protection nationale
IGF	Inspection générale des finances
IGSS	Inspection générale de la Sécurité sociale
IPCN	Indice des prix à la consommation national
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OMT	Objectif budgétaire à moyen terme
PIB	Produit intérieur brut
PNEC	Plan national intégré en matière d'énergie et de climat
PNR	Programme national de réforme
PRR	Plan pour la reprise et la résilience
PSC	Programme de stabilité et de croissance
REVIS	Revenu d'inclusion sociale
RPGH	Revenu pour personnes gravement handicapées
SC1	Scénario défavorable
SC2	Scénario favorable
SC5	Simulation d'un choc sur les taux d'intérêt
SEC 2010	Système européen des comptes
SEQE	Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
STATEC	Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg
UE	Union européenne





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Plan national pour une transition verte, numérique et inclusive

*Programme national de réforme
du Grand-Duché de Luxembourg
dans le cadre du Semestre européen 2022*



Table des matières

Liste des acronymes	3
1. Introduction	5
2. Dialogue social national dans le cadre du Semestre européen	7
3. Contexte et scénarios macro-économiques 2022-2026	10
4. Réponses politiques aux majeurs défis économiques, sociaux et de l'emploi identifiés	11
4.1. État des lieux des projets financés dans le cadre de la FRR	11
Skilling, Reskilling et Upskilling	13
Renforcement de la résilience du système de santé	15
Accroissement de l'offre de logements publics abordables et durables	17
Décarbonation du transport	20
Protection de l'environnement et de la biodiversité	20
Promotion d'une économie basée sur les données	23
Modernisation de l'administration publique	23
Promotion d'une économie transparente et équitable	26
4.2. Autres réponses politiques aux majeurs défis économiques, sociaux et de l'emploi identifiés	28
Viabilité à long terme des finances publiques, en particulier du système de retraite	29
Lutte contre le blanchiment d'argent/contre le financement du terrorisme	31
Réduction des obstacles à la concurrence	32
Investissement et innovation	33
Favoriser la numérisation	39
Décarbonation progressive de l'économie	48
Transports durables	50
Production et utilisation propres et efficaces de l'énergie	54
Logements abordables et bâtiments durables	57
Augmentation du taux d'emploi et notamment des travailleurs âgés	60
Atténuation de l'impact de la crise sur l'emploi	61
Éducation et compétences	62
Résilience du système de santé	69
Lutte contre la planification fiscale agressive	71
4.3. Mesures prises pour mettre en œuvre les principes du Socle européen des droits sociaux	72
5. Progrès réalisés sur la voie des objectifs de développement durable (ODD)	82
Objectif 1 – Pas de pauvreté	82
Objectif 4 – Éducation de qualité	84
Objectif 7 – Énergie propre et d'un coût abordable	87
Objectif 8 – Travail décent et croissance économique	89
Objectif 9 – Industrie, innovation et infrastructure	91
Objectif 13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	93
6. Utilisation des fonds structurels	97
6.1. Complémentarité, cohérence et évitement des risques de double financement (FRR)	97
6.2. Coordination avec les fonds structurels	97
6.3. Priorités de financement pour la période 2021-2027	103
7. Questions institutionnelles et rôle des parties prenantes	110
7.1. Appropriation nationale	110
7.2. Communication	110
Tableaux annexes du Programme national de réforme 2022	111



Liste des acronymes

ABBBL	Association des Banques et Banquiers Luxembourg	IPCEI	<i>Important Project of Common European Interest</i>
ACA	Association des Compagnies d'Assurances et de Réassurances	IPCEI-CIS	<i>Important Project of Common European Interest for Next Generation Cloud Infrastructure and Services</i>
ADEM	Agence pour le développement de l'emploi	ISF	<i>Internal Security Fund</i>
AISBL	Association internationale sans but lucratif	IT	<i>Information technology</i>
ALFI	Association Luxembourgeoise des Fonds d'Investissement	ITI	Investissement Territorial Intégré
AMIF	<i>Asylum, Migration and Integration Fund</i>	LCGB	<i>Lëtzebuerger Chrëschtliche Gewerkschaftsbond</i>
ASP	Accompagnement socio-pédagogique	L-DIH	<i>Luxembourg Digital innovation Hub</i>
ATAD	<i>Anti Tax Avoidance Directive</i>	LHoFT	<i>Luxembourg House of Financial Technology</i>
AVC	Allocation de vie chère	LIH	<i>Luxembourg Institute of Health</i>
B2G	<i>Business to Government</i>	LISER	<i>Luxembourg Institute of Socio-Economic Research</i>
BEPS	<i>Base erosion and profit shifting</i>	LIST	<i>Luxembourg Institute of Science and Technology</i>
BI	Baccalauréat international	LLL	<i>Lifelong learning</i>
BMVI	<i>Border Management and Visa Instrument</i>	LMDDC	<i>Luxembourg Media and Digital Design Centre</i>
BTS	Brevet de technicien supérieur	LSA	<i>Luxembourg Space Agency</i>
C2G	<i>Citizen to Government</i>	LTIO	<i>Luxembourg Trade and Investment Office</i>
CAI	Contrat d'accueil et d'intégration	LULUCF	<i>Land use, land-use change, and forestry</i>
CCAM	<i>Connected, Cooperative and Automated Mobility</i>	MENJE	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
CCIOF	Centre de compétences pour l'interopérabilité	MESR	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
CEFIS	Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales	MTEESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire
CES	Conseil économique et social	NACE	Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne
CFL	Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois	NEET	<i>Not in education, employment or training</i>
CGDIS	Corps grand-ducal d'incendie et de secours	NIF	<i>National Interoperability Framework</i>
CGFP	Confédération Générale de la Fonction Publique	NVAO	<i>Nederlands-Vlaamse Accreditatieorganisatie</i>
CISP	Centres d'insertion socioprofessionnelle	NZEB	<i>Nearly Zero Energy Building</i>
CLAIRE	<i>Clean Air & Environment</i>	OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
CLC	Confédération luxembourgeoise du commerce	ODC	Observatoire de la compétitivité
CNAL	Centrale nationale d'achat et de logistique	ODD	Objectifs de développement durable
CNFPC	Centre National de Formation Professionnelle Continue	ODS	Observatoire du développement spatial
CNI	Comité national pour l'interopérabilité	OS	Objectif spécifique
CNS	Caisse nationale de santé	PAG	Plan d'aménagement général
COPAS	Confédération des Organismes Prestataires d'Aides et de Soins	PAL	Plan d'Action Local
COREPER	Comité des représentants permanents	PAN	Plan d'action national
CRDPH	Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées	PDAT	Programme directeur d'aménagement du territoire
CRII	<i>Coronavirus Response Investment Initiative</i>	PDM	Procédure de suivi des déséquilibres macroéconomiques
CRTI-B	Centre de Ressources des Technologies et de l'Innovation pour le Bâtiment	PIB	Produit intérieur brut
CSI	Comité sectoriel pour l'interopérabilité	PME	Petites et moyennes entreprises
CSIRT	<i>Computer Security Incident Response Team</i>	PNDD	Plan national de développement durable



CSCPS	Conseil supérieur de certaines professions de la santé	PNEC	Plan national intégré en matière d'énergie et de climat
CTIE	Centre des technologies de l'information de l'État	PNED	Plateforme nationale d'échange de données
DAC	<i>Directive on Administrative Cooperation</i>	PNR	Programme national de réforme
DAP	Diplôme d'aptitude professionnelle	PO	Programme opérationnel
DB	<i>Deutsche Bahn</i>	PRGD	Projet de Règlement grand-ducal
DEP	<i>Digital Europe Programme</i>	PRR	Plan pour la reprise et la résilience
DLH	<i>Digital Learning Hub</i>	PSBC	<i>Public sector blockchain</i>
DLT	<i>Distributed Ledger Technology</i>	PSC	Programme de stabilité et de croissance
DSJC	<i>Digital Skills and Jobs Coalition Luxembourg</i>	PSL	Plan sectoriel logement
DT	Diplôme de technicien	PSSF	Professionnels prestant des services aux sociétés et aux fiducies
EaSI	<i>Employment and Social Innovation</i>	PST	Plan sectoriel transports
EBP	<i>European Blockchain Partnership</i>	R&D	Recherche et développement
EBSI	<i>European Blockchain Service Infrastructure</i>	R&I	Recherche et innovation
EEA	<i>European Energy Award</i>	RBE	Registre des bénéficiaires effectifs
EIC	<i>European Innovation Council</i>	RCS	Registre de commerce et des sociétés
ENAD	École Nationale pour Adultes	RDI	Recherche, développement et innovation
ENR	Evaluation nationale des risques	REACT-EU	<i>Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe</i>
EVR	Evaluations verticales des risques	REVIS	Revenu d'inclusion sociale
EPSCO	<i>Employment, Social Policy, Health and Consumer Affairs</i>	RGD	Règlement grand-ducal
ESA	<i>European Space Agency</i>	RGTR	Régime Général des Transports Routiers
ESRIC	<i>European Space Resources Innovation Centre</i>	RPGH	Revenu pour personnes gravement handicapées
ETHOS	<i>European Typology on Homelessness and Housing Exclusion</i>	SECAM	Service de la scolarisation des enfants étrangers du ministère
FCI	Financement climatique international	SEDS	Socle européen des droits sociaux
FEAD	Fonds européen d'aide aux plus démunis	SEGS	Service de l'État à gestion séparée
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural	SEQE-UE	Système d'échange de quotas d'émission de l'UE
FEDER	Fonds européen de développement régional	SFA	Service de la formation des adultes
FNR	Fonds National de la Recherche	SFP	Service de la Formation Professionnelle
FRR	Facilité pour la reprise et la résilience	SIA	Service de l'intégration et de l'accueil scolaires
FSE +	Fonds social européen plus	SMC	Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique
FT	Financement du terrorisme	SMWP	<i>Structural Measures Working Party</i>
GED	Gestion électronique de documents	SNCB	Société nationale des chemins de fer belges
GES	Gaz à effet de serre	SNCF	Société nationale des chemins de fer français
GIE	Groupement d'intérêt économique	SNHBM	Société nationale des habitations à bon marché
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat	SnT	<i>Interdisciplinary Centre for Security, Reliability and Trust</i>
GLS	Gestion locative sociale	SOC	<i>Security Operation Centre</i>
GTL	<i>GovTech Lab</i>	SSM	Salaire social minimum
HORESCA	Fédération Nationale des Hôteliers, Restaurateurs et Cafetiers	STATEC	Institut national de la statistique et des études économiques
HPC	<i>High Performance Computing</i>	TIC	Technologies de l'information et de la communication
IA	Intelligence artificielle	TIR	Troisième révolution industrielle
IGCSE	<i>International General Certificate of Secondary Education</i>	TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
IGSS	Inspection générale de la sécurité sociale	UE	Union européenne
INL	Institut National des Langues	UEL	Union des entreprises luxembourgeoises
INTERREG	<i>European Territorial Co-operation</i>	ULCC	<i>University of Luxembourg Competence Centre</i>
IOP	Interopérabilité	VAE	Validation des acquis de l'expérience
		ZARE	Zones d'activités économiques à caractère régional à Ehlerange



1. Introduction

Tout comme 2020, l'année 2021 a été marquée par la pandémie de Covid-19, tant au niveau mondial qu'eupéen et national. Les restrictions nécessaires et les mesures mises en place pour éviter un effondrement des soins de santé ont également entraîné des effets indésirables mais inévitables dans le domaine économique et social. Afin d'atténuer au mieux cet impact, le gouvernement a entamé des efforts de soutien extraordinaires, notamment par la mise en œuvre du « Programme de stabilisation » et du paquet de mesures dénommé « *Neistart Lëtzebuerg* », dont une des mesures les plus efficaces a été le chômage partiel.

La pandémie et les mesures prises dans ce contexte, combinées à d'autres facteurs tels que les tensions géopolitiques croissantes, ont entraîné à partir de 2021 d'importantes difficultés d'approvisionnement et une augmentation conséquente des prix des matières premières à l'échelle mondiale. S'ajoutant à ces difficultés, les prix de l'énergie ont augmenté au cours de l'année écoulée, pesant davantage sur les entreprises et les ménages provoquant une augmentation sensible de l'inflation dans tous les pays de l'Union européenne (UE).

Comme mis en avant par la Commission européenne dans l'Examen annuel 2022 de la croissance durable, les multiples efforts déployés au niveau européen et national dans le cadre de la campagne de vaccination et des mesures d'atténuation de l'impact socio-économique ont porté leurs fruits et ont posé les jalons pour une reprise soutenue dès 2021. Au niveau de l'UE, les prévisions pour 2022 et 2023 prévoient une croissance économique de respectivement 3,9% et 2,9%.

Avec la publication en novembre 2021 dudit examen, la Commission européenne a lancé un nouveau cycle annuel du Semestre européen. Cette nouvelle édition de l'Examen annuel de la croissance durable place le suivi de la mise en œuvre de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) au cœur du processus. Le PNR doit ainsi comporter un rapport semestriel sur l'état d'avancement du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) national.

Le PRR du Luxembourg s'inscrit dans la continuité de l'action gouvernementale au centre de laquelle se trouve la politique en faveur de la cohésion sociale et de la promotion d'un environnement économique moderne et attrayant, tout en répondant aux défis climatiques et environnementaux. En attribuant 61% des fonds dans des projets contribuant aux efforts dans la lutte contre le changement climatique, le PRR luxembourgeois constitue le plan le plus vert dans l'UE.

Par ailleurs, la nouvelle édition de l'Examen annuel de la croissance durable met l'accent sur la continuité de la stratégie annuelle pour une croissance durable 2021 et est donc axée sur le concept de durabilité compétitive et ses 4 principes directeurs, à savoir la durabilité environnementale, la productivité, l'équité et la stabilité macroéconomique ainsi que la double transition verte et digitale.

Sur le plan national, plusieurs stratégies s'intégrant parfaitement aux priorités européennes en matière de durabilité compétitive ont été élaborées, telles que, pour n'en citer que quelques-unes, le PRR, le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), le Plan National de Développement Durable (PNDD), la feuille de route « *Ons Wirtschaft vu muer* », la Stratégie d'innovation basée sur les données ou encore la Stratégie nationale de la recherche et de l'innovation. Les nombreux efforts décrits plus en détail dans les sections qui suivent devraient répondre aux défis auxquels le pays est confronté, dont ceux identifiés dans les Recommandations par pays du Conseil à l'adresse du Luxembourg ainsi que ceux engendrés par la forte croissance à laquelle le pays a été confronté dans le passé.



En ce qui concerne l'évolution économique au Luxembourg en 2021, le pays a retrouvé au troisième trimestre son niveau d'avant-crise. L'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC) prévoit une croissance élevée du Produit intérieur brut (PIB) pour 2021 (6,9%). Le Luxembourg a notamment profité au cours de la pandémie d'une structure économique fortement orientée vers les services. Les mesures de soutien du gouvernement ont également contribué à ce résultat. Cependant, l'impact de la pandémie sur certains secteurs économiques, comme l'Horeca et l'événementiel, a eu des répercussions importantes et a laissé de nombreuses séquelles. La combinaison des mesures de maintien de l'emploi et de la reprise générale au cours de l'année a également favorisé l'évolution du marché du travail, où la création de nouveaux emplois a été soutenue faisant ainsi diminuer sensiblement le taux de chômage par rapport à 2020.

Sur le plan macroéconomique, le Luxembourg figure à nouveau parmi les États membres de l'UE ne faisant pas l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre de la procédure de suivi des déséquilibres macroéconomiques (PDM).

Le gouvernement continue de poursuivre un rythme d'investissement public ambitieux. Dans la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État (2022)¹, tel que présenté en octobre 2021, les investissements directs et indirects s'élèvent à 4,5% du PIB en 2021. À titre de comparaison, les investissements en 2014 représentaient encore 3,4% du PIB. Le Budget de l'État pour 2022 est orienté vers l'avenir et prépare le pays aux défis de demain. À travers des investissements publics records, le budget favorise une forte reprise et un retour rapide à une croissance qualitative et créatrice d'emplois, en cohérence avec les objectifs en matière climatique du gouvernement. Il présente également une forte dimension sociale et met notamment l'accent sur l'augmentation de l'offre de logements abordables. Enfin, la digitalisation reste un axe de développement majeur et transversal.

Cependant, au moment même de la rédaction de ce PNR, l'Ukraine subit une invasion de la part de la Russie, causant incertitude et préoccupation à travers le monde. Alors que des millions d'Ukrainiens ont trouvé asile dans les pays de l'UE, les pays occidentaux ont décidé de mettre en place des sanctions d'ampleur à l'encontre de la Russie. Les implications de ce conflit se répercutent à l'échelle mondiale et renforcent de manière significative la pression inflationniste. Couplé à la pandémie de Covid-19, aux tensions géopolitiques sévères, aux risques et dommages toujours plus importants liés au changement climatique ainsi qu'à la remise en cause des valeurs démocratiques, font que l'Europe et le monde se trouvent dans une situation de « polycrise » difficile à résoudre et rendant plus ardue la réalisation de divers objectifs critiques.

Afin d'agir rapidement et efficacement pour limiter au mieux les effets néfastes émanant de l'invasion de l'Ukraine, le gouvernement et les partenaires sociaux se sont réunis dans le cadre du Comité de coordination tripartite. Suite à ces réunions, un accord a été signé le 31 mars 2022 introduisant le « *Solidaritétspak* » qui comprend notamment des mesures plus sélectives d'aide aux ménages, des mesures d'aide aux entreprises dans le contexte de la hausse des prix de l'énergie et des mesures d'aide à la transition énergétique.² Ces mesures, pouvant être adaptées en cas de besoin, devraient permettre d'atténuer les pressions inflationnistes et de soutenir les entreprises et les ménages les plus touchés.

L'action coordonnée du gouvernement, ainsi que le renforcement de la gouvernance au niveau national, permettront au Luxembourg de progresser dans la transition verte, numérique et inclusive.

¹ Loi du 17 décembre 2021 : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/12/17/a906/10>

² Communiqué du 31 mars 2022 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/03-mars/31-tripartite-accord.html



2. Dialogue social national dans le cadre du Semestre européen

Le gouvernement a impliqué les partenaires sociaux dans le processus du Semestre européen au niveau national en vue de renforcer son appropriation nationale.

En 2021, les partenaires sociaux avaient élaboré une position commune qu'ils avaient soumise au gouvernement pour servir de base à la consultation dans le cadre du Semestre européen (sous l'égide du CES le 30.3.21). Cette position commune, laquelle comprend à la fois leur point de vue commun quant au Plan pour la reprise et la résilience (PRR) du Luxembourg dans le cadre de la gouvernance économique européenne ainsi que des questions au sujet des recettes fiscales au niveau national, a aussi formé le corps de l'Avis annuel 2021 du CES.³

Lors de la première réunion annuelle du dialogue social national en date du 23 février 2022, le gouvernement a proposé un nouveau calendrier des réunions dans le cadre du Semestre européen pour optimiser les discussions. En effet, en 2021, la position commune (avis) des partenaires sociaux a été soumise au gouvernement à un stade déjà très avancé du Semestre européen (mars-avril 2021), et donc aussi de l'élaboration du Programme national de réforme (PNR), du Programme de stabilité (PSC) et du Plan pour la reprise et la résilience (PRR). Le gouvernement a dû soumettre ces rapports à la Commission européenne pour la fin avril au plus tard. Une réunion à un stade tellement avancé ne laisse pas suffisamment de temps au gouvernement pour prendre en compte les analyses et recommandations des partenaires sociaux dans l'élaboration des PNR et PSC.

Pour cela, le gouvernement a donc proposé aux partenaires sociaux un calendrier composé de 3 réunions : la première faisant l'état des lieux et permettant la discussion de la mise en œuvre du PNR et du PSC et des recommandations par pays de l'exercice précédent, la deuxième dédiée à la présentation du PNR et PSC par le gouvernement et la troisième centrée autour les nouvelles recommandations adressées au Luxembourg. Lors de cette même réunion, il a été retenu d'organiser une deuxième réunion le 1^{er} avril 2022 en vue de discuter les analyses et recommandations passées des partenaires sociaux dans le cadre du Semestre européen antérieur.

En vue de cette deuxième réunion, les partenaires sociaux avaient adressé au gouvernement une lettre commune, basée en partie sur leur contribution commune, avec leurs vues et propositions concernant l'organisation du Semestre européen 2022.

De son côté, le gouvernement a préparé une contribution adressant à la fois des questions de gouvernance et fournissant des éléments de réponse quant à la position commune des partenaires sociaux de l'exercice passé, ainsi qu'aux recommandations par pays adressées au Luxembourg dans le cadre du Semestre européen. Cette contribution ne se voulait pas pour autant être exhaustive et ne fournit que des éléments de réponse à la multitude de questions, souvent complexes et sectorielles, qui ont été soulevées par les partenaires sociaux. Dans cette même contribution le gouvernement a remercié les partenaires sociaux pour cet avis de qualité, qui touche une multitude de thématiques importantes à court, moyen et long terme :

- la transition verte ; la transformation numérique ; une croissance et des emplois intelligents, durables et inclusifs ; la cohésion sociale et territoriale ; la santé et la résilience, des politiques en faveur de la prochaine génération, des enfants et des jeunes, y compris l'éducation et les compétences.
- les recettes (fiscales) de l'Administration centrale et des Administrations locales.

³ Avis annuel 2021 du CES : <https://ces.public.lu/dam-assets/fr/avis/avis-annuels/avis-annuel-2021.pdf>



Tout comme les partenaires sociaux, le gouvernement attache une importance majeure au développement à moyen et long terme du Luxembourg, à la fois en matière de politiques structurelles mais aussi en termes des finances publiques. Le STATEC⁴ et l'IGSS⁵ effectuent des projections à long terme, notamment en vue d'alimenter le débat public et de fournir un outil d'aide à la décision pour les pouvoirs publics. La productivité s'avère être le principal moteur de la croissance économique, d'où l'importance de suivre son évolution dans le temps. Dans cette optique, le Conseil national de la productivité⁶ publie annuellement un rapport que le gouvernement suit de près. Parallèlement à ces facteurs structurels, il importe également de suivre de près l'évolution des recettes fiscales de l'État.

Ainsi, les partenaires sociaux ont actualisé leurs questionnements sur les recettes fiscales, lesquels constituaient déjà l'Avis annuel 2020 du CES. Récemment, début 2022, le CES a publié son Avis « Analyse des données fiscales au Luxembourg 2021 »⁷ qui constitue une mise à jour des deux avis publiés les années antérieures à ce sujet. Le gouvernement et ses administrations fiscales ont contribué activement à ces travaux. Par ailleurs, le gouvernement a mis en place la cellule Luxembourg Stratégie⁸ au ministère de l'Économie qui mène, de manière holistique, participative et itérative, des exercices de prospective stratégique et de quantification physique dans le but d'envisager et d'anticiper de nouvelles perspectives économiques pour le pays. En outre, le gouvernement consulte systématiquement les positions des partenaires sociaux, et notamment aussi les avis du CES, dans le cadre de l'élaboration de ses politiques économiques, financières, sociales et environnementales.

Lors de la deuxième réunion du dialogue social en date du 1^{er} avril 2022, le gouvernement a suivi l'agenda proposé par les partenaires sociaux dans leur lettre commune. Ainsi, la session a débuté avec une présentation du gouvernement, basée sur sa contribution écrite, détaillant les recommandations spécifiques par pays et les réponses du gouvernement, le tout en ligne avec la position commune des partenaires sociaux, suivie d'une présentation des grandes lignes des projets de PNR et de PSC 2022. Après l'intervention du gouvernement, les parties prenantes ont eu l'occasion d'exprimer leurs opinions et de poser des questions sur un certain nombre de sujets importants, notamment le logement, la santé, l'éducation et la cohésion sociale.

Le patronat a exposé son point de vue sur la transition verte, en particulier par rapport à son souhait de voir une implication plus étroite des acteurs concernés dans le cadre du plan sectoriel Zone d'activité économique (ZAE) et a souligné que des efforts supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne la transition verte des PME. Dans le domaine de la transition numérique, le temps nécessaire aux procédures administratives reste une préoccupation majeure. Il en va de même pour le logement, une problématique qui continue de poser problème, principalement à cause d'une offre qui ne suit pas la demande et d'un Pacte Logement « État Communes », qui n'inclut pas les entreprises privées dans les discussions entre l'État et les communes.

Dans le domaine de la santé, le patronat a exprimé sa satisfaction par rapport au Plan national de santé 2030, à l'Observatoire de la santé ainsi qu'à la numérisation du système de santé, un point important pour les entreprises notamment en ce qui concerne la numérisation de documents tels que le certificat de maladie, et a salué également les initiatives de recherche comme le projet HE:AL et le « *Gesondheitsdësch* ».

⁴ Projections macro-économiques et démographiques au Luxembourg de 2017 à 2060 :

<https://statistiques.public.lu/fr/publications/series/bulletin-statec/2017/03-17-Projections-macroeconomiques-et-demographiques/index.html>

⁵ Bilan actuariel de l'IGSS sur la situation financière du régime général d'assurance pension, réalisé tous les 5 ans.

⁶ Communiqué du 12 décembre 2021 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2021/12-decembre/13-rapport-annuel-cnp.html

⁷ Avis Fiscalité du CES (2021) : <https://ces.public.lu/content/dam/ces/fr/avis/prix-salaires/fiscalite-2022.pdf>

⁸ Communiqué du 10 octobre 2021 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2021/10-octobre/29-luxembourg-strategie.html



En ce qui concerne le domaine de l'éducation, le patronat a souligné l'important de se pencher ultérieurement sur le multilinguisme des élèves et a critiqué la lenteur de la mise en place d'une section H dans l'enseignement secondaire.

Enfin, le patronat a mis en évidence le besoin de plus de moyens pour la numérisation. Il s'est interrogé également sur l'évolution prévue des recettes retenues à la source ainsi que sur l'évolution du nombre de travailleurs frontaliers. Alors qu'une croissance est nécessaire dans le modèle luxembourgeois il s'est demandé quel niveau de croissance est soutenable. La compétitivité fiscale reste un élément nécessaire selon le patronat, qui s'est cependant interrogé sur la réforme de l'impôt foncier comme moyen pour favoriser la création de logements et éviter la vacance de biens immobiliers, ainsi que sur le rôle de la taxe sur la spéculation. La fiscalité de l'immobilier doit être analysée dans sa globalité.

Du côté des syndicats, ils ont souhaité connaître la position du gouvernement sur la suspension de la clause dérogatoire et la refonte de la gouvernance macro-économique de l'UE et ont souligné le fait que leur contribution allait au-delà du PRR suite à un montant attribué dans le cadre de la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR) relativement faible. Par ailleurs, ils se sont interrogés sur l'avenir du Semestre européen et du FRR et de leur éventuel fusionnement. Alors que la cohésion sociale est très importante et que tous s'accordent sur l'existence d'inégalités, les causes de celles-ci sont toutefois controversées. La situation du logement est un problème majeur et les prestations familiales devraient, à leur avis, être indexées de manière rétroactive. Alors que la formation continue d'être d'importance majeure, les questions sur les contrats de travail à durée indéterminée/déterminée n'avaient à ce moment pas reçu de réponse, tout comme leur point sur le droit à la déconnexion.

Enfin, le gouvernement a repris la parole pour apporter des réponses aux questions soulevées précédemment et a salué certains des points exprimés par les partenaires sociaux, notamment sur l'éducation et le logement. Le gouvernement a confirmé l'élaboration de la réforme de l'impôt foncier et que l'analyse du plan sectoriel ZAE est en cours. Enfin, l'idée proposée de réunir les entreprises, communes et l'État pour les discussions autour de la problématique du logement a retenu l'attention des ministres. À ce sujet, il a été également indiqué que la réforme de l'impôt foncier et l'introduction d'un impôt sur la spéculation devraient avoir des effets positifs sur le marché du logement.

En conclusion, le gouvernement a constaté que les discussions de cette rencontre ont été fructueuses et qu'il entend valoriser les échanges futurs dans ce cadre optimisé et plus structuré.

La prochaine réunion aura lieu suite à la publication des recommandations spécifiques par pays, prévue en mai/juin 2022. Elle devrait permettre au gouvernement et aux partenaires sociaux d'avoir un échange approfondi, notamment au sujet de ces nouvelles recommandations et des éventuelles mesures à mettre en place.



3. Contexte et scénarios macro-économiques 2022-2026

Il est essentiel que les mesures du PNR prennent en compte les contraintes de l'environnement macro-économique et de la stratégie budgétaire à moyen terme qui en découle. La mise en œuvre du PNR, dans son ensemble, est ainsi encadrée par les mêmes hypothèses économiques (projections macro-économiques) que le PSC⁹.

Il va sans dire qu'à l'heure actuelle, notamment en raison de la pandémie de Covid-19 et de l'invasion russe en Ukraine, les prévisions, qui constituent un instantané, sont potentiellement sujettes à des changements rapides et importants.

Les prévisions macroéconomiques utilisées dans le cadre du PSC tablent sur une croissance du PIB de 1,4 % en 2022. Pour 2023 et 2024, la croissance devrait passer à 2,9%. À moyen terme, une croissance de 2,6% en 2025 et 2026 est prévue.

Tableau 1 : Évolution de la croissance économique et de la création d'emploi (2021-2026)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
PIB en volume (en %)	6,9	1,4	2,9	2,9	2,6	2,6
Emploi total intérieur (en %)	3,1	2,4	2,1	2,2	2,3	2,2

Source : PSC (2022)

À long terme, le gouvernement aligne ses principales hypothèses économiques sur le scénario macro-économique utilisé pour le Luxembourg dans le cadre des travaux du « *Working Group on Ageing Populations and Sustainability* » du Comité de politique économique de l'UE, et de son rapport sur le vieillissement.¹⁰

⁹ Estimation préliminaire qui peut encore évoluer en fonction des événements. Une analyse plus détaillée sera présentée dans le cadre de la « Note de Conjoncture 1-2022 » du STATEC.

¹⁰ Pour plus de détails : https://europa.eu/epc/working-group-ageing-populations-and-sustainability_en



4. Réponses politiques aux majeurs défis économiques, sociaux et de l'emploi identifiés

4.1. État des lieux des projets financés dans le cadre de la FRR

Dans le cadre de son examen annuel 2022 de la croissance durable, la Commission a partagé ses orientations comment le Semestre européen s'adaptera pour mieux prendre en compte la mise en œuvre de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR). La mise en œuvre des divers Plans de reprise et de résilience (PRR) nationaux guidera dans une large mesure les programmes de réforme et d'investissements des États membres pour les années à venir. Avec son champ d'application élargi ainsi que sa surveillance multilatérale continue, le Semestre européen offre le cadre idéal pour assurer une évaluation continue des progrès réalisés dans le cadre de la FRR.

Dans une optique de créer des synergies et de rationaliser les obligations en matière de *reporting* entre la FRR et le Semestre européen, le PNR s'offre évidemment pour intégrer les rapports semestriels au titre de la FRR. Cette approche permet d'avoir une vue holistique sur la mise en œuvre du PRR et les progrès globaux réalisés dans la mise en œuvre des recommandations par pays précédentes.

Dans le cadre du PRR luxembourgeois, les réformes et investissements proposés ont enregistré des progrès importants au cours de ces derniers mois. À ce stade le Luxembourg a atteint 25 des jalons et cibles, dont 10 sont sur la voie d'être réalisés à court terme. Bien que les projections macroéconomiques aient été plombées sous l'effet de l'invasion russe en Ukraine, le respect des engagements pris dans le cadre du PRR continue à être traité de manière prioritaire. En ces temps d'incertitude, il est d'autant plus important d'assurer la continuité dans l'action gouvernementale puisqu'il s'agit en effet d'un levier important pour relever les défis structurels auxquels le pays est confronté.

Ce rapport porte sur l'ensemble des 20 mesures qui sous-tendent les trois piliers principaux, à savoir : la « cohésion et résilience sociale », la « transition verte » et la « digitalisation, innovation et gouvernance ». En investissant 61% de l'enveloppe globale allouée dans des mesures contribuant aux efforts dans la lutte contre le changement climatique, le PRR du Luxembourg constitue le plan le plus « vert » de l'Europe. Quant aux investissements numériques, le PRR s'inscrit dans la volonté du gouvernement de placer la digitalisation au centre de ses préoccupations en promouvant la digitalisation de l'administration publique et le développement des nouvelles technologies de communication sécurisée.



Composante	Réformes et investissements	Statut des jalons & cibles	Description
PILIER 1: Cohésion et résilience sociale			
1A: Skilling, Reskilling et Upskilling	« Skillsdësch »	En cours	En date du 10 juillet 2020, une première réunion du « Skillsdësch » a eu lieu entre les partenaires sociaux et le gouvernement. Dans ce cadre, il a été décidé d'engager l'OCDE pour réaliser une étude sur la « Skills Strategy » du Luxembourg. Afin de garantir le suivi de cette étude, un comité de suivi a été constitué entre les ministères concernés.
	« FutureSkills »	Finalisé	Entre octobre 2020 et octobre 2021, un total de 491 demandeurs d'emploi étaient inscrits au parcours « FutureSkills ». Le taux de satisfaction des participants au programme s'élève à 96 pourcent. Plus que la moitié des participants ont déjà été intégrée un emploi ou une mesure de travail dans les trois mois suivant la fin de la formation.
	« Digital Skills »	En cours	Afin d'atténuer l'impact de la crise sanitaire sur le marché du travail, le gouvernement a organisé des cours de formation en ligne et a offert à chaque salarié en chômage partiel entre le 1er janvier 2021 et le 31 mars 2021 un bon pour participer à une formation numérique.
1B: Renforcement de la résilience du système de santé	« Gesondheetsdësch »	Finalisé	En vue d'élaborer le Plan national Santé, le ministre de la Sécurité sociale et la ministre de la Santé et ministre déléguée à la Sécurité sociale ont décidé de rassembler les acteurs clés du système de santé luxembourgeois dans le cadre du « Gesondheetsdësch ». Ces acteurs ont formé 6 groupes thématiques et se sont réunis dans plusieurs groupes de travail dans le courant des années 2020 et 2021. Plusieurs projets ont ainsi été dérivés du « Gesondheetsdësch » dont certains sont en cours de mise en œuvre.
	Réforme des attributions des professionnels de santé	En cours	Un concept général pour la refonte des attributions des professions de santé ainsi que pour les futures formations à proposer à l'Université du Luxembourg a été établi et validé par le Conseil de gouvernement. Sur base de ce concept et des échanges avec les acteurs du terrain, des concepts spécifiques pour la préparation des cadres légaux concernant les futures activités professionnelles sont préparés pour les professions de santé qui seront enseignées à l'Université du Luxembourg. Les prochaines étapes consistent à élaborer un canevas pour les futures lois en collaboration avec les ministères impliqués.
	Registre numérique des professions de santé	Planifié pour 2023	Le projet se trouve dans un état de planification. La mise en service du projet est prévue pour début 2023.
	Solution de télémédecine pour le suivi médical à distance de patients	Finalisé	Dans le cadre de la gestion de crise liée à la pandémie de COVID-19 intervenue en mars 2020, l'Agence eSanté a mis en place une solution applicative de télémédecine permettant le suivi à distance de patients atteints de la COVID-19. Sur base du premier retour d'expériences obtenues dans le cadre du suivi des patients atteints par la COVID-19, il est prévu de continuer le développement de cette solution applicative à d'autres cas d'usage.
1C: Accroissement de l'offre de logements publics abordables et durables	Pacte Logement 2.0	En cours	La loi relative au Pacte logement 2.0 a été votée en juillet 2021. Le projet se réjouit d'un grand succès et comptait, à la fin de l'année 2021, un total de 98 communes ayant signé la convention initiale.
	Projet « Neischmelz » à Dudelange	En cours	L'assainissement et la revalorisation des anciennes friches industrielles « Neischmelz » à Dudelange permettent le développement de nouveaux quartiers et d'espaces de vie dans une perspective de développement durable. Le volet écologique vise à revitaliser les friches industrielles, à encourager le développement durable par l'établissement d'un quartier neutre en CO2 et à garantir la qualité des espaces de vie. Le concept énergétique est basé sur un premier scénario innovant reposant sur un doublet géothermique. L'implémentation de celui-ci est conditionnée par une succession d'autorisations réglementaires, et notamment l'Évaluation d'Incidences Environnementales engagées en février 2020 et dont les conclusions et résultats sont attendus d'ici fin d'année 2022.



Skilling, Reskilling et Upskilling

« *Skillsdësch* »

Le programme gouvernemental pour la période 2018-2023 avait identifié le développement des compétences comme une condition *sine qua non* pour mettre en œuvre une politique de l'emploi efficace, visant aussi bien le maintien de l'emploi que la lutte contre le chômage.

Le gouvernement s'est donc engagé à élaborer une véritable stratégie des compétences pour favoriser l'acquisition de nouvelles compétences qui répondent aux exigences des entreprises et aux profils des métiers de demain. L'augmentation de l'employabilité de la main d'œuvre devra contribuer à assurer le maintien des salariés dans l'emploi ainsi qu'un retour plus rapide et durable des demandeurs d'emploi sur le marché du travail. L'objectif gouvernemental est donc de sensibiliser au concept du « *lifelong learning* » et de développer la formation continue et professionnelle au Luxembourg. À cette fin, tous les acteurs, publics et privés, issus du domaine de l'emploi et de la formation professionnelle sont appelés à collaborer étroitement. Le « *Skillsdësch* » constitue donc une plateforme de rencontre tripartite qui donne des impulsions politiques importantes dans le domaine du développement des compétences. Dans ce cadre, le gouvernement, en accord avec les partenaires du « *Skillsdësch* », a décidé en juillet 2020 de la mise en place d'une étude sur les compétences au Luxembourg. Les acteurs du « *Skillsdësch* » ont demandé d'engager l'OCDE pour réaliser une étude sur la « *Skills strategy* ». Afin de garantir le suivi de cette étude, un comité de suivi a été constitué entre les ministères concernés. Le 27 octobre 2021 une 1^{ère} conférence entre l'OCDE et les acteurs luxembourgeois a eu lieu au Luxembourg. L'étude sera axée sur quatre priorités:

- Priorité 1 : Offrir des opportunités d'apprentissage pour les adultes qui répondent aux besoins du marché du travail (« *Providing labour market relevant adult learning opportunities* ») ;
- Priorité 2 : Guider et soutenir le choix des compétences (« *guiding and incentivising skills choices* ») ;
- Priorité 3 : Attirer et retenir les talents pour faire face à la pénurie de compétences (« *Attracting and retaining talent to fill skills shortages* ») ;
- Priorité 4: Renforcer la gouvernance des données sur les compétences (« *Strengthening the governance of skills data* »).

Le « *Skillsdësch* » se réunira à nouveau à la fin de l'année 2022 pour discuter des résultats du rapport final¹¹.

« *FutureSkills* »

Le programme « *FutureSkills* » a été réalisé par l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), en collaboration avec les partenaires sociaux (Chambre de commerce et Chambre des salariés), entre Octobre 2020 et Décembre 2021.

Le programme consistait à offrir aux demandeurs d'emploi, dans le cadre de la crise sanitaire, une formation de trois mois pour renforcer les compétences transversales (« *digital skills* » (tendances digitales, logiciels de collaboration et de bureautique, bases de l'analyse de données et de programmation, bases de cybersécurité et de protection des données), « *soft skills* » (communication, collaboration, créativité, organisation et analyse) et « *management skills* » (gestion de projet, gestion du changement, gestion des risques)), suivie de l'option de réaliser un stage pratique de six mois au sein d'une institution du secteur public.

¹¹ Veuillez consulter le chapitre 4.2. relatif aux autres réponses politiques aux majeurs défis économiques, sociaux et de l'emploi identifiés pour des informations complémentaires



Les deux objectifs suivants étaient fixés dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience :

- 440 demandeurs d'emploi (au total) ayant participé à la formation « *FutureSkills* » ;
- 150 demandeurs d'emploi âgés de plus de 45 ans ayant participé à la formation « *FutureSkills* »

Les deux objectifs ont été atteints à la fin du programme. 491 demandeurs d'emploi étaient inscrits au parcours « *FutureSkills* » entre octobre 2020 et octobre 2021. De ces 491 participants, 167 étaient âgés de plus de 45 ans au moment de l'inscription au programme.

Au-delà de la réalisation des deux objectifs, il reste à noter que le taux de satisfaction des participants au programme s'élève à 96 pourcent (56 pourcent des participants étaient même « très satisfaits »). Plus que la moitié des participants ont déjà intégré un emploi ou une mesure de travail dans les trois mois suivant la fin de la formation.

« *Digital Skills* »

La crise sanitaire due à la pandémie de la COVID-19 a bouleversé considérablement l'économie luxembourgeoise avec d'importantes répercussions sur les entreprises mais aussi sur le marché du travail. Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire considère la formation continue comme un facteur crucial pour mobiliser le potentiel du capital humain et favoriser ainsi la croissance économique à long terme. Cependant, dans un environnement de distanciation sociale résultant de la pandémie, le lancement de nouvelles formations a posé problème.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement avait incité les centres de formation à proposer des cours en format e-learning. Cette initiative devait permettre aux salariés d'avoir accès à des formations à distance, et ce à tout moment.

L'objectif de cette mesure était multiple : sensibiliser les personnes à développer des compétences numériques, accompagner les salariés en chômage partiel dans la transition numérique, renforcer leur employabilité et faciliter leur mobilité sur le marché du travail.

Ainsi, dans le cadre du projet « *Digital Skills* », le gouvernement a offert à chaque salarié en chômage partiel entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 mars 2021 un bon à la formation numérique d'une contre-valeur maximale de €500. Plus de 30.500 salariés ont reçu une lettre personnalisée et un bon d'activation pour les formations en ligne.

Suivant le niveau de connaissance numérique, le salarié pouvait choisir entre une formation initiale qui l'introduit aux outils numériques ou une formation plus poussée pour approfondir des connaissances numériques existantes. Ces compétences numériques de base ont été définies selon le cadre de référence indicatif établi par le Centre commun de recherche de la Commission européenne.

Le salarié en chômage partiel intéressé par ce genre de e-formations pouvait choisir sa formation préférée via la plateforme numérique du gouvernement « guichet.lu ». Le bon pour formation a servi de bon d'accès pour participer à un cours proposé par les centres de formation.

Malheureusement, l'action gouvernementale n'a pas trouvé le succès escompté. Bien que chaque salarié éligible ait reçu une lettre personnalisée, force est de constater qu'à peine 2% d'entre eux ont profité de cette occasion unique en son genre. Les facteurs qui peuvent expliquer ce résultat décevant sont les suivants : caractère volontaire de la mesure et manque d'intérêt; reprise de l'activité économique et, partant, retour de nombreux salariés en chômage partiel à leur poste de travail au printemps 2021; procédure d'inscription ressentie comme trop compliquée ; offre de formation trop vaste.

Renforcement de la résilience du système de santé

« *Gesondheetsdësch* »

En vue d'élaborer le Plan national Santé, le ministre de la Sécurité sociale et la ministre de la Santé et ministre déléguée à la Sécurité sociale ont décidé de rassembler les acteurs clés du système de santé luxembourgeois dans le cadre du « *Gesondheetsdësch* ». Ces acteurs ont formé 6 groupes thématiques et se sont réunis dans plusieurs groupes de travail dans le courant des années 2020 et 2021. Le but des réunions était d'identifier les défis du système, d'analyser divers scénarios possibles et de proposer des mesures prioritaires. Plusieurs projets ont ainsi été dérivés du « *Gesondheetsdësch* » dont certains sont en cours de mise en œuvre.

Pour la suite du « *Gesondheetsdësch* », il s'agit d'assurer la mise en œuvre conséquente du programme « *Gesondheetsdësch* » et de garantir que les différents projets s'inscrivent dans une stratégie globale avec une gouvernance et une gestion des sous-projets clairement déterminées. Les projets actuellement en cours sont brièvement décrits ci-dessous :

- Le Plan National Santé est le livrable principal du « *Gesondheetsdësch* ». Il vise à formaliser la stratégie de santé pour le pays en donnant une vision claire pour les différents volets du système de santé. Le Plan National Santé est actuellement en cours d'élaboration et une présentation aux acteurs du « *Gesondheetsdësch* » est prévue en été 2022 ;
- Le projet relatif aux formes sociétales des professions de santé vise à donner la possibilité aux professionnels de santé de s'associer sous forme de société. Cette nouvelle possibilité devra permettre de mutualiser des coûts et des travaux administratifs ainsi que d'améliorer l'accès du patient à des soins pluridisciplinaires. Un avant-projet de loi se trouve actuellement en phase de pré-consultation. Les prochaines étapes seront définies après réception des divers avis ;
- Les projets relatifs à la réforme du Conseil Supérieur de Certaines Professions de santé et à la réforme du Collège médical visent à réformer deux représentations professionnelles hautement importantes pour le système de santé luxembourgeois. Des propositions de texte pour ces deux projets se trouvent en phase de consultation. Les prochaines étapes seront définies après réception des divers avis ;
- Les projets liés à la réforme des attributions des professionnels de santé et au registre numérique des professions de santé sont décrits dans les chapitres suivants ;
- Le projet relatif à la valorisation des professions de santé vise à améliorer l'image des professions de santé. Des campagnes de communication sont en cours de préparation et seront lancées dans les prochains mois ;
- Dans le cadre du projet relatif à l'élaboration d'une vision de l'écosystème de santé du futur / le futur des soins ambulatoires, la faisabilité de centres d'imagerie sur des sites extrahospitaliers est actuellement étudiée. Un avant-projet de loi sera élaboré au courant de l'année 2022 ;
- Le projet lié à la communication et information du patient/de l'assuré vise à améliorer la communication des instances de la sécurité sociale envers les personnes protégées ainsi que l'accès à l'information via les différents canaux (téléphone, courrier, email, site internet, réseaux sociaux et agence). Le projet est en phase de démarrage ;
- Le projet relatif à la mise en place du Paiement Immédiat Direct pour les assurés est en phase pilote ;

- Le projet « analyse prévention » constitue la base analytique pour une stratégie consolidée de promotion et de prévention. Le projet sera élaboré au cours de l'année 2023 ;
- Finalement le projet « digitalisation » a pour objet de procéder à la formulation d'une stratégie nationale eSanté/*digital health* par une taskforce du secteur de la santé sous la responsabilité du Ministère de la Santé.

Réforme des attributions des professionnels de santé

Le projet relatif à la réforme des attributions des professionnels de santé vise à retravailler les profils professionnels des professions de santé en vue de la mise en place des programmes « Bachelor » à l'Université du Luxembourg pour certaines formations. Il s'agit d'assurer que les professions de santé disposent d'un cadre légal contemporain, adapté aux réalités du terrain, pour l'exercice de leurs professions respectives. De manière générale cette réforme a comme objectifs de maintenir et d'améliorer la qualité et la sécurité des soins, d'améliorer l'attractivité des professions de santé et de maintenir un contrôle des coûts face au développement démographique.

Un concept général pour la refonte des attributions des professions de santé ainsi que pour les futures formations à proposer à l'Université du Luxembourg a été établi et validé par le Conseil de gouvernement. Sur base de ce concept et d'échanges avec les acteurs du terrain, des concepts spécifiques pour la préparation des cadres légaux concernant les futures activités professionnelles sont préparés pour les professions de santé qui seront enseignées à l'Université du Luxembourg.

Les prochaines étapes consistent à élaborer un canevas pour les futures lois en collaboration avec les ministères impliqués. Sur base de ce canevas, les projets de lois pour les professions de santé qui seront enseignées à l'Université du Luxembourg seront établis jusqu'à l'été 2022. La refonte des autres professions de santé qui ne seront pas enseignées à l'Université du Luxembourg est prévue à partir de l'automne 2022.

Registre numérique des professions de santé

Le projet vise à remplacer la base de données actuelle par un nouveau registre digital pour les professionnels de la santé permettant de répertorier tous les professionnels de la santé disposant d'une autorisation d'exercer au Luxembourg et de gérer ces autorisations d'exercer, ainsi que d'assurer sa mise à disposition aux organismes luxembourgeois et européens ainsi qu'au grand public. Il permettra en outre une meilleure communication générale avec les professionnels de la santé et un suivi détaillé de la démographie actuelle et historique des professionnels de la santé (p.ex. des spécialisations, tranches d'âges, distribution géographique, type d'activité).

La partie technique du projet est suivie par le Centre des Technologies de l'information de l'État et les questions juridiques et générales par le ministère et la direction de la santé.

D'autres parties prenantes impliquées sont en outre l'inspection Générale de la Sécurité Sociale (« IGSS »), la Caisse nationale de santé (« CNS »), les professionnels de la santé, le Collège Médical, le Collège Vétérinaire, le Conseil supérieur de certaines professions de la santé (« CSCPS ») et l'agence eSanté.

La mise en service du projet est prévue pour début 2023.

Solution de télémedecine pour le suivi médical à distance de patients

Dans le cadre de la gestion de crise liée à la pandémie de la COVID-19 intervenue en mars 2020, l'Agence eSanté a mis en place une solution applicative de télémedecine permettant le suivi à distance de patients atteints de la COVID-19. L'implémentation de cette solution avait pour but de diminuer le risque de contamination tant pour le personnel soignant que pour les patients hospitalisés au sein des établissements et autres structures de santé, de limiter au maximum les déplacements physiques des

professionnels de santé, respectivement des patients pour diminuer le risque de propagation du virus, d'être en contact permanent avec les patients concernés avant et après l'intervention médicale et jusqu'à leur rétablissement respectif, ainsi que de suivre simultanément un plus grand nombre de patients à distance.

L'application, téléchargeable par le patient, interroge ensuite à des intervalles réguliers, sur base d'un questionnaire en ligne, l'état de santé du patient concerné à des moments précis de la journée, respectivement trace son amélioration ou détérioration de santé au fil des jours. Sur base des réponses fournies à ce questionnaire en ligne par le patient, l'application déclenche automatiquement une alerte auprès du professionnel de santé en charge de son suivi à distance et qui, suivant la gravité de la situation, intervient ensuite directement auprès de son patient en vue de son suivi médical.

Sur base du premier retour d'expérience obtenu dans le cadre du suivi des patients atteints par la COVID-19, il est prévu de continuer le développement de cette solution applicative à d'autres cas d'usage, c'est-à-dire à d'autres pathologies que la COVID-19. Pour favoriser cette démarche, la solution applicative a fait l'objet d'une migration vers la solution Ideo-PHM (Mendix) en février 2021.

Entrent ainsi en considération en tant que nouveaux cas d'usage : le suivi à distance de patients souffrant d'obésité, le suivi à distance de patients atteints de diabète, le suivi à distance de patients atteints de la COVID-19 longue durée, le suivi à distance de patients pouvant profiter d'une sortie anticipée d'un établissement hospitalier après une intervention chirurgicale, le suivi à distance de patients atteints d'un cancer.

Le déploiement du deuxième cas d'usage, c'est-à-dire celui lié à l'obésité interviendra en fin d'année 2022. Ce dernier sera encadré par le G.I.E. Agence eSanté qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, mais sera déployé sur le terrain ensemble avec le Domaine thermale de Mondorf-les-Bains. Pour ce qui est des autres cas d'usage ci-dessus listés, il est prévu de déployer un nouveau cas d'usage par an et ce, jusqu'en 2026.

Accroissement de l'offre de logements publics abordables et durables

Pacte Logement 2.0

Le Pacte Logement, entré en vigueur en 2008, met à disposition des communes des financements pour la construction de nouveaux logements et d'infrastructures publiques. Ce programme de subvention a pris fin en décembre 2020. Vu la demande importante pour des logements abordables au Luxembourg, le gouvernement a décidé de procéder à une refonte du Pacte Logement, appelée « Pacte logement 2.0 ».

La loi relative au Pacte logement 2.0 a été votée en juillet 2021. Le projet se réjouit d'un grand succès et comptait, à la fin de l'année 2021, un total de 98 communes ayant signé la convention initiale. Sur les 98 communes signataires, 7 communes ont opté pour un conseiller logement interne et 81 communes travaillent avec un conseiller externe.

Les communes signataires ont 12 mois à compter de la date de la signature de la convention initiale pour élaborer le Plan d'Action Local (« PAL ») avec l'assistance de leur conseiller logement (fin 2022-début 2023). Une fois que celui-ci sera approuvé par le Conseil communal et transmis au Ministère du logement, la commune qui souhaite poursuivre le programme du Pacte Logement 2.0 pourra procéder à la signature de la convention de mise en œuvre. Ensuite, la commune aura jusqu'à 2032 pour réaliser les objectifs et projets prévus au PAL.



Projet « Neischmelz » à Dudelange

L'assainissement et la revalorisation des anciennes friches industrielles « *Neischmelz* » à Dudelange permettent le développement de nouveaux quartiers et d'espaces de vie dans une perspective de développement durable afin de faire face à la pénurie de logements à un prix abordable.

Le volet écologique vise à revitaliser les friches industrielles, à encourager le développement durable par l'établissement d'un quartier neutre en CO2 et à garantir la qualité des espaces de vie. Le concept énergétique est basé sur un premier scénario innovant reposant sur un doublet géothermal de moyenne profondeur entre 1000 et 2500 mètres.

L'implémentation de celui-ci est conditionnée par une succession d'autorisations réglementaires, et notamment l'Évaluation d'Incidences Environnementales engagées en février 2020 et dont les conclusions et résultats sont attendus d'ici fin d'année 2022.

En parallèle, les bureaux techniques désignés par le Fonds du Logement avancent sur la planification des forages. À partir des informations de la prospection sismique, livrables en novembre 2022 par le Service de Ponts et Chaussées, le Fonds du Logement élaborera la soumission pour engager les travaux de forages dans le second semestre 2023.



Composante	Réformes et investissements	Statut des jalons & cibles	Description
PILIER 2: Transition verte			
2A: Décarbonation du transport	Objectifs minimaux à atteindre en matière de véhicules à faibles ou à zéro émissions par les pouvoirs adjudicateurs	Finalisé	La transposition de la directive 2019/116110 a été accompli par le règlement grand-ducal concernant la promotion de véhicules routiers propres à l'appui d'une mobilité à faible taux d'émissions. Le règlement a été publié dans le Mémorial A et a pris effet le 14/11/2021.
	Régime d'aide pour bornes de recharge	En cours	En date du 18 novembre 2021, le Conseil de gouvernement a validé le projet de loi relative au régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques. Cependant, la loi ne saura entrer en vigueur que suite à la conclusion de la procédure législative. Au niveau opérationnel, un premier appel d'offre est prévu dès l'entrée en vigueur de la loi.
2C: Protection de l'environnement et de la biodiversité	« Naturpakt »	En cours	Le cadre légal du « Naturpakt » a été mis en place en 2021 suite à la publication de i) la loi du 30 juillet 2021 portant création d'un pacte nature avec les communes et ii) du règlement grand-ducal du 30 juillet 2021 établissant le catalogue des mesures du pacte nature. Une campagne d'information et de sensibilisation, a permis de convaincre d'emblée 75 communes sur les 102 communes du Luxembourg à participer au pacte nature.



Décarbonation du transport

Objectifs minimaux à atteindre en matière de véhicules à faibles ou à zéro émissions par les pouvoirs adjudicateurs

D'après la directive 2019/116110 du Parlement européen et du Conseil, chaque pouvoir adjudicateur et chaque entité adjudicatrice doit atteindre un pourcentage minimal de véhicules propres sur l'intégralité des véhicules mis en adjudication au cours de périodes de références de cinq ans. Au niveau national, environ 200 pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, comme l'État luxembourgeois, se sont dotés d'objectifs internes plus hauts. Le pourcentage minimal de véhicules propres à l'échelle nationale sera alors au-dessus des exigences de la directive précitée.

Ainsi, il est, entre autres, prévu qu'au moins 38,5% des véhicules légers (catégorie M1 et N1) acquis dans la première période de référence de 2021 à 2025 correspondent aux critères de véhicules propres. Cependant, il convient de mentionner que l'État applique pour sa propre flotte de voitures des objectifs encore plus ambitieux. Depuis l'année budgétaire de 2018 seulement des voitures électriques sont prescrites. Des exemptions à cette règle doivent être justifiées et accordées par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Un autre exemple, où l'État fixe des objectifs allant au-delà des obligations de la directive précitée est le transport en commun. Ainsi, la moitié des kilomètres parcourus par les bus régionaux du RGTR sont réalisés par des véhicules électriques purs. En 2030, il est prévu que la totalité du kilométrage sera réalisée par des véhicules à zéro émissions de roulement.

La transposition de la directive précitée a été accompli par le règlement grand-ducal concernant la promotion de véhicules routiers propres à l'appui d'une mobilité à faible taux d'émissions. Le règlement a été publié dans le Mémorial A et a pris effet en 14/11/2021.

Régime d'aide pour bornes de recharge

En date du 18 novembre 2021, le Conseil de gouvernement a validé le projet de loi relative au régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques. Cependant, la loi ne saura entrer en vigueur que suite à la conclusion de la procédure législative. La consultation des chambres professionnelles a progressé dans le sens où la Chambre de Métiers, la Chambre de Commerce, la Chambre des Salariés ainsi que le « Syvicol » ont émis leurs avis sur le projet de loi. Le dossier est actuellement en attente de l'avis du Conseil d'État, suite auxquels les travaux parlementaires auront lieu. À noter que la préparation du texte avait pris plusieurs semaines de plus que prévu dans le planning initial en raison de la complexité technique, économique et juridique du dossier.

En date du 7 mars 2022, la Commission Européenne a adopté sa décision d'approbation du régime d'aide (dossier N° SA.62131), ce qui constitue une condition préalable pour que la loi puisse entrer en vigueur.

Au niveau opérationnel, les agents du Ministère de l'Économie et du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire sont en train de développer le cahier de charge et de mettre en place les formulaires de demandes sur la plateforme MyGuichet.lu de manière à lancer un premier appel d'offre dès l'entrée en vigueur de la loi.

Protection de l'environnement et de la biodiversité

« Naturpakt »

À travers le « Naturpakt », le gouvernement établit un cadre de référence législatif, financier, technique et consultatif pour les communes, en vue de faciliter l'intervention ciblée en faveur de la protection de la nature et contre la perte de la biodiversité.



Le « *Naturpakt* » se base sur le modèle du Pacte Climat établi au Luxembourg dans le cadre du *European Energy Award* (EEA) et s'adresse exclusivement aux communes. Le « *Naturpakt* » crée la possibilité de subventionner la participation de toutes les communes à la mise en œuvre des stratégies nationales relatives à la protection et conservation de l'environnement naturel, respectivement aux volets écologiques de ces stratégies, dont notamment le plan national concernant la protection de la nature, le plan de gestion des districts hydrographiques et la stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le cadre légal du « *Naturpakt* » a été mis en place en 2021 suite à la publication de i) la loi du 30 juillet 2021 portant création d'un pacte nature avec les communes et ii) du règlement grand-ducal du 30 juillet 2021 établissant le catalogue des mesures du pacte nature.

Une campagne d'information et de sensibilisation autour du « *Naturpakt* », organisée par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, a permis de convaincre d'emblée 75 communes sur les 102 communes du Luxembourg à participer au « *Naturpakt* ». Le « *Naturpakt* » a donc connu un franc succès dès son lancement. Ces communes se dotent actuellement d'un conseiller pacte nature pour les aider dans la mise en œuvre de ce pacte sur leur territoire et pour réaliser l'état des lieux initial en matière de protection de la nature et de l'eau de la commune. Les premiers audits pour vérifier le niveau de performance des communes engagées sont prévus au cours de l'année 2022 et les premières certifications seront délivrées suite à ces audits.



Composante	Réformes et investissements	Statut des jalons & cibles	Description
PILIER 3: Digitalisation, Innovation et Gouvernance			
3A: Promotion d'une économie basée sur les données	Stimuler la création d'un nouvel écosystème au Luxembourg	En cours	La réforme a comme objectif de stimuler la création d'un nouvel écosystème au Luxembourg à travers le développement et la mise en place d'une infrastructure de communication ultra-sécurisée basée sur la technologie quantique, en favorisant la participation d'entreprises du secteur privé et de chercheurs. Le consortium, composé de SES Techcom, LuxTrust, InCert,itrust, LuxConnect et le SnT, est impliqué dans le projet LuxQCI depuis fin 2019 et contribue activement à la création de l'écosystème.
	Développement et déploiement d'une infrastructure de test et des solutions de connectivité ultra-sécurisée	En cours	Ce volet du projet consiste à développer et à déployer une infrastructure de recherche qui permettra de gagner des connaissances et de l'expérience dans le domaine des communications basées sur la technologie quantique. Cette infrastructure de test a été lancée en mars 2022 par la signature d'une convention de financement entre le gouvernement luxembourgeois et l'Université du Luxembourg / le SnT.
3B: Modernisation de l'administration publique	Gestion Électronique des Documents et le Case Management	En cours	Ce projet vise l'implémentation d'une plateforme centrale offrant l'ensemble des fonctionnalités nécessaires à la gestion électronique des documents et au case management et de déployer des instances spécifiques dans chacune des entités étatiques candidates. La période de mise en œuvre s'étend de mi-2020 jusqu'à la fin de l'année 2025 pour les principaux déploiements de la solution.
	Evolution de MyGuichet	En cours	<u>Prise de RDV virtuelle</u> : Cette partie du projet vise à permettre aux administrations publiques d'offrir des prises de rendez-vous virtuels et d'établir l'accès à une fonctionnalité supportant des rendez-vous virtuels par vidéo conférence. Le déclenchement du projet est prévu pour le premier trimestre de l'année 2022 et prendra fin une année plus tard.
		En cours	<u>Diverses démarches C2G et B2G</u> : La deuxième partie de ce projet vise la stimulation de l'offre des services numériques pour les citoyens et entreprises. L'initiative a débuté au premier trimestre de l'année 2021 et prendra fin au quatrième trimestre de l'année 2022.
		Finalisé	<u>App Mobile MyGuichet.lu</u> : La transmission des fonctionnalités offertes par le portail transactionnel MyGuichet.lu vers une application mobile est l'objectif central de la troisième partie du projet. L'application mobile est accessible au grand public depuis juillet 2021 et améliore l'efficacité des démarches pour les citoyens, les entreprises et les sociétés.
	« eADEM »	En cours	L'appel à candidatures et le cahier de charges « eADEM » ont été publiés en 2021 via le Portail des marchés publics. Une fois que le fournisseur soit sélectionné, la phase d'implémentation commencera, qui est prévue de durer jusqu'à la fin de l'année 2024/ début 2025.
3C: Promotion d'une économie transparente et équitable	Plateforme Nationale pour la Gestion d'Enquêtes publiques	En cours	La première phase du programme a été mise en œuvre en janvier 2021 avec la mise en ligne de la plateforme nationale des enquêtes publiques. La plateforme est à disposition pour les administrations organisant des enquêtes publiques avec les fonctionnalités clés disponibles.
	Modernisation de la fiscalité des entreprises	Finalisé	En date du 10 février 2021, la loi portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est entrée en vigueur et vise à introduire, dans le domaine de l'impôt sur les sociétés, la non-déductibilité des dépenses d'intérêts ou de redevances dues aux entreprises liées établies dans des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.
	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	En cours	Afin d'amener les entités immatriculées à effectuer leur déclaration au Registre des bénéficiaires effectifs et à tenir à jour les informations relatives à leurs bénéficiaires effectifs, un nouveau projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés qui propose d'offrir au gestionnaire du RBE un nouveau panel de mesures incitatives, voire coercitives.
		En cours	En complément à l'évaluation nationale des risques (ENR) de 2020, le Comité de prévention réalise des Évaluations verticales des risques (EVR). L'EVR en matière de financement du terrorisme est en voie de finalisation et devrait être adopté par le Comité de prévention au second trimestre 2022. L'EVR liés aux personnes morales et arrangements juridiques, telle a pu être finalisée en février 2022.
		En cours	En matière de prestataires de services aux sociétés et aux fiducies (« PSSF »), le Ministère de la Justice est en train de préparer une étude ayant pour objet le renforcement du régime applicable aux PSSF.



Promotion d'une économie basée sur les données

Stimuler la création d'un nouvel écosystème au Luxembourg

La réforme a comme objectif de stimuler la création d'un nouvel écosystème au Luxembourg à travers le développement et la mise en place d'une infrastructure de communication ultra-sécurisée basée sur la technologie quantique, en favorisant la participation d'entreprises du secteur privé et de chercheurs.

Le consortium, composé de SES Techcom, LuxTrust, InCert, itrust, LuxConnect et le SnT, est impliqué dans le projet LuxQCI depuis fin 2019 et contribue activement à la création de l'écosystème. Le laboratoire de test qui sera mis sur pieds par le SnT constitue une phase clé du projet et dont le lancement est prévu au mois d'avril 2022. La réponse luxembourgeoise à un appel du Programme pour une Europe numérique (DEP call) montre aussi que cet écosystème est en train de s'étendre à d'autres acteurs comme Restena.

Cette année, une autre phase importante va débiter, à savoir la planification et la construction de la première station terrestre optique permettant de faire le lien entre le satellite et le segment terrestre.

Des retombées du projet LuxQCI sur notre écosystème sont déjà perceptibles étant donné que des recrutements ont eu lieu, respectivement sont planifiés auprès de SES Techcom et du SnT.

Développement et déploiement d'une infrastructure de test et des solutions de connectivité ultra-sécurisées

Ce volet du projet consiste à développer et à déployer une infrastructure de recherche qui permettra de gagner des connaissances et de l'expérience dans le domaine des communications basées sur la technologie quantique.

Cette infrastructure de test a été lancée en mars 2022 par la signature d'une convention entre le gouvernement luxembourgeois et l'Université du Luxembourg / le « Interdisciplinary Centre for Security, Reliability and Trust » (SnT). Le SnT aura pour mission de mettre en place cette infrastructure de test qui devra être opérationnelle pendant une durée de 5 ans et permettra au SnT et à tout acteur national ou européen d'effectuer des expériences dans le domaine des communications quantiques.

Modernisation de l'administration publique

Gestion électronique des Documents et le Case Management

Ce projet vise l'implémentation d'une plateforme centrale offrant l'ensemble des fonctionnalités nécessaires à la gestion électronique des documents et au case management et de déployer des instances spécifiques dans chacune des entités étatiques candidates.

L'investissement vise les démarches internes des administrations publiques qui pourront bénéficier de l'usage de cette plateforme centrale. Par la suite, le projet vise le grand public, notamment en supportant l'échange de documents sur MyGuichet.

La période de mise en œuvre s'étend de mi-2020 jusqu'à la fin de l'année 2025 pour les principaux déploiements de la solution. Pour l'année 2022 les objectifs suivants sont prévus¹² :

- L'opérationnalisation de la plateforme centrale permet une gestion électronique des documents et des échanges documentaires des administrations publiques. Initialement prévue au quatrième trimestre 2021, ce volet n'est pas encore effectif à ce jour et est en

¹² Veuillez consulter le chapitre 4.2. relatif aux autres réponses politiques aux majeurs défis économiques, sociaux et de l'emploi identifiés pour des informations complémentaires



attente des corrections nécessaires qui doivent être livrées par l'éditeur. Le planning a été revu en conséquence.

- La nouvelle solution de GED et du *Case Management* sera opérationnelle au sein de cinq entités gouvernementales pour améliorer leur gestion documentaire au dernier trimestre de l'année 2024. Les deux solutions seront individualisées pour les besoins de chaque entité. Le déploiement de ces solutions individualisées sera effectué par le CTIE. À ce jour, quatre projets sont au-delà de la phase d'approbation.
- Le projet prévoit la disponibilité de trois modules spécifiques au niveau de la plateforme correspondante à l'automatisation de procédures génériques, au dernier trimestre de l'année 2024. Le premier module standard est en production pour le CTIE et sera disponible en 2022.

Evolution de « MyGuichet »

Prise de RDV virtuelle

Cette partie du projet vise à permettre aux administrations publiques d'offrir des prises de rendez-vous virtuels et d'établir l'accès à une fonctionnalité supportant des rendez-vous virtuels par vidéo conférence. Les citoyens et les entreprises pourront éviter les déplacements à un guichet physique. Cette partie du projet vise le grand public, et plus particulièrement, les citoyens ainsi que les entreprises et sociétés.

Le lancement du projet est prévu pour le premier trimestre de l'année 2022 et prendra fin une année plus tard. Pour l'année 2022 les objectifs suivants sont prévus :

- Mise en place d'un projet d'infrastructure permettant à deux personnes d'établir un échange via vidéoconférence avec leurs navigateurs web au deuxième trimestre de l'année 2022. Cette fonctionnalité inclut des rendez-vous virtuels entre les citoyens et les entreprises avec l'administration publique ;
- Disponibilité de la fonctionnalité de rendez-vous par vidéoconférence dans MyGuichet.lu au quatrième trimestre de l'année 2022 (adapter la prise de rendez-vous, adapter l'écran des listes des rendez-vous, développer la salle d'attente, adapter les espaces personnels pour visualiser les rendez-vous pris).

Diverses démarches C2G et B2G

La deuxième partie de ce projet vise la stimulation de l'offre des services numériques pour les citoyens et entreprises. Les principaux objectifs sont la mise en place de nouvelles démarches par le CTIE, à savoir trois démarches authentifiées, trois démarches sans authentification, trois projets « eDelivery », ainsi que trois démarches additionnelles. Cette partie du projet vise le grand public, et plus particulièrement, les citoyens ainsi que les entreprises et sociétés. La procédure vise la prise en charge de douze nouveaux projets au sein du portefeuille MyGuichet.lu.

L'initiative a débuté au premier trimestre de l'année 2021 et prendra fin au quatrième trimestre de l'année 2022. Pour l'année 2022, il est prévu de mettre en place 12 nouveaux services destinés aux citoyens et aux entreprises, accessible via MyGuichet.lu. À l'état actuel, cinq services destinés aux citoyens et entreprises sont opérationnels et accessibles via MyGuichet.lu. Les services restants sont en cours de développement.

App Mobile MyGuichet.lu

La transmission des fonctionnalités offertes par le portail transactionnel MyGuichet.lu vers une application mobile est l'objectif central de la troisième partie du projet.



En juillet 2021, Marc Hansen, ministre délégué à la Digitalisation, a présenté la nouvelle application mobile MyGuichet.lu, développée par le Centre des Technologies de l'Information de l'État (CTIE). L'application mobile est accessible au grand public et améliore l'efficacité des démarches pour les citoyens, les entreprises et les sociétés. Elle permet d'accéder aux fonctionnalités de la version desktop de MyGuichet (démarches, sources authentiques et communications) depuis un téléphone portable. L'application offre également la possibilité de scanner et de télécharger un document. Le smartphone peut ainsi se substituer à un scanner.

Cette partie du projet vise le grand public, et plus particulièrement, les citoyens ainsi que les entreprises et sociétés. Le nombre de démarches administratives possibles en passant par l'application va augmenter au fur et à mesure des mois à venir.

« eAdem »

L'investissement consiste à rendre possible l'assistance de l'ADEM pour recenser les besoins (fonctionnels et non-fonctionnels) et définir les spécifications en vue d'une acquisition ou d'un développement d'un système applicatif de gestion centralisée spécifique aux métiers du service public de l'emploi luxembourgeois (appelé « eADEM »). Afin de réussir la transformation digitale de l'ADEM avec le nouveau projet « eADEM », l'équipe de projet est soutenue par une société de conseil externe.

Pour élaborer le cahier de charges, le projet se décline en plusieurs « work packages » : spécifications fonctionnelles, besoins non-fonctionnels, approche marché public, communication/change management et gestion de programme. Les besoins sont collectionnés dans des workshops ciblés avec les agents de l'ADEM et une sélection de demandeurs d'emploi et employeurs.

En janvier 2022, l'appel à candidatures et le cahier de charges « eADEM » ont été publiés via le Portail des marchés publics et sont accessibles aux fournisseurs pré-qualifiés. Une fois le fournisseur sélectionné, la phase d'implémentation commencera, qui est prévue de durer jusqu'à la fin de l'année 2024/ début 2025. Une première version du système « eADEM » est prévue d'être opérationnelle au dernier trimestre de l'année 2024. Ensuite, des assistants numériques du portail MyGuichet, liés à « eADEM », seront à la disposition du public à partir du quatrième trimestre 2024.

La stratégie ADEM 2025 est un programme de travail sur le moyen terme qui permettra de mobiliser les agents de l'ADEM face aux transformations opérationnelles et numériques auxquelles « eADEM » va nécessairement conduire.

Plateforme Nationale pour la Gestion d'Enquêtes publiques

Le projet englobe le développement d'une plateforme nationale pour la gestion des procédures d'enquêtes publiques composée d'un portail Internet, d'un back-office et d'un assistant MyGuichet.lu.

Le support financier de la plateforme des enquêtes publiques vise une centralisation de la publication des enquêtes publiques, la consultation de leurs dossiers en un seul site web et l'augmentation de leur visibilité pour faciliter l'accès et la visibilité des enquêtes pour les citoyens. Finalement, le projet a pour objectif de rendre le processus plus effectif en digitalisant toutes les étapes en ligne. Afin de garantir l'inclusion numérique, une solution physique reste disponible. Le grand public, les administrations étatiques et communales ainsi que les organisations de la société civile sont ciblés par cette mesure.

La première phase du programme a été mise en œuvre en janvier 2021 avec la mise en ligne de la plateforme nationale des enquêtes publiques. La plateforme nationale est à la disposition pour toutes les administrations organisant des enquêtes publiques avec les fonctionnalités clés disponibles, notamment la gestion et la publication des enquêtes publiques et des documents. S'y rajoute la



fonctionnalité destinée au grand public de déposer leur contribution à une enquête en ligne. Actuellement, 22 sur 58 procédures ont été intégrées.

Le processus d'intégration (sur demande) des 102 communes du pays afin d'utiliser la plateforme en tant qu'organismes d'enquêtes publiques est prévu pour la fin de l'année 2023. À l'état actuel, l'*onboarding* a été complété pour 16 communes, et 19 communes ont accès à l'environnement-test. Pour l'année 2022, plusieurs communes envisageront de compléter l'*onboarding*.

Promotion d'une économie transparente et équitable

Modernisation de la fiscalité des entreprises

Le Luxembourg est engagé de longue date dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. Depuis plusieurs années, le Luxembourg renforce ainsi régulièrement son cadre législatif fiscal par des mesures d'envergure dans l'objectif notamment de contrecarrer la planification fiscale agressive.

En ce qui concerne la problématique des paiements sortants telle qu'elle est mentionnée par la recommandation n°4 de 2019, il convient de relever plus spécifiquement la loi du 10 février 2021 portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

Visant à mettre fin aux pratiques de planification fiscale qui exploiteraient encore le cas échéant certaines dispositions du système fiscal en relation avec des paiements sortants, la mesure constitue une réponse directe à la recommandation du Conseil de l'Union européenne ayant invité le Luxembourg « *à se pencher sur les caractéristiques du système fiscal susceptibles de faciliter la planification fiscale agressive, en particulier par le biais des paiements sortants* ».

Consistant dans le refus de déductibilité des dépenses d'intérêts ou de redevances dues par un contribuable résident du Luxembourg à une entreprise liée établie dans un pays ou territoire non-coopératif à des fins fiscales figurant sur la liste des juridictions non-coopératives à des fins fiscales de l'Union européenne (annexe I), la mesure contribue ainsi à lutter contre certaines structures de planification fiscale agressive qui aboutissent à ce que les paiements sortants d'intérêts et de redevances effectués par des entreprises situées au Luxembourg vers de telles juridictions échappent à l'impôt ou ne soient que peu imposés dans la mesure où ces paiements - plus particulièrement envers des juridictions qui n'opèrent pas de régime d'imposition des sociétés ou qui appliquent des taux d'imposition nominal des sociétés nul ou presque nul - ne sont par ailleurs assujettis à aucune imposition, ou ne sont que faiblement imposés, dans la juridiction du destinataire.¹³ L'efficacité de cette mesure pour encadrer des situations de faibles ou doubles non-impositions provient de l'ajustement de la base imposable luxembourgeoise par la réintégration du montant des paiements d'intérêts ou de redevances effectués vers les juridictions en question, réduisant ainsi de façon significative toute incitation d'un contribuable résident à mettre en place des structures de financement impliquant de telles juridictions.

L'ensemble des mesures précitées, dont en particulier la mesure introduite par la loi du 10 février 2021, constituent ainsi une réponse adéquate et décisive du Luxembourg à ce défi. Ces mesures seront complétées à l'avenir par la mise en œuvre au fur et à mesure dans le droit luxembourgeois des mesures plus spécifiques visant à résoudre notamment des instances résiduelles d'érosion de la base imposable et du transfert des bénéfices et à s'assurer que les entreprises exerçant des activités à l'échelle internationale paient au moins un impôt minimum effectif (pilier 2) issues de l'accord global au niveau de l'OCDE.

¹³ Rapport 2020 pour le Luxembourg de la Commission européenne, publié le 26 février 2020 dans le cadre du Semestre européen.



Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

En complément à l'évaluation nationale des risques (ENR) de 2020, le Comité de prévention réalise des évaluations verticales des risques (EVR). L'une d'entre elles concerne l'EVR en matière de financement du terrorisme qui a pour vocation d'approfondir la compréhension des ressorts du financement du terrorisme (FT). Cette EVR est en voie de finalisation et devrait être adoptée par le Comité de prévention au second trimestre 2022.

L'EVR liés aux personnes morales et arrangements juridiques, telle que requise au critère 24.2 des recommandations du GAFI, a entretemps pu être finalisée et a été publiée en février 2022 sur le site internet du Ministère de la Justice.

Le projet de loi n° 7961 relatif à la transformation du registre de commerce et des sociétés (ci-après « RCS ») a été déposé le 27 janvier 2022. Ce projet vise également à modifier le registre des bénéficiaires effectifs (ci-après « RBE »). Comme pour le RCS, il est proposé d'offrir au gestionnaire du RBE le même panel de mesures incitatives, voire coercitives afin que ce dernier dispose de leviers nécessaires et utiles pour amener les entités immatriculées à effectuer leur déclaration au RBE et à tenir à jour les informations relatives à leurs bénéficiaires effectifs.

En matière de prestataires de services aux sociétés et aux fiducies (« PSSF »), le Ministère de la Justice s'est adjoint les services d'un expert externe au vu de préparer une étude ayant pour objet le renforcement du régime applicable aux PSSF. Cette étude vise à renforcer l'encadrement législatif commun à tous les PSSF, à revoir le régime existant de supervision applicable aux PSSF, à améliorer la collecte centralisée de données sur les activités de PSSF et à clarifier les mécanismes de sanctions applicables en cas de non-respect des obligations professionnelles par les PSSF. Les résultats de l'étude qui seront présentés très prochainement, guideront ensuite le ministère pour rédiger, le moment venu, un avant-projet de loi en vue de la consolidation du régime légal applicable aux PSSF.

4.2. Autres réponses politiques aux majeurs défis économiques, sociaux et de l'emploi identifiés

Les réponses à la pandémie de Covid-19 avaient conduit à une adaptation temporaire du Semestre européen 2021 afin de le coordonner avec la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR). Cela prévoyait, entre autres, le remplacement des rapports par pays du Semestre européen par des évaluations par la Commission européenne de la substance des Plans pour la reprise et la résilience (PRR), ainsi que la suspension des recommandations structurelles par pays en 2021 pour les États membres ayant soumis un tel plan. Néanmoins, en 2021, la Commission européenne a proposé des recommandations par pays sur la situation budgétaire. Au cours de son cycle 2022, le Semestre européen reprend sa vaste coordination des politiques économiques et de l'emploi, tout en s'adaptant davantage aux exigences de mise en œuvre des Plans pour la reprise et la résilience.

Dans ce contexte, ce PNR se veut de fournir des informations suffisamment complètes sur la mise en œuvre et les initiatives de réforme et d'investissement du Luxembourg. Par ailleurs, il est utile de rappeler que l'enveloppe qui a été attribuée au Luxembourg dans le cadre de la FRR de l'UE est marginale comparée à celle des autres États membres. L'enveloppe totale s'élève à 0,1% du PIB, ce qui est le taux le plus faible parmi les pays membres. Il ne s'agit donc pas de réduire les mesures prises par le gouvernement dans le cadre de recommandations spécifiques pour le Luxembourg aux seules composantes du PRR, mais de prendre également en compte les nombreuses mesures additionnelles prises par le gouvernement en dehors de ce plan.

Ainsi, en plus de servir à remplir le rapport semestriel demandé par l'article 27 du règlement de la FRR, le PNR 2022 fournit également des informations sur les réformes et les investissements entrepris en dehors du cadre du PRR. Les défis abordés dans cette section découlent de recommandations spécifiques pour le Luxembourg émises en 2019, 2020 et 2021. Par conséquent, les thèmes abordés dans cette section sont relativement vastes et vont de la décarbonisation de l'économie à l'augmentation du taux d'emploi des travailleurs âgés.

Un domaine qui n'est pas abordé dans les défis, bien qu'il soit important pour le développement général du pays, est l'aménagement du territoire. En assurant à l'ensemble de la population des conditions de vie optimales par une mise en valeur et un développement durable de toutes les parties du territoire national, la politique de l'aménagement du territoire joue un rôle central dans les réflexions et mesures concernant la transition verte, numérique et inclusive ainsi que dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 des Nations Unies. Son rôle d'anticipation, de conception, d'organisation et de suivi s'exerce notamment dans sa fonction de coordination intersectorielle, à la fois horizontale et verticale.

L'élaboration du nouveau Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) – qui définit une stratégie intégrée des programmations sectorielles ayant des répercussions sur le développement territorial et arrête les orientations, les objectifs politiques ainsi que les mesures du gouvernement et des communes – est en cours. Dans le cadre de la refonte du PDAT, des visions territoriales pour les trois agglomérations urbaines du pays, à savoir la *Nordstad*, l'agglomération du Centre et la région Sud, ont été initiées par le département de l'aménagement du territoire et seront finalisées au cours de l'année 2022. Ces visions ont pour objectif de promouvoir un développement urbain durable ainsi qu'une utilisation rationnelle du sol tout en accompagnant la transition climatique et écologique.

Afin de prendre en compte les enjeux climatiques et environnementaux du développement territorial, dans le cadre de la refonte du PDAT, une consultation urbano-architecturale et paysagère « Luxembourg in Transition – Visions territoriales pour le futur décarboné et résilient de la région

fonctionnelle luxembourgeoise » a été lancée en juin 2020 et s'est achevée en janvier 2022.¹⁴ Elle a réuni des propositions stratégiques d'aménagement du territoire, produit des scénarios de transition écologique à l'horizon 2050 et proposé des projets de transition concrets qui seront en partie intégrés dans le nouveau PDAT.

Les quatre plans sectoriels ayant trait aux « Logement », « Paysages », « Transports » et « Zones d'activités économiques », entrés en vigueur le 1^{er} mars 2021, ont pour objectif principal de réserver des terrains pour la réalisation future de projets afin d'anticiper les besoins à venir en évitant un développement contraire aux objectifs de l'aménagement du territoire, tout en veillant à la protection de certains espaces.

Viabilité à long terme des finances publiques, en particulier du système de retraite

Les différents piliers de la sécurité sociale font l'objet d'un suivi régulier, pour, d'une part, assurer que les prestations prises en charge soient en ligne avec les besoins des assurés et, d'autre part, que leur soutenabilité financière soit assurée sur une période donnée, qui varie en fonction de chaque pilier de la sécurité sociale. Au cours des dernières années, les mécanismes de suivi ont été renforcés, respectivement élargis, par des dispositions législatives spécifiques introduites lors des réformes réalisées. Ceci vaut notamment pour l'assurance pension et aussi l'assurance dépendance (soins de longue durée) qui nécessitent, par la nature même de leurs prestations, une anticipation sur le moyen et long terme.

Les résultats des analyses réalisées par le biais des mécanismes en place ou de manière *ad hoc*, sont discutés avec les partenaires sociaux et autres parties prenantes pour assurer une bonne gestion stratégique et une viabilité à long terme de chaque pilier.

Régime général d'assurance pension

En ce qui concerne plus spécifiquement le régime général d'assurance pension, dont la dernière réforme majeure est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013, la législation prévoit que l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) réalise pour chaque période de couverture décennale, premièrement, un bilan technique et de prévisions actuarielles qui sert de base pour la détermination du taux de cotisation global pour la période de couverture et, deuxièmement, un bilan actuariel au milieu de la période de couverture décennale. En pratique, cela revient à réaliser un rapport sur du régime général d'assurance pension toutes les 5 années.

Comme la période de couverture actuelle a débuté en 2013, la prochaine débutera en 2023 pour aller jusqu'en 2032. C'est ainsi que l'IGSS a réalisé son bilan technique début de cette année. Par la suite, le Conseil de gouvernement a été saisi pour fixer le taux de cotisation global pour la période 2023-2032 et aussi pour décider des suites à donner au rapport, respectivement aux résultats et conclusions qui y figurent.

En ce qui concerne le taux de cotisation global, actuellement fixé à 24% répartis également entre salariés, employeurs et État, le Conseil de gouvernement a décidé de le maintenir pour la prochaine période de couverture étant donné qu'il ressort du bilan technique que la réserve du régime, qui équivaut actuellement à 4,8 fois le niveau des prestations annuelles (données consolidées au 31 décembre 2020), soit un niveau équivalant à 37,5% du PIB, sera toujours largement supérieur au minimum légal de 1,5 fois sur toute la période de couverture 2023-2032 et cette situation devrait perdurer jusqu'en 2041 (2035 dans le bilan de 2016). En fait, la réserve devrait même croître en termes

¹⁴ Site internet : <https://luxembourgtransition.lu/>



absolus pendant la prochaine période. Dès lors, une augmentation du taux ne s'avère pas adéquate, de sorte que son niveau actuel est maintenu.

Compte tenu de l'importance de la soutenabilité à long terme du régime général de l'assurance pension qui de fait concerne toutes les personnes y affiliées, y compris en ce qui concerne l'égalité intergénérationnelle, le rapport a été rendu public en date du 26 avril 2022 pour que toute partie prenante puisse en prendre connaissance.

Au-delà de cette publication, le Conseil de gouvernement a décidé de saisir le Conseil économique et social (CES)¹⁵ avec ce bilan technique pour analyser, discuter et proposer des pistes envisageables à l'avenir pour garantir la pérennité financière du régime général d'assurance pension à très long terme.

En effet, alors que le régime est viable sur le court et moyen terme, des défis existent sur le long et très long terme compte tenu de l'évolution démographique qui concerne tous les pays de l'Union européenne, le Luxembourg n'échappant pas à la règle. C'est d'ailleurs dans un souci de pérennisation que la réforme de 2012 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013, avait intégré différents mécanismes et paramètres dans le régime général d'assurance pension. Suivant les résultats des travaux de l'IGSS repris dans le bilan de 2022, ces mesures devraient permettre de réduire les dépenses du régime, en fonction du modérateur d'ajustement appliqué, entre 3,7 et 5,5 points de pourcentage du PIB à l'horizon 2070.

La saisie du CES avec un tel sujet primordial s'inscrit dans la volonté du gouvernement d'impliquer notamment les partenaires sociaux dans les discussions de fond qui concernent l'ensemble de la société. Rappelons à ce titre que le dernier bilan actuariel de l'IGSS présenté le 2 décembre 2016¹⁶ avait déjà été discuté au sein d'un groupe d'experts nommés par toutes les parties prenantes. Ce groupe avait été mis en place par le gouvernement de la législation 2013-2018. Toutefois, le gouvernement souhaite ne pas restreindre le débat aux seuls experts mais de l'élargir par la biais d'une plateforme qui a pour but de mener de tels échanges de fond qui est le CES. Une fois que le CES aura remis son rapport au gouvernement, celui-ci décidera des prochaines étapes.

Assurance dépendance

En ce qui concerne l'assurance dépendance, qui comptait au 31 décembre 2020 (dernières données consolidées) de 15.480 bénéficiaires, le gouvernement a entrepris une réforme pour moderniser ce pilier afin de répondre aux défis de l'évolution démographique et de continuer à garantir un accès équitable à des prestations de qualité¹⁷. Les objectifs majeurs de la réforme¹⁸, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, consistent en une meilleure individualisation de l'offre de prestations de qualité répondant aux besoins quotidiens de chaque personne, un renforcement de la qualité par des normes et des critères clairs avec des contrôles adéquats, la simplification des procédures et la consolidation du système eu égard à l'évolution sociétale et dans le respect des principes fondamentaux de la loi de base de 1998.

En outre, la réforme a mis en place des outils permettant un meilleur suivi de l'ensemble du dispositif de l'assurance dépendance, pour une meilleure anticipation des futurs changements et de l'équilibre financier du système. Ceci passe en autres par l'établissement d'analyse et de rapports portant sur la qualité des prestations réalisées (Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance

¹⁵ Site internet : <https://ces.public.lu/fr/ces.html>

¹⁶ Communiqué du 2 décembre 2016 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2016/12-decembre/02-bilan-assurance-pension.html

¹⁷ Communiqué du 21 juin 2016 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2016/06-juin/21-schneider-copas.html

¹⁸ Loi du 29 août 2017 : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/08/29/a778/jo>



dépendance) et sur l'adéquation entre le niveau des forfaits établis avec la réforme et les besoins réels en actes essentiels de la vie (IGSS) dont le dernier rapport a été réalisé en 2021¹⁹. Le rapport de qualité de l'AEC a lui été publié en 2020²⁰.

Dans ce contexte, il y a lieu de soulever qu'il est des priorités du gouvernement d'impliquer, dans la mesure du possible, les partenaires sociaux, et plus largement toutes les parties prenantes, dans l'élaboration et la mise en œuvre des différentes réformes en ayant recours à une action concertée. Cette démarche vise à garantir que les réformes soient également portées autant que possible par les parties prenantes et de continuer à assurer à l'avenir un accès à des prestations de qualité tout en assurant un équilibre financier des différents piliers de sécurité sociale. En effet, outre l'équilibre financier qui doit évidemment être assuré, le niveau des prestations de chaque pilier est tout aussi primordial, que cela soit au niveau des pensions, qu'au niveau des soins de santé (assurance maladie) ou de longue durée (assurance dépendance).

Cette priorité s'inscrit ainsi dans les objectifs de développement durable²¹ des Nations Unies et plus précisément ceux visant à assurer un accès à toutes les personnes protégées à des prestations de sécurité sociale accessibles et de haute qualité. Ceci vaut également pour les pensions dont le niveau doit permettre à tous les bénéficiaires de vivre de manière digne, notamment les retraités qui avaient un faible revenu tout au long de leur vie.

Il en est de même pour les prestations visant à garder une certaine indépendance des bénéficiaires, dans la mesure du possible, qui ont besoin d'un soutien d'une personne tierce (situation de dépendance).

Lutte contre le blanchiment d'argent/contre le financement du terrorisme

Surveillance des professionnels prestant des services aux sociétés et aux fiducies (PSSF)

Depuis 2020, le cadre légal et réglementaire national en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux a été modernisé et renforcé moyennant une série de lois et règlements, y compris des dispositions ayant trait à la surveillance des PSSF.²²

Pour rappel, tous les PSSF tels que définis à l'article 1^{er}, paragraphe 8 de la loi modifiée du 12 novembre 2004 sont soumis à une surveillance continue en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux par l'autorité de contrôle ou l'organisme d'autorégulation duquel ils relèvent en vertu de l'article 2-1.

A cette fin, le groupe de travail « Prestataires de services aux sociétés et fiducies (PSSF) » du Comité de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme a adopté en octobre 2021 des lignes directrices visant à préciser l'obligation d'enregistrement des PSSF en vertu de l'article 7-2, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 12 novembre 2004.

En sus, le projet de loi 7972 déposé en date du 8 mars 2022 à la Chambre des Députés vise à renforcer, par différentes modifications ciblées, le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux en apportant entre autres des précisions à la définition des PSSF.

¹⁹ Rapport d'analyse prévisionnel 2021 : <https://igss.gouvernement.lu/fr/publications/rapport-previsionnel-2019/2021/rapport-analyse-previsionnel-2021.html>

²⁰ Rapport biennal qualité 2020 : <https://aec.gouvernement.lu/fr/publications/rapport-biennal-qualite/rapport-biennal-qualite-2020.html>

²¹ Luxembourg 2030 : 3^{ème} Plan National pour un Développement Durable : <https://environnement.public.lu/dam-assets/documents/developpement-durable/PNDD.pdf>

²² Programme national de réforme 2021 : <https://odc.gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-etude-analyse/programme-national-de-reforme/2021-pnr-luxembourg/2021-pnr-luxembourg-fr.pdf>

Pour les autres projets en cours visant à renforcer la surveillance en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, il est fait référence au chapitre relatif aux projets inclus dans le PRR.

Réduction des obstacles à la concurrence

Au Luxembourg, de nombreuses entreprises étrangères sont implantées voire prestent quotidiennement des services sur le territoire national. De plus, une multitude de créateurs d'entreprises s'appuient sur la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles sur base de règles européennes. Les autorisations d'établissement d'entreprises au Luxembourg reflètent une image proche de la structure de sa population (environ 47% de résidents étrangers) et de sa force de travail (>70% d'étrangers, que ce soit des résidents étrangers ou des travailleurs frontaliers). Le Luxembourg figure ainsi clairement parmi les économies les plus ouvertes de l'UE. Ces facteurs font en sorte qu'il s'agit de relativiser le message que les obstacles à la concurrence soient importants au Luxembourg. De plus, le gouvernement est d'avis que des réglementations, comme par exemple en matière de formation professionnelle ou de conditions d'accès aux professions réglementées, ont un sens dans la mesure où elles visent non seulement la fourniture de services de qualité, mais aussi à garantir la sécurité des usagers.

Accès aux professions commerciales, artisanales et libérales

Dans une optique d'améliorer l'environnement des affaires à travers une réduction des obstacles réglementaires, le gouvernement continue d'adapter la réglementation d'accès aux professions commerciales, artisanales et libérales.

En date du 5 novembre 2021, la loi relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions, transposant la directive 2018/958 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018, est entrée en vigueur.²³ Elle impose un examen de proportionnalité à toute nouvelle disposition réglementant l'accès et l'exercice de professions réglementées. Cet examen vise à assurer que les réglementations nationales en la matière respectent les principes de non-discrimination et de proportionnalité et visera à réduire, à terme, la fragmentation du marché intérieur. A travers l'examen de proportionnalité désormais mis en place, les réglementations nationales ne devraient plus constituer un obstacle injustifié ou disproportionné à la libre circulation des travailleurs, à la libre prestation de services et à la liberté d'établissement. Le ministère de l'Économie, en tant que point de contact national, suivra de près l'application de cette loi et le respect de ces principes.

Réforme du droit d'établissement

Un projet de loi réformant le droit d'établissement à la Chambre des Députés a été déposé le 8 avril 2022. Ce nouveau texte vise à favoriser et faciliter l'accès à la profession en créant un cadre adapté au monde actuel des affaires. Ce travail a été conçu sur base des critères prescrits par la directive 2018/958 relative à un contrôle de proportionnalité. Dans le but de simplifier considérablement son cadre légal, l'élément clé de cette réforme consiste à mettre en place trois nouvelles listes de professions établies en fonction des qualifications professionnelles requises :

- Liste A – Qualifications professionnelles résultant de la possession d'un brevet de maîtrise.
- Liste B – Qualifications professionnelles résultant de la possession d'un diplôme d'aptitude professionnel.

²³ Loi du 2 novembre 2021 : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/11/02/a763/jo>

- Liste C – Sans possession de diplômes.

Par ailleurs, afin de permettre une meilleure identification de certains acteurs (centres d'affaire, vendeurs de biens à haute valeur), le droit d'établissement introduira certaines sous-catégories dans le cadre des activités commerciales, sans pour autant alourdir l'accès à ces professions.

Investissement et innovation ...

... *dans le secteur privé*

En ce qui concerne les investissements en général, le gouvernement analyse les nouvelles possibilités offertes par les conditions actuelles, telles que le cadre communautaire temporaire lié à Covid-19, afin de mettre en place, le cas échéant, un nouveau régime visant à promouvoir la transition verte et numérique.

Loi relative à la promotion de la RDI

L'entrée en vigueur de la loi relative à la promotion de la RDI²⁴ (juin 2017) donne au gouvernement l'accès à une série d'outils pour soutenir efficacement les entreprises dans leur démarche de RDI. Cette loi permet une action à la fois sur les entreprises de toute taille, mais aussi à différents niveaux de la chaîne de l'innovation. Elle permet également de renforcer l'innovation des PME via un régime spécifique. Par ailleurs, elle propose une forte incitation à la mise en place de recherche collaborative entre les entreprises mais aussi avec les acteurs publics.

Industrie

Au niveau de l'industrie, les efforts de R&D et les investissements, notamment en faveur de l'efficacité énergétique, seront encouragés pour stabiliser une activité industrielle moderne à la pointe de la technologie.

Start-ups

Le soutien aux *start-ups* s'est poursuivi au travers du programme *Fit4Start* - programme de *coaching* et de financement de *start-ups*²⁵ - qui a été intensifié, avec 35 *start-ups* participantes par an, et diversifié puisqu'au-delà du secteur des TIC, les *start-ups* du secteur *HealthTech*, du secteur *Space* et récemment du secteur *High Performance Computing (HPC) & Data analytics* peuvent également en bénéficier. En partenariat avec la Fondation LHoFT, le *Catapult: Kickstarter*²⁶ a été lancé, un programme d'accélération destiné aux *start-ups* apportant des solutions innovantes au secteur financier. A travers les différentes aides d'Etat, le ministère de l'Économie continue à soutenir les *start-ups*. Parallèlement, le Luxembourg continue à soutenir la mise en œuvre d'infrastructures d'accueil dédiées aux *start-up* des secteurs stratégiques *HealthTech* et *Ecotech* entre autres. Le fond d'amorçage « *Digital Tech Fund* », dédié aux entreprises innovantes, avec un engagement de fonds publics et privés à hauteur de 20,3 Mio d'EUR, a poursuivi ses investissements. Pour une meilleure visibilité, un site web a été créé qui répertorie les différents acteurs de l'écosystème luxembourgeois.²⁷

Petites et moyennes entreprises

Le soutien aux PME et l'incitation à l'innovation sont renforcés au travers de la mise en place d'une chaîne de programmes d'accompagnement des PME à la culture de l'innovation : le programme

²⁴ Loi du 17 mai 2017 : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/05/17/a544/1o>

²⁵ Site internet : <https://www.startupluxembourg.com/fit-4-start>

²⁶ Site internet : <https://catapult.lu/Kickstarter/>

²⁷ Site internet : <https://www.startupluxembourg.com/>



*Fit4Innovation*²⁸ qui contribue à aider les PME à gagner en compétitivité pour libérer des ressources pour l'innovation, le soutien des entreprises à participer au nouvel instrument *EIC Accelerator du programme Horizon Europe*, le Club innovation comme lieu d'échange sur les facteurs clés de succès de l'innovation, ainsi que sur l'émergence de nouvelles idées. On note depuis 2017 la mise en œuvre de projets RDI par des entreprises n'ayant jamais eu ce type de projets avant leur participation au programme *Fit4Innovation*.

Politique spatiale

La mise en œuvre de la politique spatiale traduit la volonté du gouvernement de diversifier son économie en soutenant activement le développement d'une industrie *new space*. Celle-ci s'appuie entre autres sur l'expérience acquise au Luxembourg par un des *leaders* mondiaux dans le secteur des communications par satellites. A travers l'initiative *spaceresources.lu*²⁹, le Luxembourg se projette dans la future économie spatiale dont le développement sera facilité grâce à l'utilisation des ressources disponibles dans l'espace. Après s'être pourvu en juillet 2017 d'une loi, dont l'objectif est de clarifier la question de l'appropriation des ressources qui peuvent être collectées dans l'espace et de mettre en place un système d'autorisation et de supervision de ces activités³⁰, le Luxembourg s'est ainsi positionné en tant que pôle européen de l'exploration et de l'utilisation des ressources spatiales. En 2018, en créant la *Luxembourg Space Agency (LSA)*³¹, le Luxembourg se dote d'une structure dynamique de support à sa politique spatiale. Celle-ci, articulée autour de cinq piliers, s'adresse aux besoins spécifiques du secteur : un support intensifié au développement durable des sociétés y compris la facilitation de l'accès à l'espace ; une mise en œuvre de la politique et des instruments de financement; le développement de talents nationaux en matière de systèmes spatiaux et de leur commercialisation ; la mise en place de mesures visant à faciliter le recrutement et enfin la mise en œuvre d'une stratégie de promotion et de communication de la LSA et de l'écosystème spatial luxembourgeois. Cette approche pionnière a déjà permis d'enregistrer les retombées économiques à court terme suite à l'établissement de nouvelles entreprises spatiales au Luxembourg.

En 2020, l'implémentation de l'initiative *SpaceResources.lu* a pris un tournant majeur avec le lancement, en partenariat avec l'Agence Spatiale Européenne (ESA) et le *Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)* du « *European Space Resources Innovation Centre (ESRIC)* ». ³² Basé au Luxembourg, ESRIC se positionne en catalyseur des partenariats public-privé. Il a pour ambition de devenir un centre d'expertise internationalement reconnu dans le domaine de l'utilisation scientifique, technique, commerciale et économique des ressources spatiales à des fins d'exploration humaine et robotique, mais aussi dans le cadre de la création d'une future économie spatiale.

ESRIC se focalisera en particulier sur le développement du volet recherche et développement dans le domaine des ressources spatiales. Il contribuera également à la diversification et au développement de l'économie nationale en soutenant les initiatives commerciales et les start-ups en lien avec les ressources spatiales grâce à un incubateur, et en facilitant les transferts technologiques entre industries spatiales et terrestres.

Joint Research Programme et technologies de la santé

En collaboration avec le Fonds National de la Recherche, ce programme a pour objectif de favoriser des partenariats publics-privés solides, de long terme, entre les *Research and Technology Organisation*

²⁸ Site internet : <https://www.luxinnovation.lu/fr/fit-4-innovation/>

²⁹ Site internet : <http://www.spaceresources.public.lu/en.html>

³⁰ Loi du 20 juillet 2017 : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/07/20/a674/jo>

³¹ Site internet : <https://space-agency.public.lu/en.html>

³² Site internet : <https://www.esric.lu/>

et les industries dans des domaines qualifiés prioritaires par le gouvernement. Le premier appel à projets a été lancé en 2021 dans le domaine de la *HealthTech*. Le suivant, prévu pour 2022, portera sur le thème du *HPC*.

Avec ce premier appel à projets dans le domaine de la *HealthTech*, centré sur la validation clinique de technologies de santé digitale, le ministère de l'Économie a poursuivi trois objectifs. Tout d'abord, permettre aux entreprises porteuses de technologies digitales en phase finale de développement (prototype) de collecter des données permettant de documenter la sécurité et le bénéfice pour les patients de leurs technologies afin d'obtenir une autorisation de mise sur le marché de ces technologies en conformité avec le règlement des dispositifs médicaux (UE) 217/745. Ensuite, favoriser l'innovation en renforçant le maillage entre les acteurs industriels et start-ups du secteur, les acteurs de la recherche biomédicale et les hôpitaux. Enfin, faciliter l'adoption par les professionnels de santé et patients luxembourgeois de technologies de santé digitale innovantes en leur permettant de les utiliser dans un cadre bien défini et contrôlé d'une investigation clinique pour en comprendre le bénéfice en matière de diagnostic ou de suivi et prise en charge d'une pathologie. Ce premier appel à projet, qui a vu une forte mobilisation des acteurs de terrain et qui va donc être renouvelé en 2022 dans le cadre du secteur des technologies de la santé, ambitionne de contribuer à une meilleure coordination des investissements publics et privés dans la R&D liée au domaine *HealthTech* pour stimuler la croissance et favoriser la transition vers un système de santé plus résilient par, notamment, un renforcement de l'utilisation d'outils et/ou services de santé digitaux (« *digital apps* », « *digital therapeutics* », « *digital diagnostics* ») susceptibles de favoriser une transition vers des approches plus préventives. Suite à ce premier appel à projets lancé le 1^{er} avril 2021, quatre projets ont été retenus parmi les 8 soumis. Le processus de sélection, qui s'est déroulé en deux phases, a concerné 17 expressions d'intérêt.³³

De manière plus générale, les priorités d'action du ministère de l'Économie relatives au secteur des technologies de la santé sont axées autour de deux piliers : aider les entreprises du secteur à répondre activement à la pandémie de Covid-19 ; et mettre en place la feuille de route sectorielle décrite dans « *Ons Wirtschaft vu muer* »³⁴, ainsi que la « *Data Driven Innovation Strategy* »³⁵ de manière à favoriser le développement dans les années à venir d'un secteur résilient, compétitif et durable. La compétitivité et la résilience du secteur implique la mise en place d'infrastructures adaptées pour l'accueil de sociétés actives dans le domaine de la santé digitale, des dispositifs médicaux et du diagnostic in vitro, dont l'importance a été soulignée dans le contexte de la crise du Covid-19.

Fort du succès de la *House of BioHealth*³⁶, structure d'accueil pour des sociétés actives dans le domaine des technologies de la santé à Esch-sur-Alzette, le ministère de l'Économie travaille activement à la mise en place d'un projet de Campus *HealthTech*³⁷ lui permettant de traduire ses ambitions pour le développement du secteur des technologies de la santé dans les années futures. Ce projet, annoncé le 9 mars 2022 et à l'initiative d'investisseurs privés, bénéficiera de la concession d'un droit de superficie du Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation de zones d'activités économiques à caractère régional à Ehlerange (ZARE). Ce projet d'infrastructure dénommé « *Health And Lifescience Innovation (HE:AL) Campus* » vise à attirer en premier lieu des entreprises actives dans le domaine des dispositifs médicaux, des dispositifs de diagnostic in vitro, et

³³ Communiqué du 8 avril 2022 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/04-avril/08-technologies-sante.html

³⁴ Feuille de route « *Ons Wirtschaft vu muer* » : <https://meco.gouvernement.lu/fr/publications/strategie/strategie-ons-wirtschaft.html>

³⁵ Stratégie d'innovation basée sur les données : <https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/minist-economie/intelligence-artificielle/data-driven-innovation.html>

³⁶ Site internet : <https://hobh.lu/>

³⁷ Communiqué du 9 mars 2022 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/03-mars/09-fayot-campus-sante.html



des outils et services de santé digitale. Les activités de R&D, d'innovation, de production, tout comme de conseil ou de services du domaine des technologies de la santé, sont également visées.

Important Projet d'Intérêt Européen Commun – *Cloud*, infrastructures et services (IPCEI-CIS)

Le gouvernement participe au potentiel IPCEI-CIS qui vise à mettre en place un *cloud-edge continuum* en Europe et a publié un appel à projets public en 2021.³⁸ Un consortium regroupant une quinzaine de sociétés a été sélectionné. Ces sociétés visent à développer des nouvelles plateformes et outils capables de promouvoir la collaboration et l'échange d'informations transfrontaliers entre sociétés opérant un *Security Operation Centre* (SOC) respectivement un *Computer Security Incident Response Team* (CSIRT).

Tous ces outils vont échanger des données via le premier *cybersecurity data space* mis en place par le consortium en adéquation du Règlement Européen sur les données, le Règlement Européen sur la Gouvernance des Données et le Règlement Général sur la Protection des Données.

Avec les données contenues dans le *data space*, certaines sociétés du consortium ont l'intention de créer des outils protectifs basés sur l'intelligence artificielle, l'apprentissage automatique fédéré ainsi que le raisonnement avec l'aide de bases de données sémantiques.

Le gouvernement veut ainsi inciter la création d'une économie des données ouverte dans le domaine de la cybersécurité pour promouvoir l'innovation et la recherche. Le gouvernement veut aussi adresser par ces projets les problématiques liées à la pénurie d'experts et inciter la création d'outils protectifs pour PME.

Projet Gaia-X

Le gouvernement soutient activement l'initiative Gaia-X³⁹ qui a été créée dans le contexte de l'invalidation du *Privacy Shield* ainsi que de la mise en place du Règlement Général pour la Protection des Données. Le but est de définir un écosystème ouvert, transparent et sûr dans lequel la souveraineté des données est assurée tout en respectant les valeurs, les standards et les lois européennes et au sein duquel les données peuvent être échangées avec confiance. L'association internationale sans but lucratif (AISBL) Gaia-X a pour rôle de définir une gouvernance ainsi que les spécifications de ce qui forme un écosystème compatible avec les points listés précédemment. Les *clouds* compatibles avec Gaia-X devront également être interopérables que ce soit au niveau légal, sémantique ou technique.

Un hub luxembourgeois Gaia-X a été créé afin d'encourager et de faciliter la participation des entreprises luxembourgeoises aux différents groupes de travail initiés par l'AISBL Gaia-X ainsi que la mise en place de collaborations entre des entreprises au niveau national voire européen en vue de l'élaboration de cas d'utilisation pouvant être utilisés dans le cadre de Gaia-X comme base pour la définition de standards. Le hub agit également comme point de contact entre l'AISBL Gaia-X, les autres hubs européens et nos acteurs nationaux.

Le gouvernement cherche à promouvoir des projets transfrontaliers liés à l'échange de données rendues interopérables au niveau technique, sémantique et légal. Il encourage également les sociétés nationales qui voudraient offrir des services ou produits respectant les spécifications requises par Gaia-X.

³⁸ Communiqué du 8 juin 2021 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2021/06-juin/08-ipcei-cis.html

³⁹ Site internet : <https://www.gaia-x.lu/>

... dans le secteur public

Stratégie nationale de la recherche et de l'innovation

En matière de recherche, le gouvernement poursuit ses objectifs en mettant en œuvre une politique de recherche publique ambitieuse. Se poursuit ainsi la mise en œuvre de la « Stratégie nationale de la recherche et de l'innovation (R&I) pour le Luxembourg », adoptée en décembre 2019 afin d'accroître l'efficacité du système de recherche.⁴⁰ Cette stratégie décrit les priorités nationales en matière de recherche, à savoir les domaines de la transformation industrielle et de services, de la santé personnalisée, de l'éducation du 21^{ème} siècle et du développement durable et responsable, dont la mise en œuvre mettra un accent particulier sur les projets interdisciplinaires, et fixe le cadre général, qui devra permettre un développement ciblé de l'écosystème scientifique. Lors de l'élaboration de la stratégie, les 17 objectifs de développement durable des Nations Unies ont également été pris en considération. La mise en œuvre de la stratégie fera entre autres appel à une recherche axée sur des missions ciblant les défis sociétaux en ligne avec des objectifs de développement durable, dans les domaines prioritaires définis ci-dessus.

Conventions pluriannuelles

Les nouvelles conventions pluriannuelles fixant les dotations étatiques de l'Université du Luxembourg, des trois centres de recherche publics LIST (*Luxembourg Institute of Science and Technology*), LIH (*Luxembourg Institute of Health*) et LISER (*Luxembourg Institute of Socio-Economic Research*) ainsi que du Fonds National de la Recherche pour la période 2022-2025 ont été signées en janvier 2022. Les dotations totales de l'État en faveur des cinq institutions s'élèveront à 1,70 Mrd d'EUR, une hausse de quelque 17,6% par rapport aux conventions pluriannuelles de 2018-2021. Ces dotations se répartissent de la façon suivante :

Tableau 2 : Dotations de l'État inscrites dans les conventions pluriannuelles 2022-2025 (en Mio d'EUR)

	2022	2023	2024	2025	Total
Université du Luxembourg	220,67	223,95	228,78	234,88	908,28
LIST	52,94	53,97	55,50	57,00	219,41
LIH	44,30	44,97	45,97	47,30	182,54
LISER	14,63	15,21	15,82	16,42	62,08
FNR	69,03	70,00	75,00	80,00	294,03
Total	401,57	408,10	421,07	435,60	1.666,34

Le bonus institutionnel basé sur la performance est maintenu dans les conventions pluriannuelles 2022-2025. Une enveloppe supplémentaire avec un minimum de 8,5 Mio d'EUR par an récompensera les équipes et groupes de recherche qui ont eu du succès au programme-cadre de recherche et de développement de l'UE, le plus grand programme de recherche en Europe et qui est hautement compétitif. En maintenant cet élément de récompense objective de la performance, l'aspect de qualité et d'excellence des institutions de recherche ainsi que la dimension internationale se trouvent clairement renforcés, répondant ainsi également à une des recommandations du rapport 2016 de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Une règle de trois permettra de distribuer ce bonus institutionnel entre l'Université et les trois centres de recherche

⁴⁰ Stratégie nationale de la recherche et de l'innovation : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2020/02-fevrier/25-mesr-strategie-recherche-innovation/mesr-strategie-recherche-innovation.pdf>

publics sur base de la moyenne des résultats au programme-cadre des trois derniers ans précédant l'année considérée.

Tableau 3 : Bonus institutionnel 2022-2025 (en Mio d'EUR)

	2022	2023	2024	2025	Total 2022-2025
Bonus	8,5	8,5	9,0	9,0	35,0

Les conventions pluriannuelles comprennent pour la première fois un chapitre commun aux différentes institutions de recherche publiques. Ce chapitre développe entre autres l'approche des « missions ». Outre leur ambition à long terme, les missions se veulent avant tout un engagement collectif de la recherche publique pour nourrir et renforcer le développement économique et social du pays. Le concept des missions est basé sur le modèle de la triple hélice, c'est-à-dire des collaborations renforcées entre la recherche publique, l'enseignement supérieur et le monde économique et la société en général.

L'Université et les centres de recherche publics se sont mis d'accord pour développer dans le cadre de la convention pluriannuelle quatre missions dans les domaines suivants :

- Le numérique au service de la médecine personnalisée ;
- Les technologies financières du futur ;
- L'éducation, la formation et les compétences au 21^e siècle ;
- Les défis climatiques et énergétiques.

Ces quatre missions seraient cofinancées par des instruments du Fonds National de la Recherche (FNR).

Les activités communes dans le cadre de missions sont reflétées dans les conventions pluriannuelles par une partie du financement collaboratif. Outre les missions, l'Université et les centres de recherche publics ont identifié les sujets suivants comme points de coopération renforcée : affiliation conjointe de chercheurs ; groupes de recherche interinstitutionnels ; plateformes et infrastructures communes ; transfert de connaissances et de technologie ; éducation doctorale ; science ouverte.

Plateforme nationale d'échange de données

En juillet 2021, le gouvernement a approuvé la création d'une Plateforme nationale d'échange de données (PNED). La PNED, qui sera établie dans le courant de l'année 2022 en tant que groupement d'intérêt économique (GIE), vise à offrir l'ensemble des services nécessaires pour l'exploitation de la chaîne de valeur des données, offrant ainsi aux acteurs du secteur public et de la recherche l'opportunité d'une exploitation efficace de l'ensemble des données produites dans ces secteurs tout en respectant le cadre légal en vigueur en ce qui concerne la protection des données. Ceci permettra non seulement le développement de services innovants dans le secteur public et de nouvelles connaissances issues de la recherche scientifique, mais la mise en place de la PNED ouvrira aussi la porte à une variété de collaborations de recherche et d'innovation public-privé.

Collaborations public-privé

Afin de favoriser la collaboration public-privé dans le domaine de la recherche et de l'innovation, le FNR a lancé en 2021 un premier appel à projets dans le domaine de la biotechnologie avec le ministère de l'Économie et Luxinnovation.⁴¹ Il a également lancé un appel à projets pilote avec le ministère de

⁴¹ Veuillez consulter la partie concernant le « Joint Research Programme et technologies de la santé » pour plus de détails.



l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural pour soutenir des projets de recherche dans les thématiques autour du changement climatique, de la protection des eaux et de la biodiversité.

Dans le contexte de la gestion de la pandémie de Covid-19 et à la suite de deux appels *Covid-19 Fast-Track* clôturés avec succès, le FNR a lancé un nouveau programme de (co-)financement afin de soutenir des projets répondant aux défis actuels et futurs de cette pandémie de Covid-19.⁴²

Favoriser la numérisation

Data-driven innovation strategy

Le gouvernement a lancé en 2019 la stratégie d'innovation basée sur les données qui soutient la transformation numérique des secteurs économiques considérés comme prioritaires : l'industrie manufacturière 4.0, la logistique, les écotechnologies, les technologies de la santé, l'industrie spatiale et les services financiers.⁴³ Le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) est le moteur transversal de la transformation numérique de ces secteurs qui sont développés activement depuis plus de 10 ans afin de diversifier davantage l'économie nationale. Entre autres, cette stratégie d'innovation propose pour chacun des secteurs économiques visés des actions concrètes à mettre en œuvre pour en augmenter la productivité et assurer leur développement durable dans une économie de données. Les mesures proposées se déclinent autour de 3 axes : le renforcement de l'infrastructure digitale, le soutien aux entreprises pour intégrer les technologies innovantes digitales ainsi que la création d'un environnement légal et financier favorable à l'économie de données. Cette *data-driven innovation strategy* s'inscrit pleinement dans le cadre mis en place par la Troisième révolution industrielle (TIR)⁴⁴ au Luxembourg mais répond également au cadre de l'Objectif de Développement Durable 9 (ODD9, Industrie, innovation et infrastructure) en diminuant la fracture numérique, et en favorisant l'accès aux technologies de l'information et de la communication. Il s'agit de dégager dans les secteurs prioritaires, des pistes de développement et d'innovation sous-tendues par le traitement des données. Aussi, certains projets phares et mesures existants sont incorporés dans cette stratégie, qui devrait par ailleurs contribuer à stimuler les dépenses de RDI du secteur privé.

Ons Wirtschaft vu muer

La feuille de route « *Ons Wirtschaft vu muer* »⁴⁵ s'appuie sur les leçons à tirer de la pandémie, sur les réflexions entamées dans le cadre du processus Rifkin⁴⁴, sur les mégatendances globales auxquelles est exposé le Luxembourg ainsi que sur les orientations gouvernementales stratégiques déjà existantes, notamment dans les domaines de l'économie circulaire, de l'intelligence artificielle ou de la digitalisation. Le document intègre également des mesures contribuant aux objectifs combinés de l'UE que sont la neutralité climatique d'ici 2050 et le leadership mondial de la révolution numérique.

Product Circularity Data Sheet

Initiée en 2019 par le ministère de l'Économie, l'initiative « *Product Circularity Data Sheet* »⁴⁶ visant à fournir des données fiables sur les caractéristiques circulaires des produits, continue à être promue et développée.

⁴² Communiqué du 22 avril 2021 : <https://www.fnr.lu/launch-of-fnr-covid-19-funding-instrument/>

⁴³ Stratégie d'innovation basée sur les données : <https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/minist-economie/intelligence-artificielle/data-driven-innovation.html>

⁴⁴ Communiqué du 30 juillet 2021 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/07-juillet/30-rifkin.html

⁴⁵ Feuille de route « *Ons Wirtschaft vu muer* » : <https://meco.gouvernement.lu/fr/publications/strategie/strategie-ons-wirtschaft.html>

⁴⁶ Site internet : <https://pcds.lu/>



HPC and Big-data enabled applications

Dans le cadre de l'entreprise commune *EuroHPC* et en ligne avec la stratégie d'innovation basée sur les données, le Luxembourg s'est doté d'un superordinateur (appelé « *Meluxina* ») qui accompagne la transition numérique de l'économie et offre aux entreprises de nouvelles opportunités pour innover et rester compétitives dans un monde de plus en plus digital. L'implantation d'un superordinateur au Luxembourg a été en outre une des mesures prioritaires de la stratégie Rifkin de troisième révolution industrielle⁴⁴ qui place la digitalisation et l'utilisation de données au centre du développement économique et social. Ce superordinateur est axé sur les besoins des utilisateurs. Il est dédié à des applications dans le cadre de la recherche, de la médecine personnalisée et de projets *eHealth*, mais également aux besoins des entreprises, en particulier des PME et des start-up. Afin de faciliter l'accès à l'utilisation des capacités de *Meluxina*, un centre de compétences spécifique guide et accompagne les entreprises ayant des compétences limitées dans ce domaine.

Le centre de compétences dont la gestion est assurée par la société indépendante *LuxProvide* ayant la mission d'accompagner les entreprises et particulièrement les PME dans toute la chaîne de valeur conduisant à la valorisation de leurs données et de développer les compétences nécessaires dans le domaine du *HPC*, de la simulation et du *Big Data* répond à la stratégie nationale d'implémentation de l'infrastructure *HPC and Big-data enabled applications*.

Digital innovation Hub

Le *Digital innovation Hub* (L-DIH)⁴⁷ issu d'un partenariat entre le ministère de l'Économie, la FEDIL, Luxinnovation, la Chambre de commerce, le *LIST* et le FNR, est un élément de support à la stratégie de l'innovation basée sur les données. Cette plateforme digitale d'échange offre aux entreprises l'accès à l'expertise en matière de stratégie digitale, d'implémentation technologique, de formation et de management des connaissances digitales.

Stratégie nationale pour les réseaux de communications électroniques à ultra-haut-débit 2021-2025

Cette stratégie, présentée à l'occasion de la conférence hybride « *Connecting Tomorrow* » du 5 au 7 octobre 2021 à Luxembourg a notamment comme objectif de connecter les ménages sans accès à une infrastructure Internet à haut, voire très haut débit.⁴⁸ En effet, le Luxembourg dispose d'une très bonne connectivité sur son territoire. Cependant, certains ménages n'ont toujours pas accès à une ligne à très-haut débit. Avec la nouvelle stratégie ultra-haut débit, le gouvernement se donne les moyens de mettre en œuvre des mesures pour soutenir la connectivité des plus démunis et favoriser la transparence au profit du citoyen. En même temps, la résilience et la pérennité de l'écosystème du marché de connectivité, ainsi qu'une concurrence saine sur un marché en pleine croissance seront assurés.

Gouvernement numérique

Le gouvernement entré en fonction fin 2018 a créé le ministère de la Digitalisation^{49,50} dont les principaux piliers stratégiques sont le gouvernement numérique, l'inclusion numérique, la réforme administrative et les nouvelles technologies. Ce ministère cristallise la volonté du gouvernement de placer la transformation digitale au cœur de ses initiatives.

⁴⁷ Site internet : <https://www.dih.lu/fr-lu>

⁴⁸ Communiqué du 5 octobre 2021 : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2021/10-octobre/05-connecting-tomorrow/Broadband-FR-.pdf>

⁴⁹ Arrêté grand-ducal du 5 décembre 2018 : <http://legilux.public.lu/eli/État/adm/agd/2018/12/05/b3633/jo>

⁵⁰ Site internet : <https://digital.gouvernement.lu/fr.html>



Au vu des avancées apportées par l'introduction des nouvelles technologies et de l'importance liée aux données, l'objectif principal du ministère de la Digitalisation est la réussite du gouvernement numérique. Celui-ci vise à promouvoir des formes de gouvernance plus participatives, innovantes et agiles, visant des objectifs allant au-delà d'une gestion électronique des services publics en ligne. Aujourd'hui, l'interopérabilité, l'accessibilité, la sécurité et transversalité sont au cœur de la transformation vers le gouvernement numérique.

Aussi, dans le but de renforcer et de soutenir le Luxembourg dans le passage au gouvernement numérique, le ministère a commandité une étude en matière de gouvernement numérique du Luxembourg à savoir la « *Digital Government Review of Luxembourg* » auprès de l'OCDE. Les résultats de cette étude ainsi que les recommandations seront publiés fin 2022.

Afin de faciliter la vie quotidienne des administrations publiques, citoyens et entreprises, l'objectif principal d'une grande partie des activités du ministère de la Digitalisation, qui a sous sa tutelle le Centre des technologies de l'information de l'État, est de renforcer notamment la transformation numérique du Luxembourg par le biais de la digitalisation et simplification des procédures administratives dans un environnement convivial et sécurisé.⁵¹ À cette fin, le Conseil de gouvernement a approuvé le 5 février 2021 sa stratégie sur la gouvernance électronique 2021-2025 qui se base sur les six principes suivants, à savoir le *once only*, le *digital by default*, la transparence, l'inclusion et l'accessibilité, la fiabilité et la sécurité ainsi que l'interopérabilité/standardisation. Ces principes guident l'administration publique dans la poursuite de ses efforts pour développer une administration numérique innovante et efficiente. De plus, en février 2020, le ministère de la Digitalisation a annoncé la constitution d'une gouvernance numérique au Luxembourg par, notamment, la création d'un Comité interministériel pour la digitalisation.

Plan d'action national d'inclusion numérique

Un des autres défis majeurs du ministère concerne par ailleurs l'inclusion numérique. Il s'agit de faire du numérique une chance pour tous. Dans ce contexte, le ministère de la Digitalisation a créé un groupe de travail interministériel afin d'échanger au sujet de l'état actuel des initiatives en cours ou prévues par les différents ministères dans le but d'élaborer le premier plan d'action national pour l'inclusion numérique pour la période 2021-2025.^{52,53} En octobre 2021, le ministre délégué à la Digitalisation, a présenté le Plan d'action national d'inclusion numérique adopté par le Conseil de gouvernement en septembre 2021. Le Plan d'action national d'inclusion numérique est axé autour de 3 leviers stratégiques interdépendants pour assurer l'inclusion numérique au Luxembourg, à savoir augmenter la motivation et la confiance numérique, faciliter l'accès au numérique et développer les compétences numériques.

Stratégie numérique du patrimoine culturel

Les technologies du numérique ont profondément transformé les métiers du patrimoine culturel et la pandémie de Covid-19 a encore accentué cette tendance. Les instituts du patrimoine culturel doivent renforcer et adapter leurs compétences et leur savoir-faire pour faire face à la transition numérique et pour tirer parti des technologies innovantes, telles que l'intelligence artificielle, les technologies des données, les chaînes de blocs, la numérisation 3D, la réalité virtuelle et autres technologies. Pour faire face à la pénurie actuelle de personnes qualifiées et la nécessité de faire évoluer les compétences

⁵¹ Communiqué du 24 juin 2019 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2019/06-juin/24-hansen-digitale.html

⁵² Communiqué du 6 octobre 2021 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/10-octobre/06-hansen-inclusion-numerique.html

⁵³ Plan d'action national d'inclusion numérique : <https://digital.gouvernement.lu/fr/publications/document-de-reference/panin-2021.html>

numériques dans ce domaine, plusieurs mesures ont été mises en œuvre dans le cadre de la stratégie numérique du patrimoine culturel du ministère de la Culture.⁵⁴ Parmi les initiatives se trouve, notamment, la création d'un réseau de compétences qui regroupe les spécialistes du numérique des différents instituts culturels. Il sert à créer des synergies entre acteurs, notamment par l'échange d'information, la définition de cadres communs, le transfert de connaissances et le développement de projets communs. Les projets initiés dans ce cadre sont d'autre part accompagnés par des experts externes permettant ainsi un renforcement et un transfert de compétences.

Intelligence artificielle

En mai 2019, le gouvernement a présenté la vision stratégique en matière d'intelligence artificielle (IA).⁵⁵ La vision stratégique IA du gouvernement s'inspire des principes politiques émis par la Commission européenne. En octobre 2019, un comité de coordination interministérielle pour la vision IA a été mis en place par le gouvernement. Par la même occasion, afin de promouvoir l'utilisation de l'IA au sein de l'Administration publique le gouvernement a lancé en décembre 2020 son 2^{ème} appel à projets à l'attention des acteurs publiques pour des projets d'expérimentation en IA et science des données qui s'intitule AI4Gov. L'initiative prévoit d'une part le développement de nouveaux services afin de devenir plus efficient et donc, à terme, moins coûteux et d'autre part le développement de nouveaux services internes ou à destination des citoyens jusqu'à maintenant pas réalisable sans IA.

Un total de 12 projets proposés par 8 administrations a été recueilli, preuve d'un intérêt pour ces technologies et les thématiques de l'IA et de la *data science* (science des données). Un jury composé d'experts internes à l'État et d'experts externes issus du secteur privé, a analysé ces dossiers du point de vue de leur maturité, potentiel d'innovation et d'utilisation de l'IA. Une sélection de 4 projets a profité en 2021 d'un accompagnement technique et financier par un appel de support de prestataires externes, avec l'objectif d'aboutir à un prototype fonctionnel exploitable auprès d'utilisateurs internes (agents de l'administration) ou externes (grand public). Ces projets ont été entamés au cours de l'année 2020 et ont trouvé leur aboutissement au premier trimestre 2021 par des résultats concrets, chiffrables et présentables. En janvier 2022, un nouvel appel à projets a été lancé par le comité AI4Gov.

Aussi, le 20 novembre 2020, le gouvernement a mis en œuvre un élément essentiel de sa vision stratégique en matière d'IA en lançant une consultation publique sur la perception de l'IA auprès de la population et des acteurs sociétaux. Les résultats de la consultation ont été présentés en avril 2021 par le Premier Ministre.⁵⁶

Gouvernance du cadre d'interopérabilité national (NIF)

Le *National Interoperability Framework* (NIF)⁵⁷ vise à fournir un cadre général permettant aux acteurs publics tombant sous son champ d'action d'atteindre un plus haut niveau d'interopérabilité.

Un haut niveau d'interopérabilité est un élément central et indispensable pour pouvoir de manière efficace, durable et fiable avancer sur le chemin de la transformation numérique et mettre en place une administration moderne, efficiente et effective qui définit l'utilisateur, ses besoins, ses attentes et ses exigences comme priorité fondamentale.

⁵⁴ Mettre en place une stratégie numérique du patrimoine culturel national : <https://kep.public.lu/fr/mises-en-oeuvre-du-kep/industries-culturelles/strategie-numerique-patrimoine-culturel-national.html>

⁵⁵ Communiqué du 24 mai 2019 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2019/05-mai/24-bettel-schneider-ai.html

⁵⁶ Communiqué du 28 avril 2021 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2021/04-avril/28-bettel-consultation-publique.html

⁵⁷ Dossier concernant le Cadre d'interopérabilité du Luxembourg : <https://digital.gouvernement.lu/fr/dossiers/2019/NIF-2019.html>



Après l'approbation en 2019 par le Conseil de gouvernement du cadre d'interopérabilité national, le ministère de la Digitalisation a présenté fin 2020 la gouvernance de l'interopérabilité dans le secteur public pour faciliter l'implémentation effective des principes et des recommandations du NIF.

Cette gouvernance met en place un comité national pour l'interopérabilité (CNI), composé de représentants des différents secteurs concernés, et les sept comités sectoriels pour l'interopérabilité (CSI).

Le ministère de la Digitalisation a aussi mis en place, dans le contexte de cette gouvernance, le Centre de compétences pour l'interopérabilité (CCIOP), une cellule au sein du ministère consacré à la mise en œuvre du NIF qui assure notamment les secrétariats du CNI et du CSI du gouvernement central et coordonne de manière générale les activités et initiatives dans la mise en œuvre du Cadre national d'interopérabilité.

En 2021, le CNI a ajouté de nouveaux produits au catalogue national des produits d'interopérabilité et a approuvé des nouvelles actions à initier afin de soutenir l'implémentation du NIF dans le secteur public au Luxembourg pour l'interopérabilité nationale.

Les actions :

- Service *eDelivery* standardisé et interopérable ;
- Systématisation et accélération de l'approche *Once Only* ;
- Boîte aux lettres numérique universelle ;
- Portail API ;
- Extranet *NIF* pour la communauté IOP ;
- *NIF4Gov* ;
- *NIF Day* ;
- *DevOps* pour la *Data Science* ;
- Système générique pour le traitement des factures électroniques ;
- Extension de *Quapital IT* à l'ensemble des projets informatiques de l'État ;
- Portail web pour validation des documents et archives signés électroniquement.

Projets pilotes dans le cadre de la *blockchain* du secteur public (PSBC)

Alors que les technologies DLT (*Distributed Ledger Technology*) sont aujourd'hui principalement utilisées dans le secteur financier, cette technologie peut également être utilisée pour des transactions en dehors du secteur financier. L'identification numérique, la preuve de la propriété foncière, la gestion de la chaîne logistique ne sont qu'une fraction des applications potentielles qui seront d'intérêt pour le secteur public. C'est dans cet esprit que, lors du « *Infrachain Summit 2019* », le ministre délégué à la Digitalisation a annoncé la création d'une *blockchain* du secteur public (PSBC). Ce projet permet au gouvernement de développer une série de nouvelles applications *blockchain* réservées au secteur public ainsi que des applications impliquant des interactions entre le secteur public et le secteur privé.

En 2021, la PSBC a étendu son réseau avec l'ajout de nœuds hébergés par Restena. D'importants travaux ont été réalisés pour la mise en pratique du projet pilote de digitalisation des prêts étudiants dans le contexte de l'aide financière de l'État pour études supérieures, qui a mis en œuvre une collaboration entre le ministère de la Digitalisation, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la Banque et Caisse d'Épargne de l'État comme banque pilote. Ces travaux ont abouti en septembre 2021 par le lancement officiel du pilote, pour digitaliser et simplifier l'accord et l'octroi des prêts étudiants, avec les travaux techniques de « *Smart Contracts* » déployés sur le réseau de la PSBC.



et l'établissement d'un premier nœud PSBC dans le secteur privé, en l'occurrence chez la Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat. Dès le lancement, on a pu observer une large adoption de la procédure digitalisée pour les tranches subséquentes des prêts.

D'autres activités connexes comme la participation du ministère dans *Infrachain*, se sont traduits par exemple par une nouvelle édition du *Infrachain Challenge* qui s'est déroulé en septembre 2021. Les projets qui en résultent sont envisagés pour un développement futur et une implémentation sur la PSBC.

Le ministère de la Digitalisation s'implique aussi au niveau européen dans le *European Blockchain Partnership* (EBP) qui met en place une *Blockchain* européenne (*European Blockchain Service Infrastructure/EBSI*). Cette infrastructure distribuée au niveau européen permettra de lancer des services interopérables et transfrontaliers, tels que la notarisation de données et le support pour une identité digitale. Depuis 2020, le ministère opère un nœud EBSI en collaboration avec *Infrachain*, rejoignant les 28 nœuds déjà opérationnels dans divers pays européens.

Le ministère de la Digitalisation a aussi établi un consortium avec *Infrachain*, le *Luxembourg Institute of Science and Technology* (LIST) et le *Interdisciplinary Centre for Security, Reliability and Trust* (SnT) de l'Université du Luxembourg pour soumettre un premier projet d'implémentation d'un cas d'utilisation EBSI au Luxembourg dans le cadre du 2020 CEF Telecom – Blockchain appel à projets. Ce projet EBSILUX, cofinancé par l'Union européenne, intègre le Luxembourg dans la EBSI.

Le Luxembourg a fait de la mobilité des étudiants, du multilinguisme et de la coopération internationale une de ses priorités. Une solution interopérable et transfrontalière est donc essentielle. EBSILUX vise à développer une solution pour fournir des diplômes numériques d'études supérieures dont l'authenticité pourra être vérifiée automatiquement. EBSILUX permettra ainsi aux citoyens de se familiariser avec les concepts de portefeuilles numériques. En ce sens, ce projet est un premier pas important pour créer l'infrastructure nécessaire pour l'échange de données provenant de sources fiables entre le secteur public et le secteur privé dans un environnement transfrontalier.

Lancement du GovTech Lab

Le 26 novembre 2020 le *GovTech Lab* a été lancé lors d'une conférence de presse virtuelle.⁵⁸ Le *GovTech Lab* (GTL) permet au ministère de la Digitalisation et au CTIE d'accélérer l'innovation des services publics numériques par le biais de l'innovation ouverte.

Le GTL a trois missions principales : Premièrement, il vise à accélérer l'innovation auprès de l'État à travers des appels à défis et des appels à solutions sur base biannuelle. Deuxièmement, le GTL entend créer une communauté *GovTech* par l'organisation d'événements spécialisés, en se positionnant comme la plateforme d'échange par excellence des besoins digitaux, des nouvelles technologies et des solutions innovantes au sein de l'État. Finalement, le GTL vise à devenir le lieu de référence et de rencontre des agents de l'État qui s'intéressent aux *GovTech*.

Afin d'accélérer la transformation technologique de l'Etat, le *GovTech Lab* dispose de deux manières de transmettre leur demande aux opérateurs économiques afin de participer aux projets, notamment via des partenariats d'innovations ou des *SpeedUP*. Le partenariat d'innovation est dédié à trouver des solutions technologiques innovantes et non encore existantes sur le marché pour des défis concrets identifiés. La voie *SpeedUP* vise à lancer des appels à projets dans le cadre d'une étude juridique, analyse conceptuelle voire des projets pilotes.

⁵⁸ Dossier concernant le *GovTech Lab* Luxembourg : <https://digital.gouvernement.lu/fr/dossiers/2021/govtechlab.html>



Le premier appel à solutions pour un partenariat d'innovation a été « Bye Bye Robots » lancé par le GTL en novembre 2020 a attiré bon nombre de participants. Le 2^{ème} appel à solutions intitulé « *Trust My Data* », publié sous forme de partenariat d'innovation sur le portail des marchés publics en juillet 2021 est dans la phase projet-pilote. Des *Speed-UP* seront lancés en 2022 pour la première fois.⁵⁹

Mise en œuvre de la plateforme « *Zesummen Vereinfachen* »

Pour que la digitalisation des services étatiques apporte une plus-value accrue aux utilisateurs, elle doit aller de pair avec la simplification administrative et l'adaptation des démarches. Pour atteindre cet objectif, le ministère de la Digitalisation vise à s'appuyer sur l'expérience des citoyens pour simplifier les démarches de manière participative.

C'est à cette fin que le ministère de la Digitalisation propose depuis janvier 2022 à tout un chacun de s'impliquer directement dans ce processus en mettant à leur disposition une plateforme dédiée à la simplification administrative participative www.zesumme-vereinfachen.lu.⁶⁰

La plateforme propose aux citoyens de suivre pas à pas des projets en cours, de déposer des idées ou des propositions de simplifications administratives, ou bien de compléter des propositions d'autres utilisateurs. Elle permet également de participer à des sondages, voter pour des propositions et prioriser des initiatives ou encore de s'inscrire à des ateliers participatifs digitaux ou en présentiel.

Accord-cadre entre le ministère de la Digitalisation et le *Interdisciplinary Centre for Security, Reliability and Trust* (SnT)

Un accord-cadre d'une durée de 4 ans a été conclu entre le ministère de la Digitalisation et le SnT par lequel le ministère de la Digitalisation fait appel aux compétences du SnT pour promouvoir et renforcer la transformation numérique de l'Administration publique ainsi que la digitalisation des procédures administratives au Luxembourg.

Il s'agit d'une nouvelle approche pour le ministère de la Digitalisation par laquelle il bénéficie notamment d'un accès à des prototypes de travail démontrant que la technologie peut résoudre un défi concret pour le secteur public ainsi que d'un transfert de connaissances grâce à l'accès à des technologies innovantes.

Par cet accord, des sujets spécifiques seront abordés par le biais de contrats de recherche collaborative concrets. Cette coopération devrait contribuer et compléter le travail accompli pour atteindre les objectifs du ministère en termes de données dans le secteur public, d'interopérabilité, d'inclusion numérique et de solutions *GovTech*.

Développement de nouvelles applications pour les citoyens

- App MyGuichet⁶¹

En juillet 2021, le ministre délégué à la Digitalisation, a présenté la nouvelle application mobile MyGuichet.lu, développée par le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE). Cette application propose aux citoyens d'accéder à leur espace privé dans MyGuichet.lu en utilisant leur smartphone ou leur tablette. Dans un monde de plus en plus tourné vers des solutions mobiles, ce nouveau moyen d'accès à MyGuichet.lu est une concrétisation majeure de l'engagement énoncé dans

⁵⁹ Article du 28 février 2022 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/gouv_digitalisation+fr+actualites+article+2022+govtechlab-nouvelle-voie-speed-up.html

⁶⁰ Communiqué du 15 mars 2022 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/03-mars/15-zesumme-vereinfachen.html

⁶¹ Veuillez consulter le chapitre 4.1. relatif aux projets inclus dans le PRR pour plus de détails.



la Gouvernance électronique 2021-2025 d'offrir aux citoyens une accessibilité « cross-média » des services publics numériques, accessibles sur smartphones et tablettes.

- App CovidCheck

Le gouvernement met à la disposition l'application mobile CovidCheck.lu depuis juin 2021, permettant de vérifier l'authenticité et la validité des certificats suivant les règles en place au Luxembourg. Cette application a été développée par le Centre des technologies de l'information de l'Etat, bras technologique du ministère de la Digitalisation.

- App GouVID

La nouvelle app GouVID, développée par le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE), offre aux citoyens la possibilité d'utiliser leur carte d'identité électronique (eID) conjointement avec leur smartphone pour s'authentifier auprès de différents services étatiques numériques. Cette app permettra donc de se passer d'un lecteur eID spécifique.

Une condition préalable devra être remplie pour profiter de GouVID : le citoyen doit avoir activé les certificats Luxtrust sur sa carte d'identité lorsqu'il en a fait la demande auprès de son administration communale ou du CTIE.

Parapheur électronique pour les administrations – eSign

Grâce à la digitalisation, de plus en plus de documents existent uniquement sous forme électronique. Or, apposer une signature électronique sur un document PDF sans solution intégrée est sensiblement plus difficile que de signer un courrier physique et s'avère compliqué pour deux raisons :

- Restreinte à l'utilisation de produits spécifiques : la personne désirant signer un PDF de façon électronique est contrainte d'utiliser une carte à puce LuxTrust, un ordinateur avec un lecteur de carte et un logiciel propriétaire. La procédure est donc également incompatible avec l'utilisation d'appareils mobiles ;
- Chronophage : l'enchaînement de manipulations à faire afin d'apposer une signature électronique est long et s'avère pour la majorité des utilisateurs non intuitif.

A la suite de la crise sanitaire, le CTIE a ainsi pris la décision de vouloir offrir à l'ensemble de ses clients étatiques une solution informatique qui permet de signer facilement des documents PDF et de digitaliser en même temps le flux de signature entre un demandeur (p.ex. un secrétaire) et un signataire (p.ex. chef d'administration). La solution eSign constitue la version digitale d'un parapheur classique.

Les avantages de cette solution web, intégralement développée en interne, permettent de contrer tous les problèmes classiques et elle s'inscrit parfaitement dans la stratégie Gouvernance électronique 2021-2025 pour deux raisons :

- Elle facilite la transition efficiente vers une administration sans papier parce qu'elle digitalise une étape cruciale dans le flux documentaire ;
- Elle peut être utilisée aussi bien sur ordinateur que sur tablette ou téléphone mobile et constitue ainsi un outil qui est favorable aux nouveaux modes de travail et *cross-media*.

Hive : Déploiement d'une nouvelle solution de gestion électronique de documents étatiques⁶²

⁶² Veuillez consulter le chapitre 4.1. relatif aux projets inclus dans le PRR pour des informations complémentaires.



Une plateforme de gestion électronique de documents (GED) est un outil informatique incontournable pour la mise en place d'une administration électronique moderne et efficiente qui peut se qualifier de *paperless*. Une telle plateforme soutient efficacement l'administration dans la gestion de ses affaires courantes dont, à titre exemple, le courrier entrant et sortant, la gestion des flux comptables ainsi que la gestion des dossiers (*case management*).

Le CTIE a lancé en 2019 un programme ambitieux pour remplacer l'outil de gestion électronique de documents en place par une plateforme de nouvelle génération. L'appel d'offre européen, publié fin 2019, a pu être attribué courant 2020.

L'année 2021 a été consacrée au déploiement complet de cette nouvelle plateforme qui repose sur 120 machines virtuelles supportant l'ensemble de ses différents composants et à l'interfaçage avec les solutions suivantes :

- *eSign* permettant d'apposer une signature électronique sur les documents gérés ;
- Le système comptable de l'État permettant l'échange de données liées aux workflows comptables ;
- La plateforme d'archivage numérique à long terme pour garantir la pérennité des documents selon les obligations légales en matière d'archivage ;

De plus, le premier projet pilote qui consistait dans le développement d'une GED comptable pour le compte du CTIE a été implémenté cette même année. Trois workflows, essentiels pour la comptabilité d'un service de l'État à gestion séparée (SEGS) ont été développés, à savoir la création d'engagements et la gestion de bons de commandes et de commandes, la validation de factures et la gestion des feuilles de route, des remboursements de frais de route et de séjour à l'étranger.

Ce projet pilote a été conçu dès le début de manière générique afin de pouvoir servir de base pour le module « Gestion Financière » destiné au déploiement auprès de tous les SEGS qui le désirent.

La mise en place du concept d'*onboarding* qui a été défini en 2020 et dont l'objectif est d'industrialiser le déploiement auprès des entités étatiques et de satisfaire ainsi la forte demande de celles-ci pour disposer rapidement de la nouvelle GED. Une dizaine de projets d'*onboarding* ont été commencés en 2021.

Tout comme le développement des applications métiers, le développement et le déploiement de la nouvelle GED étatique constitue un pilier fondamental pour doter les administrations des solutions informatiques nécessaires pour devenir une administration *paperless* (cf. Stratégie Gouvernance électronique 2021-2025).

Concept du *Digital Workplace*

Souhaitant poursuivre la mise en œuvre d'une politique IT axée sur la mobilité, le CTIE a su profiter de son déménagement, vers un site principal dans le quartier Neudorf-Weimershof de la Ville de Luxembourg, pour introduire auprès de ses agents le concept du *Digital Workplace*. Ce concept consiste en l'équipement de chaque agent d'un ordinateur portable, d'une station d'accueil (*docking station*), d'un casque ainsi que d'un logiciel de téléphonie et de lui permettre de travailler avec le même matériel, qu'il se trouve au bureau ou en télétravail à son domicile.

Dans une logique similaire de permettre une intégration homogène des personnes en télétravail au travail sur site, des équipements multimédias ont été installés dans les salles de réunion.

Ces efforts ont été entrepris conformément à la stratégie Gouvernance électronique 2021-2025 qui prévoit également d'équiper les administrations d'un environnement informatique favorable aux nouveaux modes de travail.

Déploiement d'une plateforme *DataWarehouse* et *Business Intelligence*

Cette plateforme de *big data* a pour but de faciliter les analyses des données (*data analytics*) au sein de l'Administration publique et de les visualiser dans le but de livrer des rapports réguliers (*data reporting & visualization*) sur une situation précise et de permettre la détection de tendances en temps opportun. Elle permet aux décideurs de disposer des connaissances approfondies de leurs données et de prendre des décisions stratégiques, de simuler a priori ou évaluer a posteriori leurs impacts.

Décarbonation progressive de l'économie

Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC)

Le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) constitue la base de la politique climatique et énergétique du Luxembourg. Il décrit les politiques et mesures permettant d'atteindre les objectifs nationaux ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (-55%), d'énergies renouvelables (25%) et d'efficacité énergétique (de 40 à 44%) à l'horizon 2030. Il constitue dès lors une feuille de route qui sera mise en pratique par l'adoption de règlements, de programmes et de projets dans les domaines spécifiques entre 2020 et 2030.

La version finale du PNEC pour la période 2021-2030 a été adoptée par le Gouvernement en conseil en sa séance du 20 mai 2020.

Feuille de route nationale pour la décarbonation de l'industrie manufacturière

Dans le cadre de la décarbonation progressive de l'économie, les ministères de l'Économie, de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, établissent une feuille de route nationale pour la décarbonation de l'industrie manufacturière au Luxembourg. Ce projet est coordonné au niveau du Haut-Comité de l'industrie / Groupe de travail « Climat ».

Les objectifs de cette feuille de route sont l'identification et l'analyse des potentiels de décarbonation de l'industrie manufacturière (section C de la NACE Rév. 2), ainsi que des mesures stratégiques formant le cadre facilitateur nécessaire pour la mise en œuvre des potentiels et la transformation du secteur industriel.

La finalisation de la feuille de route est planifiée pour novembre 2022. Un suivi et une mise à jour régulière sont prévus sur les prochaines années.

Pacte climat pour entreprises

La décarbonation des petites et moyennes entreprises (PME) est adressée dans le cadre du futur « Pacte climat pour entreprises » (*Klimapakt fir Betriber*). Ce projet est développé par le ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire et le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, en étroite collaboration avec la *Klima-Agence* (anciennement *myenergy*)⁶³ et la phase de lancement sous forme de projet-pilote est prévue pour l'automne 2022. La participation sera volontaire pour les PME, mais une participation signifie un engagement de l'entreprise quant aux

⁶³ Communiqué du 15 mars 2022 : <https://logement.public.lu/fr/actualites/2022/03/15klima-agence.html>



objectifs à atteindre. Le pacte climat pour entreprises n'adressera pas uniquement le sujet de la décarbonation, mais a comme objectifs principaux la réduction de l'empreinte carbone des entreprises, une extension de l'offre en produits et solutions favorables au climat, le positionnement des entreprises adhérentes comme entreprises respectueuses du climat et finalement la réduction des coûts.

Performance énergétique des bâtiments

Avec le règlement grand-ducal du 9 juin 2021⁶⁴ concernant la performance énergétique des bâtiments, le ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire a entamé la voie de la décarbonation / électrification des bâtiments. À partir du 1^{er} janvier 2023, toute nouvelle construction (bâtiments fonctionnels et résidentiels) ne pourront pratiquement plus être équipés d'une chaudière sur base d'énergie fossile, le standard de référence étant dorénavant la pompe à chaleur. En d'autres termes, la production de chaleur pour chauffer un bâtiment et pour produire l'eau chaude sanitaire sera basée sur l'énergie électrique et l'énergie renouvelable.

Haut comité pour le soutien, le développement et la promotion de l'industrie

Instauré en 2013 afin d'orienter et de coordonner les choix et actions gouvernementales affectant le secteur industriel au Luxembourg, le « Haut comité pour le soutien, le développement et la promotion de l'industrie » permet un échange régulier entre des représentants du monde industriel luxembourgeois et les ministres concernés.

Quatre thèmes clés ont été lancés qui sont décisifs pour ancrer au Luxembourg une industrie compétitive, résiliente et durable. Autour de ces thématiques, il a été décidé de créer des groupes de travail afin d'approfondir les discussions et de réaliser des analyses pertinentes.

Au niveau de l'industrie et du climat, avec notamment le cadre législatif climatique et les objectifs de décarbonation, le groupe de travail élaborera entre autres un plan d'action relatif à la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans l'industrie grâce à des mesures efficaces et réalistes.

Le gouvernement encourage activement les entreprises de logistique, implantés dans ses zones d'activités économiques nationales, à installer sur la toiture de leurs entrepôts, des installations photovoltaïques afin de soutenir par ce biais la transition énergétique. Plus de 40.000 panneaux solaires ont été installés jusqu'à fin 2021 sur les toitures d'entrepôts logistiques au Luxembourg, produisant de l'électricité verte pour environ 4.000 ménages.

Groupe de travail interministériel sur le sujet de la transition énergétique

Un groupe de travail interministériel sur le sujet de la transition énergétique du secteur de la logistique a été établi en 2021. Ce groupe de travail, auquel participe notamment le ministère de l'Économie, a comme objectifs d'établir un état des lieux des caractéristiques du secteur de la logistique au Luxembourg, en vue de déterminer son potentiel en matière de « transition énergétique » et d'élaborer, sur base de cet état des lieux, une première évaluation des différentes options d'une stratégie zéro-carbone et des besoins associés en matière d'infrastructures et, le cas échéant des instruments politiques dédiés, qui impulseront le changement vers un secteur logistique « zéro carbone ».

⁶⁴ Règlement grand-ducal du 9 juin 2021 : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/06/09/a439/jo>



Stratégie hydrogène

Le ministère de l'Économie poursuit ses activités liées à la thématique de l'hydrogène. Participant au comité de pilotage interministériel « *Taskforce H2 Luxembourg* », le ministère de l'Économie veille à la transposition des mesures détaillées dans le document de travail « *Une Stratégie hydrogène pour le Luxembourg* » finalisé par le ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire en 2021.⁶⁵ Le ministère de l'Économie, en tant que membre de la « *Clean Hydrogen Alliance (CH2A)* » accompagne les entreprises dans leurs démarches liées à l'élaboration de projets visant la mise en place d'une chaîne de valeur hydrogène. Ayant lancé un appel à manifestation d'intérêt envers les acteurs nationaux en 2021, le ministère de l'Économie accompagne le processus visant la mise en place d'un « *Important Project of Common European Interest (IPCEI)* » dans le secteur de l'hydrogène.

Stratégie pour une économie circulaire

En février 2021, la « Stratégie pour une économie circulaire Luxembourg (*Strategie Kreeslafwirtschaft Lëtzebuerg*) » a été présentée, élaborée par le ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, en étroite concertation avec le ministère de l'Économie, le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et le ministère des Finances.⁶⁶ La stratégie vise à concrétiser la vision commune de l'économie circulaire et propose une boîte à outil pour fédérer les acteurs publics et privés et décliner la vision par des projets d'implémentation dans des secteurs d'importance pour l'économie luxembourgeoise.

Au courant de l'année 2021, un mécanisme de concertation entre les ministères précités a été mis en place sous le pilotage du ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, dans le but d'initier et de supporter les projets d'implémentation. Sont suivis notamment des projets menés par les agences rattachées aux différents ministères tels que Luxinnovation et la *Klima-Agence*. En 2022 le groupe est élargi, notamment avec la participation du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, intégrant des aspects d'économie social et solidaire aux échanges. La communication aux entreprises, mais aussi aux communes et citoyens est réalisée, entre autres, à travers le portail www.economie-circulaire.lu, disponible en 3 langues (FR, EN, DE) ainsi qu'un bulletin d'actualités mensuel, le « *Luxembourg CE Monthly Briefing* ». En 2022, une priorité d'action est accordée à la sensibilisation et formation, en collaboration avec les chambres professionnelles ou encore des relais vers les entreprises et communes, tels que le « *Circular Innovation Hub* » de la commune de Wiltz. Des collaborations actives sont recherchées également avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour les aspects formation de base et formation continue en matière d'économie circulaire.

Transports durables

En raison de l'impact environnemental, social et économique, la mobilité demeure une priorité gouvernementale. Une mobilité performante et durable est non seulement essentielle pour l'économie luxembourgeoise, mais elle est aussi indispensable dans l'optique des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et au-delà, ainsi qu'à la qualité de vie pour tous ceux qui vivent et travaillent au Luxembourg.

⁶⁵ Communiqué du 27 septembre 2021 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/09-septembre/27-turmes-hydrogene.html

⁶⁶ Communiqué du 8 février 2021 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/02-fevrier/08-strategie-economie-circulaire.html



Stratégie globale pour une mobilité durable

Dans le domaine de la mobilité, le gouvernement vise un véritable changement de paradigme grâce à la mise en œuvre des actions et projets proposés par la stratégie globale pour une mobilité durable (MoDu 2.0).⁶⁷ Les travaux qui se poursuivent pour l'extension du réseau de tramway à Luxembourg-Ville sont emblématiques de ce changement. MoDu 2.0 aspire au développement des transports en commun et à des infrastructures plus attractives pour la mobilité dite active. Cette stratégie est supportée par le « Plan Sectoriel Transports » (PST). De plus, la promotion du développement de la mobilité électrique est préconisée, tout comme l'introduction d'un label de mobilité écologique pour les entreprises.

Transports publics

Comme prévu dans le programme gouvernemental⁶⁸ la gratuité nationale des trains, des *tramways* et des bus a été mise en place depuis le 1^{er} mars 2020. Les tarifs concernant les transports transfrontaliers ont été réduits après concertations avec les réseaux voisins SNCB, DB, SNCF. Sur le réseau RGTR, les tarifs « *RegioZone* » ont été également réduits. Profitent donc de la mesure non seulement les résidents, mais également les transfrontaliers.

Par ailleurs, le gouvernement prévoit des investissements ambitieux dans l'infrastructure ferroviaire entre 2018 et 2023 s'élevant à 2,21 Mrd d'EUR. De plus, les CFL (Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois) ont conclu le plus grand contrat d'achat de matériel roulant de son histoire d'un montant de 360 Mio d'EUR, matériel qui sera livré pendant la période 2023-2025. Les investissements dans le tram s'élèvent à 390 Mio d'EUR au cours de la période 2018-2023.⁶⁹

Parallèlement, le réseau national de bus RGTR subit actuellement une réforme complète. Les objectifs de la réorganisation du réseau RGTR sont la hiérarchisation et l'optimisation des lignes d'autobus régionales, l'amélioration des dessertes les dimanches et jours fériés et l'amélioration des fréquences en soirée. De plus, le gouvernement poursuit son objectif « *no-emission* » d'ici 2030 par la mise en service de bus électriques sur le réseau national des bus RGTR. En ce qui concerne les bus urbains, la Ville de Luxembourg, avec un cofinancement à hauteur de 40% par le FEDER, a acquis 10 bus 100% électriques.

Afin de promouvoir à fortiori l'utilisation du transport public en rendant la mobilité plus agréable, plus efficace et plus économe, le gouvernement a mis en place un système télématique d'information en temps quasi réel pour les transports publics.

Carburants

Dans l'intérêt de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la protection du climat et après une première hausse des accises sur le carburant routier en mai 2019, le gouvernement avait procédé début 2021 à l'introduction d'une taxe CO₂ sur les carburants et combustibles fossiles, à hauteur de 20 EUR par tonne de CO₂. Les rentrées budgétaires de cette hausse des accises sont affectées à des mesures de soutien à la transition énergétique et des mesures favorisant l'équité sociale. À partir du 1^{er} janvier 2022, cette taxe a été portée à 25 EUR par tonne de CO₂. Une augmentation additionnelle de 5 EUR est prévue pour 2023.

⁶⁷ Stratégie pour une mobilité durable « Modu 2.0 » (brochure) : <https://transports.public.lu/dam-assets/publications/contexte/strategie/modu2-fr-brochure.pdf>

⁶⁸ Accord de coalition 2018-2023 : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2018/12-decembre/Accord-de-coalition-2018-2023.pdf>

⁶⁹ Communiqué du 21 janvier 2019 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2019/01-janvier/21-bausch-transport.html



Après avoir atteint l'objectif de 10% d'énergies renouvelables dans le secteur des transports en 2020, le ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire a maintenu le taux des biocarburants à incorporer à l'essence et au gasoil routier à 7,70% pour l'année 2021.

Le taux minimal pour 2021 des biocarburants dits de « double-comptage », des biocarburants qui ne sont pas en concurrence avec la chaîne alimentaire, était de 50% (après application de la règle du double comptage).

Pour 2022, le taux d'incorporation de biocarburants passe de 7,70% à 8,00%, non seulement en vue d'augmenter progressivement la part des énergies renouvelables dans le secteur des transports mais également pour s'aligner aux objectifs repris dans le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC).⁷⁰

Électromobilité

Dans le but d'encourager l'achat de véhicules électriques le gouvernement a décidé une augmentation des primes d'achat pour les voitures et camionnettes 100% électriques. Ainsi, une majoration de 60% aux subventions accordées pour les voitures et camionnettes 100% électriques (8.000 au lieu de 5.000 EUR) a été accordée pour les véhicules commandés entre le 11 mai 2020 et le 31 mars 2021. Les primes d'achat pour les véhicules plug-in hybrides n'a pas été augmentée et restait à 2.500 EUR.

De même, le gouvernement encourage l'achat de quadricycles, motocycles et cyclomoteurs 100% électriques, ainsi que de vélos et cycles à pédalage assisté en doublant les primes actuelles de 25% à 50% du coût du véhicule hors TVA sans dépasser un montant maximal de 1.000 EUR pour les quadricycles, motocycles et cyclomoteurs 100% électriques et un montant maximal de 600 EUR pour les vélos et cycles à pédalage assisté. Ceci s'appliquait pour les véhicules commandés, les vélos et pedereds achetés entre le 11 mai 2020 et le 31 mars 2021.

En 2021, 9.092 nouvelles voitures électriques (100% électriques ou plug-in hybrides) ont été immatriculées (part de marché des nouvelles immatriculations de 20,5%) et le parc automobile luxembourgeois compte quelques 17.425 voitures électriques en circulation (part de marché de 3,9%).

Dans le cadre d'une reprise économique durable et en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le PNEC, le Conseil de gouvernement avait marqué, en date du 24 mars 2021, son accord avec le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2019. Ce projet de règlement grand-ducal avait pour objet de reconduire et de renforcer le régime d'aides pour véhicules à zéro ou à faibles émissions, jusqu'au 31 mars 2022.

En date du 9 mars 2022, le Conseil de gouvernement a adopté un projet de règlement grand-ducal prolongeant ce régime d'aides financières, nommé « *Clever fueren* », de vingt-quatre mois supplémentaires jusqu'au 31 mars 2024. Ainsi, ce régime d'aides élaboré par le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, résolument orienté vers la mobilité à zéro émissions de CO₂ et la mobilité active, continuera de promouvoir les véhicules motorisés électriques purs, à pile à combustible à hydrogène ainsi que les vélos et cycles à pédalage assisté.⁷¹

Au Luxembourg, le gouvernement et les responsables des gestionnaires de réseaux ont assuré le suivi du déploiement de 800 bornes de charge publiques pour les voitures propulsées par un moteur électrique ainsi que pour les voitures électriques hybrides rechargeables (voitures hybrides *plug-in*). Les

⁷⁰ Plan national intégré en matière d'énergie et de climat : <https://environnement.public.lu/content/dam/environnement/actualites/2020/05/Plan-national-integre-en-matiere-d-energie-et-de-climat-du-Luxembourg-2021-2030-version-definitive-traduction-de-courtoisie.pdf>

⁷¹ Communiqué du 14 mars 2022 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/03-mars/14-clever-fueren.html



premières de ces 800 bornes de charge publiques, dénommées « *Chargy* »⁷², ont été installées début 2017. Plus de 700 bornes ont jusqu'à présent été installées à travers le pays.

En janvier 2021, les premières bornes de recharge rapide publiques, dénommées « *SuperChargy* », ont été mises en place au Luxembourg. Assurés par les gestionnaires de réseau de distribution, le déploiement de 88 bornes de recharge rapide (160-320 kW) destinées aux voitures 100% électriques est prévu progressivement jusqu'en 2023.

À côté de la mise en place d'un réseau de bornes de recharge publiques « *Chargy* » et de bornes de recharge rapide, le gouvernement instaure en date du 21 août 2020 un régime de soutien à l'installation de bornes de recharge privées, alimentées, comme tous les ménages au Grand-Duché, par l'électricité verte. Le Luxembourg favorise désormais la mise en place d'un réseau dense et pratique de solutions de recharge et devient un des précurseurs en Europe. Le montant alloué se situe entre 750 et 1650 EUR selon le type d'installation et ne peut dépasser 50% du prix d'acquisition (HTVA).

En coopération avec le ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, le ministère de l'Économie soutient l'électromobilité avec le dépôt d'un projet de loi qui permet la mise en œuvre de mesures d'aides complémentaires pour les entreprises visant à doter le Luxembourg de l'infrastructure de charge requise pour permettre la transition vers l'électromobilité sur base d'une alimentation en électricité 100% renouvelable : une aide en faveur d'infrastructures de charge accessibles au public et d'infrastructures de charge privées attribuées à la suite d'une mise en concurrence, et une aide incitative envers les PME pour réaliser la transition vers l'électromobilité dans le cadre de leurs activités.⁷³

Groupe de travail interministériel « mobilité intelligente »

Le ministère de l'Économie continue de soutenir le développement du secteur de la mobilité intelligente et de l'industrie automobile en accompagnant les entreprises dans leurs efforts de développement et en encourageant l'essor d'un écosystème favorable aux activités économiques durables dans ce domaine. Parmi ses efforts de coordination, le ministère de l'Économie anime le groupe de travail interministériel « mobilité intelligente », composé d'acteurs clés de la mobilité au Luxembourg représentant le secteur privé, le secteur public et la recherche publique. Les missions principales de ce groupe sont : la promotion d'activités de RDI ; l'attraction, la mise en œuvre et la coordination de projets de mobilité durable ; la mise en relation entre différentes parties prenantes, ainsi que l'identification de synergies entre acteurs et projets.

Par ailleurs, le ministère de l'Économie :

- continue son engagement relatif au « Site expérimental numérique France-Allemagne-Luxembourg » pour la conduite coopérative, connectée et automatisée, une initiative transposée communément avec le ministère de la Mobilité et des Travaux publics.
- a coordonné une étude visant à évaluer l'aptitude du Luxembourg à favoriser le développement d'une mobilité coopérative, connectée et autonome, en coordination avec les acteurs clés concernés. Après avoir établi l'état des lieux au niveau national en matière de gouvernance, infrastructure, procédure d'autorisation et accessibilité aux données de mobilité, la deuxième et troisième phase recensent les bonnes pratiques au niveau européen et, respectivement, élaborent un périmètre d'actions propices à renforcer les atouts du Luxembourg en la matière.

⁷² Site internet : <https://chargy.lu/>

⁷³ Veuillez consulter le chapitre 4.1. relatif aux projets inclus dans le PRR pour plus de détails.

- a participé à la collaboration « *Data for Road Safety* ». Partenariat public-privé entre neuf Etats Membres de l'UE, plusieurs représentants clés de l'industrie et sous l'observation de la Commission européenne, ce nouvel écosystème formalise les conditions générales et définit le cadre technique permettant l'accès, le traitement et la mise à disposition de données relatives à la sécurité routière, issues à la fois des véhicules connectés, des infrastructures intelligentes et d'autres sources d'intérêt.
- contribue activement au processus résultant de l'accord de Rome sur la conduite connectée et autonome. Afin de mieux encadrer les axes de recherche et développement, le ministère de l'Économie est accédé au groupe des représentants des États Membres de la « *CCAM Partnership* », un nouveau partenariat européen dans le cadre du programme Horizon Europe, ayant comme objectif d'accélérer la mise en œuvre de technologies et de services innovants, connectés, coopératifs et automatisés en matière de mobilité.

Stratégie de prospection visant la mobilité décarbonée et durable

Le ministère de l'Économie, en collaboration avec Luxinnovation et le réseau des *Luxembourg Trade and Investment Offices* (LTIO), développe et met en œuvre une stratégie de prospection visant essentiellement les technologies en lien avec la mobilité décarbonée et durable, ainsi que la conduite coopérative, connectée et autonome. Le ministère de l'Économie a par ailleurs proactivement contribué aux efforts de promotion du Luxembourg par des visites ciblées d'acteurs-clés et par des présentations publiques des atouts et des majeures initiatives liées à ce domaine lors d'événements spécialisés tant au niveau européen qu'à l'international.

Production et utilisation propres et efficaces de l'énergie

Pour 2020, l'objectif de 11% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale est, selon les résultats publiés par EUROSTAT, atteint avec une part de 11,70%, part qui en 2019 n'était encore que de 7,05%.

La part de l'électricité renouvelable est passée de 10,86% à 13,89%, celle du transport de 7,71% à 12,58% et celle de la chaleur/froid de 8,69% à 12,61%. Les efforts et les politiques entrepris tout au long de la période 2010-2020 ont porté leurs fruits et ont également contribué à l'objectif global de l'UE.

Mécanisme de coopération

Pour 2020, le Luxembourg a eu recours au mécanisme de coopération prévu par la directive 2009/28/CE et son héritière, la directive (UE) 2018/2001 en concluant des coopérations à hauteur de 650 GWh auprès de l'Estonie et de la Lituanie.

Il est également prévu de recourir aux mesures de coopération pour la période 2021-2030, compte tenu des objectifs et prévisions repris dans le PNEC et dans cet aspect, le ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire a conclu un « *memorandum of understanding* » avec la Lituanie et vise à conclure un accord de coopération avec le Danemark courant 2022.

À côté des accords de coopération, le règlement 2018/1999 sur la gouvernance de l'Union de l'énergie et de l'action pour le climat prévoit un mécanisme de financement des énergies renouvelables de l'Union et après une première tentative infructueuse, le ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire a de nouveau manifesté en 2022 son intérêt à participer au mécanisme de financement en question.

Modifications du cadre juridique

Le 23 septembre 2021, le ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire a notifié la transposition de la directive (UE) 2018/2001 du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et certaines dispositions de cette directive, notamment la réduction de délais, la mise en place d'un guichet unique ou encore l'expansion du champ d'application des garanties d'origine vers les secteurs gaz et chaleur/froid.

Avec les modifications régulières du Règlement grand-ducal du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, le ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire vise depuis 2016 à affiner les dispositions en vigueur et améliorer le cadre existant pour accélérer le déploiement des installations basées sur les sources d'énergie renouvelables sur le territoire national.

En 2020, au vu des implications de la crise sanitaire, une nouvelle modification du règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables a été réalisée pour essayer de contrecarrer d'éventuels effets néfastes et pour éviter que l'élan constaté en 2019 ne se brise. Ainsi, les tarifs garantis pour toutes les technologies ont été prolongés de trois mois, avant que ne joue la prochaine dégression réglementaire des tarifs prévue au 1^{er} avril 2021.⁷⁴

Exploitation du potentiel de l'énergie solaire

Pour le photovoltaïque, le champ d'application des tarifs garantis des catégories 30-100 et 100-200 kW a été élargi à tous les bénéficiaires, dont les PME, et les tarifs d'injection ont été adaptés. Cette mesure a effectivement généré une demande accrue, dont la plupart des effets étaient déjà palpables en 2021 avec une croissance d'environ 80 MW (pour 2021) selon les premières estimations.

A côté des mesures tarifaires, le développement et l'affinage du cadastre solaire au niveau national, visant une simplification et une accélération de l'exploitation du potentiel de l'énergie solaire au Luxembourg, est poursuivi en collaboration avec la *Klima-Agence*, tout comme le l'élaboration d'un cadastre thermique.

En termes de mises en concurrence nationales et européennes pour de nouvelles installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire de grande taille, le quatrième appel d'offres, lancé fin 2021 prévoit une puissance totale à allouer de 55 MW, réparties en 5 lots.

Afin de d'élargir le champ des installations photovoltaïques et de donner la possibilité au secteur de l'agriculture de participer encore d'avantage à l'extension des énergies renouvelables et au vu des maintes études qui ont été menées au niveau européen et international sur les bénéfices de « l'agrivoltaïsme », un projet pilote sous forme d'appel d'offres, sera lancé au cours de l'année 2022, visant effectivement l'implémentation d'installations photovoltaïques au sol tout en impliquant les agriculteurs et améliorant la biodiversité sur les surfaces concernées. Une réunion à ce sujet a été tenu le 14 janvier 2022 avec les acteurs du secteur, conjointement avec et les ministères ayant l'agriculture et l'environnement dans leurs compétences.

Autres sources d'énergie

A côté des changements pour la promotion de l'énergie solaire, une étude pour la révision des rémunérations pour la production d'électricité à partir de biogaz et pour l'injection de biométhane a été réalisée en 2021 en vue de favoriser davantage l'utilisation de l'effluent d'élevage et en tenant en

⁷⁴ Règlement grand-ducal du 29 septembre 2020 : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/09/29/a800/jo>

compte des nouvelles conditions relatives à la réduction des émissions de méthane et d'ammoniac. Les premières propositions de tarifs prévoient notamment une augmentation significative de la prime de lisier pour une proportion de 90% du tonnage brut. Il sera également prévu d'introduire de nouvelles catégories de rémunération pour des petites centrales pour promouvoir la biométhanisation des effluents d'élevage à l'échelle de la ferme.

Dans le domaine de l'hydrogène, après concertation avec le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et le ministère de l'Économie, le ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire a élaboré une stratégie nationale sur les aspects et ambitions politiques pour développer un marché de l'hydrogène renouvelable. Une étude conjointe au sein de l'Union Benelux sur le développement d'une dorsale hydrogène transfrontalière dans le Benelux et les régions voisines est prévue courant 2022.

Pour la géothermie, l'exploitation optimale de cette énergie au Luxembourg sera nécessaire pour décarboner le secteur de la chaleur d'ici 2050. Ainsi, à côté des aides en place pour la géothermie peu profonde (forages jusqu'à 400m de profondeur) en combinaison avec des pompes à chaleur, l'exploitation de la géothermie profonde (p.ex. 2000 m) aussi bien que des instruments de subventionnement et de *derisking* pour de tels projets sont analysés.

Performance énergétique des bâtiments

Avec le règlement grand-ducal du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments⁷⁵, le ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire a revu à la hausse les exigences en matière d'efficacité énergétique / de performance énergétique des bâtiments. Ces nouvelles exigences seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 pour toute nouvelle construction (bâtiments fonctionnels et résidentiels). Ce même règlement prévoit aussi des exigences minimales plus ambitieuses pour tous travaux de rénovation énergétique de bâtiments.

Plan d'action « écotecnologies »

En 2009, le ministère de l'Économie a lancé son plan d'action « écotecnologies » afin de promouvoir le secteur des écotecnologies comme branche de diversification de l'économie luxembourgeoise. Le régime d'aide est un des instruments conçus par le ministère de l'Économie en vue d'inciter les entreprises privées à mettre en œuvre des mesures de protection de l'environnement et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles allant au-delà des seuils prescrits. La loi relative à la protection de l'environnement qui est entrée en vigueur le 15 décembre 2017 comprend 5 mesures d'aides supplémentaires qui s'ajoutent aux 6 mesures reprises de l'ancienne loi, notamment :

- les aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments ;
- les aides à l'investissement en faveur de l'assainissement des sites contaminés ;
- les aides à l'investissement en faveur des réseaux de chaleur et de froid efficaces ;
- les aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets ;
- les aides à l'investissement en faveur des infrastructures énergétiques.

Cette loi est l'outil de soutien des entreprises afin de leur permettre de rencontrer les objectifs promus par le PNEC.

⁷⁵ Règlement grand-ducal du 9 juin 2021 : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/06/09/a439/jo>

Logements abordables et bâtiments durables

Depuis de nombreuses années, le Luxembourg est confronté à une hausse quasi-constante des prix des logements, et ce malgré la mise en place d'un éventail de mesures. Le gouvernement entend dès lors dynamiser davantage la création de logements abordables, notamment dans le domaine du locatif. Les priorités de l'action publique se concentrent sur les points suivants :

- Refonte complète de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement et du système des subsides à la création de logements (avec renforcement des moyens en vue d'une augmentation circonscrite de l'offre de logements locatifs abordables) ;
 - Dépôt de deux projets de loi en décembre 2021 :
 - Projet de loi 7937 relative au logement abordable
 - Projet de loi 7938 relative aux aides individuelles au logement
- Dynamisation de la création de logements locatifs abordables par les promoteurs publics ;
 - Dépôt et vote de plusieurs lois de financement pour projets d'envergure :
 - Kehlen (*Elmen*), Dudelange (*Neischmelz*)⁷⁶, Wiltz (*Wunne mat der Woltz*), Mamer (*Wëltgebond*), Biwer (*An der Schmëtt*)
- Mobilisation de terrains à bâtir ;
 - Voir article 29bis de la loi sur l'aménagement communal, introduit par le vote de la loi relative au Pacte Logement 2.0 ;
- Renforcement des moyens en place pour augmenter l'offre (plans d'occupation des sols, aménagement communal, protection de la nature) ;
- Introduction du nouveau pacte logement 2.0 « État-communes » visant à mieux soutenir les communes souhaitant mettre en œuvre une stratégie de développement du logement ;⁷⁷
- Augmentation de la qualité urbanistique, de la qualité de vie et de la cohésion sociale dans les quartiers, ainsi qu'une amélioration de la qualité dans la construction et de la qualité énergétique, ainsi que de la biologie de l'habitat en général ;
- Combat contre la spéculation foncière et amélioration de la transparence des prix sur le marché de la location.

Lutte contre la pénurie de logements

Hormis les deux acteurs publics existants, à savoir le Fonds du Logement et la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (SNHBM), les communes seront impliquées davantage dans la lutte contre la pénurie de logements. Pour soutenir les communes, un appui particulier est instauré au sein du ministère du Logement, destiné à conseiller les communes pour réaliser des projets de lotissement en régie propre. En effet, le Pacte Logement met à la disposition des communes des conseillers logement professionnels supplémentaires et associe à cette démarche le savoir-faire de l'initiative privée.

Au niveau de la mobilisation de terrains, les effets du droit de préemption de l'État, des communes et des promoteurs publics ont été analysés et le système a été simplifié et adapté. Il y va de généraliser le droit de préemption à un prix fixé au moment de la réalisation du projet en cas de vente de l'immeuble concerné.

De façon générale, le potentiel foncier à l'habitat disponible à brève et moyenne échéance est suffisant pour la création d'un nombre important de logements. Il s'agit par conséquent de mieux identifier les facteurs bloquant le développement de projets et de renforcer les incitations à l'adresse des propriétaires. A moyen et long terme seulement, il s'agira de mobiliser des terrains

⁷⁶ Veuillez consulter le chapitre 4.1. relatif aux projets inclus dans le PRR pour plus de détails.

⁷⁷ Veuillez consulter le chapitre 4.1. relatif aux projets inclus dans le PRR pour plus de détails.



supplémentaires à condition que ceux-ci soient développés à courte échéance et conformes aux objectifs de l'aménagement du territoire.

Le programme gouvernemental 2018-23 prévoit l'acquisition de terrains destinés à être libérés pour l'habitat. Dès lors, le ministère du Logement s'est doté d'une cellule chargée de l'évaluation de terrains et composée de représentants du ministère du Logement, du ministère des Finances ainsi que de représentants du Fonds du Logement et de la SNHBM en vue d'une éventuelle acquisition. Par ce biais, l'État a déjà pu faire l'acquisition de plusieurs parcelles lors des exercices budgétaires 2019-2021 pour un montant total de plus de 35,1 Mio d'EUR.

Depuis 2020, l'État est doté d'un Fonds spécial de soutien au développement du logement grâce auquel il entend poursuivre sa politique active d'acquisition de terrains et de développement de logements abordables. Ainsi, les dépenses du Fonds spécial pour le seul exercice 2021 s'élèvent à 170.307.024 EUR.

De plus, les plus-values et bénéfices de cession sur les ventes de terrains de la part de personnes privées à l'État ou à une commune sont toujours exemptes de l'impôt sur le revenu.

La réforme de l'impôt foncier qui devra contribuer à contrecarrer la spéculation foncière, est reliée à la refonte des plans d'aménagement généraux (PAG) « nouvelle génération ». La réforme de l'impôt foncier donnera l'occasion de remplacer et de simplifier le système de la taxe communale spécifique d'inoccupation ou de non-affectation à la construction de certains immeubles.

Afin de répondre à l'enjeu de la mobilisation des réserves de terrains constructibles, l'Observatoire du développement spatial (ODS) a permis la mise en œuvre du projet *Raumplus*. L'une de ses missions est d'établir une vue d'ensemble qualitative des réserves de terrains constructibles dans les communes en faisant participer activement les acteurs de l'échelon communal. Cette participation active communale est indispensable du fait de leur bonne connaissance du terrain et permet une appréciation qualitative des surfaces : par exemple leur affectation actuelle, l'état de leur équipement, les obstacles à leur développement ou leur disponibilité dans le temps. Il s'agit d'un ensemble d'informations essentielles pour agir et mettre au point des stratégies de développement et des mesures ciblées pour mobiliser les réserves.

Location

Concernant l'outil de la gestion locative sociale (GLS), l'État a augmenté depuis 2021 la participation financière afin que celle-ci corresponde davantage aux besoins réels des acteurs sur le terrain. Ce dispositif vise deux objectifs majeurs, d'une part la mobilisation de logements inoccupés et d'autre part l'accès à des prix abordables à des ménages à faible revenu.

Face à la forte hausse des prix du marché locatif au cours des dernières années au Luxembourg, il est nécessaire de mieux contrôler l'évolution des loyers et des charges locatives. L'étude récente réalisée par le LISER pour l'Observatoire de l'Habitat a montré qu'en 2018, environ 18.000 ménages parmi les 40% de la population disposant des niveaux de vie les plus bas, dépensent au-delà de 40% de leur revenu disponible pour louer un logement. Par un meilleur encadrement des droits des locataires, le gouvernement souhaite contribuer à une meilleure protection des ménages disposant des revenus les plus bas. Ainsi, la refonte de la loi du bail à loyer apporte plusieurs modifications à la loi actuelle, dont les éléments clés sont :

- Mieux encadrer les frais d'agence et la garantie locative ;
- Faciliter la colocation et renforcer les droits des parties contractantes ;
- Préciser les modalités de détermination du capital investi ;

- Préciser le plafond du loyer en cas de location de logements meublés, et notamment de chambres meublées ;
- Abolir la notion de logements de luxe ;
- Précisions sur la qualification du contrat de bail en cas de prorogation du bail.

Réforme de la loi modifiée de 1979 concernant l'aide au logement

Dans le cadre de la réforme de la loi modifiée de 1979 concernant l'aide au logement qui s'est concrétisé par le dépôt d'un projet de loi en date du 24 décembre 2021, le gouvernement a prévu la mise en place d'un système de calcul des loyers plus équitable pour les locataires des logements subventionnés par l'État et destinés à des ménages à revenu modeste. En effet, le mode de calcul actuel datant dans ses principes de 1979, présentait une série d'incohérences et n'était plus adapté aux compositions des ménages actuellement en quête d'un logement abordable. Ceci allait notamment au détriment des ménages monoparentaux et des ménages individuels. Un autre objectif de la réforme est d'apporter une harmonisation du calcul des loyers pour les logements subventionnés peu importe le promoteur porteur du projet.

De même, la réforme de la loi de 1979 prévoit la création du bailleur social qui sera l'acteur en charge de la gestion locative des logements loués à loyer abordable et selon les conditions du bail social. A cette fin, le bailleur social devra disposer d'un agrément du ministère du Logement ainsi que de logements lui attribués par un promoteur social. L'activité du bailleur social pouvant être déficitaire, une compensation de service pour l'exercice de cette mission publique est également prévue dans ce projet de loi.

Programme « *PRIME House* »

Le programme « *PRIME House* »⁷⁸, élaboré par le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et adopté par le gouvernement en juillet 2021, a été prolongé au-delà du 31 décembre 2021. « *PRIME House* » est un régime d'aides financières visant à promouvoir la durabilité, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables dans le domaine du logement. Il vise ainsi à encourager la construction de nouveaux logements durables, la rénovation énergétique des habitations existantes et la mise en place de systèmes de chauffage utilisant des sources d'énergie renouvelables. Les objectifs centraux consistent à réduire les besoins en chaleur du parc immobilier, de promouvoir le développement des sources d'énergie renouvelables en rendant les alternatives aux énergies fossiles plus accessibles, et de promouvoir les modes et matériaux de construction écologiques.

Guide de la construction et de la rénovation durables

Afin de regrouper les informations disponibles en matière de construction durable au niveau national, le « guide de la construction et de la rénovation durables »⁷⁹ est actuellement mis à jour par le Centre de Ressources des Technologies et de l'Innovation pour le Bâtiment (CRTI-B), en étroite concertation avec les acteurs clés publics et privés du secteur de la construction. Ce guide est réalisé sous forme digitale et fournira aux intéressés à partir de mi-2022 une compilation actualisée des réglementations, bonnes pratiques et innovations en matière de construction durable. Une attention particulière est accordée aux nouveaux défis émanant notamment d'une gestion intelligente des matériaux, tels que les thématiques construction saine, modularité, déconstruction, réemploi, digitalisation, passeports des matériaux, etc.

⁷⁸ Communiqué du 1 avril 2022 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/04-avril/01-regime-prime-house.html

⁷⁹ Site internet : <http://www.crtib.lu/fr/guide-construction-durable>



Un élément important de la construction durable au service de l'homme, qui sera mis en évidence davantage au niveau du « guide de la construction et de la rénovation durables » ainsi que dans le nouveau régime d'aides *PRIME House* (2023) / *LENOZ 2.0*, est la construction saine. Le ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire déploiera en 2022 une méthodologie et une accréditation concernant l'évaluation des aspects de santé et de qualité de l'environnement intérieur destinées à aider les professionnels de la construction, mais également à orienter les futurs maîtres d'ouvrages dans le choix de matériaux sains. Ces recommandations sont également développées dans un livre vert sur la « construction saine » qui sera publié en 2022. La formation des professionnels de la construction, mais aussi de futurs experts en construction saine a été entamée en 2020/2021 et sera poursuivie en 2022. Un outil clé de la méthodologie est la base de données de matériaux sains *CLAIRE* (*Clean Air & Environment*), qui sera également présentée en 2022 et qui permettra de choisir parmi des centaines de matériaux de construction exempts de substances nocives polluantes. Cette base sera accessible au grand public et aux acteurs du secteur afin de leur simplifier le choix de matériaux de construction sains.

Augmentation du taux d'emploi et notamment des travailleurs âgés

Dispositif de lutte contre le chômage de longue durée

En vigueur depuis juillet 2017, le dispositif de lutte contre le chômage de longue durée vise à soutenir la création de nouveaux emplois dans le secteur communal, parapublic ou social répondant à de vrais besoins. Ces emplois doivent être nouveaux, ne pas viser des remplacements et surtout ne pas créer des situations de concurrence déloyale par rapport au secteur marchand. Des mesures spécifiques s'adressent aux demandeurs d'emploi âgés de 50 ans accomplis. Depuis le lancement, 80 % des bénéficiaires de ce dispositif ont 50 ans accomplis.

Système de reclassement professionnel

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, la réforme du système de reclassement professionnel vise notamment une accélération des procédures, une meilleure préservation des droits des personnes en reclassement externe ainsi que la création des conditions nécessaires afin de privilégier le reclassement interne. L'idée est de soutenir l'effort des entreprises dans l'amélioration des conditions de travail, notamment à travers la mise à disposition d'experts, de favoriser le reclassement interne, c'est-à-dire à l'intérieur des entreprises, au reclassement externe et surtout d'améliorer la réinsertion en emploi des personnes reclassées. Sur base des premières conclusions tirées de la mise en œuvre de la loi de 2016, et en étroite concertation avec les partenaires sociaux, des ajustements ont été apportés sur certains points de cette réforme par le biais de la loi du 24 juillet 2020, en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2020.

Le stage de professionnalisation⁸⁰ et le contrat de réinsertion-emploi⁸¹ sont deux mesures, applicables depuis le 1^{er} janvier 2016, destinées aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ou ceux en reclassement externe ou qui ont la qualité de salarié handicapé. La première mesure est un stage d'une durée maximale de 6 semaines offrant l'opportunité au demandeur d'emploi de mettre en évidence ses capacités professionnelles au sein d'une entreprise. La deuxième mesure offre la possibilité au demandeur d'emploi d'améliorer ses connaissances et capacités professionnelles au sein d'une entreprise pour une durée maximale de 12 mois. Ces mesures sont destinées aux entreprises qui peuvent offrir une réelle chance d'embauche subséquente en contrat à durée indéterminée. Dans

⁸⁰ Site internet : <https://adem.public.lu/fr/demandeurs-demploi/aides-financieres-mesures/mesures-emploi/stage-professionnalisation.html>

⁸¹ Site internet : <https://adem.public.lu/fr/demandeurs-demploi/salaries-capacite-travail-reduite/aides-mesures/mesures/contrat-reinsertion-emploi.html>



le contexte de la pandémie, ces mesures ont été temporairement étendues (du 24 juillet 2020 au 31 décembre 2021) à des catégories de demandeurs d'emploi jusqu'à présent exclues.

Réforme des régimes de préretraite

En vigueur depuis le 11 décembre 2017, la réforme des régimes de préretraite⁸² (solidarité, progressive et préretraite des salariés postés et des salariés de nuit, sauf ajustement) vise à cibler davantage les salariés qui exercent un travail difficile, et tient donc mieux compte des conditions de travail des salariés, tout en promouvant le maintien dans la vie active des personnes âgées. Plus précisément, la loi abolit le régime de la préretraite-solidarité et adapte les autres régimes de préretraite.

Atténuation de l'impact de la crise sur l'emploi

Régime du chômage partiel

Depuis la déclaration, en mars 2020, de l'état de crise dû à la pandémie de Covid-19, le Luxembourg a mis en œuvre de nombreuses mesures législatives et financières afin de mitiger les conséquences de la pandémie sur l'emploi, dont notamment le régime du chômage partiel.

Ainsi, plusieurs régimes différents de chômage partiel se sont succédés tout au long de la pandémie, qui ont été adaptés au fur et à mesure de l'évolution de la situation sanitaire et économique afin de les adapter en permanence aux besoins des différents secteurs économiques touchés, pour assurer qu'ils ne constituent pas un frein à la restructuration de certaines entreprises et certains secteurs économiques et à la réallocation de main d'œuvre vers les secteurs économiquement plus porteurs et créateurs d'emplois. Ainsi, l'octroi du chômage partiel a été soumis à la condition pour les entreprises demanderesse de soumettre un plan de restructuration, de redressement, ou de maintien dans l'emploi.

Fin janvier 2022, le gouvernement a annoncé une prolongation du régime de chômage partiel simplifié pour certains secteurs toujours touchés par les conséquences de la pandémie, et ce jusqu'au 30 juin 2022.⁸³

Rappelons qu'au pic de la crise, en avril 2020, jusqu'à 139.244 salariés occupés auprès de 14.269 employeurs différents ont bénéficié du régime de chômage partiel. De 2020 jusqu'au début de l'année 2022, l'Etat luxembourgeois a versé près de 800 Mio d'EUR (montant net après remboursement du trop-perçu) au titre des indemnités de chômage partiel aux entreprises. A noter également qu'une partie du chômage partiel a été financée à travers des fonds européens, à savoir le programme *REACT-EU*, pour un montant total de 73,2 Mio d'EUR (2021-2022).

Il importe également de rappeler que dès le début de la crise, et afin de protéger les salariés les plus vulnérables de précarisation et d'exclusion sociale, le gouvernement a décidé que l'indemnité de chômage partiel, qui s'élève normalement à 80% respectivement à 85% du salaire, ne pouvait être inférieure à 100% du montant du salaire social minimum (avec un plafond à 250% du SSM).

Taux de chômage

Alors que le taux de chômage a connu une forte progression entre mars 2020 et juin 2020 pour atteindre 7,0% (20.698 demandeurs d'emploi inscrits), il est repassé en dessous de la barre des 5% en janvier 2022 (14.897 personnes inscrites, soit 4,9%), taux le plus faible enregistré depuis l'an 2009.

⁸² Loi du 30 novembre 2017 : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/11/30/a1032/jo>

⁸³ Communiqué du 25 janvier 2022 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/01-janvier/25-conference-presse-aides.html

L'emploi quant à lui a connu une croissance quasiment ininterrompue tout au long de la pandémie, avec une progression d'environ +1,9% en 2020 et +3,1% en 2021. Les prévisions du PSC 2022, encadrant également la mise en œuvre du PNR, tablent sur une croissance de l'emploi total intérieur d'environ 3,1% en 2022. Enfin, il convient de signaler que l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) a enregistré en 2021 un nouveau record en matière d'offres d'emploi enregistrées, avec 42.745 postes déclarés.⁸⁴ Au 31 janvier 2022, l'ADEM comptait 10.679 postes à pourvoir.

Éducation et compétences

Diversification de l'offre scolaire

Afin de répondre à l'hétérogénéité de la population scolaire et créer des conditions de formation plus équitables le paysage éducatif du pays s'élargit et se diversifie.

À côté du système luxembourgeois régulier, l'offre internationale permet d'accéder à des qualifications et des diplômes reconnus. Ainsi l'école publique et gratuite accessible à tous les résidents propose des parcours diversifiés et des sections linguistiques plus adaptées aux profils linguistiques hétérogènes des élèves. Il existe déjà 5 écoles européennes agréées à travers tout le pays, une sixième va ouvrir ses portes à la rentrée 2022-2023 à Luxembourg-Ville.⁸⁵

Le diplôme du Baccalauréat international (BI) est un bac classique (filière générale) qui est également offert au Luxembourg, des classes menant au baccalauréat international sont proposées en français et en anglais.

Des classes anglophones où les élèves suivent tous les cours en anglais et choisissent le français et l'allemand comme deuxième ou troisième langue sont également offertes. Les classes préparent aux *International General Certificate of Secondary Education* (IGCSE) vers 16 ans et aux *Advanced Subsidiary level* (AS-levels) et *Advanced level* (A-levels) vers 18 ans.

Modernisation du système scolaire

La diversification de l'offre scolaire passe aussi par la modernisation du système scolaire « traditionnel », grâce notamment à une autonomie élargie et à la flexibilisation des sections.

De nouvelles sections voient le jour, section N – « Entrepreneuriat, Finance et Marketing » en 2022 et une nouvelle section P en 2023, qui mettra l'accent sur les sciences humaines, notamment la pédagogie, la psychologie, la sociologie et la philosophie dans l'enseignement secondaire classique.

Dans le cadre de la diversification de l'offre scolaire et en complément de l'offre internationale, un certain nombre de formations professionnelles menant au diplôme de technicien (DT) ou au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) sont proposées en anglais : p. ex. (DAP) Restaurateur international, technicien en *Smart Technologies*, technicien en informatique, formations en mécanique ou en électronique.

L'école du 21^{ème} siècle doit pouvoir répondre à un défi essentiel : préparer les enfants et les jeunes à évoluer avec succès et en toute sécurité dans un environnement digitalisé, tout en luttant contre la fracture numérique, synonyme d'injustices sociales. Depuis septembre 2020, le développement des compétences en *coding* dans le cours de mathématiques est généralisé à toutes les classes de l'enseignement fondamental du cycle 4. En 2021-2022, le *coding* a déjà fait

⁸⁴ Chiffres-clés ADEM du Décembre 2021 : <https://adem.public.lu/fr/publications/adem/2021/cp-chiffres-cles-2021-12.html>

⁸⁵ Communiqué du 9 février 2022 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/02-fevrier/09-meisch-ecole-internationale-gaston-thorn.html



son apparition dans les cycles 1 à 3, de manière transversale, dans les différentes disciplines d'enseignement : langues, éveil aux sciences, etc.

Un nouveau cours de « *Digital sciences* » est progressivement intégré à partir de septembre 2021 dans toutes les classes inférieures à l'enseignement secondaire classique et général.

Depuis l'année scolaire 2018-2019, les écoles secondaires souhaitant adhérer au programme *one2one* peuvent faire une demande de tablettes pour leurs élèves. Pour ce faire, elles doivent soumettre un dossier pédagogique incluant un projet pédagogique détaillé, appuyé par une équipe d'enseignant(e)s. Le principe *one2one* prévoit que, sur la base d'un système de location annuelle (50 EUR par an), chaque élève puisse disposer de sa propre tablette munie des logiciels requis pour toutes les matières.

Formation professionnelle au numérique

La formation de technicien en Smart Technologies, lesquelles regroupent les champs de l'Industrie 4.0 : robotique, *Smart and Green Energy*, *Smart Home*, électromobilité, *Internet of Things*, réseaux de communication, est offerte depuis la rentrée 2019-2020 dans cinq lycées professionnels.

À partir de l'année 2021-2022 une nouvelle formation de « Technicien gestionnaire d'e-commerce » est également offerte.

Relance du *life long learning*

Avec « l'Université populaire » le gouvernement relance le « *Lifelong Learning* » qui s'adresse au grand public. Ainsi les acteurs publics, à savoir le CNFPC (le Centre National de Formation Professionnelle Continue), l'ENAD (l'École Nationale pour Adultes), l'INL (l'Institut National des Langues) et le Service de la Formation des Adultes (SFA) développeront en concertation une offre de formation pour adultes. La nouvelle structure servira à coordonner les efforts, à augmenter l'accessibilité et la visibilité. L'Université populaire agira sur plusieurs sites dans les différentes régions du pays afin d'être proche des citoyens.

Instruction de base

Le SFA offre depuis longtemps des cours d'instruction de base pour des gens qui veulent améliorer leurs compétences en lecture et en écriture. Ces cours seront développés davantage et développeront aussi les compétences en numératie et les compétences digitales. Parallèlement le SFA offre depuis la crise migratoire en 2015 des cours d'intégration linguistique. Ce dispositif est également en constante évolution. Pour augmenter l'attractivité et l'efficacité de ces cours le SFA est en train de développer du matériel didactique « *Blended Learning* » pour permettre aux apprenants de poursuivre leur apprentissage en autonomie à côté des cours en présentiel. Ce matériel est soutenu par une méthode pour l'enseignement et d'un carnet de progression pour l'apprenant.

Pour réduire l'écart entre l'instruction de base et le système formel, le SFA compte introduire progressivement une voie préparatoire pour adultes. Cette voie emmène de façon très individuelle et flexible aux compétences requises pour un accès à l'apprentissage ou pour continuer les études de niveau secondaire. Ensemble avec l'ENAD, il est envisagé d'élargir l'offre en deuxième voie de qualification pour différents profils et formats.

Prise en charge de l'apprenant adulte

Avec l'ouverture de la Maison de l'Orientation comme guichet unique pour toutes les questions de formation, le SFA offre également un guichet avec un service de conseil et de l'information pour

adultes. Il est prévu pour développer davantage les services proposés aux apprenants adultes à travers une approche holistique. Ainsi une équipe psychosociale est en train d'être mise en place.

Accès rapide à la formation professionnelle

Ensemble avec le Service de la Formation Professionnelle (SFP), le SFA est en train de développer une procédure efficace et adaptée aux candidats à un apprentissage « adulte ». La nouvelle procédure comportera, à côté d'un test des compétences, un encadrement renforcé des candidats.

Développement de l'offre formelle pour personnes partiellement qualifiés

Pour les personnes ayant abandonné un apprentissage en cours de route et les personnes ayant eu une validation des acquis partielle, il importe d'offrir les différents modules de la formation professionnelle dans un cadre et un format flexible.

***Skillsdësch*⁸⁶**

En date du 3 juillet 2020, le Comité de coordination tripartite a décidé l'instauration d'une table ronde sur les compétences, appelée « *Skillsdësch* »⁸⁷, qui réunit périodiquement les principaux partenaires concernés, dont notamment le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, les représentants des organisations patronales et les syndicats. La mission du *Skillsdësch* consiste à :

- Répondre rapidement aux besoins actuels et futurs en compétences du marché du travail luxembourgeois ;
- Élaborer une stratégie nationale durable dans le domaine des compétences.

Dans ce contexte dix mesures ont été élaborées :

1. Introduction du programme de formation « *FutureSkills* » destiné à renforcer les compétences transversales (personnelles, numériques, gestion) des demandeurs d'emploi ;
2. Réflexions pour la mise en place du programme « *SkillsPlang* » (institutionnalisation du projet-pilote « *Luxembourg Digital Skills Bridge* »), visant à aider les entreprises à établir des plans de développement des compétences et à former les salariés aux compétences dont l'entreprise aura besoin à l'avenir ;
3. Réalisation d'études sectorielles en étroite collaboration avec les différents acteurs concernés ;
4. Proposition de formations professionnelles continues à court terme pour les personnes travaillant dans les secteurs particulièrement touchés par la pandémie ;
5. Proposition de modules de formation pour les jeunes diplômés de l'enseignement secondaire et supérieur et de la formation professionnelle visant à leur apporter des compétences transversales supplémentaires et mieux les préparer au monde du travail ;
6. Introduction d'un système de certifications partielles dans le cadre de la formation professionnelle ;
7. Création d'une plateforme nationale d'apprentissage numérique ;
8. Extension de l'offre en matière de formation continue universitaire proposée par le « *University of Luxembourg Competence Centre* » ;
9. Accessibilité de l'apprentissage pour adultes aux personnes en emploi ;

⁸⁶ Veuillez consulter le chapitre 4.1. relatif aux projets inclus dans le PRR pour des informations complémentaires.

⁸⁷ Communiqué du 15 juin 2021 : <https://men.public.lu/en/actualites/communiqués-conference-presse/2021/06/15-skills-strategy.html>

10. Renforcement des liens avec les entreprises dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Le développement de la stratégie nationale en matière de compétences s'appuie sur les conclusions d'une étude menée par l'OCDE pour le compte du *Skillsdësch*. L'étude vise à identifier une approche durable et à long terme dans le domaine de la formation professionnelle continue et des compétences⁸⁸ en s'inspirant des bonnes pratiques d'autres pays, tout en tenant compte des particularités du contexte luxembourgeois.⁸⁹

Mesures initiées et proposées par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) et les partenaires sociaux

Outre l'étude de l'OCDE et l'élaboration d'une stratégie à long terme dans le domaine des compétences, le « *Skillsdësch* » a pour mission de répondre rapidement aux besoins actuels et futurs en compétences du marché du travail afin de pallier l'impact de la crise Covid-19 et de faire face aux effets des transformations technologiques et sociales sur le marché du travail. Le MTESS et le MENJE ont déjà déployé plusieurs mesures et initiatives dans le domaine de la formation professionnelle continue et les partenaires sociaux ont formulé des propositions de mesures supplémentaires afin de relever les défis actuels. Ces initiatives et mesures sont présentées ci-après :

- Le MENJE a développé des modules de formation pour les personnes qui ont accompli leur formation initiale. Ces modules ont pour objectif de fournir aux jeunes diplômés des compétences transversales supplémentaires qui les préparent au monde du travail et améliorent leur employabilité. En automne 2020, le projet pilote « *Diplom +* » a ainsi été mis en œuvre pour les diplômés de l'enseignement secondaire et de la formation du technicien. Les jeunes diplômés qui n'ont pas encore trouvé d'emploi ou ne se sentent pas encore prêts pour des études supérieures bénéficient d'une année scolaire complémentaire pendant laquelle ils acquièrent davantage de compétences transversales. Pour les autres diplômés de la formation professionnelle, des modules similaires sont en phase d'élaboration ;
- Le MENJE propose d'introduire dans le cadre de la formation professionnelle continue un système de certifications partielles. Ces certifications partielles sont créées au niveau de la formation professionnelle dite « classique » et peuvent être cumulées et déboucher sur un diplôme. La procédure de la validation des acquis de l'expérience (VAE) peut être complémentaire aux certifications partielles afin d'obtenir des diplômes reconnus grâce à une interaction entre la VAE et la formation continue en cours d'emploi. Dans ce contexte, la procédure VAE doit être réformée sur certains points ;
- Afin de répondre à la nécessité accrue de la formation continue universitaire pour les salariés ayant accompli des études supérieures, l'éventail des formations dans ce domaine proposées par le « *University of Luxembourg Competence Centre* » est élargi.

Élargissement de l'offre de l'enseignement supérieur

En termes d'enseignement supérieur, le gouvernement continue ses efforts pour créer un terrain propice à l'élargissement de l'offre des programmes publics et privés de l'enseignement supérieur, ainsi qu'à la consolidation de la culture de qualité dans le secteur, basée sur les standards européens, notamment par le biais d'une révision de la loi portant organisation de l'enseignement supérieur, qui est pleinement en cours, tel que prévue par le programme gouvernemental 2018-2023. La révision vise particulièrement l'optimisation de la gouvernance des programmes d'études menant au brevet

⁸⁸ Communiqué du 28 octobre 2021 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2021/10-octobre/28-national-skills-strategy.html

⁸⁹ Veuillez également consulter la partie concernant les « Compétences recherchées sur le marché de l'emploi » pour plus de détails.



de technicien supérieur (BTS) et le réexamen des procédures d'accréditation et de monitoring des programmes de BTS ainsi que des institutions et des programmes d'enseignement supérieur privés sur le territoire luxembourgeois. Dans ce contexte, un accord-cadre avec l'agence néerlandaise-flamande NVAO (*Nederlands-Vlaamse Accreditatieorganisatie*), agence d'accréditation en charge de l'assurance qualité des formations d'enseignement supérieur dans les Pays-Bas et la Région flamande de la Belgique, a été signé en février 2022. Cet accord cadre vise à mettre en place une coopération renforcée dans le but d'établir, dans une approche progressive, un système d'assurance qualité consolidé et cohérent applicable à toute formation diplômante, publique ou privée, ainsi qu'à long terme aux micro-certifications, relevant de l'enseignement supérieur, délivrées sous le sceau du Luxembourg. Ce nouveau système d'assurance qualité, retravaillé de façon holistique, sera par la suite ancré dans le cadre légal révisé relatif à l'enseignement supérieur.

Dans le nouveau contrat d'établissement pluriannuel entre l'Université du Luxembourg et le gouvernement, qui porte sur les objectifs de l'établissement pour la période 2022-2025, l'Université s'engage également à ordonner l'accréditation de plusieurs nouveaux programmes de Bachelor et de Master afin de garantir et de soutenir un enseignement de qualité correspondant aux tendances en matière d'innovation.

À la rentrée académique 2021-2022, 8 formations offertes par 2 établissements d'enseignement supérieur privés étaient accréditées. Pour la même période de référence, le nombre de formations BTS accréditées est de 34 offertes dans 13 lycées avec un total de 857 étudiants (chiffre provisoire).

Le nombre total d'étudiants inscrits à l'Université du Luxembourg est en légère augmentation ces dernières années. Au titre de l'année académique 2021-2022, 6990 étudiants étaient inscrits à l'Université du Luxembourg, soit une hausse de 16,1% par rapport à l'année académique 2016-2017.

Luxembourg Media and Digital Design Centre

En décembre 2020, le gouvernement a décidé de créer une plateforme nationale de services et d'innovation dans le domaine de l'apprentissage dans un environnement numérique, le *Luxembourg Media and Digital Design Centre* (LMDDC).⁹⁰ Ce groupement d'intérêt économique (GIE), issu d'une initiative du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) en collaboration avec le *Luxembourg Institute of Science and Technology* (LIST) vise à offrir des services d'hébergement, de conseil stratégique, de veille informationnelle, de conception pédagogique, de création de contenus sur mesure, des services d'ingénierie, d'information et de formation à des acteurs ou intervenants tant du secteur public que privé. Il vise donc à canaliser les efforts nationaux en termes de stratégie e-learning ou en termes de formation numérique, en proposant autant que possible des solutions communes aux demandeurs de services. Fin 2021, le collège de gérance du LMDDC a lancé une étude, en collaboration avec le *University of Luxembourg Competence Centre* (ULCC), afin de détailler la vision du LMDDC et d'établir une feuille de route pour le déploiement de son offre de services.

Digital Learning Hub

Une autre initiative pour pallier le manque de personnes qualifiées dans le domaine de l'informatique sera le *Digital Learning Hub* (DLH), nouveau rouage de la formation professionnelle continue, qui contribuera à remédier à cette pénurie tout en offrant de nombreuses opportunités d'embauche aux apprenants.⁹¹

⁹⁰ Communiqué du 18 décembre 2020 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2020/12-decembre/18-conseil-gouvernement.html

⁹¹ Site internet : <https://digital-learning.lu/>



Le DLH offrira des formations pratiques et conviviales, dans des infrastructures modernes favorisant la créativité, le travail entre pairs, l'échange avec les experts. Accessible à tous à partir de 18 ans, le DLH cible plus particulièrement, au Luxembourg et dans la Grande Région :

- les jeunes qui ont quitté le lycée ou l'université, avec ou sans diplôme,
- les demandeurs d'emploi qui souhaitent se reconvertir ou qui bénéficient d'une mesure de reconversion professionnelle (*reskilling*),
- les professionnels du digital, envoyés par leur entreprise pour se perfectionner dans un domaine très spécialisé (*upskilling*)

Il réunira, dans une première étape, quatre entités de formation :

- La « *Design Thinking School* » qui propose, en collaboration avec le *Hasso-Plattner-Institut* de Potsdam, une approche centrée sur l'humain pour résoudre des problèmes complexes et concevoir des produits innovants.
- « *The Blockchain Thing* » : formations sensibilisant aux grands principes du *blockchain*, à ses implications juridiques et comptables, et introduisant à la programmation *blockchain*.
- Cybersécurité : des formations courtes, développées avec le ministère de l'Économie, présentent les risques et les bonnes pratiques liés à la protection des systèmes et réseaux informatiques.
- *Coding School* : formation avec une approche pédagogique ludique et pratique qui fonctionnera à Belval sans cours et sans instructeurs. Elle privilégiera le travail de groupe et l'échange entre pairs.

Compétences numériques avancées

Pour contribuer à remédier au défi de la pénurie de professionnels IT, le Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique du ministère d'Etat (SMC) à travers l'initiative *Digital Luxembourg*⁹², et en étroite coopération avec les ministères-clés, l'Université du Luxembourg, et le secteur privé, encourage et cofinance des projets « *digital skills* ».

Pour accompagner la promotion de l'innovation par les infrastructures de connectivité et les technologies avancées, le SMC exerce une fonction « *advisory* » transversale en matière de politique des compétences numériques. En poursuivant en cela les lignes de guidance 2022 de la Commission européenne dans le cadre de son « *Structured dialogue on digital education and skills* » pour la « *Digital Decade* », la coordination « *whole-of-government* » et collaborative entre institutions publiques et privées est au cœur de l'action « *skills* » du SMC.

En 2022, *Digital Luxembourg*

- continue à appuyer le projet de formation-phare « *Lux Tech School* », une formation extra-scolaire de jeunes digital leaders qui se réjouit d'un nombre croissant de lycéens ;
- coordonne, en collaboration avec l'Institut de formation de l'Administration Publique (INAP), un « *AI Ethics course* » pour les parties prenantes IA du secteur public ;
- déploie, en collaboration avec l'ULCC, une formation en mode hybride sur les opportunités et les défis du 5G ;
- déploie, en collaboration avec le l'ULCC, une formation en mode hybride sur les éléments de base en intelligence artificielle. La formation www.elementsofai.lu repose sur une plateforme

⁹² Site internet : <https://digital-luxembourg.public.lu>



MOOC créée par l'institut technologique *Reaktor* et l'Université de Helsinki qui se réjouit d'un grand succès au Luxembourg et en Europe.

Pour renforcer la résilience du Luxembourg au lendemain de la pandémie, le Ministre des communications et des médias, Xavier Bettel, et Sundar Pichai, *CEO Google*, ont annoncé un partenariat dans le domaine du « *digital learning* ». Deux cents cinquante licences « *Google Career Certificate* » sont mises à disposition gratuitement à des demandeurs d'emploi. Par ailleurs, 1.000 licences de formation en e-business « *Grow with Google* » sont accordés aux PME et start-ups intéressées à travers la Chambre de commerce et sa *House of Entrepreneurship*.

Digital Luxembourg pilote la « *Digital Skills and Jobs Coalition Luxembourg* » (DSJC), en collaboration avec la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers. Elle a pour but de réunir toutes les parties prenantes des compétences numériques du pays et de promouvoir les projets liés aux « *digital skills* ». Le nombre de membres adhérent à la « *digital coalition* » dépasse entretemps les 60. Deux webinaires sur « *skills for the space industry* » et « *digital skills in traditional sectors* » ainsi qu'une visite du « *Luxembourg Science Centre* » ont été organisés pour les membres.

Digital Luxembourg a mandaté IMS Luxembourg pour un événement « *Digital Skills Matchmaking* » en septembre 2021 lors de l'*ICT Spring*. L'objectif était de mobiliser des entreprises membres IMS, entreprises motivées par la « *Corporate Social Responsibility* » en tant que contributeurs à des initiatives « *digital skills* ». Seize partenariats ont pu être signés. L'initiative sera répétée en 2022.

Le SMC représente le Luxembourg dans le *Digital Europe Programme* (DEP), et organise la communication adéquate envers l'écosystème industrie et recherche concernée. Une communication renforcée sur les appels à propositions dans le cadre du « *work programme* » DEP de 2021 et 2022 est organisée à travers la *Digital Coalition Luxembourg*.

Compétences recherchés sur le marché de l'emploi

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire (MTEESS) et l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) ont présenté en janvier 2022 sept études sur les métiers et compétences recherchés sur le marché de l'emploi luxembourgeois qui ont été réalisées par l'ADEM sur base des offres d'emploi déclarées par les entreprises.⁹³ Ces études se placent dans le cadre de la *FutureSkills Initiative*⁹⁴ et du Partenariat pour l'emploi entre l'ADEM et l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL). Les tendances sur le marché de l'emploi, les métiers d'avenir et les compétences requises ont été analysés pour sept secteurs distincts : la construction, le transport et la logistique, l'artisanat, la finance, l'horeca, le commerce et l'industrie. Les études ont été réalisées en collaboration avec les fédérations et chambres professionnelles concernées (Chambre de commerce, Chambre des métiers, ABBL, ALFI, ACA, Fédération des artisans, Horesca, FEDIL, CLC et *Cluster for Logistics*).

L'ADEM a lancé en octobre 2020 sa « *FutureSkills Initiative* » qui vise notamment à développer les compétences transversales et digitales des demandeurs d'emploi. Le programme de formation *FutureSkills*, mis en place pendant la crise sanitaire, a ainsi permis à près de 500 demandeurs d'emploi de suivre trois mois de formation en compétences digitales, comportementales et en gestion de projets. Un « stage » pratique (sous forme d'occupation temporaire indemnisée) a également été mis en place.⁹⁵

⁹³ Études sectorielles : <https://adem.lu/etudes-sectorielles>

⁹⁴ Communiqué du 6 octobre 2020 : <https://adem.public.lu/en/actualites/adem/2020/10/futureskills.html>

⁹⁵ Veuillez consulter le chapitre 4.1 relatif aux projets inclus dans le PRR pour plus de détails.

Le deuxième volet de la « *FutureSkills Initiative* » a consisté dans l'analyse des métiers et compétences recherchés. Les études et analyses sectorielles réalisées à partir des offres déclarées à l'ADEM et des descriptions des postes qui en découlent doivent permettre de cibler le mieux possible l'offre de formations afin de la faire correspondre aux besoins actuels et futurs des entreprises. La réalisation de sept études sectorielles est une première étape sur le chemin d'une meilleure connaissance du marché de l'emploi. Ce travail d'analyse devra continuer et être renforcé.

Elaboration d'une « *Skills Strategy* » pour le Luxembourg

Au cours de la réunion tripartite du mois de juillet 2020 il a été décidé de charger l'OCDE de la confection d'une étude sur les compétences au Luxembourg (« *skills strategy* »).⁹⁶ Un comité de pilotage (« *national team project* ») de suivi au Luxembourg a été constitué. Il est constitué de représentants du MENJE, MESR, MTESS et de l'ADEM.

L'étude est axée sur quatre priorités essentielles, à savoir :

1. Offrir des opportunités d'apprentissage pour les adultes qui répondent aux besoins du marché du travail (*Providing labour market relevant adult learning opportunities*)
2. Guider et soutenir les choix de compétences (*guiding and incentivising skills choices*)
3. Attirer et retenir les talents pour faire face à la pénurie de compétences (*Attracting and retaining talent to fill skills shortages*)
4. Renforcer la gouvernance des données sur les compétences (*Strengthening the governance of skills data*)

Après avoir discuté avec les principaux acteurs au Luxembourg concernés par les problématiques des compétences, l'OCDE établira un état des lieux portant sur les priorités énoncées ci-dessus, et tâchera d'élaborer des propositions d'actions concrètes que le Luxembourg pourrait mettre en œuvre dans le cadre de sa future stratégie des compétences. Le rapport final est prévu pour le deuxième semestre 2022.

Résilience du système de santé

Plus de deux années de pandémie ont souligné l'importance d'un système de santé résilient et viable. Pour optimiser le fonctionnement du système de santé à l'avenir, non seulement en cas de crise sanitaire, le gouvernement a pris plusieurs mesures :

- Élaboration d'un Plan National de Santé fixant les grandes lignes pour l'évolution du système de santé jusqu'en 2030, sur base d'une analyse des faiblesses et des risques du système actuel, en collaboration avec tous les acteurs du système de santé
- Mise en place d'un Observatoire de la Santé⁹⁷ avec l'objectif de collecter et d'analyser les données statistiques du système de santé, permettant à terme d'obtenir une vue précise sur son fonctionnement
- Mise en place d'une agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé⁹⁸, dont la mission consiste à assurer la gestion des risques potentiels pour la santé publique, notamment en ce qui concerne les médicaments, les dispositifs médicaux, voire l'ensemble des produits de santé

⁹⁶ Veuillez également consulter la partie concernant le « *Skillsdësch* » pour plus de détails.

⁹⁷ Communiqué du 11 octobre 2021 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2021/02-fevrier/11-observatoire-national-sante.html

⁹⁸ Communiqué du 20 décembre 2019 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2019/12-decembre/20-agence-medicaments.html

- Digitalisation du système de santé, notamment via la mise en place d'un système informatique de gestion et de suivi de pandémies
- Analyse détaillée par l'OCDE, permettant de montrer les forces et faiblesses de la réponse du Luxembourg à la pandémie
- Mobilisation de ressources supplémentaires dédiées à la préparation d'un plan d'action en cas de pandémie
- Mise en place d'une centrale nationale d'achat et de logistique (CNAL) pour équipements et produits de santé au Luxembourg, avec comme potentiels acteurs et clients notamment les hôpitaux aigus, les hôpitaux spécialisés, toutes les structures de la Confédération des Organismes Prestataires d'Aides et de Soins (COPAS), le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) et autres. Les objectifs seraient multiples, notamment de dégager des « économies intelligentes », c'est-à-dire de mieux acheter pour donner des marges de manœuvre supplémentaires aux établissements concernés sans entraver la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients ni les conditions de travail de leur personnel, en permettant ainsi de recentrer les hôpitaux sur leur mission. Une telle centrale permettrait en outre de dégager des espaces de stockage dans les hôpitaux et structures de soins qui pourront être utilisés à d'autres fins, de garantir un stock tampon adéquat pour être préparé à une crise, couvrant l'ensemble des besoins des hôpitaux et maisons de soins (notamment en équipements médicaux techniques, prestations logistiques) et de centraliser tous les autres stocks nationaux de matériel existant dans le pays (CGDIS et Haut-Commissariat à la protection nationale).
- Refonte et actualisation des missions et attributions des professionnels de santé exerçant au Luxembourg afin d'améliorer l'attractivité des professions médicales et de santé, complété par le lancement d'une campagne de valorisation et de promotion des professions de santé⁹⁹

Mesures permettant de garantir des formations des professionnels de santé adaptées

Par ailleurs, en 2020, un comité interministériel¹⁰⁰ a été créé et est chargé entre autres de proposer des mesures permettant de garantir que les formations des professionnels de santé soient adaptées au progrès scientifique et technique et permettent d'appréhender les futurs défis de santé publique auxquels le Luxembourg devra faire face.

En date du 30 avril 2021, les grandes lignes de la réforme de l'exercice et des formations de certaines catégories de professions de santé au Luxembourg (aides-soignants, infirmiers, infirmiers spécialisés et sages-femmes), élaborées et proposées par le Comité interministériel, ont été approuvées par le Conseil de gouvernement.

Actuellement, les formations supérieures préparant aux professions de santé au Luxembourg prennent la forme de BTS (Brevets de technicien supérieur), dispensés par le Lycée Technique pour Professions de Santé. La réforme prévoit la mise en place, à l'Université du Luxembourg, de plusieurs formations de niveau Bachelor, à savoir un programme de Bachelor de l'infirmier en soins généraux, quatre programmes de Bachelor d'infirmier spécialisé (infirmier en anesthésie et réanimation, infirmier en pédiatrie, infirmier psychiatrique, assistant technique médical de chirurgie) et deux

⁹⁹ Veuillez consulter le chapitre 4.1. relatif aux projets inclus dans le PRR pour plus de détails.

¹⁰⁰ Composé de représentants du ministère de la Santé, de la Direction de la santé, du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, du ministère de la Sécurité sociale, du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche



programmes de Bachelor pour les formations de sage-femme et d'assistant technique médical de radiologie.¹⁰¹

En termes d'études de médecine, il est à noter qu'un premier cycle d'études en médecine menant au grade de Bachelor, qui a démarré en 2020 auprès de l'Université de Luxembourg, contribuera à la pérennisation de l'approvisionnement en médecins au Luxembourg. Un protocole additionnel relatif à la coopération scientifique et universitaire, signé en 2018 avec le gouvernement de la République française, prévoit des coopérations interuniversitaires au niveau des programmes de Master en médecine et hospitalo-universitaire dans le cadre de la formation médicale de base et des spécialisations. Un nouvel accord relatif à la coopération universitaire en formation médicale a également été signé en janvier 2022 avec la Communauté française de Belgique.

Lutte contre la planification fiscale agressive

Mesures visant à lutter contre la planification fiscale agressive

Le Luxembourg est engagé de longue date dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. Depuis plusieurs années, le Luxembourg renforce ainsi régulièrement son cadre législatif fiscal par des mesures d'envergure dans l'objectif notamment de contrecarrer la planification fiscale agressive.

Plus particulièrement, le Luxembourg dispose d'un cadre d'échange effectif de renseignements fiscaux garantissant une coopération administrative entre les autorités fiscales au niveau européen et international et permettant de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales.¹⁰² Ce cadre résulte de la transposition de plusieurs directives en matière de coopération administrative (DAC 1, 2, 3, 4 et 5) qui intègrent les normes globalement reconnues en matière de transparence fiscale. La directive DAC 6 permettant l'échange de renseignements automatique relatif à certains schémas de planification fiscale agressive transfrontières vient d'être transposée en droit luxembourgeois. De par son effet dissuasif et préventif, la déclaration d'informations sur des dispositifs de planification fiscale agressive est de nature à contribuer efficacement aux efforts déployés pour créer un environnement fiscal plus équitable. La directive DAC 7 prévoyant, outre certaines clarifications à la coopération administrative en général, des obligations déclaratives à l'encontre des vendeurs relevant des économies du partage et à la demande applicable à partir du 1^{er} janvier 2023, viendra compléter ce cadre d'échange.

La transposition au cours des années 2018 et 2019 des directives ATAD 1 et ATAD 2 contenant des dispositions anti-évasion fiscales a impliqué l'introduction et le renforcement de certains mécanismes de lutte contre la planification fiscale agressive en droit luxembourgeois. L'on peut notamment mentionner dans ce contexte le renforcement substantiel des règles anti-hybrides qui visent à contrecarrer les effets des dispositifs fiscaux consistant à tirer parti des subtilités ou des incohérences entre deux ou plusieurs systèmes fiscaux.

Par ailleurs, la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir le BEPS (« Instrument Multilatéral » ou « MLI ») a été ratifiée en 2019 par le Luxembourg. En introduisant un certain nombre de standards minimaux, dont en particulier la règle dite du « *Principal Purpose Test* », dans les conventions préventives de la double imposition conclues par le Luxembourg, l'Instrument Multilatéral permet de renforcer spécifiquement le cadre juridique

¹⁰¹ Veuillez consulter le chapitre 4.1. relatif aux projets inclus dans le PRR pour plus de détails.

¹⁰² Dossier concernant la Transparence fiscale et lutte contre la planification fiscale agressive : <https://gouvernement.lu/fr/dossiers/2018/transparence-fiscale.html#bloub-7>



luxembourgeois dans le contexte de la lutte contre les structures de planification fiscale agressive ayant recours au chalandage fiscal.

Au cours des dernières années, et en complément des mesures mentionnées ci-avant, le Luxembourg a également adapté certaines dispositions de la loi fiscale luxembourgeoise afin de contrecarrer certains comportements non-désirables. Plus spécifiquement, il a notamment été procédé en 2018 à des adaptations concernant deux dispositions législatives dont l'interprétation faite par des contribuables a pu favoriser la mise en place de pratiques d'érosion de la base d'imposition et de transfert des bénéfices, voire aboutir à des situations de non-imposition de certains revenus. Les deux modifications en question contribuent à renforcer le niveau de protection contre la planification fiscale agressive au sein du marché intérieur. Ces deux mesures aboutissent, d'une part, à ce que le Luxembourg exige d'un contribuable que ce dernier prouve que l'autre État reconnaît également un établissement stable avant d'accorder une exonération sur la base de la convention applicable en matière de double imposition, et, d'autre part, à supprimer l'échange ou la conversion exonérés d'impôts d'un emprunt convertible en faveur de participations ou d'actions¹⁰³ (paragraphe 16(5) de la Loi d'adaptation fiscale et article 22*bis* L.I.R.).

De plus, dans l'objectif de lutte contre certaines structures de planification fiscale, le Luxembourg applique depuis le 1^{er} janvier 2019 sur base d'une circulaire administrative des mécanismes de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions incluses sur la liste des juridictions non-coopératives du Code de conduite (fiscalité des entreprises) (7 mai 2018, L.G. – A n°64).

4.3. Mesures prises pour mettre en œuvre les principes du Socle européen des droits sociaux¹⁰⁴

Le Parlement européen, le Conseil de l'UE et la Commission européenne ont proclamé le Socle européen des droits sociaux lors du Sommet social pour une croissance et des emplois équitables qui s'est tenu à Göteborg le 17 novembre 2017.¹⁰⁵ Ce Socle européen des droits sociaux (SEDS) est un ensemble de 20 grands principes et droits essentiels au développement de marchés de travail et de systèmes de protection sociale qui soient équitables et fonctionnent bien. Ces principes sont structurés en trois chapitres :

- L'égalité des chances et l'accès au marché de travail ;
- L'égalité des conditions de travail ;
- La protection et l'intégration sociales.

Le Socle est le premier ensemble de droits sociaux proclamés par les institutions de l'UE depuis la Charte des droits fondamentaux de l'UE adoptée en 2000.

Le plan d'action de mise en œuvre du SEDS énonce une série d'actions que la Commission européenne s'est engagée à mener en s'appuyant sur les nombreuses mesures prises depuis la proclamation des principes du Socle en 2017. Il propose trois objectifs européens à atteindre d'ici 2030, qui doivent contribuer à orienter les politiques et les réformes nationales. Le Sommet européen de Porto en mai 2021 a réaffirmé ces objectifs.

Le Socle européen des droits sociaux répond à un besoin manifeste : s'assurer que les performances dans le domaine social et de l'emploi des États membres de la zone euro soient non seulement suivies

¹⁰³ Loi du 21 décembre 2018 : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/12/21/a1164/jo>

¹⁰⁴ Veuillez également tenir compte des mesures, comme le « *Skillsdësch* », mentionnées dans les chapitres 4.1, 4.2 et 5.

¹⁰⁵ Communiqué du 17 novembre 2017 : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2017/11/17/european-pillar-of-social-rights-proclamation-and-signing/>



pour des questions de discipline budgétaire, mais aussi dans le souci de garantir une plus grande convergence au sein de l'Union économique et monétaire.

Le gouvernement luxembourgeois soutient le Socle européen des droits sociaux qui doit constituer la balise à suivre pour la politique sociale durant la décennie à venir. De plus, le Luxembourg avait appelé comme une très grande majorité de délégations, notamment au Conseil informel EPSCO du 22 février 2022 et au Conseil EPSCO du 15 mars 2021 à inclure des objectifs chiffrés au niveau UE en matière sociale.

Pour le Luxembourg il s'agit donc d'agir sur les trois dimensions du Socle : l'égalité des chances et l'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables (dont la formation) ainsi que la protection et l'intégration sociales. Les questions qui nécessitent une attention particulière sont donc :

- la fourniture des compétences adéquates, l'écart persistant entre hommes et femmes en matière d'emploi et l'intégration des travailleurs âgés dans le marché du travail ;
- la forte segmentation du marché du travail et les travailleurs exposés au risque de pauvreté ;
- l'effet des transferts sociaux sur la réduction de la pauvreté.

Le Luxembourg est en train d'élaborer un Plan d'action national de mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux, avec à la clef la définition des objectifs nationaux (« *headline targets* ») à atteindre en matière de taux d'emploi, de taux de participation à la formation des adultes, et la réduction du nombre de personnes en risque de pauvreté et d'exclusion sociale. Le gouvernement en conseil a adopté un premier projet de plan d'action lors de sa séance du 9 mars 2022 qui, dans une prochaine étape, sera discuté avec la Commission européenne.

Fonds social européen plus

Un instrument essentiel dans la stratégie pour l'augmentation du taux de l'emploi dans le cadre de la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux est le Fonds social européen plus dans sa nouvelle phase de programmation pour les années 2021-2027.¹⁰⁶

L'orientation en matière d'investissement pour le FSE + est une Europe plus sociale en mettant en œuvre le Socle européen des droits sociaux. La part la plus importante des moyens mise en œuvre dans le cadre du FSE + revient aux personnes les plus vulnérables sur le marché du travail à savoir :

- de renforcer les politiques actives du marché du travail pour les demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail en visant des populations cibles que sont par exemple les chômeurs de longue durée, les immigrés, les travailleurs âgés, les jeunes ... ;
- de mener une réelle politique de réflexion en matière des compétences, de sorte à pouvoir développer les compétences notamment des plus âgés et
- de favoriser l'inclusion sociale notamment par l'accès à l'emploi.

Intégration

En 2021, le Département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a digitalisé des éléments du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI).¹⁰⁷ Ceci les a rendus plus accessibles pendant et après les périodes de confinement liées à la pandémie. Ainsi, deux journées d'orientation en mode hybride ont été organisées, avec une participation numérique supérieure à 500 personnes.

¹⁰⁶ Site internet : <https://fonds-europeens.public.lu/fr/fonds-europeens/fse.html>

¹⁰⁷ Site internet : <https://forum-cai.lu/>



Fort de ces résultats, le Département amplifiera ses efforts en 2022 afin d'améliorer la qualité des messages soutenant l'intégration et le vivre-ensemble, en développant un nouveau manuel CAI. Une analyse qualitative est d'ailleurs en cours de réalisation afin d'évaluer toutes ces mesures.

En matière de communication par ailleurs, le Département a développé une newsletter qui est envoyée régulièrement à tous ses abonnés. Elle permet notamment de transmettre aux partenaires externes les principales informations relatives aux projets et activités d'intérêt.

Concernant le Plan d'action national (PAN) d'intégration, une évaluation est actuellement réalisée afin de pouvoir identifier les éventuels projets à pérenniser. En 2022, les nouveaux projets d'intégration PAN porteront sur la participation politique et citoyenne. 2023 étant une année électorale au Luxembourg, le Département prépare activement sa campagne « Je peux voter », en vue de promouvoir la participation politique des citoyens et ainsi d'attirer l'attention des personnes non-inscrites sur les listes électorales. L'un des objectifs est notamment de sensibiliser les résidents issus des immigrations et de renforcer leur participation active à la vie démocratique du pays. De la même manière, le nombre de communes signataires du « Pacte du vivre-ensemble » ne cesse de s'accroître.

Afin de pouvoir mieux accompagner les communes désireuses de mettre en place un plan communal d'intégration, le Département a engagé quatre Conseillers à l'intégration. S'agissant de l'étude sur le racisme et la discrimination ethno-raciale, lancée en 2021 et menée par le LISER et le Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales (CEFIS) sous la responsabilité du Département, le rapport final a été officiellement présenté à la Chambre des Députés en mars 2022.¹⁰⁸

Enfin, après la phase de consultation publique réalisée en 2021, le Département rédige un avant-projet de loi visant à réformer la loi sur l'intégration datant de 2008.

Création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi

La loi du 1^{er} août 2019¹⁰⁹ complétant le code du travail en portant création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi pour les salariés handicapés et les salariés en reclassement externe, vise à faciliter l'intégration, et surtout le maintien dans l'emploi, notamment des personnes ayant le statut de salarié handicapé, et ce par la création d'une activité appelée « assistance à l'inclusion dans l'emploi ». Concrètement, la loi prévoit que le salarié handicapé ou en reclassement externe, ensemble avec son patron, puissent demander une assistance auprès de l'ADEM. Cet assistant a comme mission de soutenir l'inclusion du salarié au sein de l'entreprise. L'assistance est calquée sur les besoins du salarié, mais également de son patron et des autres collègues de l'entreprise. La création de l'activité d'« assistance à l'inclusion dans l'emploi » permet, ainsi, de réduire le taux de chômage des personnes ayant le statut de salarié handicapé.

Personnes en situation de handicap

La politique en matière d'encadrement des personnes handicapées est poursuivie dans le respect de l'autonomie individuelle. Sur base d'une étude sur l'accompagnement socio-pédagogique (forfait ASP) commanditée par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, en collaboration avec les représentants du secteur du handicap dans le cadre du comité de pilotage prévu par la convention ASP, un bilan du système ASP actuel sera effectué et une approche commune d'évaluation du handicap selon le principe d'un « one-stop-shop » sera proposée. Il s'agira également de proposer un nouveau système de financement et d'encadrement favorisant l'autonomie des personnes

¹⁰⁸ Article du 7 mars 2022 : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/actualites/2022/racisme.html>

¹⁰⁹ Loi du 1^{er} août 2019 : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/08/01/a545/1o>



handicapées (budget d'assistance personnelle) tout en tenant compte de leurs besoins spécifiques. Les résultats de cette étude sont prévus pour fin 2024.

Une deuxième étude analysera les conditions de vie des personnes handicapées au Luxembourg. Le but de l'étude est de faire un bilan, d'une part, des mesures et services qui existent déjà et, d'autre part, de déterminer quels services et offres devraient être mis en place au Luxembourg afin d'assurer l'autonomie de vie aux personnes handicapées. Cette étude permettra en outre de recueillir des statistiques plus détaillées et fiables sur la situation et les besoins des personnes handicapées. Les résultats de cette étude sont prévus pour fin 2023.

Ces deux études devraient aboutir à la création d'un budget d'assistance personnelle pour que toute personne en situation de handicap puisse financer les aides dont elle a besoin de façon autonome et selon ses propres choix.

Avec la ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) en 2011, le Luxembourg s'est engagé à appliquer les dispositions de la Convention progressivement. Le nouveau plan d'action national de mise en œuvre de la CRDPH 2019-2024, prévu dans l'accord de coalition 2018-2023 du gouvernement luxembourgeois, comprend 29 priorités, 55 objectifs et 97 actions concrètes que les ministères concernés se sont engagés à réaliser. Il fut approuvé le 21 décembre 2019 par le Conseil de gouvernement.

Un objectif du plan d'action pour la mise en œuvre de la CRDPH est par exemple la création de logements abordables pour personnes en situation de handicap. Il s'agit de diversifier les formes d'habitations adaptées aux besoins des personnes handicapées et de favoriser l'inclusion des personnes handicapées par le logement.

Plan d'action national d'inclusion numérique

De plus le gouvernement s'est doté d'un plan d'action national d'inclusion numérique pour une société inclusive pour faire face aux dangers engendrés par une fracture numérique.¹¹⁰ Le gouvernement veut donc contrecarrer un clivage numérique qui nuit à l'ensemble de la société. Il vise à garantir l'inclusion de tous les individus dans la transformation digitale de la société. Un groupe de travail interministériel coordonné par le ministère de la Digitalisation a été créé afin d'analyser toutes les facettes de l'inclusion numérique et d'initier des actions pour répondre aux besoins identifiés.

Reconduction et augmentation de l'allocation de vie chère

Afin de lutter contre le phénomène des « *working poor* » et procéder de manière ciblée à des transferts sociaux, le conseil de gouvernement a reconduit, pour 2022, l'attribution d'une allocation de vie chère (AVC) aux ménages à revenu modeste.¹¹¹

Il convient également de préciser que les montants maxima de l'AVC ont été augmentés d'un montant d'au moins 200 EUR par année et par ménage.

Cette augmentation de l'AVC vise, de manière générale, à permettre aux ménages bénéficiaires d'amortir la perte de pouvoir d'achat due à l'augmentation importante des prix à la consommation, dont les prix de l'énergie.

¹¹⁰ Plan d'action national d'inclusion numérique : <https://digital.gouvernement.lu/fr/publications/document-de-reference/panin-2021.html>

¹¹¹ Communiqué du 3 janvier 2022 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/01-janvier/03-parametressociaux-janvier22.html



Prime énergie pour ménages à faible revenu

En date du 28 février 2022, le Conseil de gouvernement a adopté un paquet de mesures dans le cadre de la hausse des prix de l'énergie.¹¹² Après une première hausse de l'allocation vie chère au 1^{er} janvier 2022 et considérant la flambée des prix de l'énergie, le gouvernement a décidé de continuer à soutenir les ménages les plus vulnérables avec l'introduction d'une prime énergie pour ménages à faible revenu. En effet, les ménages bénéficiaires de l'AVC toucheront ainsi une prime unique de minimum 200 et maximum 400 EUR en fonction de la composition du ménage. Cette prime unique pourra aussi être demandée par des ménages dont le revenu est jusqu'à 25% supérieur au barème actuel de l'AVC.

Réintroduction de l'indexation de l'allocation familiale

Par le biais de la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022, le gouvernement a réintroduit l'indexation de l'allocation familiale à partir du 1^{er} octobre 2021, date à laquelle une tranche indiciaire est également échue.¹¹³ Cette mesure permet d'augmenter le pouvoir d'achat des familles avec enfants.

Revenu d'inclusion sociale (REVIS)

Dans le domaine de la politique de lutte contre l'exclusion sociale, la loi du 28 juillet relative au revenu d'inclusion sociale (REVIS)¹¹⁴ est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, et prévoit, outre les prestations financières, l'accès à des services et des mesures d'activation. Les bénéficiaires en compétence de l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) bénéficient d'un suivi individualisé par des agents régionaux dans les offices sociaux. Ils sont orientés à 39% vers des mesures de type « travaux d'utilité collective » permettant de préparer à la transition éventuelle sur le marché de l'emploi. Un bénéficiaire sur deux est orienté vers des mesures de stabilisation ou de préparation, en particulier dans les domaines de la formation. L'Etat investit dans le développement de nouvelles formations soutenant la participation à la société, avec des offres visant en particulier les bénéficiaires en question (langues, utilisation de services publics, inclusion numérique et financière).

Une évaluation du dispositif, portant notamment sur l'atteinte des objectifs de la loi et le fonctionnement des services concernés, sera publiée en 2022.

Adaptation du SSM, du REVIS et du RPGH

En date du 1^{er} janvier 2021, les montants du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH) ont connu une augmentation de 2,8%, identique à l'augmentation intervenue pour le taux du salaire social minimum.¹¹⁵

Loi sur l'aide sociale

Au cours de l'année 2021, les 30 Offices Sociaux ont dispensé des secours financiers non remboursables pour un montant total de 3.816.260 EUR. Cette mesure a été dotée d'un budget annuel approximatif de 24 Mio d'EUR (dont 50% sont à charge de l'Etat et 50% à charge des communes).

¹¹² Communiqué du 28 février 2022 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/02-fevrier/28-impact-prix-energie.html

¹¹³ Communiqué du 3 janvier 2022 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/01-janvier/03-parametres-sociaux-janvier22.html

¹¹⁴ Site internet : <https://revis.public.lu/fr.html>

¹¹⁵ Communiqué du 21 décembre 2020 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2020/12-decembre/21-adaptation-parametres-sociaux.html



Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)

Au Luxembourg, le FEAD¹¹⁶ permet de répondre à une situation de détresse au niveau alimentaire et au niveau des biens matériels de base. 12.706 personnes, réparties sur 5.421 ménages, ont bénéficié de l'aide alimentaire et de l'aide matérielle de base.

Sans-abrisme et exclusion liée au logement

Le Luxembourg préconise la typologie européenne de l'exclusion liée au logement « *European Typology on Homelessness and Housing Exclusion (ETHOS)* » et se réfère donc au problème du sans-abrisme dans son sens le plus large, en recouvrant toutes les situations de logement pouvant être considérées comme inadéquates.

Récemment, le Luxembourg a signé la Déclaration de Lisbonne sur la plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme, s'engageant ainsi à mettre fin au sans-abrisme d'ici 2030.¹¹⁷

Pour réaliser les objectifs ambitieux de la Déclaration, le Luxembourg prendra toutes les initiatives nécessaires ayant comme objectif de contribuer à l'éradication du phénomène du sans-abrisme tel que retenu par le Socle européen des droits sociaux.

À l'heure actuelle, le Luxembourg ne dispose pas de données exactes sur l'ampleur du sans-abrisme étant donné que les personnes sans-abri ne sont pas recensées statistiquement. Afin de mieux déterminer les besoins en matière de lutte contre le sans-abrisme, il est prévu de mettre en place un dénombrement physique régulier des personnes sans-abri sur le territoire du Luxembourg.

Le programme gouvernemental prévoit une évaluation externe finale de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement 2013-2020. À cette fin, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a chargé le LISER, institut de recherche public, de l'évaluation finale de la stratégie. L'évaluation vérifiera la mise en œuvre des actions préconisées dans la stratégie ainsi que l'atteinte des objectifs définis, elle analysera les effets de cette mise en œuvre, en tirera des conclusions et formulera des recommandations permettant au ministère de continuer sa lutte contre le phénomène du sans-abrisme de manière cohérente. Les résultats seront publiés en 2022.

Les personnes touchées par le sans-abrisme peuvent présenter des problèmes psychiques, des troubles psychiatriques, des problèmes d'addiction, voire des multi-/polymorbidités. Ainsi, la prise en charge des personnes sans-abri ne requiert non seulement la mise à disposition d'un logement mais aussi la prise en considération des besoins sociaux, psychologiques et médicaux des personnes concernées. Le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région continuera donc de collaborer et de soutenir les associations œuvrant dans le domaine du sans-abrisme afin de pouvoir garantir une prise en charge globale des personnes sans-abri.

Par ailleurs, le ministère continuera d'augmenter et de diversifier ses offres pour les personnes sans-abri, en coopération avec les organisations non-gouvernementales. En 2021, l'offre a été complétée par une halte de nuit spécifiquement dédiée aux femmes.

Par ailleurs, un concept de maison de soins pour personnes sans-abri vieillissantes est en cours d'élaboration.

¹¹⁶ Site internet : <https://fonds-europeens.public.lu/fr/fonds-europeens/fead.html>

¹¹⁷ Communiqué du 22 juin 2021 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2021/06-juin/22-cahen-declaration-lisbonne.html



De manière générale, des projets stables et à long terme sont privilégiés par rapport à des solutions temporaires. L'accent est mis sur des projets innovants comme le modèle « *Housing First* », qui sera davantage développé.

Révision de la loi et du règlement grand-ducal relatif à l'accueil gérontologique

Un complément « accueil gérontologique » peut être versé sous certaines conditions aux personnes admises aux centres intégrés pour personnes âgées et aux maisons de soins, mais dont les ressources personnelles ne leur permettent pas de couvrir les frais d'hôtellerie et les besoins personnels. Le programme gouvernemental 2018-2023 prévoit une révision de l'accueil gérontologique. Un avant-projet de loi est actuellement en cours d'élaboration.

Budget de référence

Le budget de référence¹¹⁸ est un montant mensuel qui représente l'ensemble des biens et services dont un certain type de ménage a besoin pour vivre décemment et pour participer activement à la société. Les différents besoins de base sont regroupés dans différents paniers. Afin de déterminer ce budget minimum, le STATEC a mis en œuvre, entre 2013 et 2016 et pour le compte du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le projet « les besoins des ménages – vers un budget de référence ». En 2019, les paniers existants ont été révisés et de nouveaux paniers ont été ajoutés. Un intérêt particulier a été porté à la création d'un panier dédié à la petite enfance qui fournit au ministère les indications nécessaires afin de cibler encore mieux les politiques en faveur des familles avec des enfants. En 2021, le budget de référence des jeunes âgés de 15-18 ans a été finalisé. En 2022, le projet sera complété par un panier consacré aux besoins des personnes âgées.

Égalité femmes-hommes

Le Code du travail (articles L.241-1 et suivants) consacre le principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans le monde du travail, qui englobe notamment les actions positives et la possibilité d'opérer une discrimination positive en faveur du sexe sous-représenté dans certains métiers (par ex. en matière d'aides financières à l'embauche), ou encore l'interdiction du harcèlement sexuel.

Par le biais de la loi du 15 décembre 2016¹¹⁹, les inégalités salariales entre femmes et hommes ont été élevées au rang d'infraction rendant les auteurs passibles d'amende (articles L.225-1 et suivants du Code du travail). Cela signifie qu'à partir du moment où une différence de salaire ne peut pas être justifiée par des raisons objectives et qu'elle est fondée sur des considérations de genre, l'employeur peut se voir infliger une amende entre 251 et 25.000 EUR. Il est dès lors interdit à tout employeur de se fonder sur d'autres critères que ceux des connaissances, de l'expérience et des responsabilités pour déterminer la rémunération d'un salarié.

Au niveau de la politique familiale, la conciliation entre vie privée et vie professionnelle constitue une des priorités du gouvernement, notamment par le biais d'une réforme du congé parental, la réforme du congé de paternité et la transposition de la directive (UE) 2019/1158 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants.

¹¹⁸ Site internet : <https://statistiques.public.lu/fr/services-public/methodologie/methodes/conditions-sociales/conditions-vie/budget-reference.html>

¹¹⁹ Loi du 15 décembre 2016 : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2016/12/15/n2/lq>

Conciliation entre vie professionnelle et privée

La flexibilisation des périodes de congé parental et l'amélioration de ses modalités, ainsi que l'augmentation substantielle de l'indemnité de congé parental, introduites par la réforme en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2016¹²⁰, ont connu un grand succès. En amont de cette réforme, l'allocation d'éducation et l'allocation de maternité ont été abrogées afin de promouvoir l'emploi, notamment l'emploi féminin, et le maintien dans l'emploi. Ces mesures soutiennent l'indépendance financière des deux parents et agissent ainsi contre le risque de pauvreté. Les effets positifs escomptés, tant sur la conciliation entre vie privée et vie professionnelle que sur l'égalité des chances et sur le temps que les parents et surtout les pères ont à disposition pour l'éducation de leur enfant, ont été atteints grâce à cet ensemble de réformes.

Au 31 décembre 2021, on comptait 11.636 bénéficiaires de congé parental contre 10.886 au 31 décembre 2020.

Le congé parental est en constante augmentation quoiqu'on peut constater un ralentissement de la progression. En effet, en 2021 le nombre de bénéficiaires s'est accru de +3,14% contre +7,33% en 2020 et +12,51% en 2019.

Tableau 4 : Comparaison entre le 1^{er} et le 2^e congé parental - situation au 31 décembre de chaque année

Année	Femmes 1 ^{er} congé	Hommes 1 ^{er} congé	Femmes 2 ^e congé	Hommes 2 ^e congé
2012	2.879	116	204	826
2013	2.859	141	169	908
2014	3.006	122	200	928
2015	3.268	149	221	957
2016	3.320	187	237	976
2017	4.058	327	519	3.347
2018	4.287	402	588	4.319
2019	4.364	456	580	4.987
2020	4.555	486	529	5.316
2021	4.882	523	568	5.663

Depuis la réforme du congé parental en 2016, le congé parental est devenu plus attractif pour les hommes. Dans le passé, la majorité du congé parental était prise par des femmes. En 2018, on a atteint quasi la parité entre les sexes. Au 31 décembre 2021, 6.186 hommes contre 5.450 femmes ont pris le congé parental, ce qui constitue un écart de 13,5%.

¹²⁰ Loi du 3 novembre 2016 : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2016/11/03/n1/jo>

Tableau 5 : Comparaison congé parental à plein-temps et à mi-temps - situation au 31 décembre de chaque année

Année	Femmes mi-temps	Femmes Pl-temps	Femmes congé fractionné	Hommes mi-temps	Hommes Pl-temps	Hommes congé fractionné
2012	1.187	1.896		600	342	
2013	1.180	1.848		664	385	
2014	1.325	1.881		686	364	
2015	1.302	2.187		719	387	
2016	1.275	2.282		679	484	
2017	1.231	3.064	282	1.334	1.378	962
2018	1.163	3.183	529	1.326	1.366	2.029
2019	1.146	3.223	575	1.331	1.569	2.543
2020	1.092	3.411	581	1.297	1.702	2.803
2021	1.189	3.651	610	1.436	1.796	2.954

Le tableau ci-dessus révèle que les femmes optent majoritairement pour le congé parental à plein temps. En revanche, les hommes ont clairement une préférence pour le congé parental fractionné.

Accès à des soins de santé de qualité

En matière d'assurance maladie, les enfants de moins de 18 ans bénéficient dans tous les cas d'une affiliation lorsqu'ils ne peuvent bénéficier d'une affiliation par un autre moyen. Cette affiliation est prise en charge par l'État. Ainsi, l'accès à des soins de santé est garanti par le Code de la sécurité sociale à tout enfant jusqu'à l'âge de 18 ans.

Introduction d'une Couverture universelle de soins de santé

Le programme gouvernemental prévoit la mise en œuvre d'un accès à des soins de santé pour les personnes qui ne peuvent être affiliés ou co-affiliés à l'assurance maladie. Il s'agit essentiellement de personnes sans-abris ou en situation irrégulière qui ne remplissent pas les conditions pour pouvoir bénéficier des aides sociales en place.

Ainsi, les ministères de la Santé et de la Sécurité sociale, ensemble avec les principales parties prenantes sont en train de mettre en pratique la Couverture universelle de soins de santé. Ce projet, présenté en décembre 2021¹²¹, devra être opérationnel courant avril 2022 pour que les personnes puissent avoir accès aux prestations de l'assurance maladie, par la voie des associations conventionnées qui suivent déjà les personnes visées par cette mesure. Ainsi, il est prévu que ces associations effectuent les démarches administratives et assurent le suivi régulier, notamment pour les bénéficiaires qui requièrent des traitements qu'ils ne pourraient suivre par leurs propres moyens.

Paiement immédiat direct (assurance maladie)

Au-delà du système « Tiers payant social » déjà en place pour les personnes ayant un revenu modeste, les organismes de sécurité sociale œuvrent pour la mise en place d'un paiement immédiat direct (système de « tiers payant ») des prestations pour lesquelles un système de tiers payant global n'est pas encore en place, notamment au niveau des mémoires d'honoraires des médecins. Ce nouveau système informatique devra être opérationnel en 2023 et permettre aux médecins et assurés qui le souhaitent, d'avoir recours à une prise en charge financière directe par la CNS pour la partie à charge

¹²¹ Communiqué du 27 octobre 2021 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2021/10-octobre/27-cuss.html



de l'assurance maladie et de permettre à l'assuré de payer directement sa part personnelle, le cas échéant. Ainsi, les mémoires d'honoraires seraient directement payés sans que l'assuré ne doive faire l'avance des fonds. Une telle mesure permettrait à toute personne assurée, notamment aux familles, de bénéficier d'un système de « tiers payant » même sans remplir les conditions pour le tiers payant social qui sera amené à évoluer dans ce nouvel univers digital pour le rendre plus simple dans l'utilisation.

Prévention des risques et réduction des accidents sur le lieu de travail (assurance accident)

En matière de sécurité sociale, l'Association d'assurance accident a développé une charte visant à lutter contre les accidents et décès de travail¹²². Celle-ci a des objectifs chiffrés pour la période 2016-2022 et des KPI ont été mis en place pour mesurer l'impact des actions menées par toutes les parties prenantes. Pour la nouvelle période débutant en 2023, la charte sera revue et adaptée aux défis actuels et futurs, comme le recours au télétravail qui présente ses avantages mais aussi des risques pour que le travail à la maison ne devienne pas une charge supplémentaire pour la personne (séparation vie privée / professionnelle, adaptation des locaux privés pour le télétravail ainsi). À noter que l'accident de travail est également pris en charge lorsqu'il a lieu pendant et sur le lieu de télétravail.

¹²² Stratégie et charte VISION ZERO : <https://visionzero.lu/fr/strategie/>

5. Progrès réalisés sur la voie des objectifs de développement durable (ODD)^{123,124}

Objectif 1 – Pas de pauvreté

Introduction

La société luxembourgeoise est une société basée sur la diversité. Une partie considérable de la population n'est pas de nationalité luxembourgeoise, élément auquel une grande importance est accordée dans la politique de cohésion sociale. Une des priorités du gouvernement est de renforcer cette cohésion en œuvrant contre tout type d'exclusion sociale et de discrimination, en luttant activement contre la pauvreté et en favorisant l'inclusion sociale et notamment professionnelle. L'objectif du gouvernement est de soutenir la mise en œuvre d'une convergence sociale à travers les principes définis dans le Socle européen des droits sociaux qui vise une amélioration des conditions de vie des citoyens et met en œuvre toute une série de moyens pour enrayer les tendances contraires.

États des lieux

Le tableau de suivi montre que le Luxembourg se classe au-dessus de la moyenne UE pour la plupart des indicateurs relatifs au premier objectif de développement durable. Cependant, la lutte contre la pauvreté reste un défi auquel le gouvernement accorde une attention particulière. Le gouvernement maintient un engagement fort en faveur des personnes les plus vulnérables, à travers une pluralité de mesures destinées à les soutenir. Les investissements en faveur des familles et des enfants sont poursuivis, avec un accent particulier sur les prestations en nature. Ces dernières ne se reflètent cependant pas directement sur le taux de risque de pauvreté bien que l'impact de ces prestations sur le niveau de vie des ménages soit significatif.¹²⁵

Tableau 6 : Indicateurs d'évaluation de l'ODD 1

Indicateur	Unité	Année	Valeur
Personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	% de la population	2020	20,9
Personnes en risque de pauvreté monétaire après transferts sociaux	% de la population	2020	17,4
Personnes en situation de privation matérielle sévère	% de la population	2020	1,7
Personnes vivant dans des ménages avec une très faible intensité de travail	% des 0-59 ans	2020	7,9
Taux de risque de pauvreté des personnes en emploi	% des 18 ans ou plus	2020	11,9
Population vivant dans un logement ayant soit des fuites dans la toiture, soit des murs, sols ou fondations humides, soit de la pourriture dans l'encadrement des fenêtres ou au sol	% de la population	2020	15,4
Besoins auto-déclarés de traitement médical non satisfaits	% des 16 ans ou plus	2020	0,1
Population ne possédant ni baignoire ni douche ni toilettes dans son logement	% de la population	2020	0,0
Population, incapable à maintenir une température adéquate dans le logement	% de la population	2020	3,6
Taux de surpeuplement	% de la population	2020	8,5

Source : EUROSTAT

Remarque : Couleurs des valeurs (chiffre) : rouge = performance LU inférieure à la moyenne UE ; orange = performance LU égal à la moyenne UE ; vert = performance LU supérieure à la moyenne UE

¹²³ Veuillez noter qu'au Luxembourg, le PNDD3 constitue le principal instrument de mise en œuvre des ODD pour 2015-2030. Ce PNDD3 précise les domaines d'action, les objectifs ainsi que les mesures à prendre dans la perspective du développement durable. Le PNDD3 fait le lien entre la politique nationale et les engagements pris par le pays lorsqu'il a adopté l'Agenda 2030.

¹²⁴ Les données présentées dans ce chapitre ont été extraites le 1^{er} avril 2022.

¹²⁵ Rapport travail et cohésion sociale 2019 : <https://statistiques.public.lu/fr/publications/series/analyses/2019/analyses-02-19.html>



Extrait des domaines d'action et des mesures mises en place¹²⁶

- Promotion de la construction de logements abordables par des promoteurs publics
- Modernisation de la législation du bail à loyer afin de mieux contrôler l'évolution des loyers et de mieux protéger les locataires
- Augmentation de la qualité urbanistique, de la qualité de vie et de la cohésion sociale dans les quartiers, ainsi qu'une amélioration de la qualité dans la construction et de la qualité énergétique, ainsi que de la biologie de l'habitat en général
- Distribution de denrées alimentaires et de biens de première nécessité aux personnes en situation de privation matérielle sévère
- Mise en place de mesures visant à réintégrer les personnes sans emploi ou inactives sur le marché du travail et à augmenter leur intensité de travail
- Nouvelle phase de programmation (2021-2027) du FSE + pour l'augmentation du taux de l'emploi des personnes les plus vulnérables sur le marché du travail dans le cadre de la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux
- Inclusion dans l'emploi pour les salariés handicapés et les salariés en reclassement externe, afin de faciliter l'intégration, et surtout le maintien dans l'emploi
- Plan d'action d'inclusion numérique pour une société inclusive pour faire face aux dangers engendrés par une fracture numérique
- Reconduction et hausse de l'allocation de vie chère aux ménages à revenu modeste au 1^{er} janvier 2022
- Introduction d'une prime énergie pour ménages à faible revenu pour contrecarrer la flambée des prix de l'énergie
- Réintroduction de l'indexation de l'allocation familiale à partir du 1^{er} octobre 2021 afin d'augmenter le pouvoir d'achat des familles avec enfants
- Augmentation de 2,8% des montants du REVIS et du RPGH depuis le 1^{er} janvier 2021, identique à l'augmentation intervenue pour le taux du SSM
- Complément « accueil gérontologique » versé aux personnes admises aux centres intégrés pour personnes âgées et aux maisons de soins, dont les ressources personnelles ne leur permettent pas de couvrir les frais d'hôtellerie et les besoins personnels
- Augmentation de l'indemnité de congé parental, afin de promouvoir l'emploi, notamment l'emploi féminin, le maintien dans l'emploi et soutenir l'indépendance financière des deux parents, agissant ainsi contre le risque de pauvreté

¹²⁶ Les mesures mises en place dans le but de limiter le risque de pauvreté sont étroitement liées à celles relatives au Socle européen des droits sociaux. Il convient donc de faire référence à la section 4.3 pour obtenir plus de détails sur les autres mesures mises en œuvre.



Objectif 4 – Éducation de qualité

Introduction

Une éducation de qualité est d'une importance primordiale, tant pour l'individu que pour la société en général. Elle est une pierre angulaire d'un développement inclusif, durable et intelligent. Par conséquent, le gouvernement poursuit son objectif de promotion générale de la réussite scolaire et du développement des compétences tout au long de la vie.

États des lieux

En ce qui concerne les résultats luxembourgeois dans ce domaine, à l'exception de l'indicateur issu de l'étude PISA sur la maîtrise insuffisante en lecture, les indicateurs de suivi montrent des performances généralement favorables.

Tableau 7 : Indicateurs d'évaluation de l'ODD 4

Indicateur	Unité	Année	Valeur
Jeunes ayant quitté prématurément l'éducation et la formation	% des 18-24 ans	2020	8,2
Participation à l'enseignement préscolaire	% des enfants entre 3 ans et l'âge de début de l'enseignement primaire obligatoire	2019	88,4
Maîtrise insuffisante en lecture	% des élèves de 15 ans	2018	29,3
Niveau d'études supérieur	% des 25-34 ans	2020	60,6
Part de personnes possédant au moins des compétences numériques de base	% des 16-74 ans	2019	65
Participation des adultes à la formation	% des 25-64 ans	2020	16,3

Source : EUROSTAT

Remarque : Couleurs des valeurs (chiffre) : rouge = performance LU inférieure à la moyenne UE ; orange = performance LU égal à la moyenne UE ; vert = performance LU supérieure à la moyenne UE

Extrait des domaines d'action et des mesures mises en place¹²⁷

- Promotion de la qualité de l'encadrement dans les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance
- Promotion d'une éducation plurilingue pour préparer à la scolarisation et à la socialisation dans une société multilingue et multiculturelle
- Diversification de l'offre scolaire dans l'enseignement public, pour mieux répondre aux multiples profils des élèves
- Diversification des sections dans l'enseignement secondaire pour mieux répondre aux exigences du marché du travail
- Poursuite des efforts dans la lutte contre l'échec et le décrochage scolaire
- Apprentissage tout au long de la vie – Développement d'une université populaire
- Multiplication des formations ciblées aux demandeurs d'emploi répondant aux déficits de compétences sur le marché de l'emploi et donnant une perspective d'emploi concrète

¹²⁷ Les mesures mises en place dans le but de développer davantage le système éducatif sont étroitement liées à celles concernant les défis dans le domaine de l'éducation et des compétences. Il convient donc de faire référence à la section 4.2, sous-section « Éducation et compétences » pour obtenir plus de détails sur les autres mesures mises en œuvre.

Encadré 1

Initiative « *Staark Kanner* » : le meilleur encadrement possible pour les meilleures chances de réussite

L'État luxembourgeois veut offrir à tous les enfants les mêmes chances de départ et les mêmes opportunités de réussite, indépendamment de leur milieu d'origine. Pour soutenir de façon cohérente le développement des enfants, le gouvernement a fait de l'accueil de l'enfance une priorité nationale.

Les structures d'éducation et d'accueil du domaine de l'éducation non-formelle (petite enfance et accueil extra-scolaire des enfants jusqu'à l'âge de 12 ans) ont été dotées d'une mission de service public. Un des objectifs principaux est l'intégration des enfants dans la vie de leur commune, de leur communauté et de les préparer à la société et à l'école luxembourgeoises.

Un nombre important d'enfants de 0-12 ans, 58.300 en janvier 2020, fréquentent une structure d'accueil, que ce soit une crèche, une maison relais ou un foyer, ou sont accueillis par un assistant parental. Toutes ces structures relèvent de ce qu'on appelle l'éducation non-formelle.

L'initiative « *Staark Kanner* » est un ensemble cohérent de mesures en faveur des enfants et de leurs familles, dont notamment :

- la participation étatique aux frais de l'accueil, à travers le chèque-service accueil;
- un système d'assurance de la qualité pédagogique dans toutes les structures d'accueil;
- la définition, au niveau national, des objectifs pédagogiques pour le développement des enfants;
- un programme d'éducation plurilingue et 20 heures d'encadrement gratuites pour les enfants de 1-4 ans accueillis en crèche.

Le contexte socio-économique, la langue maternelle et le profil migratoire ont encore beaucoup trop d'impact sur le parcours scolaire et la réussite des élèves. La politique éducative se compose de nombreuses mesures qui ont pour but d'améliorer l'égalité des chances qui ont déjà été mises en place : un programme d'inclusion d'envergure pour les élèves à besoins spécifiques, un apprentissage des langues moderne et différencié, une offre importante en matière de cours d'appui.

Concept national pour l'aide aux devoirs

Dans les mois à venir, des discussions seront menées avec les partenaires concernés pour développer le concept d'une offre qualitative d'aide aux devoirs à l'échelle nationale pour les élèves de l'enseignement fondamental.

Malgré une amélioration constante au cours des dernières années et un taux de décrochage scolaire qui se situe en dessous du niveau européen, trop de jeunes quittent encore l'école sans diplôme au Luxembourg : en 2016/17, le taux était de 8,15% (1.720 élèves) ; en 2019/20, il était de 6,92% (1.457 élèves).

Extension de l'obligation scolaire

Un projet de loi proposant la prolongation de l'obligation scolaire jusqu'à 18 ans a été déposé. La prolongation de l'obligation scolaire à 18 ans contribuera à la réduction du taux de décrochage scolaire et à une meilleure insertion dans le monde professionnel. Cette mesure de lutte contre l'abandon scolaire s'accompagnera de la mise en place d'offres de formation alternatives.



L'augmentation de la durée de la scolarité obligatoire ne peut être un succès que si des mesures concrètes sont prises pour s'adapter au parcours et au profil des décrocheurs.

Il est envisagé que l'obligation scolaire à 18 ans n'entre en vigueur que trois années après la publication de la loi au Journal officiel. Durant cette période, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, continuera ses efforts pour maintenir les jeunes à l'école, et pour créer des offres de formation alternatives à l'image des Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP).

Grâce à un suivi personnel et des concepts pédagogiques innovants, ces lieux d'éducation alternatifs permettront de renforcer les compétences sociales et professionnelles des jeunes en vue d'accéder ultérieurement à une formation professionnelle ou au marché du travail.

Réforme de l'accueil des élèves nouvellement arrivés

Afin de systématiser et d'améliorer les procédures d'accueil et d'orientation des élèves étrangers, un Service de l'intégration et de l'accueil scolaires (SIA), bénéficiant de sa propre base légale, sera créé, remplaçant l'actuel Service de la scolarisation des enfants étrangers du ministère (SECAM).

Le SIA assurera une prise en charge holistique de l'élève : ce ne seront plus ses seules compétences en langues qui seront considérées dans son orientation, mais toutes ses compétences, ainsi que ses aspirations et le projet de vie de la famille. Le SIA élaborera un projet d'accueil comprenant plusieurs propositions de scolarisation, soumises au choix des parents. Si la famille le souhaite, le SIA suivra régulièrement l'élève deux années durant. Le SIA fera également office de services ressources pour les écoles et les lycées afin de les soutenir dans l'intégration scolaire de ces élèves.

Objectif 7 – Énergie propre et d'un coût abordable

Introduction

L'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion des sources d'énergies renouvelables constituent les fondements de la politique climatique luxembourgeoise et de la transition énergétique. Le gouvernement continue d'encourager des mesures qui à la fois réduisent la dépendance énergétique, sont créatrices de croissance et d'emploi, à l'image de l'assainissement énergétique des bâtiments existants ensemble avec le recours à des matériaux de construction écologiques. De plus, afin de mieux protéger l'environnement et le climat, le gouvernement s'est fixé comme objectif d'augmenter substantiellement la part des sources d'énergie renouvelables dans la consommation d'énergie.

États des lieux

La performance du Luxembourg dans cet objectif de développement durable est moins bonne que la moyenne de l'UE. Cependant, par rapport aux résultats de l'année dernière, certains indicateurs comme la productivité énergétique ou la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie montrent des améliorations alors que d'autres, comme la consommation d'énergie finale des ménages par tête, se sont détériorés depuis. Il faut cependant noter que le Luxembourg a atteint son objectif de 11% d'énergies renouvelables en 2020.

Tableau 8 : Indicateurs d'évaluation de l'ODD 7

Indicateur	Unité	Année	Valeur
Consommation d'énergie primaire	millions de tonnes équivalent-pétrole (Mtep)	2020	3,9
Consommation d'énergie finale	millions de tonnes équivalent-pétrole (Mtep)	2020	3,8
Consommation finale d'énergie des ménages par tête	kgep	2020	786
Productivité de l'énergie	EUR par kgep	2020	13,09
Intensité d'émissions de gaz à effet de serre par consommation d'énergie	indice, 2000 = 100	2020	92,3
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie	%	2020	11,7
Dépendance aux importations énergétiques	% des importations dans l'énergie disponible brute	2020	92,5
Population, incapable à maintenir une température adéquate dans le logement	% de la population	2020	3,6

Source : EUROSTAT

Remarque : Couleurs des valeurs (chiffre) : rouge = performance LU inférieure à la moyenne UE ; orange = performance LU égal à la moyenne UE ; vert = performance LU supérieure à la moyenne UE

Extrait des domaines d'action et des mesures mises en place¹²⁸

- Mise en œuvre du PNEC.¹²⁹ Adopté en mai 2020, la mise en œuvre du PNEC relève un caractère prioritaire

¹²⁸ Les mesures mises en place dans le but d'améliorer l'efficacité énergétique et de promouvoir les sources d'énergies renouvelables sont étroitement liées à celles concernant le défi dans le domaine de la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie. Il convient donc de faire référence à la section 4.2, sous-section « Production et utilisation propres et efficaces de l'énergie » pour obtenir plus de détails sur les autres mesures mises en œuvre.

¹²⁹ Plan national intégré en matière d'énergie et de climat : <https://environnement.public.lu/fr/actualites/2020/05/pnec.html>



- Introduction d'une taxe carbone au 1^{er} janvier 2021, accompagnée d'une mesure de compensation sociale avec l'augmentation du crédit d'impôt (baisse des impôts prélevés sur les revenus des ménages à faible revenu)
- Régime d'aides financières « *PRIME House* » visant à promouvoir la durabilité, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables dans le domaine du logement
- Prêts climatiques « *KlimaPrêt* » visant à promouvoir la rénovation durable de logements de plus de 10 ans à travers un préfinancement des travaux de rénovation. Ces prêts climatiques contribuent non seulement à la consommation responsable de l'énergie et à la préservation de l'environnement, mais également à une diminution des coûts d'énergie, ainsi qu'à une augmentation du confort.
- Mise à jour du « guide de la construction et de la rénovation durables » par le Centre de Ressources des Technologies et de l'Innovation pour le Bâtiment (CRTI-B), en étroite concertation avec les acteurs clés publics et privés du secteur de la construction afin de regrouper les informations disponibles en matière de construction durable au niveau national
- Poursuite de la simplification et de l'accélération de l'exploitation du potentiel de l'énergie solaire au Luxembourg, en collaboration avec la *Klima-Agence*
- Elaboration de la stratégie hydrogène pour le Luxembourg
- Revue à la hausse les exigences en matière d'efficacité énergétique / de performance énergétique des bâtiments à partir du 1^{er} janvier 2023 pour toute nouvelle construction (RGD du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments)
- Promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables par des subventions communales (additionnelles aux subventions étatiques)
- Reconduction et hausse de l'allocation vie chère aux ménages à revenu modeste au 1^{er} janvier 2022
- Introduction d'une prime énergie pour ménages à faible revenu pour contrecarrer la flambée des prix de l'énergie
- Refonte complète de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement et du système des subsides à la création de logements (avec renforcement des moyens en vue d'une augmentation circonstanciée de l'offre de logements locatifs abordables)
- Application du Mécanisme pour éviter la coupure d'énergie (électricité et gaz naturel) en raison de factures impayées, en coopération avec les offices sociaux
- Mise en place de la gratuité des transports publics au Luxembourg depuis le 1^{er} mars 2020
- Poursuite du Pacte Climat 2.0¹³⁰ avec les communes¹³¹

¹³⁰ Loi du 25 juin 2021 : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/25/a482/jo>

¹³¹ Veuillez consulter l'encadré de l'ODD 13 pour plus de détails.

Objectif 8 – Travail décent et croissance économique

Introduction

Le débat sur le développement futur du pays appelle à une croissance économique plus qualitative et plus inclusive, c'est-à-dire consommant moins de ressources et porteuse d'emplois de qualité qui permettent d'assurer, à l'avenir, le bien-être de tous. Le gouvernement s'est engagé dans cette voie depuis plusieurs années en réfléchissant de manière transversale à la transformation de l'économie à travers le processus de « 3^e révolution industrielle », dans lequel tous les niveaux de la société sont mobilisés. En outre, la conciliation de la vie privée et professionnelle restera une ambition prioritaire du gouvernement qui répondra aux besoins de flexibilité des familles et des entreprises par une politique ambitieuse aux niveaux de l'organisation du travail, des transferts sociaux et de la politique fiscale.

États des lieux

En 2021, le PIB par habitant poursuivait sa progression et s'est établi à 86.550 EUR. En même temps, le taux d'emploi a diminué, restant donc en dessous de la moyenne UE, le taux de chômage de longue durée a augmenté légèrement pour parvenir à 1,7% et l'écart entre les hommes et les femmes inactifs en raison de responsabilités familiales s'est agrandi (+3,8 pp).

Tableau 9 : Indicateurs d'évaluation de l'ODD 8

Indicateur	Unité	Année	Valeur
PIB réel par habitant	EUR par habitant, volumes chaînés (2010)	2021	86.550
Part des investissements dans le PIB	% du PIB	2020	16,8
Productivité des ressources	EUR par kg, volumes chaînés (2015)	2020	4,4
Jeunes ne travaillant pas et ne suivant ni études ni formation	% des 15-29 ans	2020	7,7
Taux d'emploi	% des 20-64 ans	2020	72,1
Taux de chômage de longue durée	% de la population active (15-74 ans)	2020	1,7
Écart hommes-femmes pour la population inactive à cause de responsabilités de soins familiales ¹³²	pp, 20-64 ans	2019	16,2
Personnes tuées dans un accident de travail	nombre par 100.000 salariés	2019	3,1
Taux de risque de pauvreté des personnes en emploi	% de la population	2020	11,9

Source : EUROSTAT

Remarque : Couleurs des valeurs (chiffre) : rouge = performance LU inférieure à la moyenne UE ; orange = performance LU égal à la moyenne UE ; vert = performance LU supérieure à la moyenne UE

Extrait des domaines d'action et des mesures mises en place¹³³

- Poursuite de la mise en œuvre d'une politique économique propice à une croissance qualitative et durable, notamment en s'appuyant sur la feuille de route « *Ons Wirtschaft vu muer* »
- Dépôt d'un projet de loi proposant la prolongation de l'obligation scolaire jusqu'à 18 ans. Cette prolongation contribuera à la réduction du taux de décrochage scolaire et à une meilleure insertion dans le monde professionnel.

¹³² Veuillez noter qu'au moment de l'extraction, les données allemandes pour 2020 étaient manquantes. Il est donc fait référence aux chiffres de 2019.

¹³³ Les mesures mises en place dans le but d'une croissance qualitative, durable et inclusive sont étroitement liées à celles concernant plusieurs majeurs défis. Il convient donc de faire référence à la section 4.2, sous-section « Investissement et innovation », « Favoriser la numérisation », « Augmentation du taux d'emploi des travailleurs âgés » et « Atténuation de l'impact de la crise sur l'emploi » pour obtenir plus de détails sur les autres mesures mises en œuvre.



- Développement et perfectionnement de la mesure « Garantie pour la jeunesse », notamment par le parcours d'activation des jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (« NEET ») et le parcours scolaire
- Élargissement depuis 2018 des services jeunes de l'ADEM aux jeunes jusqu'à 30 ans
- Soutien à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en ciblant les populations vulnérables, notamment les jeunes, les femmes, les seniors, les personnes à besoins spécifiques ainsi que les chômeurs de longue durée.
- Reconduction du partenariat entre l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL) et l'ADEM pour une nouvelle durée de 3 ans (2021-2023) afin de mieux adapter les offres de l'ADEM, notamment les formations, aux besoins des entreprises.
- Soutien à la création de nouveaux emplois dans le secteur communal, parapublic ou social s'adressant aux demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins 12 mois auprès de l'ADEM à travers le dispositif de lutte contre le chômage de longue durée (« emplois d'insertion »), en vigueur depuis juillet 2017, et mise en place de mesures spécifiques s'adressant aux demandeurs d'emploi âgés de 50 ans accomplis.
- Facilitation de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale grâce à la réforme du congé parental et du congé de paternité
- Renforcement du principe de l'égalité de salaire entre hommes et femmes¹³⁴
- Mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention des accidents du travail « VISION ZERO »¹³⁵ visant à une réduction maximale des sources potentielles de risque afin d'éviter des accidents graves et mortels.

¹³⁴ Loi du 15 décembre 2016 : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2016/12/15/n2/jo>

¹³⁵ Stratégie et charte VISION ZERO : <https://visionzero.lu/fr/strategie/>



Objectif 9 – Industrie, innovation et infrastructure

Introduction

Le renforcement des liens entre les entreprises et la recherche est essentiel pour soutenir l'innovation et l'emploi dans les secteurs d'avenir. L'État a considérablement augmenté ses budgets de recherche et, par toute une panoplie de mesures, souhaite aussi stimuler la recherche privée, encore insuffisante dans le pays. Le gouvernement poursuit ses actions en faveur de l'utilisation des transports publics et de promotion de l'électromobilité dans tous les secteurs. Dans cette optique, la stratégie nationale pour une mobilité durable « MoDu 2.0 » comporte une cinquantaine de mesures que tous les acteurs de la mobilité doivent contribuer à mettre en œuvre.

États des lieux

La dépense intérieure brute de R&D a légèrement diminué par rapport à l'année dernière et reste sensiblement en dessous de la moyenne UE. Concernant le personnel de R&D, le taux a connu une légère baisse par rapport à la période précédente mais se trouve à présent, en niveau, au-dessus de la moyenne UE. Quant au niveau d'études supérieur, ce taux s'est amélioré et atteint 60,6% des 25-34 ans. En outre, des progrès ont pu être réalisés par rapport à la part des bus et des trains dans le transport des passagers total, qui a augmenté par rapport à l'an dernier. En outre, la couverture internet à haut débit est élevée et supérieure à la moyenne de l'UE.

Tableau 10 : Indicateurs d'évaluation de l'ODD 9

Indicateur	Unité	Année	Valeur
Dépense intérieure brute de R&D	% du PIB	2020	1,13
Personnel de R&D	% de la population active	2020	1,83
Demandes de brevets déposées auprès de l'Office européen des brevets	nombre	2020	394
Part des bus et des trains dans le transport des passagers total	% du total des transports terrestres, en passagers-km	2019	17,4
Part du transport par voie ferroviaire et voies navigables intérieures dans le transport total de fret	% du total des transports terrestres de marchandises, en tonnes-km	2019	15
Intensité des émissions dans l'air causé par l'industrie	Particules < 2,5µm en g par EUR, volumes chaînés (2010)	2019	0,06
Niveau d'études supérieur	% des 25-34 ans	2020	60,6
Moyenne des émissions de CO ₂ par kilomètre provenant de véhicules particuliers neufs	g de CO ₂ par km	2020	119,8
Couverture internet à haut débit	% des ménages disposant d'un réseau fixe à très haute capacité (VHCN)	2021	95,9

Source : EUROSTAT

Remarque : Couleurs des valeurs (chiffre) : rouge = performance LU inférieure à la moyenne UE ; orange = performance LU égal à la moyenne UE ; vert = performance LU supérieure à la moyenne UE

Extrait des domaines d'action et des mesures mises en place¹³⁶

- Soutien des entreprises dans leur démarche de RDI notamment en ayant recours à une série d'outils instaurés par la loi relative à la promotion de la RDI
- Poursuite de l'encouragement des efforts de R&D des entreprises industrielles, notamment en faveur de l'efficacité énergétique
- Mise en œuvre de la Politique spatiale dont le lancement, en partenariat avec l'Agence Spatiale Européenne (ESA) et le *Luxembourg Institute of Science and Technology* (LIST) du « *European Space Resources Innovation Centre (ESRIC)* ».
- Encouragement des partenariats publics-privés solides, de long terme, entre les *Research and Technology Organisation* et les industries dans des domaines qualifiés prioritaires par le gouvernement
- Annonce de la création d'un campus dédié aux technologies de la santé, dénommé « *Health And Lifescience Innovation (HE:AL) Campus* » visant à attirer en premier lieu des entreprises actives dans le secteur des technologies de la santé
- Etablissement de conventions pluriannuelles fixant les dotations étatiques de l'Université du Luxembourg, des trois centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche pour la période 2022-2025 avec une hausse des dotations totales de quelque 17,6% par rapport aux conventions pluriannuelles de 2018-2021
- Mise en œuvre de la Stratégie nationale de la Recherche et de l'Innovation, adoptée en décembre 2019 afin d'accroître l'efficacité du système de recherche
- Création d'une Plateforme nationale d'échange de données (PNED) visant à offrir l'ensemble des services nécessaires pour l'exploitation de la chaîne de valeur des données
- Poursuite de la mise en œuvre de la stratégie pour une mobilité durable (MoDu 2.0)
- Réforme du réseau national de bus RGTR afin d'optimiser le service
- Révision de la loi portant organisation de l'enseignement supérieur afin de notamment créer un terrain propice à l'élargissement de l'offre des programmes publics et privés de l'enseignement supérieur
- Adaptations du régime d'aides financières « *Clever fueren* » pour la promotion de la mobilité électrique et de la mobilité active
- Présentation de la Stratégie nationale pour les réseaux de communications électroniques à ultra-haut-débit 2021-2025 afin de notamment connecter les ménages sans accès à une infrastructure Internet à haut, voire très haut débit

¹³⁶ Les mesures mises en place dans le but de favoriser une industrie durable et d'investir dans la recherche et l'innovation scientifiques sont étroitement liées à celles concernant plusieurs majeurs défis. Il convient donc de faire référence à la section 4.2, sous-section « Investissement et innovation », « Favoriser la numérisation », « Décarbonation progressive de l'économie », « Transports durables » et « Éducation et compétences » pour obtenir plus de détails sur les autres mesures mises en œuvre.

Objectif 13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Introduction

Le changement climatique est une crise persistante qui exige des mesures immédiates. Le Luxembourg perçoit de plus en plus les conséquences du changement climatique à travers l'augmentation de la température moyenne, la quantité et la répartition des précipitations ainsi qu'une plus grande fréquence des événements climatiques extrêmes. Dans ce contexte, le gouvernement a décidé dans le cadre de l'accord de coalition 2018-2023 « ... de tout mettre en œuvre pour respecter l'accord de Paris et tenir compte des conclusions du rapport spécial 1,5°C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ». En conséquence, il s'est engagé à réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre hors Système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE-UE) d'ici 2030 par rapport à leur niveau de 2005, ainsi qu'à atteindre la neutralité climatique - le « zéro émissions nettes » - au Luxembourg d'ici 2050 au plus tard. Ces deux objectifs sont ancrés dans la loi du 15 décembre 2020 relative au climat.

États des lieux

Les émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'intensité d'émissions de gaz à effet de serre ont augmenté légèrement par rapport à la période précédente. Il est à souligner que pour les émissions de gaz à effet de serre, l'indicateur de développement durable retenu sous l'objectif 13 couvre les émissions de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF, mieux connu sous son acronyme anglophone LULUCF) et de l'aviation internationale qui, tout comme les émissions SEQE, sont exclues des calculs en liens avec les objectifs nationaux et internationaux du Luxembourg. La prise en compte de l'aviation internationale pénalise l'indice obtenu par le Luxembourg. En effet, sans cette activité, l'indice serait de 81,2 puisque cette source d'émissions a plus que quadruplé entre 1990 et 2019, année où elle représentait quasi 16% des émissions totales de gaz à effet de serre (SEQE et LULUCF inclus). En 2020, la contribution à l'engagement international pour dépenses reliées au climat a été de 31,5 Mio d'EUR. La part de la population couverte par les signataires de La Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie est restée constante. Enfin, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie et la moyenne des émissions de CO₂ par kilomètre provenant de véhicules particuliers neufs se sont améliorées, tout en restant en dessous de la moyenne UE.

Tableau 11 : Indicateurs d'évaluation de l'ODD 13

Indicateur	Unité	Année	Valeur
Émissions de gaz à effet de serre (incl. LULUCF et l'aviation internationale)	indice, 1990 = 100	2019	92,7
Intensité de la consommation d'énergie en termes d'émissions de gaz à effet de serre	indice, 2000 = 100	2019	92,3
Déviations moyennes de la température de la surface proche*	déviations de la température en °C, comparées à la moyenne 1850–1899	N/A	N/A
Pertes économiques provoquées par des situations climatiques extrêmes*	Mio d'EUR (prix courants)	N/A	N/A
Contribution à l'engagement international de 100 Mrd USD pour dépenses reliées au climat	Mio d'EUR (prix courants)	2020	31,5
Population couverte par les signataires de La Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie	% de la population	2020	7,3
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie	%	2020	11,7
Moyenne des émissions de CO ₂ par kilomètre provenant de véhicules particuliers neufs	g de CO ₂ par km	2020	119,8
L'acidité moyenne globale de la surface des océans*	valeur du pH	N/A	N/A

Source : EUROSTAT



Remarques : Couleurs des valeurs (chiffre) : rouge = performance LU inférieure à la moyenne UE ; orange = performance LU égale à la moyenne UE ; vert = performance LU supérieure à la moyenne UE

Pour les indicateurs marqués d'un * des données sont uniquement disponibles au niveau mondial respectivement européen et non pas au niveau national.

Extrait des domaines d'action et des mesures mises en place¹³⁷

- Mise en œuvre du PNEC.¹³⁸ Adopté en mai 2020, la mise en œuvre du PNEC relève un caractère prioritaire
- Stratégie de réduction des autres gaz à effet de serre (notamment méthane) (*Klimadësch* en cours)
- Poursuite de la mise en œuvre de la stratégie pour une mobilité durable (MoDu 2.0)
- Stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique - mise en œuvre des mesures prioritaires (achevé, révision de la stratégie à partir de juin 2022)¹³⁹

Encadré 2

Loi relative au climat¹⁴⁰ et le PRGD objectifs sectoriels associé ; mise en place et accompagnement des organes de gouvernance

La loi du 15 décembre 2020 relative au climat définit les objectifs à moyen (55% de réduction des émissions de gaz à effet de serre hors SEQE, LULUCF et l'aviation internationale en 2030 par rapport à 2005) et à long terme (neutralité climatique en 2050 au plus tard) en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle met également sur pied une nouvelle gouvernance climatique, avec notamment la création de la « plateforme pour l'action climat et la transition énergétique » - qui vise entre autres à instaurer un dialogue multiniveaux entre des représentants des communes, d'organisations de la société civile, du monde des entreprises, des investisseurs et d'autres parties prenantes concernées ainsi que du grand public - et l'« observatoire de la politique climatique », appelé notamment à évaluer scientifiquement les mesures réalisées ou envisagées en matière de politique climatique.

Poursuite du Pacte Climat 2.0 avec les communes¹⁴¹

Le Pacte Climat 2.0 a pris la relève du premier pacte climat avec les communes lequel a connu un grand succès. A travers le Pacte Climat, l'Etat offre aux communes un cadre de référence législatif, technique et financier pour faciliter leur intervention ciblée dans la lutte contre le changement climatique. Les communes sont ainsi encouragées à renforcer leur rôle exemplaire dans la politique climatique, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants atmosphériques, de contribuer aux efforts en matière d'adaptation au changement climatique, de promouvoir une gestion efficace des ressources ainsi que les principes de l'économie circulaire, et de stimuler ainsi des investissements locaux et régionaux durables. Trois domaines spécifiques du Pacte Climat ont été développés de manière ciblée au cours de la deuxième phase : une meilleure quantification des résultats obtenus ; l'amélioration continue du cadre opérationnel des communes ; le renforcement de la participation citoyenne.

¹³⁷ Veuillez également tenir compte de l'ensemble des mesures présentées sous l'objectif 7 d'énergie propre et abordable. Ces mesures, visant à réduire la consommation d'énergie et à favoriser une meilleure efficacité énergétique et un recours accru aux énergies renouvelables ont, de facto, un effet positif sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

¹³⁸ Plan national intégré en matière d'énergie et de climat : <https://environnement.public.lu/fr/actualites/2020/05/pnec.html>

¹³⁹ Stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique : https://environnement.public.lu/fr/actualites/2018/juin-2018/effets_changement_climatique.html

¹⁴⁰ Loi du 15 décembre 2020 : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/15/a994/1o>

¹⁴¹ Loi du 25 juin 2021 : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/25/a482/1o>



***Klimabonusbës*ch (Etudier des mesures produisant des effets positifs en matière de protection du climat dans les domaines de l'agriculture et de sylviculture)**

Le gouvernement encourage les propriétaires forestiers privés dans leur participation aux mesures de promotion de l'action pour le climat en mettant en œuvre une sylviculture proche de la nature, moyennant une prime intitulée « *Klimabonusbës*ch ». Cette prime concerne exclusivement les forêts privées. L'objectif est de préserver les nombreux services rendus par les écosystèmes forestiers à la société, à savoir la protection du sol, la filtration de l'eau et de l'air, la préservation de la biodiversité et d'un milieu de récréation voire de tourisme écologique, le captage du dioxyde de carbone et la fourniture de produits naturels tels que le bois. Ce mode d'exploitation forestière permet en outre de mieux adapter les forêts aux effets du changement climatique et contribue à la mise en œuvre du PNEC. La prime est censée récompenser le propriétaire forestier privé qui fournit, par ce mode de gestion forestière durable, les services vitaux fournis par la forêt à l'ensemble de la société.

Participation au financement climatique international (FCI)

Par tête d'habitant, le Luxembourg est l'un des plus importants donateurs de FCI public dans le monde. Pour la période de 2014-2020, le Luxembourg a mis à disposition 120 Mio d'EUR pour l'atténuation, l'adaptation et l'utilisation des terres (y compris la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts) dans les pays en développement. Pour la période de 2021-2025, le Luxembourg a doublé son enveloppe FCI pour le porter à 200 Mio d'EUR, puis à 220 Mio d'EUR lors de la conférence de Glasgow (COP26, novembre 2021). Les fonds liés au FCI sont des fonds nouveaux et additionnels. Ils sont mis à disposition par le Luxembourg en plus de son aide publique au développement qui équivaut à environ 1% du revenu national brut en 2020.

Stratégie à long terme de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre (octobre 2021)

En octobre 2021, le gouvernement s'est doté d'une stratégie nationale à long terme en matière d'action climat laquelle définit la vision stratégique et identifie les lignes directrices ainsi que les principaux champs d'action et mesures stratégiques pour réussir la transition vers la neutralité climatique. Elle servira d'orientation à la politique climatique nationale à l'horizon 2050 tel que convenu à l'accord de coalition 2018-2023.

Ainsi, les principes directeurs suivants guideront la transition vers la neutralité climatique au Luxembourg :

1. Exploiter le potentiel de réduction des émissions anthropiques de GES afin de ne devoir compenser par des absorptions que les émissions résiduelles, inévitables ;
2. Transition socialement juste : ne laisser personne derrière ;
3. Transition économiquement efficace et financièrement viable : préserver voire améliorer la compétitivité du Luxembourg, tout en assurant à tout moment des finances publiques durablement saines et équilibrées ;
4. Impliquer la société et les acteurs économiques dans la conception de la transition ;
5. Approche intégrée : favoriser une approche respectant les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030, tout en maîtrisant la complexité administrative ;
6. Cadre législatif et politique clair, cohérent et stable respectivement prévisible : assurer la cohérence du cadre législatif et politique luxembourgeois (y compris stratégies, plans, instruments et investissements) avec l'objectif de la neutralité climatique ;
7. Cadre UE facilitateur : œuvrer pour et tirer parti d'un cadre européen favorable qui est indispensable pour réussir la transition d'une petite économie ouverte vers la neutralité climatique ;



8. Coopération régionale et avec les autres Etats membres : coopérer dans la Grande Région et avec les autres Etats membres pour améliorer l'efficacité et la rapidité de la transition ;
9. Finance verte : exploiter les atouts de l'écosystème de Place financière luxembourgeoise pour réussir le financement de la transition verte à l'échelle nationale et au niveau mondial ;
10. Relance verte post-Covid-19 : profiter des programmes de relance économique post-Covid-19 pour accélérer la transition ;
11. Réduction intégrée des nuisances environnementales : ne pas agir au détriment de la santé humaine, de la biodiversité, de la qualité de l'air, de l'eau ou d'autres composantes de l'environnement et valoriser au mieux les co-bénéfices, notamment en termes de santé humaine ;
12. Renonciation à la promotion de l'énergie nucléaire ;
13. Amélioration de la résilience : ne pas nuire à, mais améliorer la capacité d'adaptation et la résilience de l'environnement naturel au changement climatique.

6. Utilisation des fonds structurels

6.1. Complémentarité, cohérence et évitement des risques de double financement (FRR)

L'autorité de gestion FEDER ainsi que l'autorité de gestion du FRR se rencontrent de manière régulière au sein du Comité de concertation (voir ci-dessous) pour discuter de l'évolution des programmes respectifs mais aussi pour identifier d'éventuelles complémentarités ou même des risques de double financement.

Lors de la soumission du Plan pour la reprise et la résilience à la Commission européenne, une liste de projets éligibles a été soumise au comité de concertation. Par ailleurs, le ministère des Finances a publié le plan pour la reprise et la résilience (PRR), qui offre une vue globale de tous les projets et des coûts relatifs financés par la facilité pour la reprise et la résilience. Étant donné que les projets FEDER ne résultent qu'à l'issue d'un appel à projets public, il est relativement facile d'identifier des projets revêtant des risques de double financement. Néanmoins, des concertations entre les deux fonds sont utiles pour identifier un projet qui pourrait s'avérer complémentaire à un projet RRF dans une région donnée, par exemple.

6.2. Coordination avec les fonds structurels

Pour la période 2021-2027, la coordination entre le PNR et les fonds structurels s'impose du fait que les projets développés et soutenus par les financements communautaires dans le cadre des fonds structurels contribuent à la mise en œuvre d'une transition verte, numérique et inclusive.

Depuis la période de programmation 2007-2013, un comité de concertation, regroupant les autorités de gestion des fonds européens au Luxembourg, a été instauré. Le comité se réunit de manière régulière, trimestriellement ou ad-hoc à la demande de l'un de ses membres.

Ce comité poursuit les objectifs suivants :

- Garantir la complémentarité entre les diverses interventions communautaires au Luxembourg ;
- Coordonner l'élaboration des priorités et des objectifs spécifiques de chaque programme ;
- Définir des lignes de démarcation claires pour chaque fonds afin d'éviter tout risque de double financement ;
- Identifier les actions pour lesquelles une collaboration plus étroite s'avérerait profitable ;
- Organiser et assurer un suivi et des échanges d'information fréquents et nécessaires.

Pour la période 2021-2027, le comité de concertation est constitué des représentants suivants :

- Ministère de l'Économie (Autorité de gestion FEDER) ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire (Autorité de gestion FSE+) ;
- Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs (Autorité de gestion FEADER) ;
- Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire (Autorités de gestion des programmes INTERREG) ;
- Police grand-ducale (Autorités de gestion de l'ISF et du BMVI) ;
- Ministère des Affaires étrangères et européennes (Autorité de gestion AMIF) ;
- Ministère des Finances (Autorité de gestion FRR) ;
- Inspection Générale des Finances, en sa qualité d'Autorité d'audit.



Les membres du comité se concertent également sur des sujets d'actualités et se coordonnent dans les travaux préparatoires en relation avec les groupes de travail qui se tiennent au niveau européen (SMWP, COREPER, Inform EU etc.).

Des représentants du ministère des Finances se sont joints au Comité de concertation pour couvrir également le volet relatif aux nouvelles mesures et initiatives tel que la FRR et la facilité de prêt au secteur public.

À noter également que le Luxembourg dispose d'une conseillère en Politique de Cohésion détachée à la Représentation permanente du Grand-Duché de Luxembourg auprès de l'UE.

Exécution du programme « Investissement pour la croissance et l'emploi » (2014-2020)

Fonds européen de développement régional (FEDER)

Exécution du programme « Investissement pour la croissance et l'emploi » (2014-2020)

Un an après l'entrée en vigueur des différents règlements de la politique de cohésion, la Commission européenne a approuvé le programme opérationnel (PO) FEDER le 15 décembre 2014 portant sur la période 2014-2020. Le programme opérationnel FEDER dont l'allocation budgétaire s'élève à 19,5 Mio d'EUR pour un coût total estimé à 48,2 Mio d'EUR, se concentre, à parts égales, sur deux objectifs thématiques : renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation ainsi que la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs, conformément aux objectifs définis par le règlement (UE) 1303/2013 et étroitement lié aux objectifs de la stratégie Europe 2020.

Conformément au règlement cité ci-dessus, l'autorité de gestion assure la mise en œuvre de l'instrument « investissement territorial intégré ». Ainsi, la Ville de Dudelange a été désignée comme « Organisme Intermédiaire », sur avis de l'organisme d'audit (Inspection générale des Finances) par décision ministérielle en 12/2016, dont la délégation de compétence a été limitée à la seule sélection des opérations « ITI », avec un budget fixé à 1,2 Mio d'EUR. La stratégie urbaine de la Ville de Dudelange et le guide « Méthode et critères de sélection » font partie intégrante de la convention. La Ville de Dudelange a sélectionné 2 projets, faisant partie de sa stratégie urbaine : « Validation du potentiel de géothermie profonde à Dudelange par sondage à moyenne-profondeur » et « Aménagement d'une zone de rencontre (*Shared Space*), *Niddeschgaas* à Dudelange » du porteur « Ville de Dudelange ».

Un premier appel à projets a été lancé en 2015. Dix projets ont été sélectionnés au premier semestre 2016. Un deuxième appel en novembre 2016 a amené la sélection de 4 nouveaux projets au cours du premier semestre 2017. En mai 2017, un troisième appel a permis la sélection de 3 projets au second semestre 2017. Un quatrième appel à projets a été lancé au cours du troisième trimestre 2018, ayant produit 5 nouveaux projets. Finalement, un cinquième appel à projets a été lancé en septembre 2019, ayant abouti au conventionnement de 4 nouveaux projets en 2020. Au 31 décembre 2021, 26 projets ont été sélectionnés et conventionnés.

Tableau 12 : Conventionnement financier par axe (en EUR)

Axe prioritaire		2014-2020	
		COUT TOTAL	Contribution FEDER
Axe prioritaire 1	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation a. Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) b. Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I	24.183.851,56	9.673.540,62
Axe prioritaire 2	Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone a. Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables b. Soutenir l'efficacité énergétique, l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, c. Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable	29.475.487,18	10.042.162,64
Assistance technique	Assistance technique au programme	2.340.288,00	1.170.144,00
TOTAL		55.999.626,74	20.885.847,26

Source : ministère de l'Economie

Une liste exhaustive des projets peut être consultée sur Internet.¹⁴²

Jusqu'au 31 décembre 2021, 15 demandes de paiement ont été déclarées à la Commission européenne pour un montant total de 35.087.699,04 EUR (FEDER 14.188.740,14), dont 19.825.875,86 EUR (FEDER 7.930.350,33) relèvent de l'axe 1, dédié à renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation, et 13.725.218,27 EUR (FEDER 5.490.087,32) relèvent de l'axe 2, visant à soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone. Le solde de 1.536.604,91 EUR (FEDER 768.302,49) couvre les dépenses encourues par l'assistance technique. Le montant total déclaré à la Commission européenne est au-dessus des prévisions.

Le Programme REACT-EU

En parallèle à la période de programmation 2014-2020, l'Autorité de gestion FEDER est en charge de la mise en œuvre du programme REACT-EU, jusqu'en 2023. Le 23 décembre 2020, le Conseil et le Parlement européen ont adopté la proposition de règlement sur REACT-EU (Soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires d'Europe). Cette initiative prolonge et complète les mesures

¹⁴² Site internet : <https://fonds-europeens.public.lu/fr/programmes/ice-2014-2020/ice-volet-feder.html>

de réaction aux crises mises en œuvre dans le cadre de CRII et de CRII+. REACT-EU a octroyé une allocation financière pour les exercices 2021-2023 à hauteur de 139,8 Mio d'EUR au Luxembourg et est géré par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), et le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD). Les fonds alloués au Luxembourg au titre de REACT-EU seront affectés au cofinancement du régime de chômage partiel, des coûts liés à la vaccination contre la Covid-19 et des initiatives favorisant la transition verte.

En date du 7 février 2022, le ministère de l'Economie a signé des Accords de principe pour les projets de la Vaccination Covid-19 et la Refonte du réseau des autobus RGTR avec le ministère de la Santé et le ministère des Transports, respectivement. Les deux projets s'élèvent chacun à quelque 35 Mio d'EUR.

Le montant alloué au FEDER a fait l'objet de la création d'un nouvel axe au niveau de son programme opérationnel qui a subi une modification au cours du dernier trimestre 2021. Le comité de suivi ayant marqué son accord formel le 10 décembre 2021, l'adoption de cette modification par la Commission européenne a finalement été reçue le 3 février 2022.

En date du 10 décembre 2021, l'autorité FEDER a présenté, lors de son comité de suivi annuel, l'avancement du programme opérationnel et analysé les données financières et les indicateurs de performance. En conclusion de cette présentation, le comité de suivi, auquel la Commission européenne a assisté en tant qu'observatrice, a donné son approbation pour l'exercice revu.

A la fin de l'année 2021, une tranche supplémentaire de 3,9 Mio d'EUR a été allouée au Luxembourg, qui sera affectée au cofinancement du régime de chômage partiel.

Fonds social européen (2014-2020)

Le programme opérationnel 2014-2020, qui s'inscrit dans la stratégie Europe2020 et dans le cadre des recommandations spécifiques par pays, a été approuvé par la Commission européenne le 12 décembre 2014 (décision C(2014)9912 final).

Par cette décision, la Commission a notamment validé le choix des objectifs thématiques, des priorités d'investissement et des dotations financières correspondantes. Les objectifs thématiques retenus sont :

- le marché de l'emploi ;
- l'éducation et la formation ;
- l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté.

En 2021 un nouvel axe a été créé. Il est relatif au dispositif européen REACT-EU.

Ces thématiques sont traduites dans les axes prioritaires et priorités d'investissements suivants :

Axe prioritaire 0 : REACT-EU (créé en 2021)

- P.I. 0.1 : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de Covid-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

Axe prioritaire 1 : Soutenir l'intégration professionnelle durable

- P.I. 1.1 : L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle.



- P.I. 1.2 : L'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse.

Axe prioritaire 2 : Renforcer l'inclusion sociale

- P.I. 2.1 : L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.

Axe prioritaire 3 : Promouvoir l'acquisition de nouvelles compétences

- P.I. 3.1 : Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises.

Le programme opérationnel comporte également un axe relatif à l'Assistance technique. Cette assistance apportera un soutien en matière de gestion, de suivi et de mise en œuvre du PO ainsi qu'en matière d'information et de communication, notamment en vue d'une gestion efficiente du programme. Elle soutiendra techniquement les bénéficiaires dans la réalisation et le suivi de leurs opérations.

Covid-19, REACT-EU et appel à projets

La pandémie Covid-19 a eu des répercussions sur la mise en œuvre des projets et de leurs activités. Ainsi, afin de leur permettre de bien mener à terme leurs activités, les projets venant à échéance en 2021 ont pu bénéficier d'une prolongation de 6 ou 12 mois.

A la fin de l'été il devenait évident que la mise en œuvre de la future période de programmation allait encore prendre du temps et que des non-consommations de budget sur les projets en cours allaient avoir lieu. Ainsi, il a été décidé de lancer en septembre un appel extraordinaire pour l'année comptable 2022. Le Comité de sélection s'est réuni en date du 26 novembre 2021 et a retenu 17 nouveaux projets avec un budget de 1,9 Mio EUR.

Avec le dispositif REACT-EU, un montant additionnel de 139,8 Mio d'EUR a été alloué en décembre 2020 au Luxembourg afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie et de ses conséquences sociales et en outre pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Ces ressources sont utilisées conjointement par le FSE, le FEDER (Fonds européen de développement régional) et le FEAD (Fonds européen d'aide au plus démunis. Le FSE a utilisé sa tranche de 69.687.379 EUR pour prendre en charge une partie des dépenses du régime de chômage partiel afin de soutenir les entreprises impactées par la crise sanitaire.

Pour l'année 2022, une tranche supplémentaire de 3.509.141 EUR vient d'être allouée au Luxembourg.

Suite à cette nouvelle modification du PO, le programme est doté d'un budget de 113.308.966 EUR (axes classiques : 40.112.446 EUR + axe REACT-EU 73.196.520 EUR). Pour les axes classiques la quote-part du FSE s'élève à 50 % et pour l'axe REACT-EU elle est de 100 %. Ainsi, la participation communautaire au programme se chiffre à 93.252.743 EUR (20.056.223 EUR + 73.196.520 EUR).



Actions de communication et visibilité

Suite à la crise sanitaire Covid-19, beaucoup d'événements en présentiel ont dû être annulés, comme la participation au Relais pour la vie et la Fête de l'Europe.

Néanmoins deux campagnes de publicité ont été lancées afin de montrer que les projets FSE étaient actifs et toujours à la disposition de leurs bénéficiaires même en temps de crise :

- Une campagne « Fête de l'Europe 2021 » avec un spot commun des fonds européens diffusé les 9 et 10 mai 2021 sur RTL TV. Une série de spots présentant chaque fonds a été produite et les spots ont été diffusés sur les pages Facebook des différents ministères (juin, juillet & septembre) et sur la chaîne commune YouTube ;
- Une campagne de 7 spots présentant des projets FSE ont été diffusés sur la page Facebook du ministère du Travail de septembre à novembre 2021.

D'autres actions à mentionner sont :

- La collaboration avec la Représentation de la Commission européenne au Luxembourg notamment dans le cadre de leur campagne « *Europe works* » avec la production d'un spot présentant un projet FSE axé sur les jeunes ;
- L'envoi de newsletter avec présentation à chaque fois des équipes des différents fonds
- La refonte du portail des fonds structurels dont une nouvelle version sera mise en ligne au courant de l'année 2022 ;
- Participation à de nombreuses réunions en visioconférence organisées par la Commission européenne notamment dans le cadre d'Inform EU.

Le 8 décembre 2021, dans le respect des conditions sanitaires, la traditionnelle matinée d'information et d'échange des projets FSE a été organisée.

Exécution des programmes de coopération territoriale européenne (Interreg)

Les programmes de coopération territoriale européenne (connus sous le nom d'*Interreg*) pour la période 2014-2020 contribuent avec leurs axes thématiques à la transition verte, numérique et inclusive. Les trois programmes *Interreg* qui s'appliquent au territoire du Luxembourg sont :

- Le programme transfrontalier *Interreg Grande Région*, doté d'un budget FEDER d'environ 140 Mio d'EUR pour la période 2014-2020.
- Le programme transnational *Interreg North-West Europe*, doté d'un budget FEDER d'environ 396 Mio d'EUR pour la période 2014-2020.
- Le programme interrégional *Interreg Europe*, doté d'un budget FEDER de 359 Mio d'EUR pour la période 2014-2020.

Les projets de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale avec participation luxembourgeoise, qui ont été approuvés dans les programmes *Interreg Grande Région*, *Interreg North-West Europe* et *Interreg Europe*, se sont inscrits dans trois domaines d'intervention :

- 34 projets dans le domaine de la transition verte (couvrant les thèmes de l'énergie, du transport et de la mobilité, de l'environnement et de la gestion des ressources) avec un soutien financier d'environ 37,2 Mio d'EUR (cofinancement FEDER + fonds propres) pour les bénéficiaires luxembourgeois ;
- 17 projets dans le domaine de la transition numérique (couvrant les thèmes de l'innovation et du développement économique) avec un soutien financier d'environ 9 Mio d'EUR (cofinancement FEDER + fonds propres) pour les bénéficiaires luxembourgeois ;



- 27 projets dans le domaine de la transition inclusive (couvrant les thèmes de la santé, de l'inclusion sociale, du domaine social, de l'éducation et de la formation) avec un soutien financier d'environ 13,1 Mio d'EUR (cofinancement FEDER + fonds propres) pour les bénéficiaires luxembourgeois.

6.3. Priorités de financement pour la période 2021-2027

Programme REACT-EU

En date du 7 février 2022, le ministère de l'Economie a signé des Accords de principe pour les projets de la Vaccination Covid-19 et la Refonte du réseau des autobus RGTR avec le ministère de la Santé et le ministère des Transports, respectivement. Les deux projets s'élèvent chacun à quelque 35 Mio d'EUR.

Programme FEDER national

Pour la période de programmation 2021-2027, les négociations interinstitutionnelles ont été poursuivies et on pourra s'attendre à une continuation de la politique et stratégie d'investissement : la concentration continuera d'être axée sur la recherche et l'innovation ainsi que sur une économie durable et résiliente.

Le programme opérationnel FEDER luxembourgeois comprendra un budget communautaire de 19,5 Mio d'EUR, y compris le Fonds pour une Transition juste qui sera repris dans le Programme opérationnel comme axe distinct. Le programme opérationnel est constitué de quatre axes prioritaires, à savoir :

1. « Une Europe plus compétitive et plus intelligente » ;
2. « Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone » ;
3. « Fonds pour une Transition juste » ;
4. « Assistance technique ».

L'axe prioritaire 1 vise à atteindre une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC et soutient plusieurs objectifs spécifiques (OS1) tels que :

- Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe – (OS1 i) ;
- Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics – (OS1 ii) ;
- Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs – (OS1 iii).

L'axe 1 a pour vocation de développer des compétences dans les domaines prioritaires de la stratégie de spécialisation intelligente suivants :

- L'Industrie 4.0 ;
- La *HealthTech* ;
- Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ;
- La *CleanTech* ;
- La Recherche et Innovation.

L'industrie 4.0 se place à la convergence du monde virtuel, de la conception numérique, de la gestion d'un côté, avec les produits et objets du monde réel de l'autre. C'est une nouvelle façon d'organiser les moyens de production, en y intégrant les potentialités et la puissance des moyens technologiques

modernes. Prendre le tournant de cette digitalisation du secteur est une nécessité afin de maintenir la compétitivité et la productivité, et par la même l'attractivité, des acteurs luxembourgeois dans le secteur.

Dans le paysage industriel luxembourgeois, cette conception de « l'usine digitale » trouvera des initiatives concrètes dans le secteur manufacturier actif dans la production de matériaux et de surface. Il s'agira d'accompagner des projets liés aux matériaux composites, aux nanomatériaux, à l'acier haute performance, aux matériaux biodégradables et recyclables ainsi qu'au verre, au béton et aux plastiques.

La *HealthTech* : Selon les derniers chiffres disponibles, le secteur de la technologie de la santé avait généré en 2017 au Luxembourg une valeur ajoutée de 180 Mio d'EUR, représentant ainsi 0,35% du PIB. Le secteur regroupe actuellement 136 entreprises et employait en 2019 près de 1.600 personnes. La moitié de ces 136 entreprises a moins de 10 ans d'ancienneté. Ces chiffres traduisent la jeunesse et la potentialité de ce secteur. Au Luxembourg, il se distribue dans les activités liées au Bio-Pharma, aux diagnostics médicaux ou aux appareils médicaux.

Le Luxembourg est déjà actif dans le soutien de ce secteur d'activité. En 2019, parmi les 30 start-ups participant au programme Fit4Start (programme du GIE Luxinnovation pour le coaching et le financement de start-up), cinq étaient des initiatives dans le domaine de la *HealthTech*. Parallèlement, les autorités publiques continuent à soutenir la mise en œuvre d'infrastructures d'accueil dédiées aux start-ups des secteurs stratégiques, dont celles actives dans la *HealthTech*.

Le secteur des TIC est fortement soutenu, et ce depuis 10 ans, par le gouvernement luxembourgeois qu'il considère comme le moteur transversal de la transformation numérique de secteurs qui permettront de diversifier davantage l'économie nationale. Les mesures proposées se déclinent autour de 3 axes : le renforcement de l'infrastructure digitale, le soutien aux entreprises pour intégrer les technologies innovantes digitales ainsi que la création d'un environnement légal et financier favorable à l'économie de données.

A la fin 2017, le gouvernement a adopté la stratégie de spécialisation intelligente pour le Luxembourg. Il propose la mise en œuvre de plans d'action particuliers en faveur de secteurs prioritaires (l'industrie manufacturière 4.0, les technologies propres, la mobilité douce et l'économie circulaire, la *HealthTech*). Le secteur des TIC et l'économie circulaire y prennent une position particulière dans le sens où le Luxembourg estime qu'ils apportent le fondement d'une économie innovante et d'une société intelligente. Les projets de recherche visés pour être accompagnés par le FEDER permettront de mettre en place un environnement propice au développement et à l'internationalisation des entreprises du secteur des TIC. Ces projets adressent potentiellement des sujets tel que le stockage de contenus numériques, *Cloud computing*, la gestion des mégadonnées, de développement avancé des paiements électroniques, Calcul haute performance (*HPC*), l'informatique durable (*ICT for Green*).

La *CleanTech* : Le règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'Union de l'énergie et de l'action pour le climat prévoit l'établissement, par les États membres, de plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat pour la période 2021-2030.

La loi du 15 décembre 2020 relative au climat constitue le cadre pour la mise en œuvre du PNEC au Grand-Duché de Luxembourg couvrant la période 2021-2030 et fixe les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de GES : -55 % d'émissions de gaz à effet de serre hors Système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) d'ici 2030 par rapport à leur niveau de 2005.

Ce plan se structure autour de 3 objectifs majeurs :

- La réduction des GES ;
- L'efficacité énergétique ;
- L'augmentation de part des énergies renouvelables.

L'obtention de résultats dans ces trois thématiques nécessite la prise de mesures qui sont identifiées : la décarbonation, les énergies renouvelables, l'efficacité et la sécurité énergétique, le marché intérieur de l'énergie ainsi que la recherche, l'innovation et la compétitivité.

Pour s'inscrire dans cette dynamique nationale, le PO 2021-2027 vise à soutenir des projets de recherche dans le domaine des technologies propres, des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la mobilité urbaine durable, de la gestion des déchets, du traitement des eaux, ainsi que dans l'éco-construction.

La Recherche et Innovation : Dans le but d'augmenter l'efficacité du système de recherche au Luxembourg, le gouvernement a approuvé une nouvelle « Stratégie nationale de la recherche et de l'innovation pour le Luxembourg » en date du 25 février 2020. Cette dernière vise à dresser le cadre général qui permettra à l'écosystème scientifique luxembourgeois de se développer de manière ciblée tout en contribuant à faire du Luxembourg à l'horizon 2030 une société de la connaissance durable, diverse et numérique.

À cette fin, la stratégie définit 4 grands domaines prioritaires de recherche, qui revêtent une importance durable pour le développement sociétal, écologique et économique du pays :

- Transformation industrielle et des services ;
- Développement durable et responsable ;
- Santé personnalisée ;
- Éducation du 21^e siècle.

En outre, elle traite des moyens que l'écosystème de la recherche et de l'innovation doit se donner en vue de remplir cette mission, à savoir une gouvernance, des politiques et des infrastructures coordonnées, un solide ancrage de la science dans la société, ainsi que le cadre réglementaire et les instruments de financement nécessaires afin que la recherche puisse agir comme moteur de l'innovation dans l'industrie, les services et le secteur public.

L'axe prioritaire 2 vise à atteindre une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable et ceci sous forme de soutien intitulé « Subvention (code : 01) » :

Il soutient la réalisation des objectifs spécifiques (OS2) suivants :

- i. en favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ;
- ii. en favorisant les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés.

Efficacité énergétiques et réduction émissions CO₂ (OS2 i) :

Par le règlement grand-ducal du 23 juillet 2016 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation, est entré en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2017 le « *Nearly Zero Energy Building* » (NZEB), le nouveau standard de performance énergétique exigé pour les bâtiments d'habitation neufs.

L'efficacité énergétique du NZEB correspond généralement au bâtiment ayant les classes énergétiques AA (classe de performance énergétique et classe d'isolation thermique). Ces niveaux d'exigence contiennent également une incitation implicite à l'utilisation d'énergies renouvelables. En ce qui concerne les bâtiments fonctionnels neufs, l'exigence du standard de bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle sera introduite le 1^{er} janvier 2021.

En ce qui concerne les bâtiments fonctionnels, les travaux de transposition de cet aspect sont en cours de finalisation. Une première modification du règlement grand-ducal dans ce sens est entrée en vigueur en avril 2019 et un nouveau projet de règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels est en cours, modifiant la méthodologie de calcul de l'efficacité énergétique en tenant compte des nouveaux développements techniques et renforçant encore les exigences du NZEB, le nouveau standard de performance énergétique exigé pour les bâtiments fonctionnels neufs.

En matière de bâtiments résidentiels, outre la mise en œuvre du « Plan Sectoriel Logement » (PSL), un calendrier ambitieux a été élaboré pour ce qui est du renforcement progressif des exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments d'habitation.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017 toutes les nouvelles constructions de bâtiments d'habitation doivent en général répondre à la norme de classe énergétique AA (correspondant au standard du bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle), ce qui a fait du Luxembourg un des précurseurs de l'UE à imposer un tel critère. Comme le coût du logement à Luxembourg étant en forte hausse ces dernières années et que la rénovation énergétique doit être promue davantage, le gouvernement a mis en place en 2017 une « banque climatique ». Cette initiative fait partie du paquet « banque climatique et primes logement durable », publié fin 2016, par lequel le gouvernement a proposé de nouvelles dispositions visant à promouvoir à la fois la construction durable, l'assainissement énergétique durable des bâtiments d'habitation existants et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

Cette stratégie de rénovation à long terme ambitieuse permettra de revoir à la hausse le taux de rénovation (de 3% par an), ainsi que l'étendue de la rénovation (« *deep renovation* »), de manière à ce que d'ici 2050 toutes les maisons existantes atteignent l'objectif d'émissions nettes nulles.

Favoriser les énergies renouvelables (OS2 ii)

Cette mesure vise surtout le développement des énergies renouvelables sur le territoire national par le biais de la production d'électricité et de chaleur/froid à partir de sources renouvelables (notamment la biomasse) ainsi que par le recours aux pompes à chaleur géothermique – Sont cofinancés :

- des activités d'études, de promotion et des éléments d'infrastructures innovantes ou projets pilotes ;
- la mise en place d'installations de production de biogaz injectant du biogaz dans les réseaux de gaz naturel au Luxembourg ;

- la promotion de technologies et actions ayant pour objectif d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique) et de technologies énergétiquement efficaces dans le secteur domestique ;
- la valorisation du potentiel des sources d'énergie renouvelables (bois) en provenance des forêts publiques et privées ;
- les projets visant à construire et installer des cogénérations, chauffages et refroidissement urbains à haut rendement.

Le troisième axe prioritaire reprend le Fonds pour une transition juste. Vu l'allocation financière modeste, les autorités de gestion FEDER et FSE ont décidé de ne pas recourir à la création d'un programme opérationnel à part, mais de reprendre chacune une partie de ce nouveau Fonds comme axe prioritaire distinct dans les programmes opérationnels respectifs.

En étroite collaboration avec le ministère de l'Aménagement du Territoire, qui s'est chargé de l'élaboration du Plan pour une transition territoriale juste, définissant le champ d'application, il a été retenu d'investir dans les domaines suivants :

- Investir dans le déploiement de technologies ainsi que dans des systèmes et infrastructures pour des énergies propres abordables, y compris des technologies de stockage de l'énergie, et dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Investir dans les énergies renouvelables réalisés conformément à la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil, y compris aux critères de durabilité qui y sont énoncés, et investir dans l'efficacité énergétique, y compris aux fins de réduire la précarité énergétique ;
- Investir dans la mobilité locale intelligente et durable, y compris la décarbonation du secteur des transports locaux et de ses infrastructures ;
- Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources.

Finalement, le dernier axe prioritaire vise l'Assistance technique. La Direction de la Politique régionale du ministère de l'Economie assure l'autorité de gestion et gère le programme dans sa forme intégrale. Une assistance technique est placée sous son autorité. Comme dans la période de programmation précédente, l'autorité de gestion 2021-2027 est placée sous l'autorité d'un fonctionnaire de la carrière supérieure et est composée actuellement au total de 2 fonctionnaires et de 2 assistants techniques. Ces derniers fournissent un soutien en matière de gestion, de suivi et de mise en œuvre du programme opérationnel ainsi qu'en matière d'information et de communication. Une grande majorité de ces agents ont une expérience professionnelle supérieure à 12 ans en matière de gestion du FEDER. L'assistance technique a pour objectif central d'assurer le bon déroulement de la mise en œuvre du programme, en donnant à l'autorité de gestion les moyens à la fois de garantir un processus de gestion performant pendant toute la durée d'exécution et de répondre aux différentes demandes d'échanges et de transmissions de données souhaitées par la Commission européenne et ceci conformément à l'article 36 du règlement (UE) n°2021/1060. La mise en œuvre des précédents programmes a démontré l'importance d'affecter aux programmes en volume suffisant, des moyens budgétaires, mais également techniques et informatiques, ainsi que des moyens en personnel pour la collecte des données d'avancement des projets, la diffusion de l'information, ainsi que l'assistance et l'accompagnement des bénéficiaires. Ces moyens devront notamment permettre de consolider les actions de gestion, de coordination et d'information à mettre en œuvre pour ce programme.

Les types d'actions gérés par l'assistance technique FEDER sont énumérés ci-dessous :

- Soutien au renforcement des capacités institutionnelles et administratives destiné à assurer la gestion efficace du PO ;
- Assistance pour l'élaboration et l'évaluation des projets ;
- Études liées à l'établissement des rapports de la Commission relevant du PO ;
- Actions nécessaires pour l'analyse, la gestion, le suivi, l'échange d'informations et la mise en œuvre du PO, ainsi que celles relatives à la mise en œuvre des systèmes de contrôle et à l'assistance technique et administrative ;
- Mise en place, l'exploitation et l'interconnexion de systèmes informatisés de gestion, de suivi, d'audit, de contrôle et d'évaluation ;
- Actions en rapport avec les audits ;
- Évaluations, des expertises, des statistiques et des études, y compris celles à caractère général, relatives au fonctionnement actuel et futur du PO ;
- Amélioration des méthodes d'évaluation et l'échange d'informations sur les pratiques en la matière – implémentation d'un nouveau site Internet FEDER, du système e-Cohesion et d'une base de données ;
- Lancement de plusieurs appels à candidature pour projets FEDER dans la presse écrite et sur Internet ;
- Lancement de plusieurs campagnes de publicité et de communication – annonces, conférences, distribution d'articles de publicité, etc... ;
- Soutien de mesures pour combattre la fraude et la corruption.

L'autorité de gestion du programme FEDER s'attend à une adoption officielle de son programme 2021-2027 au cours du 1^{er} semestre 2022.

Fond social européen plus (FSE+ 2021-2027)

L'année 2021 a été consacrée à la mise en place et à la programmation de la future période de programmation pour les années 2021-2027. Le FSE est devenu le « Fonds social européen plus » pour renforcer davantage la dimension sociale de l'Union. Il résulte de la fusion de l'actuel Fonds social européen (FSE), de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), du programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et du programme « Santé » de l'UE.

Le FSE+ se concentrera sur les investissements dans le capital humain et appuiera la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux. Il aidera ainsi non seulement à répondre aux défis mondiaux et à préserver l'équité sociale, mais également à stimuler la compétitivité de l'Europe. Il fournira un soutien intégré et ciblé en réponse aux défis sociaux et liés au marché du travail auxquels les citoyens européens sont aujourd'hui confrontés.

Au niveau européen, l'adoption du cadre réglementaire a eu lieu seulement fin juin 2021 encore sous la présidence portugaise et un nouveau fonds a également été lancé : le Fonds pour une transition juste. Celui-ci sera partiellement intégré dans la programmation du FSE+. Son objectif est de permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050, sur la base de l'accord de Paris.

En 2021, l'Autorité de gestion du FSE a poursuivi ses échanges avec les autres fonds structurels et les services de la Commission européenne afin de préparer et poser l'architecture de la programmation



2021-2027. Divers documents stratégiques ont été rédigés et finalisés et on peut s'attendre à ce que le nouveau programme soit officiellement adopté au courant de la première moitié de l'année 2022.

Le budget estimé pour la future période est de 45 Mio d'EUR (part nationale et part communautaire confondues) et la programmation s'articulera autour des thématiques suivantes d'une Europe plus sociale :

Emploi et compétences

- Accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous
- Systèmes d'éducation et formation qualitatifs en inclusifs, garantie pour la jeunesse
- Apprentissage tout au long de la vie et transitions professionnelles

Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté des enfants

- Inclusion active et employabilité
- Non-discrimination
- Garantie pour l'enfance pour les enfants vulnérables

Lutte contre la privation matérielle

- Aide alimentaire et/ou assistance matérielle de base aux personnes les plus démunies, y compris les enfants

Transition climatique

- Perfectionnement et reconversion des salariés
- Aide à la recherche d'emploi à l'intention des demandeurs d'emploi
- Inclusion active des demandeurs d'emploi

Ce dernier point sur la transition climatique sont les moyens du fonds pour une transition juste (FTJ) et qui seront mis en œuvre dans le cadre du programme FSE à travers un axe dédié à la transition climatique. Le budget indicatif est de 3,9 Mio d'EUR (part communautaire).

Programmes de coopération territoriale européenne (Interreg) (2021-2027)

Pour la période de programmation 2021-2027, les programmes Interreg transfrontalier, transnational et interrégional avec participation du Grand-Duché de Luxembourg continueront à soutenir la transition verte, numérique et inclusive au Luxembourg.

- Le programme transfrontalier INTERREG Grande Région, doté d'un budget FEDER d'environ 182 Mio d'EUR pour la période 2021-2027 ;
- Le programme transnational INTERREG North-West Europe, doté d'un budget FEDER d'environ 310 Mio d'EUR pour la période 2021-2027 ;

Le programme interrégional INTERREG Europe, doté d'un budget FEDER d'environ 380 Mio d'EUR pour la période 2021-2027.



7. Questions institutionnelles et rôle des parties prenantes

7.1. Appropriation nationale

En vue de renforcer la transparence et d'encourager l'appropriation nationale, le gouvernement a associé étroitement la Chambre des Députés et les partenaires sociaux :

- Le gouvernement a présenté à la Chambre des Députés le PNR et PSC avant la soumission à la Commission européenne fin avril.
- Les partenaires sociaux ont été impliqués dans le cadre du dialogue social national.¹⁴³

7.2. Communication

Des études ont montré que la résistance qui se crée à l'égard des réformes est entre autres liée au fait que l'incertitude à l'égard des bénéfices futurs attendus est souvent supérieure à celle relative aux coûts engendrés. Le gouvernement attache un intérêt particulier à ce défi et compte poursuivre ses efforts de communication.

Au vue de certains indicateurs structurels utilisés pour dresser un suivi quantitatif de la stratégie de Lisbonne qui ne tenait pas suffisamment compte des spécificités nationales du Luxembourg, le Comité de coordination tripartite a estimé en 2003 qu'il s'avérait opportun de publier annuellement un tableau de bord national de la compétitivité compilant plusieurs indicateurs clés dans un seul document. L'Observatoire de la compétitivité (ODC) a depuis mis à jour ce tableau de bord national, et ce jusqu'à 2016. Une révision s'est avérée être nécessaire, après plus de dix ans d'utilisation. Ce nouveau tableau de bord est basé sur 67 indicateurs, dont 41 entièrement nouveaux, regroupés dans les trois catégories économie, social et environnement. Dans la nouvelle édition publiée en décembre 2021, le Luxembourg se classe en 3^e dans l'UE dans le groupe des pays à « performance élevée ». Il se classe 8^e pour l'aspect économie, 2^e pour l'aspect social et 5^e pour l'aspect environnement.¹⁴⁴

¹⁴³ Veuillez consulter le chapitre 2 pour plus de détails.

¹⁴⁴ Bilan Compétitivité et Résilience 2021 : <https://odc.gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/perspectives-politique-economique/ppe-037.html>

Tableaux annexes du Programme national de réforme 2022

Extrait de la base de données « CeSaR »¹⁴⁵



Luxembourg's contribution to the Country-specific recommendations (CSR) assessment

Semester Cycle 2022

CSR.2021.1

CSR 1 Subpart 1: In 2022, pursue a supportive fiscal stance, including the impulse provided by the Recovery and Resilience Facility, and preserve nationally financed investment.

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 13:32 PM) (EN) Fiscal policy in 2022 is fully oriented towards qualitative and job-creating growth, while pursuing an ambitious investment policy to meet the dual challenge of climate and digital transition. In total, public investments at general government level represent 3.2 billion euros (4.4% of GDP) in 2022, which represents an increase of +5.1% compared to 2021. Reforms and investments provided for in the Luxembourg Recovery and Resilience Plan are implemented in parallel with the aforementioned investment programme. (FR) La politique budgétaire en 2022 est pleinement orientée en faveur d'une croissance qualitative et créatrice d'emplois, tout en poursuivant une politique d'investissement ambitieuse permettant de relever le double défi de la transition climatique et numérique. Au total, les investissements publics au niveau des administrations publiques représentent 3,2 milliards d'euros (4,4% du PIB) en 2022, ce qui représente une augmentation de +5,1% par rapport à 2021. Les réformes et les investissements prévus dans le Plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg sont mis en œuvre en parallèle au programme d'investissement précité.
Comments	
Entry 1	Disclaimer: Please note that the English version is a machine translation of the French version.
State of play	

CSR 1 Subpart 2: When economic conditions allow, pursue a fiscal policy aimed at achieving prudent medium-term fiscal positions and ensuring fiscal sustainability in the medium term.

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 13:34 PM)

¹⁴⁵ Veuillez noter que cet extrait date du 8 avril 2022.



	(EN) Despite the fact that the general escape clause has been in force since 2020, Luxembourg manages to reduce its government deficit to below 3% of GDP from 2021. In 2022, the improvement in Luxembourg's public finances continues, resulting in a nominal general government balance close to balance and a structural balance close to the medium-term objective (MTO). The multi-annual budgetary programme for the period 2021 to 2025 foresees full compliance with the MTO from 2023 onwards. Throughout the period 2022-2025, public investment will continue to increase at an average annual rate of +6.5% per year and will thus be above 4% of GDP at all times. (FR) Malgré le fait que la clause dérogatoire générale (« general escape clause ») est en vigueur depuis 2020, le Luxembourg parvient à ramener son déficit public à un niveau inférieur à 3% du PIB dès 2021. En 2022, l'amélioration des finances publiques luxembourgeoises se poursuit, permettant d'aboutir à un solde nominal des administrations publiques presque à l'équilibre et un solde structurel proche de l'objectif budgétaire à moyen terme (« OMT »). La programmation budgétaire pluriannuelle sur la période 2021 à 2025 prévoit la pleine conformité à l'OMT à partir de 2023. Tout au long de la période 2022-2025, les investissements publics continueront à augmenter à un rythme annuel moyen de +6,5% par année et se situeront ainsi à tout moment au-dessus de 4% du PIB.
Comments	
Entry 1	Disclaimer: Please note that the English version is a machine translation of the French version.
State of play	

CSR 1 Subpart 3: At the same time, enhance investment to boost growth potential. Pay particular attention to the composition of public finances, on both the revenue and expenditure sides of the budget, and to the quality of budgetary measures in order to ensure a sustainable and inclusive recovery. Prioritise sustainable and growth-enhancing investment, in particular investment supporting the green and digital transition.

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 13:46 PM) (EN) The quality of public finances is determined not only by the quantitative dimension, but also through qualitative aspects. Thus, the government is continuing its efforts to prioritise spending that can have a positive impact on long-term growth, in particular in line with the objectives set for the dual green and digital transition, as well as for the cohesion of society. The commitments under the government's climate and environmental policy are described in Luxembourg's Integrated National Energy and Climate Plan (PNEC). The expenditure identified in the draft State Budget to contribute to the achievement of the objectives of the NECP amounts to 1.9 billion euros in 2022. The commitment to the fight against climate change in the area of taxation is reflected in particular in the implementation of the carbon price introduced in 2021, which was raised to €25 per ton on 1 January 2022. (FR) La qualité des finances publiques ne se détermine non seulement par la dimension quantitative, mais aussi à travers les aspects qualitatifs. Ainsi, le gouvernement continue ses efforts visant à privilégier les dépenses susceptibles d'avoir un impact positif sur la croissance à long terme, en conformité notamment avec les objectifs fixés au niveau de la double transition verte et numérique, ainsi qu'au niveau de la cohésion de la société. Les engagements sous la politique climatique et environnementale du gouvernement sont décrits au plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) du Luxembourg. Les dépenses identifiées au projet de Budget de l'Etat permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs du PNEC s'élèvent à 1,9 milliard d'euros en 2022. L'engagement en faveur de la lutte contre le changement climatique dans le domaine de la fiscalité se concrétise notamment par la mise en œuvre du prix du carbone introduit en 2021 qui a été relevé à 25 € / tonne au 1er janvier 2022.
Comments	
Entry 1	Disclaimer: Please note that the English version is a machine translation of the French version.



State of play

CSR 1 Subpart 4: Give priority to fiscal structural reforms that will help provide financing for public policy priorities and contribute to the long-term sustainability of public finances, including, where relevant, by strengthening the coverage, adequacy and sustainability of health and social protection systems for all.

Measures

Entry 1

MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 14:00 PM)

(EN) As regards efforts to promote social cohesion, social benefits (in cash and in kind) will account for some 43% of total public spending in 2022, which corresponds to the average observed during the period 2016 to 2021 and confirms the government's firm and ongoing commitment to social protection. Finally, as regards the sustainability of public finances, and in line with the government's efforts in recent years, the various social security pillars are regularly monitored and the results of the analyses are discussed with the social partners and other stakeholders in order to ensure long-term sustainability and sound strategic management. In this context, the next actuarial assessment of the General Inspectorate of Social Security (IGSS) on the general pension insurance scheme, including updated financing forecasts, will be presented in the first quarter of 2022. In the same vein, the modernisation of long-term care insurance through the introduction of the 2018 reform ensures that the whole system is monitored with a view to better anticipating future changes and the financial balance of the system. (FR) Quant aux efforts en faveur de la cohésion sociale, les prestations sociales (en espèce et en nature) représentent quelque 43% du total des dépenses publiques en 2022, ce qui correspond à la moyenne observée pendant la période 2016 à 2021 et confirme l'engagement ferme et continu du gouvernement en faveur de la protection sociale. Enfin, quant à la soutenabilité des finances publiques, et dans la lignée des efforts du gouvernement des dernières années, les différents piliers de la sécurité sociale font l'objet d'un suivi régulier et les résultats des analyses sont discutés avec les partenaires sociaux et autres parties prenantes afin d'assurer la viabilité à long terme et une bonne gestion stratégique. Dans ce contexte, le prochain bilan actuariel de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) au sujet du régime général d'assurance pension, y compris la mise à jour des prévisions relatives au financement, sera présenté en cours du premier trimestre 2022. Dans la même veine, la modernisation de l'assurance dépendance par l'introduction de la réforme de 2018 assure le suivi de l'ensemble du dispositif en vue d'une meilleure anticipation des futurs changements et de l'équilibre financier du système.

Comments

Entry 1

Disclaimer: Please note that the English version is a machine translation of the French version.

State of play



CSR.2020.1

CSR 1 Subpart 1: Take all necessary measures, in line with the general escape clause of the Stability and Growth Pact, to effectively address the COVID-19 pandemic, sustain the economy and support the ensuing recovery. When economic conditions allow, pursue fiscal policies aimed at achieving prudent medium-term fiscal positions and ensuring debt sustainability, while enhancing investment.

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Not Defined (15/02/2022 08:19 AM) (EN) In its coalition agreement, the government pledged to respect the medium-term budgetary objective throughout the period of the legislature and to ensure consistently to keep the public debt below at all times of 30% of GDP. Following the activation of the general escape clause, the Government made use of the budgetary flexibility to take all the necessary measures to fight effectively the pandemic. The Government is continuously monitoring the orientations of its budgetary policy and plans to pursue more prudent budgetary positions in the medium term as soon economic conditions allow for it. (FR) Dans son accord de coalition, le gouvernement s'est engagé de respecter l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT), tout au long de la période de législature et de veiller de façon conséquente à maintenir la dette publique à tout moment en-dessous de 30% du PIB. Suite à l'activation de la clause pour récession économique sévère, le Gouvernement a misé sur la flexibilisation budgétaire pour prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie. Le Gouvernement surveille en continue les orientations de sa politique budgétaire et envisage de poursuivre des positions budgétaires prudentes à moyen terme lorsque les conditions économiques le permettront.
Entry 2	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:14 AM) (EN) Recovery aid: Grand-Ducal Regulation of 19 August 2020 on the operation of the compensation mechanism for the service of general economic interest in the field of energy efficiency temporarily implemented in order to reinforce energy saving activities in the context of the economic recovery between 1 June 2020 and 31 December 2020. Support electricity and natural gas suppliers in their energy saving obligations during the economic recovery phase (June to December 2020). (FR) Aide de relance : Règlement grand-ducal du 19 août 2020 relatif au fonctionnement du mécanisme de compensation du service d'intérêt économique général en matière d'efficacité énergétique temporairement mis en oeuvre en vue de renforcer les activités d'économies d'énergie dans le contexte de la relance de l'activité économique entre le 1er juin 2020 et le 31 décembre 2020. Soutenir les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel dans le cadre de leurs obligations d'économies d'énergie pendant la phase de relance économique (juin à décembre 2020).
Entry 3	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:14 AM) (EN) Increase in maximum working time in essential business sectors Extend, with the agreement of the staff delegation, the maximum work time up to 12 hours a day and 60 hours a week. (FR) Augmentation de la durée de travail max. dans les secteurs d'activités essentielles Prolonger, avec l'accord de la délégation du personnel, la durée de travail max. jusqu'à 12 heures par jour et 60 heures par semaine.
Entry 4	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:15 AM) (EN) Refusal or cancellation of leave of absence in essential activity sectors Allow employers to refuse leave requests, and leave already granted during the state of crisis. (FR) Refus ou annulation de congés dans les secteurs d'activités essentielles Permettre aux employeurs de refuser pendant



	l'état de crise (du 18 mars jusqu'au 24 juin 2020), les demandes de congé, et les congés déjà accordés.
Entry 5	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:15 AM) (EN) Increase in working hours for certain student contracts in essential business sectors Extend the weekly duration of fixed-term contracts concluded with a student to 40 hours over a period of 4 weeks or a month. (FR) Augmentation de la durée de travail pour certains contrats étudiants dans les secteurs d'activités essentielles Prolonger la durée hebdomadaire des CDD conclus avec un étudiant à 40 heures sur une période de 4 semaines ou d'un mois.
Entry 6	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:15 AM) (EN) Financial support for companies carrying out an investment or R&D project for products helping to combat the health crisis Co-fund up to 80% of costs for industrial research and experimental development projects as well as investment projects to produce / develop medical devices or hospital and medical equipment for the fight against COVID-19. (FR) Soutien financier aux entreprises portant un projet d'investissement ou de R&D pour des produits aidant à combattre la crise sanitaire Cofinancer jusqu'à 80% les projets de recherche industrielle et de développement expérimental ainsi que les projets d'investissement pour produire/ développer des dispositifs médicaux ou de l'équipement hospitalier et médical destiné à la lutte contre le COVID-19.
Entry 7	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:15 AM) (EN) Investment aid for the production of articles relevant to the fight against Covid-19 Support companies that reorient their production chain to make, for example, protective masks or produce hydroalcoholic gel. (FR) Aide à l'investissement pour la production d'articles pertinents pour la lutte contre le Covid-19 Soutenir les entreprises qui réorientent leur chaîne de production pour confectionner p.ex. des masques de protection ou produire du gel hydroalcoolique.
Entry 8	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:16 AM) (EN) Platform connecting individual protective equipment supply and demand Establishment of the EPI-Covid19.lu platform in order to link supply and demand for personal protective equipment (PPE) produced and supplied in Luxembourg. (FR) Plateforme de mise en relation de l'offre et la demande pour les équipements de protection individuelle Mise en place de la plateforme EPI-Covid19.lu afin de mettre en relation l'offre et la demande en matière d'équipements de protection individuelle (EPI) produits et fournis au Luxembourg.
Entry 9	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:16 AM) (EN) Reinforced coverage of the financing needs of young innovative companies In order to support start-ups, the maximum applied co-financing rate of 50% has been raised to at least 70% for all new aid for young innovative companies granted. (FR) Couverture renforcée du besoin en financement des jeunes entreprises innovantes Afin de soutenir les start-up, le taux maximum de cofinancement appliqué de 50 % a été relevé à au moins 70 % pour toutes les nouvelles aides jeunes entreprises innovantes octroyée.
Entry 10	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:16 AM) (EN) Support to start-ups Call for projects on the development of innovative products or services of a technological nature intended to limit or even overcome the economic, health and societal effects to the COVID-19 pandemic. (FR) Soutien aux start ups Appel à projet portant sur le développement



	de produits ou services innovants d'ordre technologique destinés à limiter voire à surmonter les effets économiques, sanitaires, sociétaux de la crise liée à la pandémie covid-19
Entry 11	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:16 AM) (EN) Suspension of the forced execution of evictions ordered for residential leases as well as those ordered for commercial leases Protect tenants during the time of crisis. (FR) Suspension de l'exécution forcée des déguerpissements ordonnés pour les baux à usage d'habitation ainsi que ceux ordonnés en matière de bail commercial Protéger les locataires pendant la période de crise de l'exécution forcée immédiate du Déguerpissement.
Entry 12	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:16 AM) (EN) Measures for the self-employed with regards to social contributions As a self-employed person, take advantage of measures to better manage the payment of social contributions. (FR) Mesures pour indépendants au niveau des cotisations sociales Profiter en tant qu'indépendant des mesures pour mieux gérer le paiement des cotisations sociales.
Entry 13	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:17 AM) (EN) Recovery and solidarity fund for companies Over a period of 6 months, a monthly direct aid of 1,250 EUR per employee and of 250 EUR per employee in short-time work to companies which suffer a loss of at least 25% of their turnover. (FR) Fonds de relance et de solidarité pour entreprises Accorder, sur une période de 6 mois, une aide directe mensuelle de EUR 1.250 par salarié en poste et de EUR 250 par salarié au chômage partiel aux entreprises ayant repris leurs activités et qui subissent une perte d'au moins 25% du chiffre d'affaire.
Entry 14	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:17 AM) (EN) Restart support for retail stores Grant direct aid to retail stores of EUR 1,000 per employee in June, EUR 750 per employee in July and EUR 500 per employee in August. (FR) Aide de redémarrage pour le commerce de détail en magasin Accorder une aide directe aux commerces de détail en magasin de EUR 1.000 par salarié en juin, de EUR 750 par salarié en juillet et de EUR 500 par salarié en août.
Entry 15	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:17 AM) (EN) Increase in the State's coverage of fees in the context of legal assistance Increasing the hourly rates charged for legal assistance by lawyers and paid for by the state by 10%. (FR) Augmentation de la prise en charge par l'Etat des honoraires dans le cadre de l'assistance judiciaire Soutenir les avocats en augmentant de 10% les taux horaires facturés dans le cadre de l'assistance judiciaire par les avocats et pris en charge par l'Etat.
Entry 16	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:17 AM) (EN) Restart support for the cultural sector Support the cultural sector via various support mechanisms. (FR) Aides en faveur de la relance de la culture et de la créativité artistique Soutenir le secteur culturel via des mécanismes de soutien et de relance des investissements.
Entry 17	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:18 AM)

	(EN) Specific support for the sport sector Targeted aid for the sport sector. (FR) Mesures spécifiques pour soutenir le secteur du sport Aides ciblées pour soutenir le secteur du sport et l'activité sportive.
Entry 18	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:18 AM) (EN) Doubling of the cost of living allowance for the year 2020 Provide specific support to low-income people who have been particularly hard hit by the COVID-19 crisis. (FR) Dédoublément de l'allocation de vie chère pour l'année 2020 Accorder un soutien spécifique aux personnes à faible revenu qui ont été frappées d'une façon particulièrement grave par la crise du Covid-19.
Entry 19	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:18 AM) (EN) Special leave for family reasons Leave for family reasons has been extended to provide, during the closure of schools and education and childcare facilities, a solution to parents who do not have the possibility of ensuring the care of their children. Eligible are children up to the age of 12, respectively up to the age of 18 for a disabled child. When classes resume, extension of the possibility of benefiting from leave for family reasons during the quarantine or isolation of the child. (FR) Mise en place d'un congé pour raisons familiales spécifique Le congé pour raisons familiales a été élargi pour apporter pendant la fermeture des écoles et des structures d'éducation et d'accueil une solution aux parents qui n'ont pas la possibilité d'assurer la garde de leur(s) enfant(s) à charge jusqu'à l'âge de 12 ans, respectivement jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis pour un enfant en situation de handicap, par d'autres moyens. À la reprise des classes, extension de la possibilité de bénéficier du congé pour raisons familiales lors de la mise en quarantaine ou de l'isolation de l'enfant.
Entry 20	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:19 AM) (EN) Apprenticeship measures Extension of the deadline for signing new apprenticeship contracts until December 31, 2020. Financial support for training organizations that maintain existing apprenticeship positions or even create new apprenticeship positions in order to guarantee the integration of young people into vocational training. Measures to ensure the continuity of teaching and learning, as well as access to exams for the 2019-2020 school year. Short-time working scheme for apprentices (measure extended at the end of 2020 for apprentices in confined sectors). Solutions are provided directly to young people who find it difficult to find apprenticeship positions. To compensate for the lack of apprenticeship positions, the "Centre national de formation professionnelle continue" (CNFPC) can provide employer training during the first year of CCP ("certificat de capacité professionnelle"). High schools can also offer full-time vocational training classes as needed, to make up for the lack of apprenticeship positions in companies. They then provide both school education and so-called employer training. (FR) Mesures concernant l'apprentissage Prolongation de la date limite de signature des nouveaux contrats d'apprentissage jusqu'au 31 décembre 2020. Soutien financier des organismes de formation qui maintiennent des postes d'apprentissage existants, voire créent de nouveaux postes d'apprentissage afin de garantir l'insertion des jeunes en formation professionnelle. Mesures pour assurer la continuité de l'enseignement et des apprentissages, ainsi que l'accès aux examens de l'année scolaire 2019-2020. Accorder le chômage partiel aux apprentis (mesure prolongée en fin d'année 2020 pour les apprentis dans les secteurs confinés). Des solutions sont apportées directement aux jeunes qui éprouvent des difficultés à trouver des postes d'apprentissage. Pour pallier le manque de postes d'apprentissage, le Centre national de formation professionnelle continue (CNFPC) peut assumer la formation patronale durant la première année de certains CCP (certificat de capacité professionnelle). Les lycées peuvent également proposer des classes de formation professionnelle à plein temps selon les besoins, pour pallier le manque de postes d'apprentissage en entreprise. Ils assurent alors à la fois l'enseignement scolaire et la formation dite patronale.
Entry 21	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:19 AM)



	(EN) Programme Fit 4 Resilience Targeted programme to help companies overcome the crisis and strategic repositioning with the support of a consultant. (FR) Programme Fit 4 Résilience Programme ciblé pour aider les entreprises vers la sortie de crise et le repositionnement stratégique avec l'appui d'un consultant.
Entry 22	MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 08:14 AM) (EN) 2.8% increase in the amounts of social inclusion income and income for people with severe disabilities on January 1, 2021. Promote social inclusion (concomitant adaptation to the increase in the social minimum wage (SSM) in order to avoid a widening of the gap between SSM and income intended to support the most vulnerable people in our society) (FR) Adaptation de 2,8% des montants du revenu d'inclusion sociale et du revenu pour personnes gravement handicapées au 1er janvier 2021. Favoriser l'inclusion sociale (adaptation concomitante à l'augmentation du SSM afin d'éviter un creusement de l'écart entre le SSM et les revenus destinés à soutenir les personnes les plus vulnérables de notre société)
Entry 23	MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 08:18 AM) (EN) Cost of living allowance renewal for 2021 and a ten percent increase in the initial amounts for 2020 Fight against the phenomenon of the "working poor" and make targeted social transfers. (FR) Reconstitution de l'allocation de vie chère pour 2021 et augmentation de dix pour cent des montants initiaux de 2020. Lutter contre le phénomène des « working poor » et procéder de manière ciblée à des transferts sociaux.
Entry 24	MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 08:19 AM) (EN) Fit4VET Program offered in the CNFPC to students who have not found a tutor/trainer employer by December 31, 2020 and who cannot integrate another measure such as employer training organized for certain professions in the CNFPC. (FR) Fit4VET Programme offert dans les CNFPC aux élèves qui n'auront pas trouvé de patron formateur au 31 décembre 2020 et qui ne peuvent pas intégrer d'autre mesure telle que la formation patronale organisée pour certains métiers dans les CNFPC.
Comments	
Entry 1	Disclaimer: Please note that the English version is a machine translation of the French version.
State of play	

CSR 1 Subpart 2: Improve the resilience of the health system by ensuring appropriate availability of health workers.

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:13 AM) (EN) Implementation of a series of measures to meet future public health challenges: - Creation of an interministerial committee made up of representatives of the Ministry of Health, the Directorate of Health, the Ministry for the Family, Integration and the Greater Region, the Ministry of Social Security, the Ministry of National Education, Children and Youth and the Ministry of Higher Education and Research, which will be responsible, among other things, for proposing measures to ensure that the



	training of health professionals is adapted to scientific and technical progress and enables them to meet the future challenges of public health; - Recasting and updating of the missions and attributions of health professionals working in Luxembourg (nursing profession, nursing auxiliary profession, etc.) - Reform of the training of health professionals in Luxembourg, with, for example, the creation of new health professions and the organisation and implementation of a Bachelor's degree for certain categories of nurses; - Launch in 2021 of a broad campaign to enhance and promote the health professions. Develop university medical studies in Luxembourg and improve the attractiveness of the medical and health professions. (FR) Mise en place d'une série de mesures permettant de répondre aux défis de santé publique à venir : • Création d'un comité interministériel composé de représentants du ministère de la Santé, de la Direction de la santé, du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, du ministère de la Sécurité sociale, du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé entre autres de proposer des mesures permettant de garantir que les formations des professionnels de santé soient adaptées au progrès scientifique et technique et permettent d'appréhender les futurs défis de santé publique ; • Refonte et actualisation des missions et attributions des professionnels de santé exerçant au Luxembourg (profession d'infirmier, profession d'aide-soignant, ...) • Réforme de la formation des professions de santé au Luxembourg, avec par exemple, la création de nouvelles professions de santé, l'organisation et la mise en place d'une formation de niveau Bachelor pour certaines catégories d'infirmiers ; • Lancement en 2021 d'une large campagne de valorisation et de promotion des professions de santé. Développer les études universitaires de médecine au Luxembourg et améliorer l'attractivité des professions médicales et de santé.
Entry 2	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:12 AM) (EN) The vaccination against COVID-19 will be co-financed through the React-EU programme, which is managed by the ERDF Managing Authority of the Ministry of Economy. The total amount of co-financing is EUR 34.6 million. The proposal for this initiative was formally adopted by the European Commission on 4 February 2021. (FR) La vaccination contre la COVID-19 sera cofinancée via le programme React-EU, qui est géré par l'Autorité de gestion FEDER du Ministère de l'Economie. Le montant total du cofinancement s'élève à 34,6 millions EUR. La proposition de cette initiative a été adoptée formellement par la Commission européenne le 4 février 2021.
Entry 3	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:11 AM) (EN) In order to improve the resilience of the health system in the context of the health crisis, the government has taken the following measures, among others: Introduction of new special COVID tariffs for the care of COVID patients Establishment of a GP on-call line for nursing homes from 8 p.m. to 7 a.m. Acquisition of additional respirators for intensive care units Increased capacity for personal protective equipment, PCR testing and critical drugs Implementation of a hospital capacity ramp-up plan Establishment of large-scale PCR testing and contact tracing Establishment of "COVID" (primary care) consultation centres Establishment of a COVID monitoring and epidemiological reporting system (FR) Afin d'améliorer la résilience du système de santé dans le cadre de la crise sanitaire, le gouvernement a pris entre autres les mesures suivantes: Introduction de nouveaux tarifs spéc. COVID pour prise en charge des patients COVID Mise en place d'une ligne de garde de médecins généralistes assurant une disponibilité sur appel pour les maisons de soins de 20.00 à 7.00 heures Acquisition de respirateurs supplémentaires pour unités de soins intensifs Augmentation des capacités en équipement de protection individuelle, tests PCR et en médicaments critiques Mise en place d'un plan de montée en charge des capacités hospitalières Mise en place d'un dispositif de test PCR à large échelle et de « contact tracing » Mise en place de centres de consultation « COVID » (soins primaires) Mise en place d'un système de monitoring et de reporting épidémiologique COVID
Entry 4	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:10 AM) (EN) Establishment of a sanitary reserve Opt as a private doctor or a person practicing a health profession on a private basis for a fixed-term state employee contract. (FR) Mise en place d'une réserve sanitaire Opter en tant que médecin libéral ou personne exerçant une profession de santé à titre libéral pour un contrat d'employé de l'État à durée déterminée.



Entry 5	MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 08:10 AM) (EN) Law of July 31, 2020 on 1° organization of specialized studies in medicine at the University of Luxembourg; 2° modification of the amended law of 29 April 1983 concerning the exercise of the professions of doctor, dentist and veterinarian; 3° modification of the law of October 28, 2016 on the recognition of professional qualifications. Organize at the University a cycle of medical studies in general medicine leading to the degree of "master" and further develop the offer of specialized training courses in medicine at the University (medical oncology, neurology, general medicine). (FR) Loi du 31 juillet 2020 portant 1° organisation d'études spécialisées en médecine à l'Université du Luxembourg ; 2° modification de la loi modifiée du 29 avril 1983 concernant l'exercice des professions de médecin, de médecin-dentiste et de médecin-vétérinaire ; 3° modification de la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Organiser à l'Université un cycle d'études médicales en médecine générale menant au grade de « master » et développer davantage l'offre des formations spécialisées en médecine à l'Université (oncologie médicale, neurologie, médecine générale).
Comments	
Entry 1	Disclaimer: Please note that the English version is a machine translation of the French version.
State of play	

CSR 1 Subpart 3: Accelerate reforms to improve the governance of the health system and e-health.

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Not Defined (15/02/2022 08:58 AM) (EN) Currently, the ERDF is co-financing a joint project of the LIH and the CHL in the field of translational research, whose current priority is the COVID-19 study. (FR) Actuellement, le FEDER cofinance un projet conjoint du LIH et du CHL dans le domaine de la recherche translationnelle, dont la priorité actuelle est l'étude COVID-19.
Entry 2	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:00 AM) (EN) Ad hoc establishment of a permanent commission for the elderly sector. The permanent committee is composed of representatives of the Ministry for the Family, the Directorate of Health, the Ministry of Social Security, the Administration for the Evaluation and Control of Insurance for the Elderly, Copas, the AMMD, the Higher Council for the Elderly and the Higher Council for Certain Health Professions. Its task is to issue recommendations to the elderly sector and to the management of health crises in the structures and services for the elderly. (FR) Mise en place ad hoc d'une commission permanente pour le secteur des personnes âgées La Commission permanente est composée de représentants du Ministère de la Famille, de la Direction de la Santé, du Ministère de la Sécurité sociale, de l'Administration d'Evaluation et de Contrôle de l'assurance-dépendance, de la Copas, de l'AMMD, du Conseil supérieur pour personnes âgées, du Conseil supérieur de certaines professions de santé. Sa mission est d'émettre des recommandations à l'adresse du secteur pour personnes âgées et concernant la gestion de la crise sanitaire dans les structures et services pour personnes âgées.
Entry 3	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:58 AM)

	(EN) Establishment of a COVID epidemiological monitoring and reporting system Improve the resilience of the health system in the context of the health crisis. (FR) Mise en place d'un système de monitoring et de reporting épidémiologique COVID Améliorer la résilience du système de santé dans le cadre de la crise sanitaire.
Entry 4	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:58 AM) (EN) Establishment of "COVID" consultation centers (primary care) Improve the resilience of the health system in the context of the health crisis. (FR) Mise en place de centres de consultation « COVID » (soins primaires) Améliorer la résilience du système de santé dans le cadre de la crise sanitaire.
Entry 5	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:58 AM) (EN) Setting up large-scale PCR testing and contact tracing Improving the resilience of the health system in the context of the health crisis. Vaccination against COVID-19 will be co-financed through the React-EU programme. The total amount of co-financing is EUR 34.6 million. The proposal for this initiative was formally adopted by the European Commission on 4 February 2021. (FR) Mise en place d'un dispositif de test PCR à large échelle et de « contact tracing » Améliorer la résilience du système de santé dans le cadre de la crise sanitaire. La vaccination contre la COVID-19 sera cofinancée via le programme React-EU. Le montant total du cofinancement s'élève à 34,6 millions EUR. La proposition de cette initiative a été adoptée formellement par la Commission européenne le 4 février 2021.
Entry 6	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:57 AM) (FR) Establishment of a plan to increase hospital capacity Improve the resilience of the health system in the context of the health crisis. (EN) Mise en place d'un plan de montée en charge des capacités hospitalières Améliorer la résilience du système de santé dans le cadre de la crise sanitaire.
Entry 7	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:57 AM) (EN) Increased capacities in personal protective equipment, PCR tests and critical medications Improve the resilience of the health system in the context of the health crisis. (FR) Augmentation des capacités en équipement de protection individuelle, tests PCR et en médicaments critiques Améliorer la résilience du système de santé dans le cadre de la crise sanitaire.
Entry 8	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:57 AM) (EN) Acquisition of additional ventilators for intensive care units Improve the resilience of the health system in the context of the health crisis. (FR) Acquisition de respirateurs supplémentaires pour unités de soins intensifs Améliorer la résilience du système de santé dans le cadre de la crise sanitaire.
Entry 9	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:57 AM) (EN) Establishment of a general practitioner on-call line ensuring on-call availability for care homes from 8 p.m. to 7 a.m. Improve the resilience of the health system in the context of the health crisis. (FR) Mise en place d'une ligne de garde de médecins généralistes assurant une disponibilité sur appel pour les maisons de soins de 20.00 à 7.00 heures Améliorer la résilience du système de santé dans le cadre de la crise sanitaire.



Entry 10	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:56 AM) (EN) Introduction of new special tariffs for the management of COVID patients Improve the resilience of the health system in the context of the health crisis. (FR) Introduction de nouveaux tarifs spéc. COVID pour prise en charge des patients COVID Améliorer la résilience du système de santé dans le cadre de la crise sanitaire.
Comments	
Entry 1	Disclaimer: Please note that the English version is a machine translation of the French version.
State of play	



CSR.2020.2

CSR 2 Subpart 1: Mitigate the employment impact of the COVID-19 crisis, with special consideration for people in a difficult labour market position.

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:17 AM) (EN) Temporary modification of the structural short-time working scheme Retroactively for the year 2021, increase of the maximum number of hours that can be reimbursed to employers for structural short-time work from 1,022h to 1,714h per employee, provided that the company has concluded a job protection plan. (FR) Modification temporaire du régime de chômage partiel structurel Rétroactivement pour l'année 2021, hausse du nombre maximal d'heures pouvant être remboursées aux employeurs à titre de chômage partiel structurel de 1.022h à 1.714h par salarié, pour autant que l'entreprise ait conclu un plan de maintien dans l'emploi.
Entry 2	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:16 AM) (EN) In view of the uncertainties linked to the presence of the Omicron variant, the Government has imposed the closure of establishments in the HORECA (hotel, restaurant, café) sector by 23:00 at the latest. The establishments concerned are supported by the short-time working scheme. Possibility to request short-time working scheme retroactively. Avoiding layoffs by having the state pay the salaries of employees who receive 80% of their salary from the company. (FR) Face aux incertitudes liées à la présence du variant Omicron, le Gouvernement a imposé la fermeture des établissements du secteur HORECA au plus tard à 23h00. Les établissements concernés sont soutenus par la mesure de chômage partiel. Possibilité de demander du chômage partiel de manière rétroactive. Éviter des licenciements par la prise en charge par l'Etat des rémunérations des salariés qui reçoivent 80% de leur salaire par l'entreprise.
Entry 3	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:14 AM) (EN) Following the heavy rainfall of 14 and 15 July 2021 which led to flooding throughout the country and its consequences on professional activity, the Government has decided that the short-time working scheme in case of force majeure may exceptionally be applied to all companies located in Luxembourg affected by the flooding and which are experiencing economic difficulties and/or are unable to continue their usual activity. Possibility to request short-time working scheme retroactively. Avoiding layoffs by having the State cover the salaries of employees who receive 80% of their salary from the company. (FR) Suite aux fortes précipitations des 14 et 15 juillet 2021 qui ont entraîné des inondations sur l'ensemble du territoire et leurs conséquences sur l'activité professionnelle, le Gouvernement a décidé que le régime de chômage partiel en cas de force majeure pourra exceptionnellement être appliqué à toutes les entreprises situées au Luxembourg concernées par les inondations et qui rencontrent des difficultés économiques et/ou sont dans l'impossibilité de continuer leur activité habituelle. Possibilité de demander du chômage partiel de manière rétroactive. Éviter des licenciements par la prise en charge par l'Etat des rémunérations des salariés qui reçoivent 80% de leur salaire par l'entreprise.
Entry 4	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:13 AM) (EN) From 1 July 2021, transition to pre-crisis short-time working scheme defined according to the legal provisions of the Labour Code, Book V, Title 1: "Preventing layoffs and maintaining employment". Avoiding layoffs by having the State pay the salaries of employees who receive 80% of their salary from the company. (FR) Depuis le 1er juillet 2021 passage au chômage partiel d'avant crise défini selon les dispositions légales prévues au Code du travail, Livre V, Titre premier : "Prévenir des licenciements et maintien de l'emploi". Éviter des licenciements par la prise en charge par l'Etat des rémunérations des salariés qui reçoivent 80% de leur salaire par l'entreprise.



Entry 5	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:19 AM) (EN) Special "lockdown" arrangements for companies affected by a government decision to close down. Apprentices are exceptionally admitted to the short-time working scheme for the duration of the legal closure. Allow companies to benefit from a simplified structural short-time working scheme according to the vulnerability of the sector with the possibility of derogating from the thresholds. (FR) Modalités spéciales « lockdown » pour les entreprises impactées par une décision gouvernementale de fermeture administrative. Les apprentis sont exceptionnellement admis au régime de chômage partiel pour la durée de la fermeture légale. Faire bénéficier les entreprises d'un régime de chômage partiel structurel simplifié en fonction de la vulnérabilité du secteur avec possibilité de déroger aux seuils.
Entry 6	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:12 AM) (EN) Short-time working scheme under the so-called "simplified structural short-time working scheme" conditions. Eligibility for short-time working scheme is now based on sectors of activity with different compensation thresholds. Possibility to derogate from the thresholds on the basis of a job maintenance plan / recovery plan. Avoiding layoffs by having the state pay the salaries of employees who receive 80% of their salary from the company. (FR) Chômage partiel aux conditions dites « chômage partiel structurel simplifié ». L'éligibilité au chômage partiel est dorénavant basée sur des secteurs d'activités avec différents seuils d'indemnisation. Possibilité de déroger aux seuils sur base d'un plan de maintien dans l'emploi / plan de redressement. Éviter des licenciements par la prise en charge par l'Etat des rémunérations des salariés qui reçoivent 80% de leur salaire par l'entreprise.
Entry 7	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:10 AM) (EN) Setting up an advance payment system. Strengthen the cash flow of companies. (FR) Mise en place d'un système de paiement d'avance. Renforcer la trésorerie des entreprises.
Entry 8	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:10 AM) (EN) Accelerated procedure for processing applications for short-time working scheme for companies that have had to stop their activities completely or partially following the government decision of 16/03/2020. Strengthen the cash flow of companies. (FR) Procédure accélérée de traitement des demandes de chômage partiel pour les entreprises qui ont dû arrêter complètement ou partiellement leurs activités suite à la décision gouvernementale du 16/03/2020. Renforcer la trésorerie des entreprises.
Entry 9	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:09 AM) (EN) Opening up short-time working scheme for reasons of force majeure to all sectors of activity except the finance and insurance sector because the impact of the crisis on their business is considered to be limited. Avoiding company closures. (FR) Ouverture du Chômage partiel pour cas de force majeure à tous les secteurs d'activités à l'exception du secteur des finances et des assurances en raison de l'impact de la crise jugé limité sur leur marche des affaires. Éviter des fermetures d'entreprises.
Entry 10	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:08 AM) (EN) Diplom+ The Diplom+ training program for young people who need a helping hand during the transition from high school to working life or higher education. The economic consequences of the COVID-19 pandemic have increased the risks inherent in this transition period. The time to find a first job is likely to lengthen due to the decrease in vacancies in the labour market. Young people who

	were considering higher education may face new restrictions on international mobility imposed by some countries. This continuing education over two semesters offers them the opportunity to increase their know-how and interpersonal skills, to acquire or strengthen their useful transversal skills both in professional and student life, thus improving their chances of finding a job or succeed in their future higher education. It also avoids a possible unfortunate void in a curriculum. (FR) Diplom+ Programme de formation Diplom+ destiné aux jeunes qui ont besoin d'un coup de pouce lors de la transition entre le lycée et la vie active ou les études supérieures. Les conséquences économiques de la pandémie COVID-19 ont accru les risques inhérents à cette période de transition. Le temps de recherche d'un premier emploi risque de s'allonger en raison de la diminution des offres d'emploi sur le marché du travail. Les jeunes qui envisageaient des études supérieures peuvent être confrontés à de nouvelles restrictions à la mobilité internationale imposées par certains pays. Cette formation continue sur deux semestres leur offre la possibilité d'augmenter leurs savoir-faire et savoir-être, d'acquérir ou renforcer leurs compétences transversales utiles tant dans la vie professionnelle qu'étudiante, améliorant ainsi leurs chances de trouver un emploi ou de réussir leurs futures études supérieures. Elle évite également un éventuel vide malencontreux dans un curriculum.
Entry 11	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:08 AM) (EN) Programme « FutureSkills » ADEM training programme for compensated job seekers. The training course aims to facilitate the professional reintegration of participants by focusing on transversal skills required by the job market (soft skills, digital skills and project management skills). The training is followed by a 3-month internship in the public sector (OTI). (FR) Programme « FutureSkills » Programme de formation de l'ADEM destiné aux demandeurs d'emploi indemnisés. Le parcours de formation vise à faciliter la réinsertion professionnelle des participants en se focalisant sur les compétences transversales demandées par le marché du travail (« soft skills », compétences digitales et compétences en gestion de projet). La formation est suivie d'un stage de 3 mois dans le secteur public (OTI).
Entry 12	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:08 AM) (EN) Extension of certain active employment policy measures (until 31/12/2021) Temporary extension (from July 24, 2020 to December 31, 2021) of certain active employment policy measures to categories of job seekers that were excluded or relaxation of the conditions for granting: - Opening of the aid for the re-employment of older jobseekers to job seekers aged between 30 and 45; easing of granting conditions in the event of a job retention plan, declaration of bankruptcy or judicial liquidation; - Professional training: open to job seekers under the age of 30, registered with ADEM for at least one month; - Reintegration-employment contract: open to job seekers aged between 30 and 45; increase in state aid for certain categories of beneficiaries (aged over 45, in external reclassification, with the status of disabled employee, belonging to the underrepresented sex). (FR) Extension de certaines mesures de politique active de l'emploi (jusqu'au 31/12/2021) Extension temporaire (du 24 juillet 2020 au 31 décembre 2021) de certaines mesures de politique active de l'emploi à des catégories de demandeurs d'emploi jusqu'à présent exclues ou allègement des conditions d'octroi : - Ouverture de l'aide à l'embauche de chômeurs âgés aux demandeurs d'emploi âgés entre 30 et 45 ans ; allègement des conditions d'octroi en cas de plan de maintien dans l'emploi, déclaration de faillite ou liquidation judiciaire ; - Stage de professionnalisation : ouverture aux demandeurs d'emploi âgés de moins de 30 ans, inscrits à l'ADEM depuis un mois au moins ; Contrat réinsertion-emploi : ouverture aux demandeurs d'emploi âgés entre 30 et 45 ans ; augmentation de l'aide étatique pour certaines catégories de bénéficiaires (âgés de plus de 45 ans, en reclassement externe, ayant le statut de salarié handicapé, appartenant au sexe sous-représenté).
Entry 13	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:08 AM) (EN) Law of 23 November 2020 amending the law of 20 June 2020 introducing family support leave in the context of the fight against the COVID-19 pandemic. Family support leave has been extended until 25 May 2021. Law of 20 May 2021 amending the amended law of 20 June 2020 on the introduction of family support leave in connection with the fight against the COVID-19 pandemic. Further extension of the granting of leave until 24 November 2021 inclusive. After this date, the deadline for applying for family support leave has not been extended as the approved services have been able to resume their activities. (FR) Loi du 23 novembre 2020 portant modification de la



	loi du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19. Le congé pour soutien familial a été prolongé jusqu'au 25 mai 2021. Loi du 20 mai 2021 portant modification de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19. Nouvelle prolongation de l'octroi du congé jusqu'au 24 novembre 2021 inclus. Après cette date, le délai de demande du congé pour soutien familial n'a pas été prolongé vu que les services agréés ont pu reprendre leurs activités.
Entry 14	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:06 AM) (EN) Law of 20 June 2020 introducing a leave for family support as part of the fight against the COVID-19 pandemic Paid leave granted to employees and self-employed workers who must take care of their relatives while due to closure of certain facilities for disabled or elderly people due to the pandemic. (FR) Loi du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 Le congé pour soutien familial est un congé rémunéré octroyé aux salariés et travailleurs indépendants qui doivent s'occuper de leurs proches le temps de la fermeture d'une structure pour personnes handicapées ou âgées, en raison de la pandémie. Le but est de faire en sorte que les personnes concernées ne soient pas obligées d'utiliser leur congé de récréation pour s'occuper de leurs proches.
Entry 15	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:06 AM) (EN) Support measures in favor of independent professional artists and intermittent entertainment workers and employees in the cultural sector. Grant additional social measures, guarantee subsidies for canceled projects and give access to the short time working scheme to employees in the sector. (FR) Mesures de soutien en faveur des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle et salariés du secteur culturel Accorder des mesures sociales supplémentaires, garantir des subsides pour des projets annulés et accorder le chômage partiel aux salariés du secteur.
Entry 16	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:06 AM) (EN) Investment aid for infrastructure intended to set up a teleworking system. Support companies that invest in telework systems. (FR) Aide à l'investissement dans des infrastructures destinées à mettre en place un système de télétravail Soutenir les entreprises qui investissent dans des outils afin de permettre à leurs salariés de faire du télétravail.
Entry 17	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:05 AM) (EN) Modified taxation of teleworking for cross-border workers in Belgium, France and Germany Allow cross-border workers to work from their home during the crisis without the related remuneration being taxed in their country of origin. (FR) Imposition modifiée du télétravail pour les salariés frontaliers belges, français et allemands Permettre aux frontaliers de travailler pendant la crise depuis leur domicile sans que la rémunération afférente ne soit imposée dans leur pays d'origine.
Entry 18	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:05 AM) (EN) Modification of the lump-sum allowance for domestic service costs, aid and care costs due to the state of dependency as well as for childcare costs Increase for the 2020 tax year, the tax allowance from 5,400 to 6,750 euros for taxpayers who employed for the period from April to December 2020 a household help. (FR) Modification de l'abattement forfaitaire pour frais de domesticité, frais d'aides et de soins en raison de l'état de dépendance ainsi que pour frais de garde d'enfant Augmenter pour l'année d'imposition 2020 l'abattement forfaitaire de 5.400 à 6.750 euros pour les contribuables qui ont employé pour la période d'avril à décembre 2020 une aide de ménage effectuant des travaux domestiques dans leur habitation.



Entry 19	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:05 AM) (EN) Extension of residence permits for third-country nationals During the state of crisis, visas and residence permits expired for third-country nationals remain valid. (FR) Prolongation des titres de séjour des ressortissants de pays tiers Pendant la durée de l'état de crise, les visas et autorisations de séjour venus à échéance des ressortissants de pays tiers restent valables.
Entry 20	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:05 AM) (EN) Extension of unemployment benefit rights Extension of the duration of unemployment benefit rights, whether initial or extended, for the duration of the state of crisis (3 months). (FR) Prolongation des droits aux indemnités de chômage Extension de la durée des droits aux indemnités de chômage, qu'ils soient initiaux ou en prolongation, de la durée de l'état de crise (3 mois).
Entry 21	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:05 AM) (EN) Increase the short time working scheme benefit to 100% for those earning the unskilled minimum social wage Avoid the precariousness of paid employees earning the unskilled minimum social wage by increasing the amount of short time work benefit to 100% of the unskilled social minimum wage, by way of derogation from the standard rate of 80%. (FR) Augmentation de l'indemnité de chômage partiel à 100% du salaire social minimum non qualifié (SSM-NQ) Éviter la précarisation des salariés rémunérés aux alentours du SSM-NQ en augmentant le montant de l'indemnité de chômage partiel à 100% du SSM-NQ, par dérogation au taux normal de 80%.
Entry 22	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:04 AM) (EN) Short-time working scheme for reasons of force majeure during the crisis period (18 March to 30 June 2020) Avoiding layoffs by having the state pay the salaries of employees who receive 80% of their salary from the company. Part of the short-time working due to force majeure, especially in the sectors most affected by the lockdown and administrative closures (e.g. retail trade, construction, horesca and events, tourism and travel) has been financed through the REACT-EU programme. (FR) Chômage partiel pour cas de force majeure durant la période de l'état de crise (du 18 mars au 30 juin 2020) Éviter des licenciements par la prise en charge par l'Etat des rémunérations des salariés qui reçoivent 80% de leur salaire par l'entreprise. Une partie du chômage partiel pour cas de force majeure Covid-19, notamment dans les secteurs les plus touchés par le confinement et les fermetures administratives (comme par ex. le commerce de détail, la construction, l'horesca et l'événementiel, le tourisme et les voyages) a été financée à travers le programme REACT-EU.
Entry 23	MEASURE TYPE: Announced (15/02/2022 09:08 AM) (EN) Roundtable on Future skills (« Skillsdësch ») Analyze skills needs, identify the most promising professional areas, define a training action plan and implement it. The round table will periodically bring together various partners (Ministry of National Education, Ministry of Labor, companies and unions) from autumn 2020 and should lead by 2022 to the development of a set of courses specifically designed training courses, skillsbridges. (FR) Table-ronde sur les compétences futures (« Skillsdësch ») Analyser les besoins en compétences, identifier les domaines professionnels les plus porteurs, définir un plan d'action de formations et le mettre en œuvre. La table-ronde va réunir périodiquement les partenaires sociaux (ministère de l'Éducation nationale, ministère du Travail, entreprises et syndicats) à partir de l'automne 2020 et devra aboutir d'ici 2022 à l'élaboration d'un ensemble de parcours de formation conçus spécifiquement, les skillsbridges.
Comments	



Entry 1

Disclaimer: Please note that the English version is a machine translation of the French version.

State of play



CSR.2020.3

CSR 3 Subpart 1: Ensure effective implementation of measures supporting the liquidity of businesses, in particular SMEs and the selfemployed.

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:30 AM) (EN) Tax allowance for owners who waive a fraction of the rents due by tenants during the calendar year 2020 Encourage landlords to reduce company rents via an allowance corresponding to twice the amount of the rent reduction granted. (FR) Abattement fiscal au bénéfice des propriétaires qui renoncent à une fraction des loyers dus par les locataires pendant l'année civile 2020 Encourager les bailleurs à réduire les loyers des entreprises via un abattement correspondant à deux fois le montant de la réduction de loyer accordée.
Entry 2	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:30 AM) (EN) Greater flexibility in the payment of social contributions Offer flexibility to companies in the payment of social contributions, e.g. by temporarily suspending the calculation of default interest for late payments. (FR) Flexibilité accrue pour le paiement des cotisations sociales Offrir une souplesse aux entreprises en matière du paiement des cotisations sociales, p.ex. en suspendant temporairement le calcul des intérêts moratoires pour les retards de paiements.
Entry 3	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:30 AM) (EN) No forced recovery of debts related to VAT and the subscription tax Suspend the recovery of debts related to VAT and the subscription tax. Declarations which have not been submitted due to the health crisis must be submitted as soon as possible. (FR) Pas de recouvrement forcé des dettes liées à la TVA et à la Taxe d'abonnement Renoncer au recouvrement des dettes liées à la TVA et à la Taxe d'abonnement. Les déclarations qui n'ont pas été introduites en raison de la crise sanitaire, sont à remettre dans un bref délai.
Entry 4	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:30 AM) (EN) Postponement of the submission of tax returns Set the deadline for submitting tax returns for legal and natural persons on June 30, 2020. (FR) Report de la remise des déclarations d'impôt Fixer la date-limite pour la remise des déclarations d'impôt pour les personnes morales et physiques au 30 juin 2020.
Entry 5	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:30 AM) (EN) 4-month tax deadline Request the deferral of payment (without interest) of income tax, municipal business tax and wealth tax. (FR) Délai de paiement d'échéances fiscales de 4 mois Demander le report du paiement (sans intérêts) de l'impôt sur le revenu, de l'impôt commercial communal et de l'impôt sur la fortune.
Entry 6	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:30 AM) (EN) Cancellation of tax advances for the first two quarters of 2020 To grant an automatic cancellation of tax advances for the first 2 quarters of 2020, the income tax (of communities) and the municipal business tax are covered. (FR) Annulation des avances fiscales des deux premiers



	trimestres 2020 Accorder d'office une annulation des avances en matière d'impôt pour les 2 premiers trimestres de 2020, sont visés l'impôt sur le revenu (des collectivités) et l'impôt commercial communal.
Entry 7	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:29 AM) (EN) Strengthening of measures to support exports and international development (Office du Ducroire) Further support companies that export and prospect internationally, including to markets affected by the coronavirus. (FR) Renforcement des mesures d'aide à l'exportation et au développement à l'international (Office du Ducroire) Soutenir davantage les entreprises qui exportent et qui font de la prospection à l'international, y compris vers les marchés touchés par le coronavirus.
Entry 8	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:29 AM) (EN) "Special SME Anti-Crisis Guarantee" by SNCI in collaboration with banks active in business financing Provide guarantees for obtaining new working capital lines from banks. (FR) « Garantie Spéciale Anti Crise PME » par la SNCI en collaboration avec les banques actives dans le financement des entreprises Mettre à disposition des garanties pour l'obtention de nouvelles lignes de fonds de roulement auprès des banques.
Entry 9	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:29 AM) (EN) Funding over 5 years in favor of the mutual fund for small and medium-sized enterprises and the mutual guarantee fund (SNCI) Allow mutual societies of the "chambres professionnelles" to extend the guarantees provided to SMEs. (FR) Financement sur 5 ans en faveur de la mutualité des P.M.E. et de la mutualité de cautionnement (SNCI) Permettre aux mutualités des chambres professionnelles d'élargir les garanties fournies aux PME.
Entry 10	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:29 AM) (EN) "Special Anti-Crisis Financing - FSAC" via the company's bank and SNCI Cover financing needs in relation to the current crisis via indirect loans of between 12.5 and 16.6 million euros. (FR) « Financement Spécial Anti Crise - FSAC » via la banque de l'entreprise et la SNCI Couvrir des besoins de financement en relation avec la crise actuelle via des prêts indirects d'un montant entre 12.500 et 16,6 mio euros.
Entry 11	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:29 AM) (EN) State guarantee scheme for new bank loans for a max. duration of 6 years Guarantee new bank credit lines for which the State guarantees up to 85% for a total envelope of 2.5 billion euros. (FR) Régime de garantie étatique pour de nouveaux crédits bancaires pour une durée max. de 6 ans Garantir de nouvelles lignes de crédit bancaire pour lesquelles l'Etat se porte garant à hauteur de 85% pour une enveloppe totale de 2,5 mia d'euros.
Entry 12	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:29 AM) (EN) Suspension until December 31, 2020 of default interest on contributions not paid by the due date Benefit from more flexibility in the management of social contribution payments for employers in temporary financial difficulties. (FR) Suspension jusqu'au 31 décembre 2020 des intérêts moratoires sur les cotisations non-payés à l'échéance Bénéficiaire de plus de flexibilité dans la gestion des paiements de cotisations sociales pour les employeurs en difficultés financières temporaires.



Entry 13	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:28 AM) (EN) Payment of an advance on allowances for leave for extraordinary family reasons Advance part of the reimbursement of wages that employers must continue to pay to the parents concerned. (FR) Versement d'une avance sur les indemnités du congé pour raisons familiales extraordinaire Avancer une partie du remboursement des salaires que les employeurs doivent continuer à payer aux parents concernés.
Entry 14	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:28 AM) (EN) Early repayment of VAT. To meet liquidity needs by early repayment of VAT credit balances below 10,000 euros. (FR) Remboursement anticipé de la TVA Subvenir aux besoins de liquidités par un remboursement anticipé des soldes créditeurs TVA en dessous de 10.000 euros.
Entry 15	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:27 AM) (EN) Relaxation of repayment conditions for SNCI loans and credits Suspend the repayment of capital on March 31 and June 30 for direct and indirect loans. (FR) Assouplissement des conditions de remboursement des prêts et crédits SNCI Suspendre le remboursement de capital aux échéances 31 mars et 30 juin pour prêts directs et indirects.
Entry 16	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:27 AM) (EN) Moratorium granted by certain banks on the repayment of existing loans Postpone loan repayment to better cope with cash flow difficulties. (FR) Moratoire accordé par certaines banques sur le remboursement des prêts existants Reporter le remboursement des crédits pour mieux faire face aux difficultés de trésorerie.
Entry 17	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:27 AM) (EN) Full coverage by the CNS of financial compensation exclusively in the event of illness (and partial recovery for therapeutic reasons) The normal mechanism of the legal retention of remuneration for work incapacity for the sole cause of illness (and partial recovery for therapeutic reasons) is waived and the CNS takes charge of the compensation of sick employees from the first day of disease. (FR) Prise en charge intégrale par la CNS de l'indemnité pécuniaire exclusivement en cas de maladie (et reprise partielle pour raisons thérapeutiques) Il est dérogé au mécanisme normal de la conservation légale de la rémunération pour les incapacités de travail pour la seule cause de maladie (et reprise partielle pour raisons thérapeutiques) et la CNS prend la charge de l'indemnisation des salariés malades dès le premier jour de maladie.
Entry 18	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:27 AM) (EN) Extension of the aid scheme for companies in temporary financial difficulty for a period of 4 months (15 May to 15 September) Provide an additional repayable advance that broadens the eligible cost base for all businesses facing liquidity problems. (FR) Extension du régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire pour une période de 4 mois (15 mai au 15 septembre) Accorder une avance remboursable supplémentaire qui permet d'élargir la base des coûts admissibles pour toutes les entreprises qui font face à des problèmes de liquidité.
Entry 19	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:27 AM)



	(EN) Capital grant in the form of a repayable advance Grant financial assistance of a maximum amount of 500,000 euros in the form of a reimbursable advance to cover operating costs. (FR) Subvention en capital sous forme d'avance remboursable Accorder une aide financière d'un montant max. de 500.000 euros sous forme d'avance remboursable pour couvrir les frais de fonctionnement.
Entry 20	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:27 AM) (EN) Direct aid of 12,500 euros for companies employing between 10 and 20 employees Grant companies employing between 10 and 20 people a nonrefundable aid of 12,500 euros when 1.) they have not been authorized to resume their activities ceased by government decision 2.) they have been authorized to resume their activities but are subject to a significant loss in turnover 3.) they were not forced to cease their activities but suffered a significant loss in their turnover. (FR) Aide directe de 12.500 euros pour les entreprises occupant entre 10 et 20 salariés Accorder aux entreprises occupant entre 10 et 20 personnes une aide de 12.500 euros non-remboursable lorsque 1.) elles n'ont pas été autorisées à reprendre leurs activités cessées sur décision gouvernementale 2.) elles ont été autorisées à reprendre leurs activités mais subissent une perte importante de leur chiffre d'affaires 3.) elles n'ont pas été contraintes de cesser leurs activités mais subissent une perte importante de leur chiffre d'affaires.
Entry 21	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:27 AM) (EN) Additional direct aid of 5,000 euros for micro-enterprises Grant non-refundable aid of 5,000 euros to companies with less than 10 employees when 1.) they have not been authorized to resume their activities which have ceased by government decision 2.) they have been authorized to resume their activities but suffer a significant loss in turnover 3.) they were not forced to cease their activities but suffered a significant loss in their turnover. (FR) Aide directe supplémentaire de 5.000 euros pour les micro-entreprises Accorder une aide non-remboursable de 5.000 euros aux entreprises de moins de 10 salariés lorsque 1.) elles n'ont pas été autorisées à reprendre leurs activités cessées sur décision gouvernementale 2.) elles ont été autorisées à reprendre leurs activités mais subissent une perte important de leur chiffre d'affaires 3.) elles n'ont pas été contraintes de cesser leurs activités mais subissent une perte importante de leur chiffre d'affaires.
Entry 22	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:26 AM) (EN) Direct aid of 5,000 euros for micro-enterprises which have ceased their activities by government decision Grant non-refundable aid of 5,000 euros to companies with fewer than 10 employees forced to cease their activity following the amended regulation of March 18, 2020. (FR) Aide directe de 5.000 euros pour les micro-entreprises qui ont cessé leurs activités sur décision gouvernementale Accorder une aide non-remboursable de 5.000 euros aux entreprises de moins de 10 salariés obligées de cesser leur activité suite au règlement modifié du 18 mars 2020.
Entry 23	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:26 AM) (EN) Additional direct assistance for the self-employed according to their income Grant the self-employed (regardless of the number of people employed) assistance of 3,000, 3,500 or 4,000 euros, depending on the income bracket of the person. (FR) Aide directe supplémentaire pour les indépendants en fonction de leur revenu Accorder aux indépendants (peu importe le nombre de personnes occupées) une aide de 3.000, 3.500 ou de 4.000 euros, en fonction de la tranche de revenu dans laquelle la personne se situe.
Entry 24	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:26 AM) (EN) Emergency aid of 2,500 euros for the self-employed Grant self-employed workers employing less than 10 people a non-refundable and non-taxable aid of 2,500 euros. (FR) Aide d'urgence de



	2.500 euros pour les indépendants Accorder aux indépendants occupant moins de 10 personnes une aide de 2.500 euros non remboursable et non imposable.
Comments	
Entry 1	Disclaimer: Please note that the English version is a machine translation of the French version.
State of play	

CSR 3 Subpart 2: Front-load mature public investment projects [to foster the economic recovery]

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Not Defined (15/02/2022 09:31 AM) (EN) Maintaining an ambitious investment policy in line with the dual "green and digital" transition. Public investments are largely maintained at the levels of the multi-year budget adopted in December 2019. The levels stand at 4.3% for 2021. For the period 2022-2024, the Government plans to maintain an ambitious investment policy. (FR) Le maintien d'une politique d'investissement ambitieuse et en lien avec la transition double « vert et digital ». Les investissements publics sont largement maintenus aux niveaux du budget pluriannuel adopté en décembre 2019. Les niveaux s'élèvent à 4,3% pour 2021. Pour la période 2022-2024 le Gouvernement envisage de maintenir une politique d'investissement ambitieuse.
Comments	
Entry 1	Disclaimer: Please note that the English version is a machine translation of the French version.
State of play	

CSR 3 Subpart 3: and promote private investment to foster the economic recovery.

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:32 AM) (EN) Aid to stimulate investment in the COVID-19 era - Neistart Encourage companies with high subsidy levels (up to 50% of eligible costs) to carry out economic development, digitalization or environmental protection projects. (FR) Aides pour stimuler les investissements dans l'ère du Covid-19 - Neistart Inciter les entreprises moyennant des niveaux de subvention élevés (jusqu'à 50% des coûts éligibles) à réaliser des projets de développement économique, de digitalisation ou de protection de l'environnement.
Comments	

Entry 1	Disclaimer: Please note that the English version is a machine translation of the French version.
State of play	

CSR 3 Subpart 4: Focus investment on the green and digital transition, in particular on sustainable transport

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Not Defined (15/02/2022 10:45 AM) (EN) Klimapaakt 2.0 - Climate Pact with the municipalities, version 2.0. The second version of the Climate Pact, to which all municipalities in Luxembourg have now subscribed, is based on three development axes that have been identified and determined on the basis of the experiences gathered and taking into account the objectives of the National Integrated Energy and Climate Plan (NECP): - quantification through centralised indicators - improvement of the framework for the municipalities; - the more consistent integration of citizens, companies and other local actors. For this second version, additional themes such as governance, circular economy or adaptation to climate change have been included in the catalogue of the European Energy Award (eea), which determines the niveau of certification of the municipalities. The Climate Pact is supported by the MECDD, which has appointed My Energy G.I.E. to ensure the management of the project and the technical assistance (FR) Klimapaakt 2.0 – Pacte Climat avec les communes, version 2.0. La deuxième version du Pacte Climat, auquel à présent toutes les municipalités du Luxembourg ont adhéré, s'articule autour de trois axes de développement qui ont été identifiés et déterminés sur base des expériences récoltées et compte tenu des objectifs du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) : - la quantification par le biais d'indicateurs centralisés ; - l'amélioration du cadre de travail des communes ; - l'intégration plus conséquente des citoyens, entreprises ou autres acteurs locaux. Pour cette deuxième version, des thématiques supplémentaires comme la gouvernance, l'économie circulaire ou l'adaptation au changement climatique ont été intégrées au catalogue de l'European Energy Award (eea) qui détermine le niveau de certification des communes. Le Pacte Climat est porté par le MECDD, qui a désigné My Energy G.I.E. pour assurer la gestion du projet et l'assistance technique.
Entry 2	MEASURE TYPE: Not Defined (15/02/2022 09:37 AM) (EN) Establishment of two advisory bodies: the "Platform for Climate Action and Energy Transition" (PACTE) and the "Climate Policy Observatory" (OPC). To critically analyse Luxembourg's climate policy with a view to improving it so as to ensure the transition to a carbon neutral economy. On 29 September 2021 the Government appointed the 26 members of the PACTE, who come from the business community, NGOs, the State, municipalities and other stakeholders (such as professional chambers). PACTE provides policy advice to the Government. At the same time, the 7 members of the OPC were appointed, who sit independently of their institution and as scientists. The OPC gives scientific advice and opinions to the Government. It is not only composed of climate scientists, but also of researchers or professors in social or political sciences, specialists in "life cycle" analysis, etc. (FR) Mise en place des deux organes de consultation : la « plateforme pour l'action climat et la transition énergétique » (PACTE) et « l'observatoire de la politique climatique » (OPC). Analyser de manière critique la politique climatique du Luxembourg en vue de l'améliorer de façon à assurer la transition vers une économie neutre en carbone. Le 29 septembre 2021 le Gouvernement a nommé les 26 membres de la PACTE qui proviennent du monde économique, des ONGs, de l'Etat, des communes et d'autres parties prenantes (telles que les chambres professionnelles). Le PACTE donne des conseils et avis politiques au Gouvernement. A cette même date furent nommés les 7 membres de l'OPC qui siègent indépendamment de leur institution et en tant que scientifiques. L'OPC donne des conseils et avis scientifiques au Gouvernement. Il n'est pas composé que de climatologues, mais aussi de chercheurs ou professeurs en sciences sociales ou politiques, de spécialistes des analyses de « cycle de vie », etc.

Entry 3	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 10:24 AM) (EN) Development of an "Eco-urbanism Guide" promoting sustainable construction, renewable energy, circular economy, resource efficiency and carbon neutrality as well as collaborative and participatory processes. In order to strengthen the positive impact eco-urbanism approach at the neighbourhood level. (FR) Elaboration d'un « Guide éco-urbanisme » promouvant la construction durable, les énergies renouvelables, l'économie circulaire, une utilisation rationnelle des ressources et la neutralité carbone ainsi que des processus collaboratifs et participatifs. Afin de renforcer la démarche d'éco-urbanisme à impacts positifs à l'échelle des quartiers.
Entry 4	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 10:23 AM) (EN) Creation of a new department within the Ministry of Energy and Spatial Planning. Federating national actors around the themes of "sustainable construction and circular economy", through a systemic and participatory approach. (FR) Création d'une nouvelle direction au sein du ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire. Fédérer les acteurs nationaux autour des thématiques « construction durable et économie circulaire », à travers une approche systémique et participative.
Entry 5	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 10:16 AM) (EN) Entry into force of the four sectoral plans relating to "Housing", "Landscape", "Transport" and "Economic activity zones". Implement the spatial planning policy as defined in the Master Plan for Spatial Planning (PDAT). (FR) Entrée en vigueur des quatre plans sectoriels ayant trait aux « Logement », « Paysages », « Transports » et « Zones d'activités économiques » (1er mars 2021). Mettre en œuvre la politique d'aménagement du territoire telle qu'elle a été définie dans le Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT).
Entry 6	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 10:14 AM) (EN) An urban-architectural and landscape consultation "Luxembourg in Transition" (CI-LiT) - Territorial visions for the decarbonised and resilient future of the Luxembourg functional region was launched in June 2020. It aims to gather strategic proposals for spatial planning and to produce ecological transition scenarios for the Grand Duchy of Luxembourg and its functional region by 2050. It is expected to be completed by the end of 2021. Gather strategic proposals for spatial planning and produce ecological transition scenarios for the Grand Duchy of Luxembourg and its functional region by 2050. (FR) Une consultation urbano-architecturale et paysagère Luxembourg in Transition (CI-LiT) – Visions territoriales pour le futur décarboné et résilient de la région fonctionnelle luxembourgeoise a été lancée au mois de juin 2020. Elle vise à réunir des propositions stratégiques d'aménagement du territoire et à produire des scénarios de transition écologique à l'horizon 2050 pour le Grand-Duché de Luxembourg et sa région fonctionnelle. Censé aboutir fin 2021. Réunir des propositions stratégiques d'aménagement du territoire et à produire des scénarios de transition écologique à l'horizon 2050 pour le Grand-Duché de Luxembourg et sa région fonctionnelle.
Entry 7	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 10:12 AM) (EN) Launch of the elaboration of territorial visions ("Landesplanerische Leitbilder") for the three urban agglomerations of the country. To promote sustainable and innovative urban development and to propose/ensure/guarantee a rational use of land by reconciling urban and economic development, the provision of appropriate services, social and functional mix. Presentation at a conference planned for February/March 2022. (FR) Lancement de l'élaboration de visions territoriales (« Landesplanerische Leitbilder ») pour les trois agglomérations urbaines du pays. Promouvoir un développement urbain durable et innovateur ainsi que veiller à proposer/assurer/garantir une utilisation rationnelle du sol en conciliant le développement urbain et



	économique, l'offre en services adaptés, la mixité sociale et fonctionnelle. Présentation lors d'une conférence prévu pour février/mars 2022.
Entry 8	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:43 AM) (EN) Creation of an interministerial working group on the energy transition of the logistics sector. Coordinated by the Ministry of Mobility and Public Works, this working group aims, among other things, to establish an inventory of the characteristics of the logistics sector in order to determine its potential in terms of energy transition and to agree on possible economic policies to support the transition. (FR) Création d'un groupe de travail interministériel sur la thématique de la transition énergétique du secteur logistique. Coordonné par le ministère de la Mobilité et des Travaux publics, ce groupe de travail vise, notamment, à établir un état des lieux des caractéristiques du secteur de la logistique en vue de déterminer son potentiel en matière de transition énergétique et s'accorder sur des éventuelles politiques économiques pour soutenir la transition.
Entry 9	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:44 AM) (EN) Law on investment aid for environmental protection To effectively support companies in their investments in eco-technologies or environmentally friendly processes (FR) Loi relative aux aides à l'investissement en faveur de la protection de l'environnement Soutenir efficacement les entreprises dans leur investissements dans le domaine des éco-technologies ou dans des procédés respectueux de l'environnement
Entry 10	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:45 AM) (EN) Leading an interministerial working group on smart mobility with the participation of representatives from public research and the private sector in order to coordinate on planned or ongoing initiatives to implement the strategic vision of the "Third Industrial Revolution" strategic study. Establish and develop an intelligent, integrated, sustainable and resilient mobility and transport ecosystem at the service of Luxembourg's society and economy. (FR) Animation d'un groupe de travail interministériel portant sur la mobilité intelligente (« Working Group Smart Mobility ») avec participation des représentants de la recherche publique et du secteur privé afin de se coordonner sur les initiatives prévues ou en cours permettant de transposer la vision stratégique issue de l'étude stratégique « Troisième Révolution Industrielle ». Établir et développer un écosystème de mobilité et de transport intelligent, intégré, durable et résilient au service de la société et de l'économie du Luxembourg.
Entry 11	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 10:47 AM) (EN) New financial aid scheme for the installation of electric home charging stations Support the transition to electric mobility and guarantee the autonomy of electric vehicles in Luxembourg The amount allocated is between EUR 750 and EUR 1,650 depending on the type of installation and cannot exceed 50% of the purchase price (excluding VAT). (FR) Nouveau régime d'aides financières pour l'installation de bornes de recharge électriques à domicile Soutenir la transition vers la mobilité électrique et de garantir l'autonomie des véhicules électriques au Luxembourg. Le montant alloué se situe entre EUR 750 et EUR 1650 selon le type d'installation et ne peut dépasser 50% du prix d'acquisition (HTVA).
Entry 12	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 10:46 AM) (EN) Increase in premiums for other 100% electric vehicles as well as for bicycles and pedelecs Encourage the purchase of electric quadricycles, motorcycles and mopeds, as well as bicycles and pedal-assisted cycles by doubling the current premiums from 25% to 50% of the cost of the vehicle excluding VAT without exceeding a maximum amount of EUR 1,000 for quadricycles, electric motorcycles and mopeds and a maximum amount of EUR 600 for bicycles and pedal-assisted



	cycles. This applies to the vehicles ordered, respectively bicycles and pedelecs purchased by the end of the first quarter of 2021. (FR) Augmentation des primes pour les autres véhicules 100% électriques ainsi que pour les vélos et pedelecs Encourager l'achat de quadricycles, motocycles et cyclomoteurs 100% électriques, ainsi que de vélos et cycles à pédalage assisté en doublant les primes actuelles de 25% à 50% du coût du véhicule hors TVA sans dépasser un montant maximal de EUR 1.000 pour les quadricycles, motocycles et cyclomoteurs 100% électriques et un montant maximal de EUR 600 pour les vélos et cycles à pédalage assisté. Sont visés les véhicules commandés, resp. les vélos et pedelecs, achetés avant la fin du 1er trimestre 2021.
Entry 13	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 10:46 AM) (EN) Increase in purchase premiums for 100% electric cars and vans Encourage the purchase of electric vehicles by applying a 60% increase to the subsidies granted for electric cars and vans (EUR 8,000 instead of EUR 5,000). This covers vehicles ordered by the end of the first quarter of 2021. (FR) Augmentation des primes d'achat pour les voitures et camionnettes 100% électriques Encourager l'achat de véhicules électriques en appliquant une majoration de 60% aux subventions accordées pour les voitures et camionnettes 100% électriques (EUR 8.000 au lieu de EUR 5.000). Sont visés les véhicules commandés avant la fin du 1er trimestre 2021.
Entry 14	MEASURE TYPE: Announced (15/02/2022 10:46 AM) (EN) Subsidy programme for electric charging stations Promotion of electromobility through the implementation of smart charging solutions A subsidy program for electric charging stations accessible to the public is being studied and a related bill will be drawn up allowing financial assistance covering up to 50% of the cost of capital. (FR) Programme de subventionnement des bornes de charges électriques Promotion de l'électromobilité par la mise en place de solutions de recharge intelligentes. Un programme de subventionnement des bornes de charges électriques accessibles au public est étudié et un projet de loi y relatif sera rédigé permettant une aide financière couvrant jusqu'à 50% du coût du capital.
Entry 15	MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 10:42 AM) (EN) Adoption of the Integrated National Energy and Climate Plan (NECP) by the Council of Government in its meeting of 20 May 2020. The target rates are as follows: - GHG emissions, excluding ETS: National climate target of 55% reduction by 2030 compared to 2005; - Renewable energy: Share of renewable energy in gross final energy consumption of 25% (26% for transport); - Energy efficiency: Energy efficiency improvement target of 40-44% by 2030 (compared to the EU PRIMES (2007) baseline for the year 2030). (FR) Adoption du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) par le Conseil de gouvernement en sa séance du 20 mai 2020. Les taux visés sont les suivants : • Émissions de GES, hors SEQUE : Objectif climatique national de réduction de 55% d'ici 2030 par rapport à 2005 ; • Énergies renouvelables : Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale brute de 25% (26% pour les transports); • Efficacité énergétique : Objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique de 40 à 44% d'ici 2030 (par rapport au scénario de référence EU PRIMES (2007) pour l'année 2030).
Entry 16	MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 10:23 AM) (EN) Redesign of the national "Guide to Sustainable Construction and Renovation", in close collaboration with the Resource Centre for Building Technologies and Innovation (CRTI-B) and other key public and private actors in the construction sector. To provide stakeholders with an updated compilation of regulations, good practices, innovations in sustainable construction. (FR) Refonte du « guide de la construction et de la rénovation durables » national, en étroite collaboration avec le Centre de Ressources des Technologies et de l'Innovation pour le Bâtiment (CRTI-B) et les autres acteurs clés publics et privés du secteur de la construction. Fournir aux intéressés une compilation actualisée des réglementations, bonnes pratiques, innovations en matière de construction durable.

Entry 17	MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 09:49 AM) (EN) Presentation of the "Circular Economy" strategy with three major elements: - identify methods and tools in three key levers of action of the State to stimulate innovations, which are a) regulation and standards, b) financial aspects (e.g. incentives in the form of subsidies or taxes) c) knowledge management with the components education, training, public research, but also digitalisation and support by information and communication technologies (ICT), in particular for data management; - propose a methodology for activating processes and tools in a number of key economic sectors, through concrete projects that are driven by public actors, but carried out in co-creation with key stakeholders; - Provide for a close and continuous consultation mechanism between the ministries carrying the strategy, as well as communication tools, aimed at supporting the implementation project leaders. Accelerate the implementation of the circular economy in the Luxembourg economy. (FR) Présentation de la stratégie « Economie circulaire » comportant trois éléments majeurs : • identifier des méthodes et des outils au niveau de trois leviers d'action clés de l'État pour stimuler des innovations, qui sont a) la réglementation et les standards, b) les aspects financiers (par ex. des incitations sous forme de subides ou taxes/impôts) c) la gestion des connaissances avec les volets éducation, formation, recherche publique, mais également la digitalisation et le support par les technologies de l'information de la communication (TIC), notamment pour la gestion des données ; • proposer une méthodologie pour activer les procédés et les outils dans un certain nombre de secteurs économiques clés, à travers des projets concrets qui sont pilotés par les acteurs publics, mais réalisés en co-crédation avec les parties prenantes principales ; • prévoir un mécanisme de concertation étroit et continu entre les ministères porteurs de la stratégie, ainsi que des outils de communication, visant à supporter les porteurs de projets d'implémentation. Accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire dans l'économie luxembourgeoise.
Entry 18	MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 09:35 AM) (EN) Various policies related to waste management. Policies to reduce waste generation and further recycle waste have the corollary of reducing environmental pressures, air pollutant emissions and promoting "green" jobs. In 2018, the Government validated the National Waste and Resource Management Plan (NWRMP), which outlines strategies and measures to substantially reduce the amount of waste generated nationally. The plan also provides the basis for a major revision of waste legislation in line with the EU directives of the circular economy package and the single-use plastics directive. In July 2020, with the aim of meeting or exceeding the targets set out in the PNGDR, the MECDD proposed a zero waste strategy ("Null Offall Lëtzebuerg"), followed in February 2021 by a circular economy strategy presented jointly by the MECDD, MECO and MEA. (FR) Politiques diverses en lien avec la gestion des déchets. Les politiques visant à réduire la production de déchets et à les recycler encore davantage ont pour corollaires de réduire les pressions sur l'environnement, les émissions de polluants atmosphériques et de promouvoir des emplois « verts ». En 2018, le Gouvernement a validé le plan national de gestion des déchets et des ressources (PNGDR), qui décrit les stratégies et mesures pour réduire de manière substantielle les quantités de déchets produits au niveau national. Le plan fournit également la base pour une révision majeure de la législation sur les déchets selon les directives européennes du paquet « économie circulaire » et la directive sur les plastiques à usage unique. En juillet 2020, dans le but d'atteindre, voire dépasser les objectifs visés dans le PNGDR, le MECDD a proposé une stratégie zero déchets (« Null Offall Lëtzebuerg »), suivie en février 2021, par une stratégie pour une économie circulaire présentée conjointement par le MECDD, le MECO et le MEA.
Entry 19	MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 09:42 AM) (EN) Sectoral reduction targets in the framework of the "Climate Law". Make each sector responsible for climate targets. Discussed within the "Interministerial Committee for Climate Action", ambitious sectoral targets by 2030 have been set for 5 major categories of GHG emissions sources, excluding ETS and LULUCF: energy and manufacturing industries, construction (-45% compared to 2005), transport (-58%), residential and functional buildings (-64%), agriculture and forestry (-20%), waste and wastewater treatment (-40%). (FR) Objectifs de réduction sectoriels dans le cadre de la « Loi climat ». Responsabiliser chaque secteur en matière d'objectifs climatiques. Discutés au sein du « Comité Interministériel pour l'Action Climat », d'ambitieux objectifs sectoriels à l'horizon 2030 ont été arrêtés pour 5 grandes catégories de sources d'émissions de GES, hors SEQE et UTCATF : industries de l'énergie et manufacturières, construction (-45% par rapport à 2005), transports (-58%),



	bâtiments résidentiels et fonctionnels (-64%), agriculture et sylviculture (-20%), déchets et traitement des eaux usées (-40%).
Entry 20	MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 09:41 AM) (EN) Adoption of the "Climate Law" (Law of 15 December 2020 on the climate and amending the amended law of 31 May 1999 on the establishment of an environmental protection fund) by the Council of Government in its meeting of 8 December 2020. Putting Luxembourg's climate objectives into a legal framework. Thus, this law records the national climate objective of a 55% reduction in GHG emissions, excluding the EU ETS, in 2030 compared to 2005, as well as the objective of climate neutrality ("zero net emissions") in 2050. It determines that the 55% reduction target by 2030 is to be accompanied by sectoral reduction targets for 5 main categories of GHG emissions sources. It establishes two advisory bodies: the "Platform for Climate Action and Energy Transition" and the "Climate Policy Observatory". The law includes the deadlines for the NECP, the "long-term strategy for the reduction of GHG emissions" and the "strategy for adaptation to the effects of climate change". Finally, the law reinforces the "Climate and Energy Fund" and specifies its areas of intervention and its financial sources. It also covers the procedures related to the ETS. (FR) Adoption de la « Loi climat » (Loi du 15 décembre 2020 relative au climat et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement) par le Conseil de Gouvernement en sa séance du 8 décembre 2020. Inscire les objectifs climatiques du Luxembourg dans un cadre légal. Ainsi, cette Loi consigne l'objectif climatique national de réduction de 55% des émissions de GES, hors SEQUE en 2030 par rapport à 2005 ainsi que l'objectif de neutralité climatique (soit « zéro émissions nettes ») en 2050. Elle détermine que l'objectif de réduction de 55% d'ici à 2030 s'accompagne d'objectifs de réduction sectoriels pour 5 grandes catégories de sources d'émissions de GES. Elle met en place deux organes de consultance : la « plateforme pour l'action climat et la transition énergétique » et « l'observatoire de la politique climatique ». La Loi reprend les échéances liées au PNEC, à la « stratégie à long terme pour la réduction des émission de GES » et à la « stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique ». Enfin, la Loi conforte le « Fonds climat et énergie » et précise ses domaines d'interventions et ses sources financières. Elle couvre aussi les procédures en lien avec le SEQUE.
Comments	
Entry 1	Disclaimer: Please note that the English version is a machine translation of the French version.
State of play	

CSR 3 Subpart 5: and buildings,

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 13:37 PM) (EN) Entry into force of the Grand-Ducal Regulation of 9 June 2021 on the energy performance of buildings amending the amended Grand-Ducal Regulation of 31 August 2010 on the energy performance of functional buildings requiring the "Nearly-Zero Energy Building" (NZEB) energy performance standard for all new buildings. Increasing the energy efficiency of new buildings (residential and functional) and introducing from 1/01/2023 new and more ambitious minimum requirements for all energy renovation works. Introduction of the heat pump (air/water) as the reference heat production installation for all new buildings from 1/01/2023. (FR) Entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels exigeant le « Nearly-Zero Energy Building » (NZEB) standard de performance énergétique pour tous les bâtiments neufs. Augmenter l'efficacité énergétique des bâtiments neufs (résidentiels et fonctionnels) et introduction à partir du 1/01/2023 de nouvelles



	exigences minimales plus ambitieuses pour tous travaux de rénovation énergétique. Introduction de la pompe à chaleur (air/eau) comme installation de production de chaleur de référence pour tous les nouveaux bâtiments à partir du 1/01/2023.
Entry 2	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 10:51 AM) (EN) Publication, at the end of 2016, of the "climate bank and sustainable housing premiums" package (amended law of 23 December 2016 establishing a financial aid scheme for the promotion of sustainability, rational use of energy and renewable energies in the field of housing, valid until 31 December 2021) comprising the following measures: - Climate Bank": low-interest climate loan and zero-interest climate loan for less advantaged households to further promote sustainable energy renovation and prevent fuel poverty; - Reform of the PRIME House financial aid scheme: new and more attractive incentives to encourage sustainable housing construction and sustainable energy renovation; - Sustainability certification scheme for new housing ("LENOZ"): this certificate reflects the level of sustainability finally achieved by the housing. To promote sustainable construction, sustainable energy renovation of existing residential buildings and the use of renewable energy in housing. (FR) Publication du paquet « banque climatique et primes logement durable » (loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides financières pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement, valide jusqu'au 31 décembre 2021) comprenant les mesures suivantes : • « Banque climatique » : prêt climatique à taux réduit et prêt climatique à taux zéro pour les ménages les moins favorisés visant à promouvoir davantage la rénovation énergétique durable et à prévenir la précarité énergétique ; • Réforme du régime d'aides financières « PRIME House » : de nouvelles primes plus attractives encouragent la construction de logements durables ainsi que la rénovation énergétique durable ; • Système de certification de durabilité des nouveaux logements (« LENOZ ») : ce certificat reflète le niveau de durabilité finalement atteint par les logements. Promouvoir à la fois la construction durable, l'assainissement énergétique durable des bâtiments d'habitation existants et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.
Entry 3	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 10:55 AM) (EN) Increase in financial aid for the promotion of heating systems based on renewable energies ("PRIME House") Promote heating systems based on renewable energies by applying a 25% increase to the subsidies granted for solar thermal installations, heat pumps, wood-fired boilers and connections to a heating network Extension of the bonus for the replacement of " a fossil fuel-fired boiler. This covers installations ordered by the end of the first quarter of 2021. (FR) Augmentation des aides financières pour la promotion des systèmes de chauffage basés sur les énergies renouvelables (« PRIME House ») Promouvoir les systèmes de chauffage basés sur les énergies renouvelables en appliquant une majoration de 25% aux subventions accordées pour les installations solaires thermiques, les pompes à chaleur, les chaudières à bois et les raccordements à un réseau de chaleur Extension du bonus pour le remplacement d'une chaudière alimentée en combustible fossile. Sont visées les installations commandées entre le 20 avril 2020 et le 31 mars 2021.
Entry 4	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 10:55 AM) (EN) ERDF projects: Promotion of the energy efficiency of residential buildings (renovations and new constructions) As part of its Infopoints and Stand-Fairs projects, GIE MyEnergy provides free energy advice to individuals who request it. After visiting the various municipalities, MyEnergy consultants inform households of feasible measures and assistance to which they may be entitled, for example. (FR) Projets Feder : Promotion de l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels (rénovations et nouvelles constructions) Dans le cadre de ses projets Infopoints et Stand-Foires, le GIE MyEnergy donne des conseils en énergie gratuits aux particuliers qui le demandent. Après s'être rendus dans les diverses communes, les consultants MyEnergy renseignent les ménages des mesures réalisables et des aides auxquelles ils peuvent avoir droit, par exemple.
Entry 5	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 10:55 AM)



	(EN) Increase in financial aid for energy renovation ("PRIME House") Encourage sustainable energy renovation of housing by applying a 50% increase in subsidies granted for the remediation of the various construction elements of the building's thermal envelope, as well as for energy consulting. This covers renovation projects initiated by the end of the first quarter of 2021. (FR) Augmentation des aides financières pour la rénovation énergétique (« PRIME House ») Encourager la rénovation énergétique durable de logements en appliquant une majoration de 50% aux subventions accordées pour l'assainissement des différents éléments de construction de l'enveloppe thermique du bâtiment, ainsi que pour le conseil en énergie. Sont visés les projets de rénovation initiés entre le 20 avril 2020 et le 31 mars 2021.
Entry 6	MEASURE TYPE: Announced (15/02/2022 13:38 PM) (EN) Revision of the financial aid scheme for the promotion of sustainability, rational use of energy and renewable energy in the housing sector ("PRIME House") Encouraging and subsidising the promotion of sustainable construction and housing, the sustainable energy renovation of old houses and the use of renewable energy sources in housing. (FR) Révision du régime d'aides financières pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement (« PRIME House ») Encourager et subventionner la promotion de la construction et de l'habitat durables, la rénovation énergétique durable de logements anciens et la valorisation des sources d'énergie renouvelables dans le domaine du logement.
Entry 7	MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 10:50 AM) (EN) In July 2021, the Council of Government adopted a draft law that proposes the extension and reorientation of financial support for the promotion of sustainability, rational use of energy and renewable energy in housing beyond 31 December 2021 ("PRIME House"). The project includes the following measures - new buildings: current provisions extended by one year (building permit applied for in 2022), pending a general reform of the sustainability criteria of the "LENOZ" certification system. These subsidies are included under the labels "Clever Hëtzen", "Clever Solar" and "LENOZ"; - Existing buildings: increased financial support for energy renovation for projects for which the invoice is issued between 1 January 2022 and 31 December 2029 inclusive. The amounts of the subsidies will now be clearly structured according to the category of insulating materials (fossil, mineral, ecological) and the subsidies for the implementation of controlled mechanical ventilation will now be reserved for installations with heat recovery only. These aids are included under the label "Clever Wunnen"; - existing buildings: increased financial support for the promotion of heating systems based on renewable energy with a focus on heat pumps. This new scheme will further encourage the replacement of old fossil fuel boilers with a heat pump, a connection to a heat network or a wood boiler, with a bonus for replacement and improvement of the heating system. In addition, there is a specific additional aid for the neutralisation and recycling of the oil tank. Projects for which the invoice is issued between 1 January 2022 and 31 December 2025 inclusive are eligible under the new scheme. With the exception of photovoltaic installations, this period is extended to 31 December 2029 inclusive on condition that the investments and services in question are carried out in conjunction with the energy renovation of an existing building. These aids are listed under the labels "Clever Hëtzen" and "Clever Solar"; - Energy advice: the maximum amounts of aid are increased and services for which the invoice is drawn up between 1 January 2022 and 31 December 2029 inclusive are eligible under this new scheme. Encourage sustainable energy renovation of housing by applying, compared to the 2016 scheme, an increase of up to 50% to the subsidies granted for the renovation of the various construction elements of the building's thermal envelope, as well as for energy advice. Promoting heating systems based on renewable energy by applying an increase of up to 25% over the 2016 scheme to grants for solar thermal systems, heat pumps, wood-fired boilers and connections to a heating network. Extension of the bonus for the replacement of a fossil fuel boiler. (FR) Au mois de juillet 2021, le conseil de gouvernement a adopté un projet de loi qui propose la prolongation et la réorientation des aides financières pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement au-delà du 31 décembre 2021 (« PRIME House »). Le projet comprend les mesures suivantes : - nouvelles constructions : dispositions en vigueur reconduites d'une année (autorisation de bâtir demandée au cours de l'année 2022), en attendant une réforme générale des critères de durabilité du système de certification « LENOZ ». Ces aides sont reprises sous les labels « Clever Hëtzen », « Clever Solar » et « LENOZ » ; - bâtiments existants : augmentation des aides financières pour la rénovation énergétique pour les projets pour lesquels la facture est établie entre 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2029 inclus. Les montants des subventions seront désormais



	clairement structurés en fonction de la catégorie des matériaux isolants (fossiles, minéraux, écologiques) et pour ce qui est des aides relatives à la mise en œuvre d'une ventilation mécanique contrôlée, elles seront dorénavant réservées aux seules installations avec récupération de chaleur. Ces aides sont reprises sous le label « Clever Wunnen » ; - bâtiments existants : augmentation des aides financières pour la promotion des systèmes de chauffage basés sur les énergies renouvelables avec un accent mis sur les pompes à chaleur. Ce nouveau régime encouragera encore davantage le remplacement des anciennes chaudières basées sur les énergies fossiles par une pompe à chaleur, un raccordement à un réseau de chaleur ou une chaudière à bois, moyennant un bonus de remplacement et d'amélioration du système de chauffage. À cela s'ajoute une aide spécifique supplémentaire pour la neutralisation et le recyclage du réservoir au fioul. Sont éligibles sous ce nouveau régime, les projets pour lesquels la facture est établie entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025 inclus. Mis à part pour les installations photovoltaïques, ce délai est prolongé jusqu'au 31 décembre 2029 inclus sous condition que les investissements et services en question soient réalisés conjointement avec l'assainissement énergétique d'un bâtiment existant. Ces aides sont reprises sous les labels « Clever Hëtzen » et « Clever Solar » ; - conseil en énergie : les montants maxima des aides sont revus à la hausse et sont éligibles sous ce nouveau régime les services pour lesquels la facture est établie entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2029 inclus. Encourager la rénovation énergétique durable de logements en appliquant, par rapport au régime de 2016, une majoration pouvant atteindre 50% aux subventions accordées pour l'assainissement des différents éléments de construction de l'enveloppe thermique du bâtiment, ainsi que pour le conseil en énergie. Promouvoir les systèmes de chauffage basés sur les énergies renouvelables en appliquant une majoration, par rapport au régime de 2016, pouvant atteindre 25% aux subventions accordées pour les installations solaires thermiques, les pompes à chaleur, les chaudières à bois et les raccordements à un réseau de chaleur. Extension du bonus pour le remplacement d'une chaudière alimentée en combustible fossile.
Comments	
Entry 1	Disclaimer: Please note that the English version is a machine translation of the French version.
State of play	

CSR 3 Subpart 6: clean and efficient production and use of energy, contributing to a progressive decarbonisation of the economy.

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Not Defined (15/02/2022 11:05 AM) (EN) Development of concepts for pilot projects in the field of agri-photovoltaics Development of pilot projects for the production of solar energy on agricultural land to create synergies between electricity production, agricultural production and the development of biodiversity (FR) Elaboration de concepts pour des projets-pilotes dans le domaine de l'agri-photovoltaïque Développement de projets pilotes pour la production d'énergie solaire sur des surfaces agricoles permettant de créer des synergies entre la production d'électricité, la production agricole et le développement de la biodiversité
Entry 2	MEASURE TYPE: Not Defined (15/02/2022 11:04 AM) (EN) Adoption by the Government of guidelines for a national biogas strategy Give a new impetus to the biogas sector by promoting and enhancing the environmental benefits and greenhouse gas reduction potential of biogas production towards increased use of livestock manure. (FR) Adoption par le Gouvernement de lignes directrices d'une stratégie nationale pour le biogaz Donner un nouvel élan au domaine du biogaz en favorisant et valorisant notamment les bienfaits

	environnementaux et le potentiel de réduction de gaz à effet de serre de la production de biogaz vers une utilisation accrue d'effluents d'élevage.
Entry 3	MEASURE TYPE: Not Defined (15/02/2022 11:03 AM) (EN) Continuation of tenders for large-scale photovoltaic installations and development of a multi-annual tender schedule based on the thorough analysis of the first experiences Further development of solar energy production on large surfaces. (FR) Continuation des appels d'offres concernant de grandes installations photovoltaïques et élaboration d'un calendrier pluriannuel d'appels d'offres basée sur l'analyse approfondie des premières expériences Développement accru de la production d'énergie solaire sur les grandes surfaces.
Entry 4	MEASURE TYPE: Not Defined (15/02/2022 11:02 AM) (EN) Adaptation of the regulation on electricity production based on renewable energy sources, among others necessary for the transposition of Directive 2018/2001 Refining the current provisions and improving the existing framework in order to allow an accelerated deployment of installations based on renewable energy sources on the national territory, in particular by opening also the categories of solar installations up to 200 kWp to all natural and legal persons (before only cooperative and civil societies) and thus targeting in particular SMEs. Modification of certain conditions for the renewal of biogas plants reaching the end of their feed-in contracts (FR) Adaptation de la réglementation relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, entre autre nécessaire pour la transposition de la Directive 2018/2001 Affiner les dispositions actuelles et améliorer le cadre existant en vue de permettre un déploiement accéléré des installations basées sur les sources d'énergie renouvelables sur le territoire national, notamment en ouvrant également les catégories des installations solaires allant jusqu'à une puissance de 200 kWp à toutes les personnes physiques et morales (avant seulement sociétés coopératives et civiles) et en visant ainsi particulièrement les PME. Modification de certaines conditions de renouvellement des installations de biogaz arrivant au fin de leur contrat de rachat
Entry 5	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 13:40 PM) (EN) Entry into force of the new voluntary agreement between the Luxembourg Government, My Energy GIE and FEDIL on the improvement of energy efficiency in Luxembourg industry. Increasing energy efficiency in Luxembourg industry. The companies adhering to the voluntary agreement undertake to contribute to the national objectives of improving energy efficiency and reducing greenhouse gas emissions and to improving the security of energy supply by implementing specific efforts aimed at reducing their energy consumption for a given level and quality of production and the optional development of renewable energies in the context of their activities in the Grand Duchy of Luxembourg. (FR) Entrée en vigueur du nouvel Accord volontaire entre le Gouvernement luxembourgeois, My Energy GIE et la FEDIL relatif à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans l'industrie luxembourgeoise. Augmenter l'efficacité énergétique dans l'industrie luxembourgeoise. Les entreprises adhérant à l'accord volontaire, s'engagent à contribuer aux objectifs nationaux d'amélioration de l'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre et à une amélioration de la sécurité d'approvisionnement énergétique par la mise en œuvre d'efforts particuliers visant une réduction de leur consommation d'énergie pour un niveau et une qualité de production donnés et le développement optionnel des énergies renouvelables dans le cadre de leurs activités au Grand-Duché de Luxembourg.
Entry 6	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:01 AM) (EN) Launch of a Call for expression of interest (CEI) to Luxembourg actors to participate in an Important Project of Common European Interest (IPCEI) in the hydrogen sector. Identify and support Luxembourg actors who could participate in ambitious, relevant and sufficiently mature projects to be included as a national contribution to the design, production and use of renewable hydrogen-based energy solutions in the European Union. (FR) Lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) aux acteurs luxembourgeois pour concourir à un Projet Important



	d'Intérêt Européen Commun (IPCEI) dans le secteur de l'hydrogène. Identifier et soutenir les acteurs luxembourgeois qui pourraient participer à des projets ambitieux, pertinents et suffisamment aboutis pour être inclus en tant que contribution nationale à la conception, la production et à l'utilisation au sein de l'Union européenne de solutions énergétiques basées sur l'hydrogène renouvelable.
Entry 7	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 10:59 AM) (EN) Enlargement of the circle of beneficiaries of aid for photovoltaic installations above 30 kW (until now reserved for cooperatives and civil societies) Promote investments in photovoltaics above 30 kW (FR) Elargissement du cercle des bénéficiaires des aides pour installations photovoltaïques au-dessus de 30 kW et jusqu'à 200 kW (réservées jusqu'à présent aux coopératives et sociétés civiles). Promouvoir les investissements dans le photovoltaïque au-dessus de 30 kW et jusqu'à 200 kW. Les installations au-dessus de 200 kW sont régies par des appels d'offres.
Entry 8	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 10:58 AM) (EN) Strengthen private sector support programmes for energy efficiency Introduce temporary compensation for the administrative costs caused by these programmes. (FR) Renforcer les programmes de soutien du secteur privé en faveur de l'efficacité énergétique Instaurer une compensation temporaire des charges administratives occasionnées dans le cadre de ces programmes.
Entry 9	MEASURE TYPE: Announced (15/02/2022 11:01 AM) Elaboration of a roadmap: Decarbonisation of the Luxembourg industry Identification and analysis of decarbonisation potentials and determination of strategic measures forming the necessary enabling framework for the implementation of potentials and the transformation of the industrial sector (FR) Elaboration d'une feuille de route : Décarbonisation de l'industrie luxembourgeoise Identification et d'analyse des potentiels de décarbonisation et détermination des mesures stratégiques formant le cadre facilitateur nécessaire pour la mise en oeuvre des potentiels et la transformation du secteur industriel
Entry 10	MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 11:05 AM) (EN) Adoption by the Government of the "Luxembourg Hydrogen Strategy" structured in three main parts: - Description of the context of decarbonisation through hydrogen in the context of climate neutrality by 2050, with renewable hydrogen being able to play a key role in sectors difficult to decarbonise through direct electrification such as heavy industry, - A review of current annual fossil hydrogen consumption in industry, and an estimate of the potential for renewable hydrogen demand by 2050 for the three priority sectors of (I) industry, (II) transport and (III) an integrated energy system. Seven key measures to promote the production, import and use of renewable hydrogen to reduce GHG emissions. Promote the development of a renewable hydrogen economy in order to contribute to the decarbonisation of the country's economy, while taking into account Luxembourg's particular situation in terms of economic fabric, geography, renewable energy potential and cross-border energy interconnection, by implementing the seven measures of the strategy: 1) Contribute to the definition of the legal, regulatory and supervisory framework at EU level, 2) Cooperate with EU Member States and third countries, 3) Identify opportunities in Luxembourg - Research and innovation, 4) Get down to business - Flagship projects to be studied and implemented, 5) Prioritise actions - Towards targeted decarbonisation through renewable hydrogen, 6) Develop instruments for a renewable hydrogen market, 7) Implement and continuously improve - Taskforce H2 Luxembourg. (FR) Adoption par le Gouvernement de la « Stratégie hydrogène du Luxembourg » structurée en trois grandes parties : • Description du contexte de la décarbonation par le biais de l'hydrogène dans le cadre de la neutralité climatique d'ici 2050, avec l'hydrogène renouvelable pouvant jouer un rôle clé dans les secteurs difficiles à décarboner par électrification directe comme par exemple l'industrie lourde, • Un état des lieux de la consommation annuelle actuelle d'hydrogène fossile en industrie, et une estimation du potentiel de



	demande en hydrogène renouvelable d'ici 2050 pour les trois secteurs prioritaires de (I) l'industrie, du (II) transport et d'un (III) système énergétique intégré. Sept mesures clé pour la promotion de la production, de l'importation et de l'utilisation de l'hydrogène renouvelable visant une réduction des émissions de GES. Promouvoir le développement d'une économie de l'hydrogène renouvelable afin de contribuer à la décarbonation de l'économie du pays, tout en considérant la situation particulière en termes de tissu économique, de géographie, de potentiel en énergies renouvelables et d'interconnexion énergétique transfrontalière du Luxembourg, en implémentant les sept mesures de la stratégie : 1) Contribuer à la définition du cadre légal, réglementaire et régulateur au niveau de l'UE, 2) Coopérer avec les États membres de l'UE et des pays tiers, 3) Identifier les opportunités au Luxembourg - Recherche et innovation, 4) Passer au concret - Des projets phares à étudier et à réaliser, 5) Prioriser les actions - Vers une décarbonation ciblée par l'hydrogène renouvelable, 6) Développer les instruments pour un marché de l'hydrogène renouvelable, 7) Implémenter et améliorer en continu - Taskforce H2 Luxembourg.
Comments	
Entry 1	Disclaimer: Please note that the English version is a machine translation of the French version.
State of play	

CSR 3 Subpart 7: Foster innovation [in particular in the business sector]

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Not Defined (15/02/2022 11:21 AM) (EN) Creation of a National Data Exchange Platform (NDEP) The NDEP aims to offer all the necessary services for the exploitation of the data value chain, thus providing public sector and research actors with the opportunity to efficiently exploit all the data produced in these sectors while respecting the legal framework in force with regard to data protection. This will not only enable the development of innovative services in the public sector and new knowledge from scientific research, but the establishment of the NDEP will also open the door to a variety of public-private research and innovation collaborations. (FR) Création d'une Plateforme nationale d'échange de données (PNED) La PNED vise à offrir l'ensemble des services nécessaires pour l'exploitation de la chaîne de valeur des données, offrant ainsi aux acteurs du secteur public et de la recherche l'opportunité d'une exploitation efficace de l'ensemble des données produites dans ces secteurs tout en respectant le cadre légal en vigueur en ce qui concerne la protection des données. Ceci permettra non seulement le développement de services innovants dans le secteur public et de nouvelles connaissances issues de la recherche scientifique, mais la mise en place de la PNED ouvrira aussi la porte à une variété de collaborations de recherche et d'innovation public-privé.
Entry 2	MEASURE TYPE: Not Defined (15/02/2022 11:17 AM) (EN) Analysis of the introduction of fiscal measures to encourage investment by natural persons in innovative companies. Encourage investments in innovative companies. (FR) Analyse de l'introduction de mesures fiscales pour favoriser les investissements des personnes physiques dans les entreprises innovantes. Favoriser les investissements dans les entreprises innovantes.
Entry 3	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 13:43 PM) (EN) Establishment of multi-annual agreements fixing the state allocations of the University of Luxembourg, the 3 public research centres and the National Research Fund These state allocations will enable the public research institutions to develop specific projects within the

	framework of multi-annual programmes in areas such as "Digitalisation and Data", "Sustainable Development and Energy", "Medicine and Health". For the first time, the multi-annual agreements provide for joint activities within the framework of four missions in the following areas: digital technology for personalised medicine; financial technologies of the future. (FR) Etablissement de conventions pluriannuelles fixant les dotations étatiques de l'Université du Luxembourg, des 3 centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche Ces dotations étatiques permettront aux institutions de recherche publiques de développer dans le cadre des programmes pluriannuels des projets spécifiques dans des domaines comme p.ex. "Digitalisation et données", "Développement durable et Énergie", "Médecine et santé". Pour la première fois, les conventions pluriannuelles prévoient des activités communes dans le cadre de quatre missions dans les domaines suivants: le numérique au service de la médecine personnalisée ; les technologies financières du futur.
Entry 4	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:28 AM) (EN) The law of 17 May 2017 on the promotion of research, development and innovation Actively support companies in their research and innovation projects. (FR) La loi du 17 mai 2017 relative à la promotion de la Recherche-Développement et de l'Innovation Soutenir activement les entreprises dans leurs projets de recherche et d'innovation.
Entry 5	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:20 AM) (EN) Receipt of the first dedicated health technology bioincubator within the House of BioHealth business incubator. Facilitate and accelerate the development of spin-offs from public biomedical research and international start-ups attracted by the Fit4Start programme. (FR) Réception du premier bioincubateur dédié aux technologies de la santé au sein de l'infrastructure d'hébergement d'entreprises House of BioHealth. Faciliter et accélérer le développement de spin-offs de la recherche publique biomédicale et des start-ups internationales attirées par le programme Fit4Start .
Entry 6	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:19 AM) (EN) Call for Public-Private Partnerships in the HealthTech domain co-financed by the Ministry of Economy and the FNR and implemented by Luxinnovation To support innovation and accelerate the market access of innovative digital health technologies in compliance with the EU regulation 217/745, by strengthening the network between industrial actors of the HealthTech sector, public biomedical research actors and health professionals, in order to allow the clinical validation of these technologies and facilitate their adoption by Luxembourg health professionals and patients. (FR) Appel à projets de Partenariats Public-Privé dans le domaine HealthTech co-financé par le ministère de l'Economie et le FNR et implémenté par Luxinnovation Soutenir l'innovation et accélérer l'accès au marché de technologies de santé digitale innovantes en conformité avec la réglementation (UE) 217/745, en renforçant le maillage entre les acteurs industriels du secteur HealthTech, les acteurs de la recherche publique biomédicale et les professionnels de santé, afin de permettre la validation clinique de ces technologies et faciliter leur adoption par les professionnels de santé et patients luxembourgeois.
Entry 7	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:19 AM) (EN) Call for projects MECO-FNR-KITS to set up the expertise necessary for the incubation of start-ups within the bioincubator dedicated to the HealthTech sector. To effectively support spin-offs and start-ups in the HealthTech sector to strengthen their attractiveness to investors and the competitiveness of the national ecosystem. (FR) Appel à projet MECO-FNR-KITS pour mettre en place les expertises nécessaires à l'incubation de startups au sein du bioincubateur dédié au secteur HealthTech. Soutenir efficacement les spin-offs et start-ups du secteur HealthTech pour renforcer leur attractivité envers des investisseurs et la compétitivité de l'écosystème national.



Entry 8	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:17 AM) (EN) Launch of an Investment Fund specializing in the space sector (PPP) - « orbital ventures » Foster the emergence of space companies in Luxembourg by developing and thus completing the national ecosystem. (FR) Lancement d'un Fonds d'investissement spécialisé dans le domaine spatial (PPP) - « orbital ventures » Favoriser l'émergence d'entreprises spatiales au Luxembourg en développant et en complétant ainsi l'écosystème national.
Entry 9	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:17 AM) (EN) Implementation of space policy - Spaceresources.lu initiative (2016) - Establishment of a legal framework for the exploration and use of space resources (Law of 20 July 2017) and for space activities (Law of 15 December 2020) - Launch, in partnership with the European Space Agency (ESA) and the Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST), of the "European Space Resources Innovation Centre (ESRIC)" (04/08/2020). - Creation of the Luxembourg Space Agency Foundation (LSA) (26/07/2021) - Launch of the ESRIC Start up Support Programme (SSP), the world's first incubation programme dedicated to space resources (26/10/2021) Diversify the economy by actively supporting the development of a new space industry. (FR) Mise en œuvre de la politique spatiale • Initiative spaceresources.lu (2016) • Mise en place d'un cadre légal pour l'exploration et l'utilisation des ressources de l'espace (Loi du 20 juillet 2017) ainsi que pour les activités spatiales (Loi du 15 décembre 2020) • Lancement, en partenariat avec l'Agence Spatiale Européenne (ESA) et le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST), du « European Space Resources Innovation Centre (ESRIC) » (04/08/2020). • Création de la Luxembourg Space Agency Foundation (LSA) (26/07/2021) • Lancement de l'ESRIC Start up Support Programme (SSP), premier programme mondial d'incubation dédié aux ressources spatiales (26/10/2021) Diversifier son économie en soutenant activement le développement d'une industrie new space.
Entry 10	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:17 AM) (EN) Law on the promotion of RDI Effectively support companies in their RDI approach. (FR) Loi relative à la promotion de la RDI Soutenir efficacement les entreprises dans leur démarche de RDI.
Entry 11	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:18 AM) (EN) Law of 9 August 2018 on an aid scheme for small and medium-sized enterprises Accompany and support SMEs in their phases of creation, development, or reorientation. (FR) Loi du 9 août 2018 relative à un régime d'aides en faveur des petites et moyennes entreprises Accompagner et soutenir les PME dans leurs phases de création, de développement, ou de réorientation.
Entry 12	MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 11:17 AM) (EN) HPC Meluxina (part of the EuroHPC project) Support the digital transition of the economy and offer companies new opportunities to innovate and remain competitive in an increasingly digital world. (FR) HPC Meluxina faisant partie du projet EuroHPC Accompagner la transition numérique de l'économie et offrir aux entreprises de nouvelles opportunités pour innover et rester compétitives dans un monde de plus en plus digital.
Entry 13	MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 11:18 AM) (EN) Smart specialization strategy for Luxembourg Propose the implementation of specific action plans in favor of priority sectors: industry 4.0; clean technologies, including sustainable construction, and soft mobility; health technologies, and ICT, all in line with the prospect of a circular economy; Identify the instruments necessary for their implementation and propose annual monitoring as well as



	evaluations based on performance indicators. (FR) Stratégie de spécialisation intelligente pour le Luxembourg Proposer la mise en œuvre de plans d'actions particuliers en faveur de secteurs prioritaires : industrie 4.0; technologies propres, y compris construction durable, et mobilité douce; technologies de la santé, et TIC, l'ensemble s'inscrivant dans la perspective d'une économie circulaire ; Identifier les instruments nécessaires à leur mise en œuvre et proposer un monitoring annuel ainsi que des évaluations sur base d'indicateurs de performance.
Comments	
Entry 1	Disclaimer: Please note that the English version is a machine translation of the French version.
State of play	

CSR 3 Subpart 8: and digitalisation, in particular in the business sector.

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:49 AM) (EN) Online registration with ADEM Facilitate registration as a job seeker and job search through a fully online registration procedure (via MyGuichet) with the ADEM public employment service. (FR) Inscription en ligne auprès de l'ADEM Faciliter l'inscription en tant que demandeur d'emploi et la recherche d'emploi par le biais d'une procédure d'inscription entièrement en ligne (via MyGuichet) auprès du service public de l'emploi ADEM.
Entry 2	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:48 AM) (EN) Approval of the National Action Plan for Digital Inclusion Include all citizens in our increasingly digital society and counteract the digital divide that divides society. (FR) Approbation du Plan d'action national d'inclusion numérique Inclure tout citoyen dans notre société de plus en plus numérisée et contrecarrer le clivage numérique qui divise la société.
Entry 3	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:48 AM) (EN) Implementation of the public enquiry platform To increase the visibility of information about public enquiry procedures, to facilitate citizens' participation in projects subject to public enquiry and to dematerialise these administrative procedures. (FR) Mise en œuvre de la plateforme enquêtes publiques Accroître la visibilité des informations au sujet des procédures d'enquêtes publiques, faciliter la participation des citoyens aux projets soumis à enquête publique ainsi que dématérialiser ces procédures administratives.
Entry 4	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:48 AM) (EN) Establishment of a digital governance including an interministerial committee for the digitalisation of public administration Strengthen the digital transformation of Luxembourg through the digitisation and simplification of administrative procedures in a user-friendly and secure environment. (FR) Etablissement d'une gouvernance numérique dont un Comité interministériel pour la digitalisation de l'administration publique Renforcer la transformation numérique du Luxembourg par le biais de la digitalisation et simplification des procédures administratives dans un environnement convivial et sécurisé.



Entry 5	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:46 AM) (EN) Catapult : Kickstarter Supporting start-ups offering innovative solutions to accelerate the adoption of digital technologies within the financial sector. (FR) Catapult : Kickstarter Soutenir les start-ups proposant des solutions innovantes pour accélérer l'adoption des technologies numériques au sein du secteur financier.
Entry 6	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:46 AM) (EN) ESRIC - Start-up Support Programme The Start-up Support Programme (SSP) aims to support space start-ups in the development of space resource technology with terrestrial and/or space applications. (FR) ESRIC - Programme de soutien aux startups Le programme de soutien aux start-ups (SSP) vise à soutenir les startups spatiales dans le développement de la technologie des ressources spatiales avec des applications terrestres et/ou spatiales.
Entry 7	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:45 AM) (EN) Creation of a university chair in "Digital Procurement" in collaboration with the University of Luxembourg Establishment of a university study and research programme promoting the use of new technologies in the field of supply and purchasing management (FR) Création d'une chaire universitaire en « Digital Procurement » en collaboration avec l'Université du Luxembourg Mise en place d'un programme d'étude universitaire et de recherche favorisant l'utilisation des nouvelles technologies dans le domaine de la gestion des approvisionnements et des achats
Entry 8	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:45 AM) (EN) Continuation and development of the Fit4Start initiative. Supporting start-ups in their early stages. Inclusion of a new vertical "HPC & Data Analytics", supporting innovative companies with specific HPC needs to improve their business models by giving them access to state-of-the-art supercomputing infrastructure. (FR) Poursuite et développement de l'initiative Fit4Start. Soutenir les start-up en phase de démarrage. Inclusion d'un nouveau vertical « HPC & Data Analytics », soutien aux entreprises innovantes ayant des besoins spécifiques en matière de calcul à haute performance afin d'améliorer leurs modèles d'entreprise en leur donnant accès à une infrastructure de supercalculateur de pointe.
Entry 9	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:40 AM) (EN) Initiative Fit4Digital. Help SMEs take the digital transformation step and integrate digital tools in order to strengthen their competitiveness. (FR) Initiative Fit4Digital. Aider les PME à franchir le pas de la transformation digitale et à intégrer des outils numériques afin de renforcer leur compétitivité.
Entry 10	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:39 AM) (EN) Creation of the Digital Craft Competence Center (Digi-HW) Supporting Luxembourg craft companies in the challenges resulting from digitalization. (FR) Création du Centre de Compétences Digitaal Handwierk (Digi-HW) Accompagner les entreprises artisanales luxembourgeoises dans les défis résultants de la digitalisation.
Entry 11	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:42 AM)



	(EN) Launch of GovTech Lab Luxembourg Accelerating innovation in digital public services through open innovation. (FR) Lancement du GovTech Lab Luxembourg Accélérer l'innovation des services publics numériques par le biais de l'innovation ouverte.
Entry 12	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:42 AM) (EN) Launching a public sector blockchain Develop a range of new public sector blockchain applications as well as applications involving interactions between the public and private sectors. (FR) Lancement d'une blockchain du secteur public Développer une série de nouvelles applications blockchain réservées au secteur public ainsi que des applications impliquant des interactions entre le secteur public et le secteur privé.
Entry 13	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:41 AM) (EN) Creation of an inter-ministerial working group for digital inclusion to exchange information on the current state of initiatives underway or planned by the various ministries with a view to launching the implementation of the first national action plan for digital inclusion for the period 2021-2025. Making digital an opportunity for all. (FR) Création d'un groupe de travail interministériel pour l'inclusion numérique afin d'échanger au sujet de l'état actuel des initiatives en cours ou prévues par les différents ministères dans le but de lancer d'implémenter le premier plan d'action national pour l'inclusion numérique pour la période 2021-2025. Faire du numérique une chance pour tous.
Entry 14	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:38 AM) (EN) Creation of a Ministry of Digitalization. The ministry was created on December 5, 2018 by the formation of the new government that emerged from the 2018 elections. The main missions of the ministry are: To advance digital development, promote digital inclusion and improve the various administrative processes at the internal level of state administrations through the simplification of administration and digitization (egovernment) in order to achieve digital government. (FR) Création d'un ministère de la Digitalisation. Le ministère a été créé le 5 décembre 2018 par la formation du nouveau gouvernement issu des élections de 2018. Les missions principales du ministère sont : Faire avancer le développement numérique, favoriser l'inclusion numérique et améliorer les différents processus administratifs au niveau interne des administrations étatiques par le biais de la simplification administrative et de la digitalisation (egovernment) afin de réussir le gouvernement numérique.
Entry 15	MEASURE TYPE: Announced (15/02/2022 11:49 AM) (EN) Development and financing of a training offer for citizens who are far from digital. Social investment to combat digital exclusion and boost digital inclusion in a society in full digital transition. (FR) Développement et financement d'une offre de formation à l'attention de citoyens éloignés du numérique. Investissement social pour combattre l'exclusion numérique et dynamiser l'inclusion digitale dans une société en pleine transition numérique.
Entry 16	MEASURE TYPE: Announced (15/02/2022 11:40 AM) (EN) Digital twin of LIST, LIST HPC co-financed by the ERDF Digital infrastructures to develop Luxembourg in areas such as mobility, construction, energy and water management to develop sustainable solutions and services dedicated to the management of large cities: • Mobility; • Construction; • Energy; • Water. This project will probably benefit from European co-financing by the ERDF. (FR) Digital twin du LIST, HPC du LIST cofinancé par le Feder Infrastructures numériques pour développer au Luxembourg dans des domaines tels que la mobilité, la construction, l'énergie et la gestion de l'eau pour développer des solutions durables et des services dédiés à la gestion des

	grandes villes : • Mobilité ; • Construction ; • Énergie ; • Eau. Ce projet bénéficiera probablement d'un cofinancement européen par le Feder.
Entry 17	MEASURE TYPE: Announced (15/02/2022 11:41 AM) (EN) Launch of the National Interoperability Framework (NIF) To provide a general framework for public actors falling within its scope to achieve a higher level of interoperability. (FR) Lancement du cadre d'interopérabilité national (NIF) Fournir un cadre général permettant aux acteurs publics tombant sous son champ d'action d'atteindre un plus haut niveau d'interopérabilité.
Entry 18	MEASURE TYPE: Announced (15/02/2022 11:39 AM) (EN) Strategic vision for artificial intelligence Coordinated by the Ministry of Digitization and the Ministry of State, in particular by the Media and Communications Service, the vision proposes the development of artificial intelligence in Luxembourg, according to a human-centered approach. A public consultation was launched in November 2020 in order to understand the needs and fears identified by citizens in relation to the daily application of AI. (FR) Vision stratégique en matière d'intelligence artificielle Coordonné par le ministère de la Digitalisation et le ministère d'Etat, notamment par le Service des Médias et des Communications, la vision propose un développement de l'intelligence artificielle au Luxembourg, selon une approche centrée sur l'humain. Une consultation publique a été lancée lors du mois de novembre 2020 afin d'appréhender les besoins et craintes identifiés par les citoyens par rapport à l'application au quotidien de l'IA.
Entry 19	MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 11:47 AM) (EN) Approval by the Government in Council of the e-Government Strategy 2021-2025 (February 2021) The strategy sets out the essential elements for a successful digital transition of the state to ensure high quality digital citizen services and a gradual transition to digital government as advocated by international bodies. (FR) Approbation par le gouvernement en conseil de la stratégie sur la gouvernance électronique 2021-2025 (février 2021) La stratégie fixe les éléments essentiels à une transition numérique réussie de l'État afin d'assurer des services aux citoyens numériques de qualité et un passage progressif à un gouvernement numérique tel que préconisé par les instances internationales.
Entry 20	MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 11:40 AM) (EN) Digital strategy of the University of Luxembourg The digital strategy outlines many avenues for digital development across all of the University's missions (FR) Digital strategy de l'Université du Luxembourg La stratégie digitale esquisse de nombreuses pistes de développement du numérique à travers l'ensemble des missions de l'Université
Entry 21	MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 11:44 AM) (EN) Launch of the data-driven innovation strategy (2019) Support the emergence of a sustainable and trusted data economy by focusing on priority economic sectors by indicating a clear vision, state of the art and concrete actions to be implemented. Some existing flagship projects and measures are incorporated in this strategy, which should also help to stimulate private sector RDI spending: - High Performance Computing (HPC) and big data enabled applications - Industry 4.0 - The Digital Innovation Hub (L-DIH), a partnership between the Ministry of the Economy, FEDIL, Luxinnovation, the Chamber of Commerce, the Luxembourg Institute of Science and Technology and the Fonds National de la Recherche - The Fit4Digital programme - Joint Research Programme - Study to assess Luxembourg's ability to foster the development of cooperative, connected and autonomous mobility. - Study "Supporting the Emergence of Circular Business Models" (SECBM) - Product Circularity Data Sheet (PCDS) initiative to provide reliable data on the circular characteristics of products - Etc. (FR) Lancement de la stratégie d'innovation basée sur les



	données (2019) Soutenir l'émergence d'une économie de la donnée durable et de confiance en se concentrant sur les secteurs économiques prioritaires par l'indication d'une vision claire, de l'état de l'art et des actions concrètes à mettre en œuvre. Certains projets phares et mesures existants sont incorporés dans cette stratégie, qui devrait par ailleurs contribuer à stimuler les dépenses de RDI du secteur privé : • High Performance Computing (HPC) and big data enabled applications • Industrie 4.0 • Le Digital innovation Hub (L-DIH) issu d'un partenariat entre le ministère de l'Économie, la FEDIL, Luxinnovation, la Chambre de commerce, le Luxembourg Institute of Science and Technology et le Fonds National de la Recherche • Le programme Fit4Digital • Joint Research Programme • Étude pour évaluer l'aptitude du Luxembourg à favoriser le développement d'une mobilité coopérative, connectée et autonome. • Étude « Supporting the Emergence of Circular Business Models (SECBM) » • Initiative « Product Circularity Data Sheet (PCDS) » pour fournir des données fiables sur les caractéristiques circulaires des produits • Etc.
Entry 22	MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 11:39 AM) (EN) AI4Gov As part of the launch of the AI vision, the IA4Gov project was launched to support public administrations in their AI projects. (FR) AI4Gov Dans le cadre du lancement de la vision IA, le projet IA4Gov a été lancé pour accompagner les administrations publiques dans leurs projets IA.
Comments	
Entry 1	Disclaimer: Please note that the English version is a machine translation of the French version.
State of play	

CSR.2020.4

CSR 4 Subpart 1: Ensure effective supervision and enforcement of the anti-money laundering framework as regards professionals providing trust and company services, and investment services.

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Not Defined (15/02/2022 13:20 PM) (EN) In addition, it should be remembered that: Ongoing monitoring of corporate and trust service providers All professionals providing services to companies and trusts as defined in article 1, paragraph 8 of the amended law of 12 November 2004 are subject to continuous supervision in the area of the fight against money laundering by the supervisory authority or the self-regulatory body under the supervision of which they fall under article 2-1. The supervisory and sanctioning powers of the supervisory authorities and self-regulatory bodies have been strengthened by the law of March 25, 2020. Strengthening the oversight and implementation of the effective anti-money laundering framework with respect to TCSPs overseen by self-regulatory bodies. Supervision activities related to TPSPs continue to increase. For example, between 2004 and 2016, the self-regulatory body in charge of certified accountants carried out 164 inspections covering 284 of the 1,170 natural persons (these 1,170 natural persons representing 530 companies), which represents 31% of the members. The self-regulatory body in charge of auditors inspects between 20 and 25 of the 90 professionals each year. Regarding the supervision of lawyers, it should be noted that in total, between 2016 and 2020, the two Bar Associations carried out 74 on-site inspections, covering 67 law firms, which means that in total 1,455 individual lawyers were subjected to a ML / FT on-site visit. It should further be emphasized that only a limited number of lawyers act as TCSP and therefore a clear distinction should be made between those who act as a TCSP, subject to ML / FT measures, and those who act only in legal defense matters, which is not subject to ML/FT. Hence, comparing the number of on-site visits carried out with the total number of lawyers is methodologically inadequate and in fact misleading. (FR) Par ailleurs, il y a lieu de rappeler que : Surveillance continue des prestataires de services aux sociétés et aux fiducies Tous les professionnels prestant des services aux sociétés et aux fiducies tels que définis à l'article 1er, paragraphe 8 de la loi modifiée du 12 novembre 2004 sont soumis à une surveillance continue en matière de la lutte contre le blanchiment de capitaux par l'autorité de contrôle ou l'organisme d'autorégulation duquel ils relèvent en vertu de l'article 2-1. Les pouvoirs de surveillance et de sanctions des autorités de contrôle et organismes d'autorégulation ont été renforcés par la loi du 25 mars 2020. Renforcement de la surveillance et de la mise en œuvre du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux efficaces en ce qui concerne les prestataires de services aux sociétés et aux fiducies supervisés par des organismes d'autorégulation En ce qui concerne les PSSF, les activités de supervision continuent d'augmenter. A titre d'exemple, entre 2004 et 2016, l'organisme d'autorégulation en charge des experts-comptables a effectué 164 inspections couvrant 284 des 1 170 personnes physiques (ces 1 170 personnes physiques représentant 530 sociétés), ce qui représente 31% des entités membres. 33 L'organisme d'autorégulation en charge des auditeurs inspecte entre 20 et 25 des 90 professionnels assujettis chaque année. En ce qui concerne la supervision des avocats, il convient de souligner qu'au total, entre 2016 et 2020, les deux Ordres des avocats ont effectué 74 inspections sur site, couvrant 67 cabinets d'avocats, ce qui signifie qu'au total 1455 avocats individuels ont été soumis à un contrôle BC/FT. Il convient en outre de souligner que seul un nombre limité d'avocats agissent en tant que PSSF et par conséquent, une distinction claire doit être opérée entre ceux qui agissent en tant que PSSF, assujettis aux mesures BC/FT, et ceux qui agissent seulement en matière contentieuse, non assujettis. Comparer le nombre de contrôles effectués au nombre total d'avocats n'est méthodologiquement pas adéquat et en fait trompeur.
Entry 2	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 13:18 PM) (EN) The understanding of the risks in terms of money laundering and terrorist financing emanating from the TCSP sector and their monitoring was strengthened in 2020. The following activities should be noted: ML/FT risk analysis of specialized professionals of the financial sector providing services to companies and trusts Report published on July 20, 2020 by the CSSF analyzing the specific risks in terms of money laundering / terrorist financing presented by the specialized professionals of the financial sector (PFS) in providing services to companies and trusts. Specialized PFS should include the results and conclusions of this assessment in their internal procedures so that they remain up to date to effectively mitigate ML/FT risks. The other entities supervised by the CSSF must also take into

	account and use the results and conclusions of this assessment in the event that they provide TCSP services. (FR) La compréhension des risques en matière de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme émanant du secteur des 32 PSSF et leur surveillance a été renforcée en 2020. A noter les activités suivantes : Analyse des risques BC/FT des professionnels du secteur financier spécialisés fournissant des services aux sociétés et fiducies Rapport publié le 20 juillet 2020 par la CSSF analysant les risques spécifiques en matière de blanchiment des capitaux/financement du terrorisme que présentent les professionnels du secteur financier (PSF) spécialisés fournissant des services aux sociétés et fiducies. Les PSF spécialisés doivent refléter les résultats et les conclusions de cette évaluation dans leurs procédures internes afin que celles-ci restent appropriées pour atténuer efficacement les risques de BC/FT. Les autres entités supervisées par la CSSF doivent également prendre en compte et utiliser les résultats et les conclusions de cette évaluation dans le cas où elles fournissent des services de PSSF.
Entry 3	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 13:22 PM) (EN) The national legal and regulatory framework for combating money laundering was modernized and strengthened in 2020 through a series of laws and regulations, including provisions relating to the supervision of TCSPs as follows : Law of 25 March 2020 establishing a central electronic system for retrieving data concerning IBAN accounts and safes. 1. Establishes the obligation for all TCSPs to register with the supervisory authority or self-regulatory body under the supervision of which they fall. This new obligation is specifically aimed at improving the effectiveness in terms of ML/FT surveillance of TCSPs and the implementation of the entire framework for fighting money laundering and terrorist financing. Finally, it adds to the existing obligations in terms of authorization for the purpose of controlling of market access by these professionals and prudential supervision. 2. Establishes the obligation for supervisory authorities and selfregulatory bodies to coordinate, establish and maintain a single list of all TCSPs. This list must inform the supervisory authority or the self-regulatory body in charge of ML / FT supervision of each entity indicated on the list. This list will also bring greater transparency to the public seeking verification whether professionals are authorized to carry out TCSP activities. Law of July 10, 2020 establishing a Register of Fiduciary Contracts and Trusts Establishes a central register of the beneficial owners of fiduciary contracts and trusts to which TCSPs have access as part of the application of customer due diligence measures. CSSF Regulation n° 20-05 of August 14, 2020 amending CSSF Regulation n° 12-02 of December 14, 2012 relating to the fight against money laundering and the financing of terrorism Adapts CSSF Regulation n° 12-02 of 14 December 2012 following the transposition of the AMLD5 directive by aligning terminology, avoiding redundancies and specifying certain provisions applicable to TCSPs and investment services subject to the supervision of the CSSF. Regulation of the Commissariat aux Assurances N° 20/03 of July 30, 2020 relating to the fight against money laundering and the financing of terrorism Replaces and repeals CAA Regulation n° 13/01 following the transposition of the AMLD5 directive by aligning terminology, avoiding redundancies and specifying certain provisions applicable to TCSPs subject to CAA supervision. (FR) Le cadre légal et réglementaire national en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux a été modernisé et renforcé en 2020 moyennant une série de lois et règlements, y compris les dispositions ayant trait à la surveillance des PSSF. A noter les textes suivants : Loi du 25 mars 2020 instituant un système électronique central de recherche de données concernant des comptes IBAN et des coffres-forts 1. Institue l'obligation pour tous les PSSF de s'enregistrer auprès de l'autorité de contrôle ou organisme d'autorégulation duquel ils relèvent. Cette nouvelle obligation vise spécifiquement à améliorer l'efficacité en termes de surveillance BC/FT des PSSF et la mise en œuvre de l'ensemble du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Enfin, elle s'ajoute aux obligations existantes en matière d'agrément à des fins de contrôle d'accès au marché de ces professionnels et de surveillance prudentielle. 2. Institue l'obligation pour les autorités de contrôle et les organismes d'autorégulation de se coordonner, d'établir et de tenir à jour une liste publique unique de tous les PSSF. Cette liste devra renseigner l'autorité de contrôle ou l'organisme d'autorégulation en charge de la surveillance BC/FT de chaque entité renseignée sur la liste. Cette liste apportera en outre une plus grande transparence au public en quête de vérification quant à l'autorisation des professionnels à effectuer des activités de PSSF. Loi du 10 juillet 2020 instituant un Registre des fiducies et des trusts Institue un registre central des bénéficiaires effectifs des trusts et fiducies auquel ont accès les PSSF dans le cadre de l'application des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle. Règlement CSSF n° 20-05 du 14 août 2020 portant modification du Règlement CSSF n° 12-02 du 14 décembre 2012 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme Adapte le Règlement CSSF n° 12-02 du 14 décembre 2012 suite à la transposition de la directive AMLD5 en alignant la terminologie, en évitant des redondances et en précisant certaines dispositions applicables aux PSSF et services d'investissement soumis à la surveillance de la CSSF. Règlement du Commissariat aux Assurances N° 20/03 du 30 juillet 2020 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme Remplace et abroge le Règlement CAA n° 13/01 suite à la transposition



	de la directive AMLD5 en alignant la terminologie, en évitant des redondances et en précisant certaines dispositions applicables aux PSSF soumis à la surveillance du CAA.
Comments	
Entry 1	Disclaimer: Please note that the English version is a machine translation of the French version.
State of play	

CSR 4 Subpart 2: Step up action to address features of the tax system that facilitate aggressive tax planning, in particular by means of outbound payments.

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 13:25 PM) (EN) Ratification of the Multilateral Convention to Implement Tax Treaty Measures to Prevent BEPS ("Multilateral Instrument" or "MLI") (2019). Strengthening the Luxembourg legal with the view to effectively fight against aggressive tax planning structures that have recourse to treaty shopping. (FR) Ratification de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir le BEPS (2019) Permettre de renforcer spécifiquement le cadre juridique luxembourgeois dans le contexte de la lutte contre les structures de planification fiscale agressive ayant recours au chalandage fiscal.
Entry 2	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 13:24 PM) (EN) Transposition of the anti-tax avoidance provisions of the ATAD 1 et ATAD 2 directives. Put in place mechanisms to fight effectively against tax avoidance practices. (FR) Transposition des directives ATAD 1 et ATAD 2 contenant des dispositions anti-évasion fiscales. Permettre de lutter efficacement contre l'évasion fiscale.
Entry 3	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 13:23 PM) (EN) Transposition of several directives on administrative cooperation (DAC 1, 2, 3, 4, 5 and 6) Intensify administrative cooperation between tax authorities at European and international level for the automatic exchange of effective tax information with the aim of effectively combating tax fraud and tax evasion. (FR) Transposition de plusieurs directives en matière de coopération administrative (DAC 1, 2, 3, 4, 5 et 6) Garantir une coopération administrative entre les autorités fiscales au niveau européen et international et permettre de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales.
Entry 4	MEASURE TYPE: Announced (15/02/2022 13:26 PM) (EN) Active participation in the work taking place at the global level aimed at addressing the tax challenges resulting from the digitalization of the economy (pillar 1) and to resolve other remaining issues in the area of base erosion and profit shifting and ensure that multinational companies are subject to a minimum level of taxation (pillar 2) ("BEPS 2.0"). End tax planning practices resulting in shifting of profits from multinational companies to jurisdictions that apply low or no tax and ensure that the profits of all economic operators are taxed regardless of the sector of their activity. (FR) Participation active aux travaux au niveau global visant à répondre aux défis fiscaux soulevés par la

	numérisation de l'économie (pilier 1) et à résoudre d'autres problématiques subsistant en matière d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices et s'assurer que les entreprises multinationales soient soumises à un niveau minimum d'imposition (pilier 2) (« BEPS 2.0 »). Mettre fin aux pratiques de planification fiscale permettant de transférer les bénéfices des multinationales vers des juridictions qui appliquent un impôt faible ou nul et s'assurer de l'imposition des bénéfices de tous les opérateurs économiques indépendamment de leur secteur d'activité.
Entry 5	MEASURE TYPE: Announced (15/02/2022 13:26 PM) (EN) Implementation of certain administrative mechanisms of enhanced control vis-à-vis jurisdictions included in the list of non-cooperative jurisdictions of the Code of Conduct. « Projet de loi n° 7547 » draft bill tabled in Parliament on 30 mars 2020. Put an end to tax planning practices that could possibly still exploit certain provisions of the tax system in relation to outbound payments. With the aim of strengthening the fight against tax evasion and tax avoidance, the proposed measure focuses in a targeted manner on certain transactions, in particular financial, which are carried out with related companies established in countries or territories which are considered to be non-cooperative. The measure effectively contributes to the global promotion of tax transparency, fair taxation and the implementation of anti-BEPS measures. Limiting the deductibility of certain expenses thus contributes to combating certain aggressive tax planning structures which result in outbound interest and royalty payments made by companies located in Luxembourg to jurisdictions which are considered to be non-cooperative not being taxed or being only lightly taxed to the extent that these payments are either not subject to tax, or are only lightly taxed, there. (FR) Application de mécanismes de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions incluses sur la liste des juridictions non-coopératives du Code de conduite (fiscalité des entreprises) Dépôt du projet de loi n° 7547 (30 mars 2020) Mettre fin aux pratiques de planification fiscale qui exploiteraient encore le cas échéant certaines dispositions du système fiscal en relation avec des paiements sortants. Dans le but de renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, la mesure proposée vise de manière ciblée certaines opérations, notamment financières, qui sont réalisées avec des entreprises liées établies dans des pays ou territoires qui sont considérés comme étant non coopératifs sur le plan fiscal. Elle contribue de manière efficace à la promotion au niveau global de la transparence fiscale, d'une imposition équitable et de l'implémentation des mesures anti-BEPS. La limitation de la déductibilité de certaines dépenses contribue ainsi à lutter contre certaines structures de planification fiscale agressive qui aboutissent à ce que les paiements sortants d'intérêts et de redevances effectués par des entreprises situées au Luxembourg vers des juridictions qui sont considérées comme étant non coopératives échappent à l'impôt ou ne soient que peu imposés dans la mesure où ces paiements ne sont assujettis à aucune imposition, ou ne sont que faiblement imposés, dans de telles juridictions.
Entry 6	MEASURE TYPE: Announced (15/02/2022 13:24 PM) (EN) Transposition of the directive on administrative cooperation DAC7 which is expected to be adopted by the Council in the coming weeks Guarantee administrative cooperation between tax authorities at European and international level with the aim of effectively combating tax fraud and tax evasion, including in the digital economy. (FR) Transposition de la directive en matière de coopération administrative DAC7 dont l'adoption au Conseil est prévue dans les semaines à venir Garantir une coopération administrative entre les autorités fiscales au niveau européen et international et permettre de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales, y compris dans l'économie numérique.
Entry 7	MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 13:26 PM) (EN) Legislative adaptations of the Luxembourg tax law concerning two legislative provisions whose interpretation by taxpayers may have favored the introduction of practices leading to base erosion and profit shifting, or even lead to situations of non-taxation of certain income. (2018) Strengthen the average level of protection against aggressive tax planning in the internal market. (FR) Adaptations concernant deux dispositions législatives dont l'interprétation faite par des contribuables a pu favoriser la mise en place de pratiques d'érosion de la base d'imposition et de transfert des bénéfices, voire aboutir à des situations de non-imposition de certains revenus (2018) Contribuer à renforcer le niveau de protection contre la planification fiscale agressive au sein du marché intérieur.



Entry 8	MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 13:25 PM) (EN) Implementation of certain administrative mechanisms of enhanced control vis-à-vis jurisdictions included in the list of non-cooperative jurisdictions of the Code of Conduct. (FR) Mis en œuvre de certains mécanismes administratifs de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions incluses sur la liste des juridictions non-coopératives du Code de conduite (fiscalité des entreprises) par le biais de circulaire (2018). Prévoir des mécanismes de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions inscrites sur la liste des juridictions non-coopératives à des fins fiscales.
Comments	
Entry 1	Disclaimer: Please note that the English version is a machine translation of the French version.
State of play	



CSR.2019.1

CSR 1 Subpart 1: Increase the employment rate of older workers by enhancing their employment opportunities and employability.

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 14:44 PM) (EN) National Lifelong Learning (LLL) strategy. Providing adults of all ages with guidance, validation of prior learning and training to enhance basic and vocational skills. (FR) Stratégie nationale de la formation tout au long de la vie (LLL). Offrir aux adultes de tout âge des mesures de guidance, de validation des acquis de l'expérience ainsi que des formations qui permettent de renforcer les compétences de base et les compétences professionnelles.
Entry 2	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 14:45 PM) (EN) Reform of early retirement schemes (Law of 30 November 2017): better targeting of employees in difficult work and taking better account of employees' working conditions, while promoting the retention of older people in working life, in force since December 2017. Abolish early retirement solidarity and adapt other early retirement schemes. (FR) Réforme des régimes de préretraite (Loi du 30 novembre 2017) : meilleur ciblage des salariés exerçant un travail difficile et tenant mieux compte des conditions de travail des salariés, tout en promouvant le maintien dans la vie active des personnes âgées, en vigueur depuis décembre 2017. Abolir la préretraite-solidarité et adapter les autres régimes de préretraite.
Entry 3	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 14:46 PM) (EN) Employment reintegration contract for jobseekers aged at least 45 years or those undergoing external reclassification, or who are disabled employees, in force since January 2016. In the context of the pandemic, these measures have been temporarily extended (from 24 July 2020 to 31 December 2021) to categories of jobseekers previously excluded. To offer the jobseeker the opportunity to improve his or her professional knowledge and skills within a company (maximum duration of 12 months). (FR) Contrat de réinsertion-emploi destiné aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ou ceux en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé, en vigueur depuis janvier 2016. Dans le contexte de la pandémie, ces mesures ont été temporairement étendues (du 24 juillet 2020 au 31 décembre 2021) à des catégories de demandeurs d'emploi jusqu'à présent exclues. Offrir la possibilité au demandeur d'emploi d'améliorer ses connaissances et capacités professionnelles au sein d'une entreprise (durée maximale de 12 mois).
Entry 4	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 14:47 PM) (EN) Professionalization training course for jobseekers aged 45 or over or those undergoing external reclassification, or who have the status of disabled employee, in force since January 2016. To offer the jobseeker the opportunity to demonstrate their professional skills within a company (maximum duration of 6 weeks). (FR) Stage de professionnalisation destiné aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ou ceux en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé, en vigueur depuis janvier 2016. Offrir l'opportunité au demandeur d'emploi de mettre en évidence ses capacités professionnelles au sein d'une entreprise (stage d'une durée maximale de 6 semaines).
Entry 5	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 14:48 PM)



	(EN) Vocational Reclassification Reform (Law of 23 July 2015), in force since January 2016. Vocational Reclassification Reform (Law of 24 July 2020), in force since 1 November 2020. Providing additional incentives to delay retirement age by speeding up procedures, better preserving the rights of those in outplacement and creating the necessary conditions to favour internal reclassification and thus job retention. (FR) Réforme du reclassement professionnel (Loi du 23 juillet 2015), en vigueur depuis janvier 2016. Réforme du reclassement professionnel (Loi du 24 juillet 2020), en vigueur depuis le 1er novembre 2020. Fournir des incitations supplémentaires pour retarder l'âge de retraite à travers une accélération des procédures, une meilleure préservation des droits des personnes en reclassement externe ainsi que la création des conditions nécessaires afin de privilégier le reclassement interne et donc le maintien en emploi.
Entry 6	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 14:48 PM) (EN) Law of 20 July 2017 on combating long-term unemployment, in force since August 2017. Encourage the return to employment of the long-term unemployed, and in particular the older unemployed, through job creation assistance. (FR) Loi du 20 juillet 2017 sur la lutte contre le chômage de longue durée, en vigueur depuis août 2017. Encourager le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée, et notamment des chômeurs âgés, par une aide à la création d'emploi.
Comments	
Entry 1	Disclaimer: Please note that the English version is a machine translation of the French version.
State of play	

CSR 1 Subpart 2: Improve the long-term sustainability of the pension system, including by further limiting early retirement.

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 14:50 PM) (EN) Reform of long-term care insurance (Law of 12 July 2017), in force since January 2018. To better individualise the provision of quality services that meet the daily needs of each person, to strengthen quality by means of clear standards and criteria with adequate controls, to simplify procedures and consolidation of the system in the light of societal developments and in compliance with the fundamental principles of the basic law of 1998. (FR) Réforme de l'assurance dépendance (Loi du 12 juillet 2017), en vigueur depuis janvier 2018. Individualiser mieux l'offre de prestations de qualité répondant aux besoins quotidiens de chaque personne, renforcer la qualité par des normes et des critères clairs avec des contrôles adéquats, simplifier les procédures et la consolidation du système eu égard à l'évolution sociétale et dans le respect des principes fondamentaux de la loi de base de 1998.
Entry 2	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 14:51 PM) (EN) Establishment of a "Pensions Group" (April 2016): The Pensions Group submitted its report to the government in June 2018 after an in-depth analysis carried out by the experts making up this group and related exchanges (https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/igss/rapport-du-groupe-de-travail-pensions/2018/rapport-du-groupe-de-travail-pensions.html). Verify, on the basis of an actuarial opinion drawn up by the IGSS (presented in December 2016), the concordance of the provisions introduced by the reform that came into force on 1 January 2013, including in particular the readjustment mechanism, and give an opinion on the need to introduce any adaptations to the scheme (FR) Mise en place d'un « Groupe des pensions »



	(avril 2016) : Le Groupe des pensions a remis au gouvernement son rapport en juin 2018 après une analyse approfondie réalisée par les experts composant ce groupe et des échanges y afférents (https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/igss/rapport-du-groupe-de-travail-pensions/2018/rapport-du-groupe-de-travail-pensions.html). Vérifier, sur base d'un avis actuariel établi par l'IGSS (présenté en décembre 2016), la concordance des dispositions introduites par la réforme entrée en vigueur le 1er janvier 2013, dont notamment le mécanisme du réajustement, et se prononcer sur la nécessité de mettre en place d'éventuelles adaptations du régime.
Entry 3	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 14:52 PM) (EN) Follow-up of the pension insurance reform that came into force on 1 January 2013. Increase the effective retirement age in line with life expectancy and adjust pensions to the budgetary situation of the pension scheme. (FR) Suivi de la réforme de l'assurance pension entrée en vigueur le 1er janvier 2013. Accroître l'âge effectif de retraite en considérant l'évolution de l'espérance de vie et adapter les pensions à la situation budgétaire du régime de pension.
Comments	
Entry 1	Disclaimer: Please note that the English version is a machine translation of the French version.
State of play	



CSR.2019.2

CSR 2 Subpart 1: Reduce barriers to competition in regulated professional business services.

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 14:54 PM) (EN) Adoption of the Law of 2 November 2021 on a proportionality check prior to the adoption of new regulation of professions (Directive (EU) 2018/958 on a proportionality check). To assess the proportionality of new provisions regulating the access to and exercise of regulated professions. (FR) Adoption de la loi du 2 novembre 2021 relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions (Directive(UE) 2018/958 relative à un contrôle de proportionnalité). Evaluer le caractère proportionné de nouvelles dispositions réglementant l'accès et l'exercice de professions réglementées.
Entry 2	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 14:58 PM) (EN) Adaptation of the right of establishment (Law of 18 July 2018), in force since July 2018. Substantially simplify access to commercial activities and services. (FR) Adaptation du droit d'établissement (Loi du 18 juillet 2018), en vigueur depuis juillet 2018. Simplifier substantiellement l'accès aux activités et services commerciaux.
Entry 3	MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 14:55 PM) (EN) Draft analysis of the rules on accountants and chartered accountants as a result of the planned changes to the right of establishment. Remove possible regulatory restrictions in the business services sector. (FR) Projet d'analyse des règles concernant les comptables et experts-comptables à la suite des modifications envisagées au niveau du droit d'établissement. Supprimer des éventuelles restrictions réglementaires dans le secteur des services aux entreprises.
Entry 4	MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 14:56 PM) (EN) Draft law no. 6795 amending the Law of 13 December 1989 on the organisation of the professions of architect and consulting engineer (submitted in March 2015). Remove regulatory restrictions in the business services sector. (FR) Projet de loi n°6795 portant modification de la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil (dépôt en mars 2015). Supprimer des restrictions réglementaires dans le secteur des services aux entreprises.
Entry 5	MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 14:57 PM) (EN) Comprehensive recast of the Right of Establishment Act planned for the period 2018-2023. Reassess national requirements on the basis of the criteria prescribed by Directive (EU) 2018/958 on a proportionality check. (FR) Projet de refonte globale du texte de loi sur le droit d'établissement prévu au cours de la période 2018-2023. Réévaluer les exigences nationales sur base des critères prescrits par la Directive(UE) 2018/958 relative à un contrôle de proportionnalité.
Comments	
Entry 1	Disclaimer: Please note that the English version is a machine translation of the French version.



State of play

CSR.2019.3

CSR 3 Subpart 1: Focus economic policy related to investment on fostering digitalisation

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2022 15:05 PM) (EN) Introduction of new support measures and additional aid in line with the needs of SMEs (5th SME Plan). Encourage the digitisation of the economy, and more particularly of SMEs. (FR) Mise en place de nouvelles mesures d'accompagnement et d'aides supplémentaires en adéquation avec les besoins des PME (5ème plan PME). Encourager la numérisation de l'économie, et plus particulièrement des PME.
Entry 2	MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2022 15:06 PM) (EN) SNCI support for companies' investment efforts in the context of digitalisation and Industry 4.0. Encouraging the digitalisation of the economy. (FR) Accompagnement par la SNCI des efforts d'investissement des entreprises dans le cadre de la digitalisation et de l'industrie 4.0. Encourager la numérisation de l'économie.
Entry 3	MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2022 15:07 PM) (EN) Ongoing modernisation of the "Guichet.lu" one-stop shop and MyGuichet (2019). Simplify exchanges between State administrations and citizens by offering quick and easy access to all information, procedures and administrative services offered by Luxembourg public bodies. (FR) Modernisation continue du guichet unique « Guichet.lu » et de MyGuichet (2019). Simplifier les échanges entre les administrations de l'Etat et les citoyens en offrant un accès rapide et facile à l'ensemble des informations, démarches et services administratifs proposés par les organismes publics luxembourgeois.
Entry 4	MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2022 15:08 PM) (EN) Creation of the High Committee for Digital Transformation. The High Committee will be created in the period 2019-2020 under the chairmanship of the Ministry of Digitalisation. Advancing the digital transformation with representatives of the workforce, employers and other ministries in Luxembourg. The dialogue between the different actors will strengthen the implementation, the ownership as well as the opportunities and challenges to be seized or reduced. (FR) Création du Haut Comité à la Transformation digitale. Le Haut Comité sera créé lors de la période 2019-2020 sous la présidence du ministère de la Digitalisation. Faire avancer la transformation digitale avec les représentants du salariat, patronat et d'autres ministères au Luxembourg. Le dialogue entre les différents acteurs renforcera la mise en œuvre, l'appropriation ainsi que les opportunités et défis à saisir respectivement à réduire.
Entry 5	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:02 PM) (EN) Digital organisation of the GRESIL (Group for Exchange and Support in Local Integration) Supporting the digital transformation of integration through the creation of a platform for exchange between municipalities on the subject of digital communication between municipal administrations and citizens. (FR) Organisation digitalisée du Groupe d'Echange et de Soutien en matière d'Intégration au niveau Local (GRESIL) Soutenir la transformation digitale en matière d'intégration par la création d'une plateforme d'échanges entre les communes sur le thème de la communication digitale entre administrations communales et citoyens.



Entry 6	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:02 PM) (EN) Digitalised organisation of the first inter-ministerial committee on integration open to civil society Supporting the digital transformation of integration through the creation of a platform for regular exchanges between the main integration actors in Luxembourg. (FR) Organisation digitalisée du premier Comité interministériel à l'intégration ouvert à la société civile Soutenir la transformation digitale en matière d'intégration par la création d'une plateforme d'échanges réguliers entre les principaux acteurs de l'intégration au Luxembourg.
Entry 7	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:05 PM) (EN) Digitalisation of the Orientation Day of the Welcome and Integration Contract (CAI) Supporting the digital transformation through the creation of a digital platform bringing together the main integration actors around 26 information stands and 11 presentations that simultaneously allow around 500 participants to discover the most important aspects of life in Luxembourg at a distance. (FR) Digitalisation de la Journée d'orientation du Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI) Soutenir la transformation digitale par la création d'une plateforme numérique regroupant les principaux acteurs de l'intégration autour de 26 stands d'information et autour de 11 présentations qui permettent simultanément à environ 500 participants de découvrir à distance les aspects les plus importants de la vie au Luxembourg.
Entry 8	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:06 PM) (EN) "Letzshop" initiative (launch in 2018). Enable companies in the Luxembourg commerce sector to present themselves and sell online. (FR) Initiative « Letzshop » (lancement en 2018). Permettre aux entreprises du secteur du commerce au Luxembourg de se présenter et de vendre en ligne.
Entry 9	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:07 PM) (EN) Fit4Digital initiative. Helping SMEs to take the digital transformation step and integrate digital tools to strengthen their competitiveness. (FR) Initiative Fit4Digital. Aider les PME à franchir le pas de la transformation digitale et à intégrer des outils numériques afin de renforcer leur compétitivité.
Entry 10	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:07 PM) (EN) Digital Luxembourg initiative (launched in 2014). Stimulating Luxembourg's digital transformation through five key areas: government, skills, policy, infrastructure and ecosystem. (FR) Initiative « Digital Luxembourg » (lancée en 2014). Stimuler la transformation numérique du Luxembourg à travers cinq domaines clés: le gouvernement, les compétences, les politiques, l'infrastructure et l'écosystème.
Entry 11	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:09 PM) (EN) Creation of a Ministry of Digitalisation. The Ministry was created on 5 December 2018 with the formation of the new government that emerged from the 2018 elections. To advance digital development in important areas of the economy, develop new strategies and improve various administrative processes at the internal level of state administrations. (FR) Création d'un ministère de la Digitalisation. Le ministère a été créé le 5 décembre 2018 par la formation du nouveau gouvernement ressorti des élections de 2018. Faire avancer le développement digital dans les domaines importants de l'économie, développer de nouvelles stratégies et améliorer les différents processus administratifs au niveau interne des administrations étatiques.
Entry 12	MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 15:08 PM)



	(EN) National Action Plan for Digital Inclusion. The Ministry of Digitalisation will coordinate the implementation of a National Action Plan for Digital Inclusion. To this end, a working group has been convened in September 2019. (FR) Plan d'action national pour l'inclusion digitale. Le ministère de la Digitalisation coordonnera la mise en place d'un Plan d'action national pour l'inclusion digitale. Pour ce faire, un groupe de travail a été convoqué en septembre 2019.
Entry 13	MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2022 15:01 PM) (EN) Development of a newsletter to promote the dissemination of information on integration in Luxembourg Supporting the digital transformation in the field of integration by proposing a newsletter gathering the main information related to the theme of Living together in Luxembourg. (FR) Développement d'une newsletter pour favoriser la diffusion des informations relatives à l'intégration au Luxembourg Soutenir la transformation numérique en matière d'intégration en proposant une newsletter regroupant les principales informations en lien avec la thématique du Vivre ensemble au Luxembourg.
Entry 14	MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2022 15:03 PM) (EN) Digitalisation of the CAI Civic Courses Supporting the digital transformation through the creation of a digital platform allowing CAI signatories to participate remotely in the Civic Courses. (FR) Digitalisation des Cours civiques du CAI Soutenir la transformation digitale par la création d'une plateforme numérique permettant aux signataires du CAI de participer à distance aux Cours civiques.
Comments	
Entry 1	(EN) (please see also the measures put in place by the government under recommendation 3 for the period 2020-2021) (FR) (veuillez voir les mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre la recommandation n°3 pour la période 2020-2021)
Entry 2	Disclaimer: Please note that the English version is a machine translation of the French version.
State of play	

CSR 3 Subpart 2: and innovation,

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2022 15:10 PM) (EN) (please see also the measures put in place by the government under recommendation 3 for the period 2020-2021) (FR) (veuillez voir les mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre la recommandation n°3 pour la période 2020-2021)
Entry 2	MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2022 15:29 PM) (EN) Creation of the Luxembourg Science Center Asbl, 6 experimentation stations co-financed by the ERDF. Encouraging and promoting research for everyone, stimulating young people through



	school visits. (FR) Création du Luxembourg Science Center Asbl, 6 stations d'expérimentation cofinancées par le FEDER. Encourager et favoriser la recherche pour tout le monde, stimuler les jeunes via des visites scolaires.
Entry 3	MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2022 15:30 PM) (EN) Reinforcing the principle of matching funds, introduced for the first time in the 2018-2021 multi-annual agreements to stimulate, broaden and generalise the participation of public research organisations in the European Horizon 2020 Framework Programme to boost collaboration between the public and private sectors. Encourage private investment in research projects at higher levels of technological maturity. (FR) Renforcement du principe des fonds complémentaires (matching funds), introduit pour la première fois dans les conventions pluriannuelles 2018-2021 afin de stimuler la participation des organismes publics de recherche au programme-cadre européen Horizon 2020, de l'élargir et de la généraliser pour dynamiser la collaboration entre les secteurs public et privé. Encourager les investissements privés dans les projets de recherche sur des niveaux de maturité technologique plus élevés.
Entry 4	MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2022 15:30 PM) (EN) Analysis of the introduction of tax measures to encourage investment by individuals in innovative companies. Encouraging investment in innovative companies. (FR) Analyse de l'introduction de mesures fiscales pour favoriser les investissements des personnes physiques dans les entreprises innovantes. Favoriser les investissements dans les entreprises innovantes.
Entry 5	MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2022 15:31 PM) (EN) A new data-driven innovation strategy with three main thrusts: - Strengthening the digital infrastructure (in particular through the setting up of the Meluxina HPC as part of the EuroHPC project); - supporting the industrial sector in the integration of digital technology, in particular by setting up a digital innovation hub as a one-stop shop for industrial companies and supporting testbeds, - creating a legal and financial environment favourable to the development of a trusted data economy. Support the emergence of a sustainable and trusted data economy by focusing on priority economic sectors by indicating a clear vision, the state of the art and concrete actions to be implemented. (FR) Nouvelle stratégie d'innovation basée sur les données, déclinée sur 3 axes : - renforcer l'infrastructure digitale (notamment à travers la mise en place du HPC Meluxina faisant part du projet EuroHPC) ; - soutenir le secteur industriel dans l'intégration du digital avec en particulier la mise en place d'un Digital innovation hub comme guichet unique pour les entreprises industrielles, le soutien de testbeds, - création d'un environnement légal et financier favorable au développement d'une économie de la donnée de confiance. Soutenir l'émergence d'une économie de la donnée durable et de confiance en se concentrant sur les secteurs économiques prioritaires par l'indication d'une vision claire, de l'état de l'art et des actions concrètes à mettre en œuvre.
Entry 6	MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2022 15:35 PM) (EN) Establishment of several funding programmes, such as BRIDGES, Industrial Fellowships, Industrial Partnership Block Grant as well as JUMP and KITS programmes. Strengthening cooperation between universities, research and business. (FR) Etablissement de plusieurs programmes de financement, tels que BRIDGES, Industrial Fellowships, Industrial Partnership Block Grant ainsi que les programmes JUMP et KITS. Renforcer la coopération université, recherche et entreprises.
Entry 7	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:34 PM) (EN) ICT Seed Fund "Digital Tech Fund" dedicated to innovative companies with a commitment of public and private funds. Supporting start-ups in the digital field. (FR) Fonds d'amorçage TIC « Digital

	Tech Fund » dédié aux entreprises innovantes avec un engagement de fonds publics et privés. Soutenir les start-up dans le domaine du digital.
Entry 8	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:34 PM) (EN) Fit4Start initiative. Supporting start-ups in their early stages. (FR) Initiative Fit4Start. Soutenir les start-up en phase de démarrage.
Entry 9	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:35 PM) (EN) Adjustments to the tax law (2018): - decrease in the rate of community income tax, - increase in the rates of the investment tax credit, - expansion of the tax subsidy for the acquisition of software and for zero-emission cars, - new tax regime for intellectual property. Strengthen business investment and innovation. (FR) Adaptations au niveau de la loi fiscale (2018): - baisse du taux d'impôt sur le revenu des collectivités, - augmentation des taux au niveau de la bonification d'impôt pour investissement, - élargissement de la bonification d'impôt pour l'acquisition de logiciels ainsi que pour les voitures à zéro émissions, - nouveau régime fiscal en faveur de la propriété intellectuelle. Renforcer l'investissement et l'innovation auprès des entreprises.
Entry 10	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:37 PM) (EN) Law on the promotion of RDI (2017). To support companies of all sizes and at different levels of the innovation chain in their R&D&I efforts, and to encourage collaborative research between companies and with public actors. (FR) Loi relative à la promotion de la RDI (2017). Soutenir les entreprises de toute taille et à différents niveaux de la chaîne de l'innovation dans leur démarche de RDI, et inciter à la mise en place de recherche collaborative entre les entreprises et avec les acteurs publics.
Entry 11	MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 15:29 PM) (EN) Creation of the Luxembourg Clinical and Translational Research Center, co-financed by the ERDF. To encourage and link basic and applied research through the creation of a mixed entity bringing together researchers from the Luxembourg Institute of Health (LIH) and the Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL). The LCTR is currently active in research projects related to Covid19. (FR) Création du Luxembourg Clinical and Translational Research Center, cofinancé par le FEDER. Encourager et faire le lien entre la recherche fondamentale et recherche appliquée par la création d'une entité mixte regroupant des chercheurs du Luxembourg Institute of Health (LIH) et le Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL). Le LCTR est actuellement actif dans des projets de recherche en lien avec le Covid19.
Entry 12	MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2022 15:36 PM) (EN) Smart Specialisation Strategy (2017). Propose the implementation of specific action plans in favour of priority sectors: industry 4.0; clean technologies, including sustainable construction, and soft mobility; health technologies, and ICT, all within the perspective of a circular economy; Identify the instruments necessary for their implementation and propose annual monitoring and evaluations based on performance indicators. (FR) Stratégie de spécialisation intelligente (2017). Proposer la mise en œuvre de plans d'actions particuliers en faveur de secteurs prioritaires : industrie 4.0; technologies propres, y compris construction durable, et mobilité douce; technologies de la santé, et TIC, l'ensemble s'inscrivant dans la perspective d'une économie circulaire ; Identifier les instruments nécessaires à leur mise en œuvre et proposer un monitoring annuel ainsi que des évaluations sur base d'indicateurs de performance.



Comments	
Entry 1	Disclaimer: Please note that the English version is a machine translation of the French version.
State of play	

CSR 3 Subpart 3: stimulating skills development,

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2022 15:49 PM) (EN) Revision of the law on the organisation of higher education foreseen in the government programme 2018-2023 Optimise the governance of study programmes leading to the brevet de technicien supérieur (BTS) and review the accreditation and monitoring procedures for BTS programmes and foreign higher education institutions and programmes on Luxembourg territory. (FR) Révision de la loi portant organisation de l'enseignement supérieur prévue par le programme gouvernemental 2018-2023 Optimiser la gouvernance des programmes d'études menant au brevet de technicien supérieur (BTS) et réexaminer les procédures d'accréditation et de monitoring des programmes de BTS ainsi que des institutions et des programmes d'enseignement supérieur étrangers sur le territoire luxembourgeois.
Entry 2	MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2022 15:57 PM) (EN) Creation of an accreditation agency. Promote the quality of continuing vocational education and training and ensure transparency in the continuing education and training market. (FR) Création d'une agence d'accréditation. Promouvoir la qualité de la formation professionnelle continue et garantir la transparence sur le marché de la formation continue.
Entry 3	MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2022 15:58 PM) (EN) Update of the digital skills strategy. Addressing the lack of digital skills and digital specialists in Luxembourg. (FR) Mise à jour de la stratégie des compétences numériques. Pallier aux carences de compétences numériques et de spécialistes du digital au Luxembourg.
Entry 4	MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2022 16:01 PM) (EN) Implementing a "skills strategy". Aligning training with the skills needs of different economic sectors and directing people to the right lifelong learning. (FR) Mise en oeuvre d'une « stratégie des compétences ». Aligner les formations aux besoins de compétences des différents secteurs économiques et orienter les personnes vers les bonnes formations tout au long de la vie.
Entry 5	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:48 PM) (EN) Preparation of seven sectoral studies on the occupations and skills in demand on the Luxembourg labour market. To improve knowledge of the skills in demand on the Luxembourg labour market; to better align initial and continuing (vocational) training with the needs of the labour market. The studies developed by ADEM in close cooperation with employers' organisations within the framework of the FutureSkills Initiative cover seven sectors: 1) the financial sector, 2) industry, 3)

	construction, 4) horesca, 5) trade, 6) transport and logistics, and 7) crafts. (FR) Confection de sept études sectorielles sur les métiers et compétences recherchés sur le marché de l'emploi luxembourgeois. Améliorer la connaissance des compétences recherchées sur le marché de l'emploi luxembourgeois ; mieux orienter la formation (professionnelle) initiale et continue sur les besoins du marché du travail. Les études élaborées par l'ADEM en étroite collaboration avec les organisations patronales dans le cadre de la FutureSkills Initiative couvrent sept secteurs : 1) le secteur financier, 2) l'industrie, 3) la construction, 4) l'horesca, 5) le commerce, 6) le transport et la logistique, et 7) l'artisanat.
Entry 6	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:48 PM) (EN) Launching new university courses, among others in medicine Contribute to the sustainability of the supply of health professionals in Luxembourg. (FR) Lancement de nouveaux parcours universitaires, entre autres en médecine Contribuer à la pérennisation de l'approvisionnement en professionnels de santé au Luxembourg.
Entry 7	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:51 PM) (EN) Creation of a popular university (adult education centre) To create centres for lifelong learning for adults, whether for the purpose of promotion and professional integration, for socio-professional integration or for the promotion of active citizenship. (FR) Création d'une université populaire (centre de formation pour adultes) Créer des centres permettant aux adultes de se former tout au long de la vie, que ce soit à des fins de promotion et d'insertion professionnelle, à des fins d'intégration socioprofessionnelle ou à des fins de promotion de la citoyenneté active.
Entry 8	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:54 PM) (EN) Continued efforts in the fight against school dropout Introduction of a new method of calculating the dropout rate in order to better understand the phenomenon of dropping out and then to better address it Improving the quality of data in order to gain a better understanding of the reasons why young people drop out of school without a qualification Follow-up of inactive young people by local National Youth Service agents Offers of the Division "Support for the transition to working life": information session and OSNA activities (raising young people's awareness of the importance of planning their training project and supporting the steps already taken by secondary schools with their pupils) Offers of alternatives to inactivity: voluntary service, ateliers and work experience "Fit fir d'Léier": Supporting and (re)orienting pupils who have not found an apprenticeship position (FR) Continuation des efforts dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire Introduction d'un nouveau mode de calcul du taux de décrocheurs afin de mieux cerner le phénomène du décrochage et pour ensuite mieux l'adresser Amélioration de la qualité des données afin de mieux connaître les raisons du décrochage, disposer d'une meilleure appréciation des motifs qui poussent les jeunes à abandonner leur parcours scolaire sans diplôme Suivi des jeunes inactifs par les agents des antennes locales du Service National de la Jeunesse Offres de la Division « Soutien à la transition vers la vie active » : session d'informations et activités OSNA (Op der Sich no enger Aarbechtsplaatz) (sensibilisation des jeunes à l'importance de la planification de leur projet de formation et soutien aux démarches déjà réalisées par les lycées avec leurs élèves) Offres d'alternative à l'inactif : Service volontaire, ateliers et stages découverte « Fit fir d'Léier » : Soutenir et (ré) orienter des élèves qui n'ont pas trouvé de poste d'apprentissage
Entry 9	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:54 PM) (EN) Creation of the Digital Skills and Jobs Coalition Bringing together all the country's digital skills stakeholders and promoting digital skills projects. (FR) Création de la « Digital Skills and Jobs Coalition » Réunir toutes les parties prenantes des compétences numériques du pays et de promouvoir les projets liés aux « digital skills ».



Entry 10	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:55 PM) (EN) Creation of the Luxembourg Media & Digital Design Centre (LMDDC) Supporting Luxembourg's digital education actors in their innovation efforts. (FR) Création du Luxembourg Media & Digital Design Centre (LMDDC) Soutenir les acteurs de l'enseignement numérique du Luxembourg dans leurs efforts d'innovation.
Entry 11	MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 15:52 PM) (EN) Extension of compulsory education to 18 years A bill to raise the age of compulsory education from 16 to 18. More than a third of school dropouts are between 16 and 18. Postponing the time to leave school will contribute to the prevention of early school leaving and future integration into the world of work, together with new projects planned for the coming years, including the development of alternative schooling structures Alternative provision for early school leavers: The government is relying on the existing Socio-professional Integration Centres (CISP) to develop out-of-school training programmes for young people and young adults who have dropped out of school and are far removed from the labour market, with personalised follow-up and innovative teaching concepts. These alternative educational facilities will help to strengthen the educational and professional skills of young people with a view to their subsequent access to vocational training or the labour market. (FR) Prolongation de l'obligation scolaire à 18 ans Un projet de loi prévoyant d'augmenter l'âge de l'obligation scolaire de 16 à 18 ans. Plus d'un tiers des décrocheurs ont entre 16 et 18 ans. Repousser le moment de quitter l'école permettra de contribuer à la prévention du décrochage scolaire et à l'insertion future dans le monde professionnel, ensemble avec de nouveaux projets prévus pour les prochaines années dont le développement de structures alternatives de scolarisation Offres alternatives pour les jeunes en décrochage : Le gouvernement s'appuie sur les Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) existant pour développer des programmes de formation extra-scolaires à destination des jeunes et des jeunes adultes en décrochage scolaire et éloignés du marché du travail, un suivi personnalisé et des concepts pédagogiques innovants ces lieux d'éducation alternatifs permettront de renforcer les compétences scolaires et professionnelles des jeunes en vue d'accéder ultérieurement à une formation professionnelle ou au marché du travail.
Entry 12	MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 15:55 PM) (EN) Development of an ambitious school infrastructure programme. The multi-annual programme up to 2031 provides for the construction of additional capacity for 17 800 pupils (new buildings) + 2 600 pupils (extensions and renovations) Responding to the constant increase in the number of pupils, requiring school infrastructure that is equal to the challenge, creating the best possible conditions for stimulating pupils' motivation and learning, diversifying the school offer in all regions of the country and offering quality training courses that meet the different needs of pupils. (FR) Développement d'un ambitieux programme d'infrastructures scolaires. Le programme pluriannuel jusqu'en 2031 prévoit la construction de capacités supplémentaires pour 17 800 élèves (nouvelles constructions) + 2 600 élèves (extensions et rénovations) Répondre à l'augmentation constante du nombre d'élèves, exigeant des infrastructures scolaires à la hauteur du défi, de créer les meilleures conditions possibles pour stimuler la motivation et les apprentissages des élèves, de diversifier l'offre scolaire dans toutes les régions du pays et de proposer des parcours de formation de qualité répondant aux besoins différents des élèves.
Entry 13	MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 15:57 PM) (EN) Promotion and co-financing of numerous digital skills education and training projects to help address the challenge of the digital skills shortage. Initiative "Einfach digital - the skills of the future Publication of a general framework for the development of digital skills "Mediekompass" https://edumedia.lu/ Promotion of the 5 key competences for future professions and the world of tomorrow Introduction of coding at the start of the 2020-2021 school year in cycle 4 of basic education in the mathematics course, and from 2021-2022 in cycles 1 to 3 in all subjects, in a transversal manner. In the lycée, computer science will be a new subject in the lower classes from 2021-2022, with a gradual introduction. Section I in high school: a section of conventional secondary education, which opens up access to higher education, particularly in the fields of computer



	science and communication. Introduction to programming, computer security, databases and technical computing. Professional training : Technician training in Smart Technologies, which covers the fields of Industry 4.0: robotics, Smart and Green Energy, Smart Home, electro mobility, Internet of Things, communication networks offered from the start of the 2019-2020 academic year in five high schools New training in 2021-2022: Technician e-commerce manager Planned opening in 2022 of the Digital Learning Hub - a new mechanism for continuing vocational training. Practical training offer with four training entities: Design Thinking School - The Blockchain Thing - Cybersecurity and Coding school Didactory project at the Lycée Agricole - digital learning environment for the agricultural school VET Circle - Network for teachers' exchange on the use of digital tools in vocational education EduCarnet - Introduction of a digital learning diary as a logbook for apprentices in companies (FR) Encouragement et cofinancement de nombreux projets d'éducation et de formation digitale « digital skills » afin de contribuer à remédier au défi de la pénurie de compétences numériques. Initiative « Einfach digital – les compétences du futur Publication d'un cadre général pour le développement des compétences digitales « Mediekompass » https://edumedia.lu/ Promotion des 5 compétences clés pour les métiers d'avenir et le monde de demain Introduction du coding à la rentrée 2020-2021 au cycle 4 de l'enseignement fondamental dans le cours de mathématiques, à partir de 2021-2022 aux cycles 1 à 3 dans toutes les disciplines, de façon transversale. Au lycée les sciences informatiques constitueront une nouvelle discipline des classes inférieures à partir de 2021-2022, avec une entrée en vigueur progressive. Section I au lycée : section de l'enseignement secondaire classique, qui ouvre l'accès aux études supérieures, en particulier dans les domaines de l'informatique et de la communication. Introduction à la programmation, à la sécurité informatique, aux bases de données et à l'informatique technique. Formation professionnelle : La formation de technicien en Smart Technologies, lesquelles regroupent les champs de l'Industrie 4.0 : robotique, Smart and Green Energy, Smart Home, electro mobilité, Internet of Things, réseaux de communication offerte à partir de la rentrée 2019-2020 dans cinq lycées Nouvelle formation en 2021-2022: Technicien gestionnaire d'e-commerce Ouverture planifiée en 2022 du Digital Learning Hub – nouveau rouage de la formation professionnelle continue. Offre de formations pratiques avec quatre entités de formation : Design Thinking School – The Blockchain Thing – Cybersecurity et Coding school Projet Didactory au Lycée Agricole -environnement numérique d'apprentissage pour l'école d'agriculture VET Circle – Réseau d'échange d'enseignants sur l'utilisation d'outils numériques dans l'enseignement professionnel EduCarnet – Introduction d'un carnet d'apprentissage numérique comme journal de bord des apprentis en entreprise
Entry 14	MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 15:59 PM) (EN) Development of a talent attraction, retention and development roadmap for Luxembourg. Addressing the shortage of skilled labour in a number of professional sectors. (FR) Elaboration d'une feuille de route en matière d'attraction, de rétention et de développement des talents pour le Luxembourg. Répondre à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans un nombre de secteurs professionnels.
Comments	
Entry 1	Disclaimer: Please note that the English version is a machine translation of the French version.
State of play	

CSR 3 Subpart 4: improving sustainable transport,

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:02 PM)



	(EN) Increased subsidies for electric vehicles as well as quadricycles, motorbikes, mopeds, bicycles and pedal cycles. Encouraging sustainable mobility. (FR) Majoration des subventions accordées pour véhicules électriques ainsi que quadricycles, motocycles, cyclomoteurs, vélos et cycles à pédalage assisté. Encourager la mobilité durable.
Entry 2	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:02 PM) (EN) Introduction of a CO2 tax on fossil fuels of 20 euros per tonne of CO2. Reduce greenhouse gas emissions and protect the climate. (FR) Introduction d'une taxe CO2 sur les carburants et combustibles fossiles, à hauteur de 20 euros par tonne de CO2. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et protéger le climat.
Entry 3	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:03 PM) (EN) National free rail, tram and bus services in the first quarter of 2020. Promote the use of public transport. (FR) Gratuité nationale des trains, des tramways et des bus au premier trimestre 2020. Promouvoir l'utilisation du transport public.
Entry 4	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:03 PM) (EN) New financial aid scheme for the installation of home charging stations To support the transition to electric mobility and to guarantee the autonomy of electric vehicles in Luxembourg. The amount allocated is between EUR 750 and EUR 1650 depending on the type of installation and may not exceed 50% of the purchase price (excluding VAT). (FR) Nouveau régime d'aides financières pour l'installation de bornes de recharge électriques à domicile Soutenir la transition vers la mobilité électrique et de garantir l'autonomie des véhicules électriques au Luxembourg. Le montant alloué se situe entre EUR 750 et EUR 1650 selon le type d'installation et ne peut dépasser 50% du prix d'acquisition (HTVA).
Entry 5	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:03 PM) (EN) Subsidy programme for electric charging stations Promotion of electromobility through the implementation of intelligent charging solutions. A subsidy programme for publicly accessible electric charging points is being studied and a bill will be drafted to allow financial support of up to 50% of the capital cost. (FR) Programme de subventionnement des bornes de charges électriques Promotion de l'électromobilité par la mise en place de solutions de recharge intelligentes. Un programme de subventionnement des bornes de charges électriques accessibles au public est étudié et un projet de loi y relatif sera rédigé permettant une aide financière couvrant jusqu'à 50% du coût du capital.
Entry 6	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:04 PM) (EN) Introduction of a subsidy scheme for electric vehicles (Grand-Ducal Regulation of 7 March 2019 on the introduction of financial aid for the promotion of zero- or low-carbon road vehicles) Promoting electric mobility. (FR) Introduction d'un régime de subventions pour véhicules électriques (Règlement grand-ducal du 7 mars 2019 portant introduction d'une aide financière pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO2) Promouvoir la mobilité électrique.
Entry 7	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:05 PM)

	(EN) Increase in excise duty on petrol (1ct) and excise duty on diesel (2ct) (2019). Reduce greenhouse gas emissions. (FR) Augmentation des accises sur l'essence (1ct) et des accises sur le gasoil (2ct) (2019). Réduire les émissions de gaz à effet de serre.
Entry 8	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:05 PM) (EN) Establish the Transport Sector Plan (TSP) as a framework for the "MoDu 2.0" strategy. Provide a regulatory framework for the strategy's measures to reserve corridors for rail and road infrastructure. (FR) Mise en place du Plan Sectoriel Transports (PST) encadrant la stratégie « MoDu 2.0 ». Donner un cadre réglementaire aux mesures de la stratégie en vue de la réservation de corridors pour les infrastructures de rails et de route.
Entry 9	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:05 PM) (EN) Replacement of tax deductions for zero- and low-emission vehicles in January 2019 with direct and higher financial support. Promote zero- or low-emission vehicles (electric, plug-in hybrid or hydrogen fuel cell cars). (FR) Remplacement des déductions fiscales pour les véhicules à zéro ou à faibles émissions en janvier 2019 par des aides financières directes et plus élevées. Promouvoir les véhicules à zéro ou à faibles émissions (voitures électriques, plug-in hybrides ou à pile à combustible à hydrogène).
Entry 10	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:06 PM) (EN) Development of a near-real-time telematics information system for public transport. Making mobility more pleasant, more efficient and more economical. (FR) Elaboration d'un système télématique d'information en temps quasi réel pour les transports publics. Rendre la mobilité plus agréable, plus efficace et plus économe.
Entry 11	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:06 PM) (EN) Acquisition of 10 100% electric buses by the City of Luxembourg, 40% co-financed by the ERDF. Developing sustainable public transport. (FR) Acquisition de 10 bus 100% électriques par la Ville de Luxembourg, cofinancés à 40% par le Feder. Développer le transport public durable.
Entry 12	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:07 PM) (EN) Commissioning of a tramway in Luxembourg City (first section inaugurated end of 2017). Order of new railway rolling stock. Develop efficient and sustainable public transport that takes into account the economic and demographic development of the capital and the country. (FR) Mise en service d'un tramway à Luxembourg-ville (premier tronçon inauguré fin 2017). Commande de nouveau matériel roulant ferroviaire. Développer un transport public efficient et durable qui tient compte du développement économique et démographique de la capitale et du pays.
Entry 13	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:07 PM) (EN) Promotion of the use of public transport and sustainable mobility: "MoDu 2.0" strategy. Ambitious investment in rail infrastructure. Developing an efficient public transport infrastructure to reduce GHG emissions and traffic congestion by reducing individual transport. (FR) Promotion de l'utilisation du transport public et de la mobilité durable: stratégie « MoDu 2.0 ». Investissement ambitieux dans l'infrastructure ferroviaire. Développer une infrastructure de transport public efficiente en vue de réduire les émissions de GES et la congestion du trafic à travers une diminution du transport individuel.



Entry 14	MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 16:04 PM) (EN) Reorganise the national RGTR bus network. Prioritising and optimising regional bus routes, improving services on Sundays and public holidays and improving evening frequencies. Within the framework of the REACT-EU fund, which is linked to the ERDF, the reorganisation of the RGTR network will be co-financed by European funds, amounting to EUR 35 million. This co-financing will be exclusively for the operation of routes with zero-emission electric buses. (FR) Réorganisation du réseau national de bus RGTR. Hiérarchiser et optimiser les lignes d'autobus régionales, améliorer les dessertes les dimanches et jours fériés et améliorer les fréquences en soirée. Dans le cadre du fonds REACT-EU, qui se rattache au FEDER, la réorganisation du réseau RGTR sera cofinancée par des fonds européens, soit 35 millions d'EUR. Ce cofinancement portera exclusivement sur l'exploitation de lignes par des bus électriques à zéro émissions.
Entry 15	MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 16:04 PM) (EN) Agreement in principle by the Chamber of Deputies for the financing of about 30 new projects related to the financing of major infrastructure projects carried out by the State, including transport (Road Fund, Rail Fund, etc.). (2019) Improving sustainable transport. (FR) Accord de principe par la Chambre des Députés pour le financement d'une trentaine de nouveaux projets en rapport avec le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat, dont le transport (Fonds des Routes, Fonds du Rail, etc.). (2019) Améliorer le transport durable.
Entry 16	MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2022 16:06 PM) (EN) Deployment of "Chargy" public charging stations since the beginning of 2017 and installation of fast charging stations at motorway service areas. Promoting electric mobility. (FR) Déploiement de bornes de charge publiques « Chargy » depuis début 2017 et installation de bornes à recharge rapide sur les aires de service des autoroutes. Promouvoir la mobilité électrique.
Comments	
Entry 1	Disclaimer: Please note that the English version is a machine translation of the French version.
State of play	

CSR 3 Subpart 5: and increasing housing supply, including by increasing incentives and lifting barriers to build.

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:08 PM) (EN) Temporary moratorium on evictions During the state of crisis, no one will be put on the street. Evictions ordered in relation to residential leases are suspended during this period (FR) Moratoire temporaire des déguerpissements Pendant l'état de crise, personne ne sera mis à la rue. Les déguerpissements ordonnés en matière de bail à usage d'habitation sont suspendus durant cette période
Entry 2	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:09 PM)



	(EN) Temporary rent freeze for residential leases This rent freeze is effective immediately, for the duration of the crisis and until the end of the current year. With this measure, the government wishes to protect tenants for whom a rent increase would constitute an additional burden that would be difficult to finance. (FR) Gel temporaire des loyers des baux d'habitation Ce gel des loyers est d'application immédiate, et ceci pendant la durée de l'état de crise et jusqu'à la fin de l'année en cours. Par cette mesure, le gouvernement souhaite protéger les locataires pour lesquels une augmentation de loyer constituerait une charge supplémentaire difficile à financer.
Entry 3	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:09 PM) (EN) Increase in rent subsidy Ministry of Housing supports low-income households (FR) Augmentation de la subvention de loyer Le ministère du Logement soutient les ménages disposant d'un revenu faible
Entry 4	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:12 PM) (EN) As part of the revision of the master plan for spatial planning (PDAT), the development of territorial visions for the three urban agglomerations of Luxembourg was initiated These territorial visions should be translated into an operational development strategy for the years 2035 and 2050. They should promote sustainable and innovative urban development on the one hand and respect for the balance between the protection of natural, agricultural and forest areas on the other. The strategies must ensure that they propose a rational use of land by reconciling urban development (housing) and economic development, the provision of appropriate services, and social and functional diversity, and also support the major transitions: climatic, ecological, energy, digital, etc. (FR) Dans le cadre de la refonte du programme directeur de l'aménagement du territoire (PDAT), l'élaboration de visions territoriales pour les trois agglomérations urbaines du Luxembourg a été initiée Ces visions territoriales devant se décliner en une stratégie de développement opérationnelle aux horizons 2035 et 2050. Elles devront promouvoir un développement urbain durable et innovateur d'une part et le respect de l'équilibre entre la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers d'autre part. Les stratégies visées devront veiller à proposer une utilisation rationnelle du sol en conciliant développement urbain (logement) et économique, offre en services adaptés, mixité sociale et fonctionnelle, mais aussi à accompagner les grandes transitions: climatique, écologique, énergétique, numériques...
Entry 5	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:14 PM) (EN) In order to meet the challenge of mobilising building land reserves, the Spatial Development Observatory (SDO) has implemented the Raumplus project. One of its tasks is to establish a qualitative overview of the building land reserves in the municipalities by actively involving the stakeholders at the municipal level. Mobilising building land reserves. (FR) Afin de répondre à l'enjeu de la mobilisation des réserves de terrains constructibles, l'Observatoire du développement spatial (ODS) a permis la mise en oeuvre du projet Raumplus. L'une de ses missions est d'établir une vue d'ensemble qualitative des réserves de terrains constructibles dans les communes en faisant participer activement les acteurs de l'échelon communal. Mobiliser les réserves de terrains constructibles.
Entry 6	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:15 PM) (EN) Creation of a new dedicated fund for the acquisition of land to be released for housing, financed by the state budget. Increase the supply of housing. (FR) Création d'un nouveau fonds dédié pour l'acquisition de terrains destinés à être libérés pour l'habitat, alimenté par le budget de l'Etat. Accroître l'offre de logements.
Entry 7	MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 16:10 PM)



	(EN) Creation of the social landlord The social landlord is the actor in charge of the rental management of housing rented at affordable rents and according to the conditions of the social lease. To this end, the social landlord must have an approval from the Ministry of Housing as well as housing allocated to him by a social developer. (FR) Création du bailleur social Le bailleur social est l'acteur en charge de gestion locative des logements loués à loyer abordable et selon les conditions du bail social. A cette fin, le bailleur social doit disposer d'un agrément du Ministère du Logement ainsi que de logements lui attribués par un promoteur social.
Entry 8	MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 16:10 PM) (EN) Review of the affordable rent system Review the principle of rent calculation for housing subsidised by the Ministry of Housing (FR) Révision du système du loyer abordable Révoir le principe du calcul du loyer pour les logements subventionnés par le Ministère du Logement
Entry 9	MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 16:14 PM) (EN) Property tax reform linked to the redesign of the "new generation" general development plans (PAG). Counteracting land speculation and increasing the supply of housing. (FR) Réforme de l'impôt foncier reliée à la refonte des plans d'aménagement généraux (PAG) «nouvelle génération». Contrecarrer la spéculation foncière et accroître l'offre de logements.
Entry 10	MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 16:15 PM) (EN) Additional financial incentives for municipalities to recognise their continued commitment to the creation of social and affordable housing. Increasing the supply of housing. (FR) Incitations financières supplémentaires en faveur des communes pour reconnaître leur engagement continu dans le domaine de la création de logement sociaux et à coût modéré. Accroître l'offre de logements.
Entry 11	MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 16:17 PM) (EN) Creation of low-cost public housing: - Complete overhaul of the amended law of 25 February 1979 on housing assistance and the system of subsidies for the creation of housing (with reinforcement of the means for a detailed increase in the supply of low-cost rental housing); - boosting the creation of social and low-cost housing - mobilisation of building land; - Reinforcing existing means to increase supply (land use plans, communal planning, nature protection); - new "State-commune" housing pact 2.0 aimed at providing better support for communes wishing to implement a housing development strategy; - Increasing the quality of urban planning, quality of life and social cohesion in the neighbourhoods, as well as improving the quality of construction and energy quality, and the biology of the habitat in general; - combating land speculation and improving price transparency in the rental market. Increase the supply of housing. (FR) Création de logements publics à coût modéré : - refonte complète de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement et du système des subsides à la création de logements (avec renforcement des moyens en vue d'une augmentation circonstanciée de l'offre de logements locatifs à coût modéré) ; - dynamisation de la création de logements sociaux et de logements à coût modéré ; - mobilisation de terrains à bâtir ; - renfort des moyens en place pour augmenter l'offre (plans d'occupation des sols, aménagement communal, protection de la nature) ; - nouveau pacte logement 2.0 « Etat-communes » visant à mieux soutenir les communes souhaitant mettre en œuvre un stratégie de développement du logement ; - augmentation de la qualité urbanistique, de la qualité de vie et de la cohésion sociale dans les quartiers, ainsi qu'une amélioration de la qualité dans la construction et de la qualité énergétique, ainsi que de la biologie de l'habitat en général ; - combat contre la spéculation foncière et amélioration de la transparence des prix sur le marché de la location. Accroître l'offre de logements.
Entry 12	MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2022 16:11 PM)



	(EN) Overhaul of the rental agreement Protect and better inform the tenant (FR) Refonte du bail à loyer Protégé et mieux informé le locataire
Entry 13	MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2022 16:11 PM) (EN) Strengthening of the social rental management tool (GLS) Increase in financial participation (FR) Renforcement de l'outil de la gestion locative social (GLS) Augmentation de la participation financière
Entry 14	MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2022 16:16 PM) (EN) Analysis of the effects of the right of pre-emption of the state, municipalities and public developers and simplification and adaptation of the system where necessary. Mobilising land. (FR) Analyse des effets du droit de préemption de l'Etat, des communes et des promoteurs publics et simplification et adaptation du système en cas de besoin. Mobiliser les terrains.
Entry 15	MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2022 16:16 PM) (EN) Establishment of a special support unit within the Ministry of Housing, which will be responsible for supporting municipal action in the acquisition and development of land, the creation of housing, the sale or rental of land/housing and the management of rental property. Advising municipalities on the implementation of their own housing development projects. (FR) Instauration d'un appui particulier au sein du Ministère du Logement, auquel il reviendra notamment de soutenir l'action communale en matière d'acquisition et de viabilisation de terrains, de la création de logements, de la mise en vente ou en location de terrains/logements et de la gestion du patrimoine locatif. Conseiller les communes pour réaliser des projets de lotissement en régie propre.
Comments	
Entry 1	Disclaimer: Please note that the English version is a machine translation of the French version.
State of play	



CSR.2019.4

CSR 4 Subpart 1: Address features of the tax system that may facilitate aggressive tax planning, in particular by means of outbound payments.

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:20 PM) (EN) Ratification of the Multilateral Convention on the Implementation of Tax Treaty Measures to Prevent BEPS ("Multilateral Instrument" or "MLI") (2019). Combating the abuse of double taxation treaties, treaty shopping and the erosion of Luxembourg's tax base. (FR) Ratification de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir le BEPS («Instrument Multilatéral» ou «MLI») (2019). Lutter contre l'abus des conventions préventives de la double imposition, contre le chalandage fiscal et contre l'érosion de la base imposable luxembourgeoise.
Entry 2	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:20 PM) (EN) Combating tax avoidance practices through the transposition of the ATAD 1 Directive (2018) and the forthcoming transposition of the ATAD 2 Directive (end 2019), which will complement the anti-avoidance provisions of the ATAD 1 Directive. Provide mechanisms to effectively combat aggressive tax planning and tax avoidance practices within the EU and beyond. (FR) Lutte contre des pratiques d'évasion fiscale par la transposition de la directive ATAD 1 (2018) et par la prochaine transposition de la directive ATAD 2 (fin 2019), venant compléter les dispositions anti-évasion fiscales de la directive ATAD 1. Se ménager de mécanismes pour lutter efficacement contre la planification fiscale agressive et des pratiques d'évasion fiscale au sein de l'UE mais aussi au-delà.
Entry 3	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:20 PM) (EN) Transpose several administrative cooperation directives (ACD 1, 2, 3, 4 and 5 (2018)) that incorporate globally accepted standards of tax transparency and finalise the transposition of the ACD 6 (automatic exchange of information on certain potential cross-border aggressive tax planning schemes) before the end of 2019. Intensify administrative cooperation between tax authorities at EU and international level with a view to effective automatic exchange of tax information in order to effectively combat tax fraud and evasion. (FR) Transposition de plusieurs directives en matière de coopération administrative (DAC 1, 2, 3, 4 et 5 (2018)) qui intègrent les normes globalement reconnues en matière de transparence fiscale et finalisation de la transposition de la directive DAC 6 (échange de renseignements automatique relatif à certains schémas de planification fiscale agressive transfrontières potentiels) avant la fin de l'année 2019. Intensifier la coopération administrative entre les autorités fiscales au niveau européen et international en vue d'un échange automatique des renseignements fiscaux effectif dans l'objectif de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales.
Entry 4	MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 16:19 PM) (EN) Preliminary analyses, including through the continuation of a constructive dialogue with the European Commission, to identify the need to put in place the necessary measures to put an end to possible aggressive tax planning practices that may still exploit certain provisions of the national tax system, including and in particular with regard to outbound payments. Initiate analyses on possible future actions in the fight against aggressive tax planning. (draft law no. 7547) (FR) Analyses préliminaires, y compris par la poursuite d'un dialogue constructif avec la Commission européenne, pour identifier le besoin de mettre en place des mesures nécessaires pour mettre fin à d'éventuelles pratiques de planification fiscale agressive qui exploiteraient encore le cas échéant certaines dispositions du système fiscal national, y compris et en particulier en ce qui concerne les paiements



	sortants. Entamer les analyses sur des possibles futures actions dans la lutte contre la planification fiscale agressive. (projet de loi n° 7547)
Entry 5	MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2022 16:19 PM) (EN) Implement certain administrative mechanisms for enhanced control vis-à-vis jurisdictions included on the Code of Conduct list of non-cooperative jurisdictions (business taxation) by means of circulars (2018). Provide for enhanced control mechanisms vis-à-vis jurisdictions included on the list of non-cooperative jurisdictions for tax purposes. (FR) Mis en œuvre de certains mécanismes administratifs de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions incluses sur la liste des juridictions non-coopératives du Code de conduite (fiscalité des entreprises) par le biais de circulaire (2018). Prévoir des mécanismes de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions inscrites sur la liste des juridictions non-coopératives à des fins fiscales.
Entry 6	MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2022 16:19 PM) (EN) Legislative adaptations to Luxembourg tax law concerning two legislative provisions whose interpretation by taxpayers could have led to tax base erosion and profit shifting practices, or even to situations of non-taxation of certain income. Both amendments strengthen the average level of protection against aggressive tax planning within the Internal Market. The two measures result, on the one hand, in Luxembourg requiring a taxpayer to prove that the other state also recognises a permanent establishment before granting an exemption on the basis of the applicable double tax treaty and, on the other hand, in abolishing the tax-free exchange or conversion of a convertible bond into participations or shares. (FR) Adaptations législatives de la loi fiscale luxembourgeoise concernant deux dispositions législatives dont l'interprétation faite par des contribuables a pu favoriser la mise en place de pratiques d'érosion de la base d'imposition et de transfert des bénéfices, voire aboutir à des situations de non-imposition de certains revenus. Les deux amendements renforcent le niveau moyen de protection contre la planification fiscale agressive au sein du marché intérieur. Ces deux mesures aboutissent, d'une part, à ce que le Luxembourg exige d'un contribuable que ce dernier prouve que l'autre État reconnaît également un établissement stable avant d'accorder une exonération sur la base de la convention applicable en matière de double imposition, et, d'autre part, à supprimer l'échange ou la conversion exonérés d'impôts d'un emprunt convertible en faveur de participations ou d'actions.
Comments	
Entry 1	Disclaimer: Please note that the English version is a machine translation of the French version.
State of play	

Extrait de la base de données « Fenix »¹⁴⁶

CSR Subpart	Measure reference	Measure name	Milestone/target reference	Milestone/target name	Target date for implementation (latest reporting)	Status (MS reporting)
2019.CSR1-subpart1	LU-C[1A]-I[I1]	« FutureSkills »	LU-C[1A]-I[I1]-M[1A.-.3]	Agreement by partners on the “operational phase”	2021-02-09	Completed
2019.CSR3-subpart3	LU-C[1A]-I[I1]	« FutureSkills »	LU-C[1A]-I[I1]-M[1A.-.3]	Agreement by partners on the “operational phase”	2021-02-09	Completed
2020.CSR2-subpart1	LU-C[1A]-I[I1]	« FutureSkills »	LU-C[1A]-I[I1]-M[1A.-.3]	Agreement by partners on the “operational phase”	2021-02-09	Completed
2019.CSR1-subpart1	LU-C[1A]-I[I1]	« FutureSkills »	LU-C[1A]-I[I1]-T[1A.-.4]	Participants of FutureSkills aged more than 45 years	2021-10-22	Completed
2019.CSR3-subpart3	LU-C[1A]-I[I1]	« FutureSkills »	LU-C[1A]-I[I1]-T[1A.-.4]	Participants of FutureSkills aged more than 45 years	2021-10-22	Completed
2020.CSR2-subpart1	LU-C[1A]-I[I1]	« FutureSkills »	LU-C[1A]-I[I1]-T[1A.-.4]	Participants of FutureSkills aged more than 45 years	2021-10-22	Completed
2019.CSR1-subpart1	LU-C[1A]-I[I1]	« FutureSkills »	LU-C[1A]-I[I1]-T[1A.-.5]	Participants of FutureSkills	2021-10-22	Completed
2019.CSR3-subpart3	LU-C[1A]-I[I1]	« FutureSkills »	LU-C[1A]-I[I1]-T[1A.-.5]	Participants of FutureSkills	2021-10-22	Completed
2020.CSR2-subpart1	LU-C[1A]-I[I1]	« FutureSkills »	LU-C[1A]-I[I1]-T[1A.-.5]	Participants of FutureSkills	2021-10-22	Completed
2019.CSR1-subpart1	LU-C[1A]-I[I2]	« Digital Skills »	LU-C[1A]-I[I2]-T[1A.-.8]	Completion of the training	2022-06-30	Delayed
2019.CSR3-subpart1	LU-C[1A]-I[I2]	« Digital Skills »	LU-C[1A]-I[I2]-T[1A.-.8]	Completion of the training	2022-06-30	Delayed
2019.CSR3-subpart3	LU-C[1A]-I[I2]	« Digital Skills »	LU-C[1A]-I[I2]-T[1A.-.8]	Completion of the training	2022-06-30	Delayed
2020.CSR2-subpart1	LU-C[1A]-I[I2]	« Digital Skills »	LU-C[1A]-I[I2]-T[1A.-.8]	Completion of the training	2022-06-30	Delayed
2020.CSR3-subpart8	LU-C[1A]-I[I2]	« Digital Skills »	LU-C[1A]-I[I2]-T[1A.-.8]	Completion of the training	2022-06-30	Delayed
2019.CSR1-subpart1	LU-C[1A]-I[I2]	« Digital Skills »	LU-C[1A]-I[I2]-M[1A.-.6]	Access to training offered under the “Digital Skills” programme	2021-11-08	Completed
2019.CSR3-subpart1	LU-C[1A]-I[I2]	« Digital Skills »	LU-C[1A]-I[I2]-M[1A.-.6]	Access to training offered under the “Digital Skills” programme	2021-11-08	Completed

¹⁴⁶ Veuillez noter que cet extrait date du 20 avril 2022.



2019.CSR3. subpart3	LU-C[1A]- I[I2]	« Digital Skills »	LU-C[1A]-I[I2]- M[1A.-.6]	Access to training offered under the “Digital Skills” programme	2021-11-08	Completed
2020.CSR2. subpart1	LU-C[1A]- I[I2]	« Digital Skills »	LU-C[1A]-I[I2]- M[1A.-.6]	Access to training offered under the “Digital Skills” programme	2021-11-08	Completed
2020.CSR3. subpart8	LU-C[1A]- I[I2]	« Digital Skills »	LU-C[1A]-I[I2]- M[1A.-.6]	Access to training offered under the “Digital Skills” programme	2021-11-08	Completed
2019.CSR1. subpart1	LU-C[1A]- I[I2]	« Digital Skills »	LU-C[1A]-I[I2]- M[1A.-.7]	Launch of the action, invitation of potential beneficiaries	2021-06-26	Completed
2019.CSR3. subpart1	LU-C[1A]- I[I2]	« Digital Skills »	LU-C[1A]-I[I2]- M[1A.-.7]	Launch of the action, invitation of potential beneficiaries	2021-06-26	Completed
2019.CSR3. subpart3	LU-C[1A]- I[I2]	« Digital Skills »	LU-C[1A]-I[I2]- M[1A.-.7]	Launch of the action, invitation of potential beneficiaries	2021-06-26	Completed
2020.CSR2. subpart1	LU-C[1A]- I[I2]	« Digital Skills »	LU-C[1A]-I[I2]- M[1A.-.7]	Launch of the action, invitation of potential beneficiaries	2021-06-26	Completed
2020.CSR3. subpart8	LU-C[1A]- I[I2]	« Digital Skills »	LU-C[1A]-I[I2]- M[1A.-.7]	Launch of the action, invitation of potential beneficiaries	2021-06-26	Completed
2019.CSR3. subpart1	LU-C[1B]- I[I1]	Single Digital Register of Health Professions	LU-C[1B]-I[I1]- T[1B.-.6]	Making available the new digital register	2022-12-31	On track
2020.CSR1. subpart2	LU-C[1B]- I[I1]	Single Digital Register of Health Professions	LU-C[1B]-I[I1]- T[1B.-.6]	Making available the new digital register	2022-12-31	On track
2020.CSR1. subpart3	LU-C[1B]- I[I1]	Single Digital Register of Health Professions	LU-C[1B]-I[I1]- T[1B.-.6]	Making available the new digital register	2022-12-31	On track
2019.CSR3. subpart1	LU-C[3A]- R[R1]	Boosting the creation of a new ecosystem in Luxembourg	LU-C[3A]-R[R1]- M[3A.-.1]	Terrestrial network and space component	2023-03-31	Not completed
2019.CSR3. subpart2	LU-C[3A]- R[R1]	Boosting the creation of a new ecosystem in Luxembourg	LU-C[3A]-R[R1]- M[3A.-.1]	Terrestrial network and space component	2023-03-31	Not completed
2020.CSR3. subpart7	LU-C[3A]- R[R1]	Boosting the creation of a new ecosystem in Luxembourg	LU-C[3A]-R[R1]- M[3A.-.1]	Terrestrial network and space component	2023-03-31	Not completed
2020.CSR3. subpart8	LU-C[3A]- R[R1]	Boosting the creation of a new ecosystem in Luxembourg	LU-C[3A]-R[R1]- M[3A.-.1]	Terrestrial network and space component	2023-03-31	Not completed
2019.CSR3. subpart1	LU-C[3A]- I[I1]	Development and deployment of test infrastructure and ultra-secure connectivity solutions	LU-C[3A]-I[I1]- M[3A.-.4]	Cross-border connection	2023-03-31	Not completed
2019.CSR3. subpart2	LU-C[3A]- I[I1]	Development and deployment of test infrastructure and ultra-secure connectivity solutions	LU-C[3A]-I[I1]- M[3A.-.4]	Cross-border connection	2023-03-31	Not completed

2020.CSR3. subpart2	LU-C[3A]- I[I1]	Development and deployment of test infrastructure and ultra-secure connectivity solutions	LU-C[3A]-I[I1]- M[3A.-.4]	Cross-border connection	2023-03-31	Not completed
2019.CSR3. subpart1	LU-C[1B]- I[I2]	Telemedicine solution for remote medical follow-up of patients	LU-C[1B]-I[I2]- M[1B.-.7]	“Maela”	2020-03-23	Completed
2020.CSR1. subpart3	LU-C[1B]- I[I2]	Telemedicine solution for remote medical follow-up of patients	LU-C[1B]-I[I2]- M[1B.-.7]	“Maela”	2020-03-23	Completed
2019.CSR3. subpart1	LU-C[3A]- R[R1]	Boosting the creation of a new ecosystem in Luxembourg	LU-C[3A]-R[R1]- T[3A.-.2]	Quantum Key Distribution	2022-09-30	Delayed
2019.CSR3. subpart2	LU-C[3A]- R[R1]	Boosting the creation of a new ecosystem in Luxembourg	LU-C[3A]-R[R1]- T[3A.-.2]	Quantum Key Distribution	2022-09-30	Delayed
2020.CSR3. subpart7	LU-C[3A]- R[R1]	Boosting the creation of a new ecosystem in Luxembourg	LU-C[3A]-R[R1]- T[3A.-.2]	Quantum Key Distribution	2022-09-30	Delayed
2020.CSR3. subpart8	LU-C[3A]- R[R1]	Boosting the creation of a new ecosystem in Luxembourg	LU-C[3A]-R[R1]- T[3A.-.2]	Quantum Key Distribution	2022-09-30	Delayed
2019.CSR3. subpart1	LU-C[3B]- I[I1]	Electronic Document Management and Case Management	LU-C[3B]-I[I1]- M[3B.-.1]	Entry into operation of a central platform for electronic document management and case management.	2022-06-30	Delayed
2020.CSR3. subpart2	LU-C[3B]- I[I1]	Electronic Document Management and Case Management	LU-C[3B]-I[I1]- M[3B.-.1]	Entry into operation of a central platform for electronic document management and case management.	2022-06-30	Delayed
2020.CSR3. subpart8	LU-C[3B]- I[I1]	Electronic Document Management and Case Management	LU-C[3B]-I[I1]- M[3B.-.1]	Entry into operation of a central platform for electronic document management and case management.	2022-06-30	Delayed
2019.CSR3. subpart1	LU-C[3B]- I[I2]	Development of MyGuichet	LU-C[3B]-I[I2]- M[3B.-.5]	Phase 1 of the Exchange via videoconference	2022-12-31	Delayed
2020.CSR3. subpart2	LU-C[3B]- I[I2]	Development of MyGuichet	LU-C[3B]-I[I2]- M[3B.-.5]	Phase 1 of the Exchange via videoconference	2022-12-31	Delayed
2020.CSR3. subpart8	LU-C[3B]- I[I2]	Development of MyGuichet	LU-C[3B]-I[I2]- M[3B.-.5]	Phase 1 of the Exchange via videoconference	2022-12-31	Delayed
2019.CSR3. subpart1	LU-C[3B]- I[I2]	Development of MyGuichet	LU-C[3B]-I[I2]- M[3B.-.6]	Phase 2 of the Exchange via videoconference	2022-12-31	On track
2020.CSR3. subpart2	LU-C[3B]- I[I2]	Development of MyGuichet	LU-C[3B]-I[I2]- M[3B.-.6]	Phase 2 of the Exchange via videoconference	2022-12-31	On track
2020.CSR3. subpart8	LU-C[3B]- I[I2]	Development of MyGuichet	LU-C[3B]-I[I2]- M[3B.-.6]	Phase 2 of the Exchange via videoconference	2022-12-31	On track
2019.CSR3. subpart1	LU-C[1B]- I[I2]	Telemedicine solution for remote medical follow-up of patients	LU-C[1B]-I[I2]- M[1B.-.8]	An integrated solution	2021-02-07	Completed

2020.CSR1-subpart3	LU-C[1B]-I[I2]	Telemedicine solution for remote medical follow-up of patients	LU-C[1B]-I[I2]-M[1B.-.8]	An integrated solution	2021-02-07	Completed
2019.CSR3-subpart1	LU-C[3B]-I[I2]	Development of MyGuichet	LU-C[3B]-I[I2]-T[3B.-.7]	12 new services	2022-12-31	On track
2020.CSR3-subpart2	LU-C[3B]-I[I2]	Development of MyGuichet	LU-C[3B]-I[I2]-T[3B.-.7]	12 new services	2022-12-31	On track
2020.CSR3-subpart8	LU-C[3B]-I[I2]	Development of MyGuichet	LU-C[3B]-I[I2]-T[3B.-.7]	12 new services	2022-12-31	On track
2019.CSR3-subpart1	LU-C[3B]-I[I2]	Development of MyGuichet	LU-C[3B]-I[I2]-M[3B.-.8]	Deployment of a mobile version of MyGuichet (restricted audience)	2021-05-01	Completed
2020.CSR3-subpart2	LU-C[3B]-I[I2]	Development of MyGuichet	LU-C[3B]-I[I2]-M[3B.-.8]	Deployment of a mobile version of MyGuichet (restricted audience)	2021-05-01	Completed
2020.CSR3-subpart8	LU-C[3B]-I[I2]	Development of MyGuichet	LU-C[3B]-I[I2]-M[3B.-.8]	Deployment of a mobile version of MyGuichet (restricted audience)	2021-05-01	Completed
2019.CSR3-subpart1	LU-C[3A]-I[I1]	Development and deployment of test infrastructure and ultra-secure connectivity solutions	LU-C[3A]-I[I1]-M[3A.-.3]	LuxQCI Laboratory	2022-03-23	Completed
2019.CSR3-subpart2	LU-C[3A]-I[I1]	Development and deployment of test infrastructure and ultra-secure connectivity solutions	LU-C[3A]-I[I1]-M[3A.-.3]	LuxQCI Laboratory	2022-03-23	Completed
2020.CSR3-subpart2	LU-C[3A]-I[I1]	Development and deployment of test infrastructure and ultra-secure connectivity solutions	LU-C[3A]-I[I1]-M[3A.-.3]	LuxQCI Laboratory	2022-03-23	Completed
2019.CSR3-subpart1	LU-C[3B]-I[I2]	Development of MyGuichet	LU-C[3B]-I[I2]-M[3B.-.9]	Deployment of a mobile version of MyGuichet.lu to the general public	2021-07-05	Completed
2020.CSR3-subpart2	LU-C[3B]-I[I2]	Development of MyGuichet	LU-C[3B]-I[I2]-M[3B.-.9]	Deployment of a mobile version of MyGuichet.lu to the general public	2021-07-05	Completed
2020.CSR3-subpart8	LU-C[3B]-I[I2]	Development of MyGuichet	LU-C[3B]-I[I2]-M[3B.-.9]	Deployment of a mobile version of MyGuichet.lu to the general public	2021-07-05	Completed
2019.CSR3-subpart1	LU-C[3B]-I[I3]	« eADEM »	LU-C[3B]-I[I3]-M[3B.-.10]	Creation of ADEM 2025 Strategy for the analytical phase	2022-06-30	Not completed
2020.CSR2-subpart1	LU-C[3B]-I[I3]	« eADEM »	LU-C[3B]-I[I3]-M[3B.-.10]	Creation of ADEM 2025 Strategy for the analytical phase	2022-06-30	Not completed
2020.CSR3-subpart2	LU-C[3B]-I[I3]	« eADEM »	LU-C[3B]-I[I3]-M[3B.-.10]	Creation of ADEM 2025 Strategy for the analytical phase	2022-06-30	Not completed
2020.CSR3-subpart8	LU-C[3B]-I[I3]	« eADEM »	LU-C[3B]-I[I3]-M[3B.-.10]	Creation of ADEM 2025 Strategy for the analytical phase	2022-06-30	Not completed

2019.CSR3. subpart1	LU-C[3B]- I[I4]	National platform for the management of public surveys	LU-C[3B]-I[I4]- M[3B.-.13]	Creation of a national platform for the management and publication of public surveys and related documents	2021-01-13	Completed
2020.CSR3. subpart2	LU-C[3B]- I[I4]	National platform for the management of public surveys	LU-C[3B]-I[I4]- M[3B.-.13]	Creation of a national platform for the management and publication of public surveys and related documents	2021-01-13	Completed
2019.CSR3. subpart3	LU-C[1A]- R[R1]	« Skillsdësch »	LU-C[1A]-R[R1]- M[1A.-.2]	Launch of the vocational trainings (« skillsbridges »)	2023-03-31	Delayed
2020.CSR2. subpart1	LU-C[1A]- R[R1]	« Skillsdësch »	LU-C[1A]-R[R1]- M[1A.-.2]	Launch of the vocational trainings (« skillsbridges »)	2023-03-31	Delayed
2019.CSR3. subpart3	LU-C[1A]- R[R1]	« Skillsdësch »	LU-C[1A]-R[R1]- M[1A.-.1]	Launch of « Skillsdësch »	2020-07-03	Completed
2020.CSR2. subpart1	LU-C[1A]- R[R1]	« Skillsdësch »	LU-C[1A]-R[R1]- M[1A.-.1]	Launch of « Skillsdësch »	2020-07-03	Completed
2019.CSR3. subpart4	LU-C[2A]- R[R1]	Electrification of the fleet of contracting authorities and entities, and of public transport	LU-C[2A]-R[R1]- M[2A.-.1]	Grand-Ducal Regulation on the procurement of clean vehicles	2021-11-14	Completed
2020.CSR3. subpart4	LU-C[2A]- R[R1]	Electrification of the fleet of contracting authorities and entities, and of public transport	LU-C[2A]-R[R1]- M[2A.-.1]	Grand-Ducal Regulation on the procurement of clean vehicles	2021-11-14	Completed
2019.CSR3. subpart4	LU-C[2A]- I[I1]	Support scheme for charging points	LU-C[2A]-I[I1]- M[2A.-.2]	Law on the support scheme for charging points	2022-06-30	Delayed
2020.CSR3. subpart4	LU-C[2A]- I[I1]	Support scheme for charging points	LU-C[2A]-I[I1]- M[2A.-.2]	Law on the support scheme for charging points	2022-06-30	Delayed
2019.CSR3. subpart5	LU-C[1C]- I[I1]	‘Neischmelz’ project	LU-C[1C]-I[I1]- M[1C.-.4]	Launch of the new test drilling	2023-06-30	Delayed
2020.CSR3. subpart5	LU-C[1C]- I[I1]	‘Neischmelz’ project	LU-C[1C]-I[I1]- M[1C.-.4]	Launch of the new test drilling	2023-06-30	Delayed
2020.CSR3. subpart6	LU-C[1C]- I[I1]	‘Neischmelz’ project	LU-C[1C]-I[I1]- M[1C.-.4]	Launch of the new test drilling	2023-06-30	Delayed
2019.CSR3. subpart5	LU-C[1C]- R[R1]	Housing Pact 2.0	LU-C[1C]-R[R1]- M[1C.-.1]	Entry into force of the Housing Pact 2.0 Law	2021-07-30	Completed
2020.CSR3. subpart5	LU-C[1C]- R[R1]	Housing Pact 2.0	LU-C[1C]-R[R1]- M[1C.-.1]	Entry into force of the Housing Pact 2.0 Law	2021-07-30	Completed
2019.CSR3. subpart5	LU-C[1C]- R[R1]	Housing Pact 2.0	LU-C[1C]-R[R1]- T[1C.-.3]	Percentage of municipalities signing an implementation agreement	2022-12-31	On track
2020.CSR3. subpart5	LU-C[1C]- R[R1]	Housing Pact 2.0	LU-C[1C]-R[R1]- T[1C.-.3]	Percentage of municipalities signing an implementation agreement	2022-12-31	On track



2019.CSR4-subpart1	LU-C[3C]-R[R1]	Modernisation of corporate taxation	LU-C[3C]-R[R1]-M[3C.-.1]	Act of 10 February 2021 amending the amended act of 4 December 1967 on income tax (formerly draft act No°7547)	2021-02-10	Completed
2020.CSR4-subpart2	LU-C[3C]-R[R1]	Modernisation of corporate taxation	LU-C[3C]-R[R1]-M[3C.-.1]	Act of 10 February 2021 amending the amended act of 4 December 1967 on income tax (formerly draft act No°7547)	2021-02-10	Completed
2020.CSR1-subpart2	LU-C[1B]-R[R2]	Reforming the remits of health professionals	LU-C[1B]-R[R2]-M[1B.-.3]	Publication of a roadmap for the implementation of the reform of the responsibilities of health professionals	2022-06-30	Not completed
2020.CSR1-subpart3	LU-C[1B]-R[R2]	Reforming the remits of health professionals	LU-C[1B]-R[R2]-M[1B.-.3]	Publication of a roadmap for the implementation of the reform of the responsibilities of health professionals	2022-06-30	Not completed
2020.CSR1-subpart3	LU-C[1B]-R[R1]	« Gesondheetsdësch »	LU-C[1B]-R[R1]-M[1B.-.2]	Work programme	2021-12-31	Completed
2020.CSR1-subpart3	LU-C[1B]-R[R1]	« Gesondheetsdësch »	LU-C[1B]-R[R1]-M[1B.-.1]	Kick-off and preparatory phase of the Gesondheetsdësch' process with the aim to address the six thematic priorities.	2021-04-30	Completed
2020.CSR4-subpart1	LU-C[3C]-R[R2]	Fight of money laundering and terrorist financing	LU-C[3C]-R[R2]-M[3C.-.2]	Act of 25 March 2020 on AML	2020-03-25	Completed
2020.CSR4-subpart1	LU-C[3C]-R[R2]	Fight of money laundering and terrorist financing	LU-C[3C]-R[R2]-M[3C.-.3]	Grand-ducal decree of 14 August 2020 on AML	2020-08-14	Completed
2020.CSR4-subpart1	LU-C[3C]-R[R2]	Fight of money laundering and terrorist financing	LU-C[3C]-R[R2]-M[3C.-.4]	Vertical risk assessment in the area of terrorist financing	2022-06-30	Not completed
2020.CSR4-subpart1	LU-C[3C]-R[R2]	Fight of money laundering and terrorist financing	LU-C[3C]-R[R2]-M[3C.-.5]	Sectoral risk assessment of legal persons	2022-02-23	Completed
2020.CSR4-subpart1	LU-C[3C]-R[R2]	Fight of money laundering and terrorist financing	LU-C[3C]-R[R2]-M[3C.-.6]	2020 update of National Risk Assessment	2020-09-15	Completed
2020.CSR4-subpart1	LU-C[3C]-R[R2]	Fight of money laundering and terrorist financing	LU-C[3C]-R[R2]-M[3C.-.8]	Finalisation of the study on the reinforcement of the regime applicable to trust and company service providers	2022-06-30	Delayed

Mise en œuvre des principes du Socle européen des droits sociaux : Description des principales mesures et leurs impacts estimés¹⁴⁷

Les principes clés du socle	Liste des principales mesures
Chapitre I : égalité des chances et accès au marché du travail	
1. Education, formation et apprentissage tout au long de la vie <i>Toute personne a droit à une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie inclusifs et de qualité, afin de maintenir ou d'acquérir des compétences lui permettant de participer pleinement à la société et de gérer avec succès les transitions sur le marché du travail.</i> Action liée de la Commission: stratégie européenne en matière de compétences	Mesure de formation de l'ADEM : Les formations d'initiation et de perfectionnement : la possibilité de suivre de telles formations pendant la période de chômage soit à titre gratuit ou à un taux réduit permettant aux participants d'améliorer leur chance d'insertion professionnelle.
2. Egalité des sexes <i>L'égalité de traitement et l'égalité des chances entre les femmes et les hommes doivent être garanties et encouragées dans tous les domaines, y compris en ce qui concerne la participation au marché du travail, les conditions d'emploi et la progression de carrière. Les femmes et les hommes ont droit à une rémunération égale pour un travail de même valeur.</i> Action liée de la Commission: La stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes	Constitution du Grand-Duché du Luxembourg - Art. 11 de la Constitution : « (2) Les femmes et les hommes sont égaux en droits et en devoirs. L'État veille à promouvoir activement l'élimination des entraves pouvant exister en matière d'égalité entre femmes et hommes.» - Par le biais de la loi du 15 décembre 2016, les inégalités salariales entre femmes et hommes ont été élevées au rang d'infraction rendant les auteurs passibles d'amende (articles L.225-1 et suivants du Code du travail). Il est dès lors interdit à tout employeur de se fonder sur d'autres critères que ceux des connaissances, de l'expérience et des responsabilités pour déterminer la rémunération d'un salarié. - Au niveau de la politique familiale, la conciliation entre vie privée et vie professionnelle constitue une des priorités du gouvernement, notamment par le biais d'une réforme du congé parental, la réforme du congé de paternité et la transposition de la directive (UE) 2019/1158 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants. - Au niveau de la politique familiale, la conciliation entre vie privée et vie professionnelle constitue une des priorités du gouvernement, notamment par le biais d'une réforme du congé parental, la réforme du congé de paternité et la transposition de la directive (UE) 2019/1158 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants.

¹⁴⁷ Veuillez également tenir compte des mesures mentionnées dans les chapitres 4.1, 4.2, 4.3 et 5 du PNR 2022 du Luxembourg.

3. Egalité des chances <i>Toute personne a droit à l'égalité de traitement et à l'égalité des chances en matière d'emploi, de protection sociale, d'éducation et d'accès aux biens et aux services offerts au public, sans distinction fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. L'égalité des chances des groupes sous-représentés doit être encouragée</i> Action liée de la Commission: EU Anti-racism Action Plan 2020-2025	Le gouvernement a mandaté le Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales (CEFIS) et le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER) pour participer à la conception d'une étude sur le racisme et la discrimination ethno-raciale, la réaliser et en restituer les principaux résultats. Sur base de ces résultats, le CEFIS et le LISER ont également été chargés de formuler des recommandations d'orientation politique dans le domaine de la lutte contre le racisme et les discriminations ethno-raciales. Ce rapport, réalisé sur ces deux thématiques clés pour remédier à un manque de données et afin de pouvoir mettre en place des politiques efficaces, a été officiellement présenté à la Chambre des Députés en mars 2022.
4. Soutien actif à l'emploi <i>Toute personne a le droit de bénéficier, en temps utile, d'une aide adaptée à ses besoins afin d'améliorer ses perspectives d'emploi salarié ou non salarié. Cela inclut le droit de recevoir une aide en matière de recherche d'emploi, de formation et de reconversion. Toute personne a le droit de transférer ses droits en matière de protection sociale et de formation durant les périodes de transition professionnelle.</i> <i>Les jeunes ont le droit de bénéficier de formations continues, d'apprentissages, de stages ou d'offres d'emploi de qualité dans les quatre mois qui suivent la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement.</i> <i>Les chômeurs ont le droit de bénéficier d'une aide personnalisée, continue et constante. Les chômeurs de longue durée ont le droit de bénéficier d'une évaluation individuelle approfondie au plus tard lorsqu'ils atteignent dix-huit mois de chômage</i>	Skills-Plang : Programme qui permet aux entreprises d'être accompagnées dans la planification préventive de leur main d'œuvre et dans l'élaboration de plans de compétences Future skills : Programme de formation pour enseigner des compétences transversales importantes auprès des demandeurs d'emploi Contrat d'appui-emploi (CAE) : Sous certaines conditions, le jeune demandeur d'emploi, diplômé ou non, ouvre pour l'employeur/promoteur qui l'embauche, le droit de bénéficier du remboursement d'une part de son salaire et de l'entièreté des charges patronales. L'employeur qui recourt à un CAE doit être en mesure d'offrir au jeune soit une réelle perspective d'emploi à la fin du contrat, soit une meilleure employabilité, augmentant ainsi ses perspectives d'emploi sur le marché du travail. Contrat d'initiation à l'emploi : Sous certaines conditions, le jeune demandeur d'emploi (sans emploi), diplômé ou pas, ouvre pour son employeur/promoteur qui l'embauche, le droit de bénéficier du remboursement d'une part de son salaire et de l'entièreté des charges patronales. Ce dernier a le devoir de donner une formation pratique réelle au jeune demandeur d'emploi (qui aura aussi une formation théorique) en vue d'augmenter ses compétences et de faciliter son (ré-) intégration sur le marché de l'emploi Les mesures spéciales de l'ADEM : ces mesures s'adressent aux demandeurs d'emploi non indemnisés et regroupent toutes les initiatives syndicales et communales (Forum pour l'Emploi, Pro-Actif, et autres associations sans but lucratif). Elles permettent de renforcer les capacités professionnelles et personnelles des participants dans des domaines d'activités très variés tout en leur permettant de se rapprocher du marché du travail. Elles ont pour objectif d'aider les demandeurs d'emploi à intégrer ou réintégrer la vie active Soutien à l'emploi pour jeunes

Action liée de la Commission: [train de mesures de soutien à l'emploi des jeunes](#)

Action à venir de la Commission: plan d'action pour l'économie sociale

- **Dans le cadre du FSE+ (2022-2027) :** Renforcer les politiques actives du marché du travail pour les demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail. Viser les populations cibles telles que les chômeurs de longue durée, les immigrés, les travailleurs âgés et les jeunes
 - Accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous
 - Systèmes d'éducation et formation qualitatifs en inclusifs, garantie pour la jeunesse
 - Apprentissage tout au long de la vie et transitions professionnelles
- **« YouthYourFuture » (ADEM) :** Orienter les jeunes demandeurs d'emploi dans l'élaboration d'un projet professionnel pertinent, et les accompagner dans la réalisation de ce projet professionnel.
- **« Fit4d'Léier » (MENJE) :** soutenir et (ré)orienter des élèves qui n'ont pas trouvé de poste d'apprentissage.

Soutien à l'emploi pour femmes

- Aides pour les femmes à la recherche d'un emploi à (ré)intégrer le marché de l'emploi
- Conciliation entre vie privée et vie professionnelle
- Loi du 15 décembre 2016 les inégalités salariales entre femmes et hommes élevées au rang d'infraction rendant les auteurs passibles d'amende

Chapitre II : conditions de travail équitables

5. Des emplois sûrs et adaptables

Indépendamment du type et de la durée de la relation de travail, les travailleurs ont droit à un traitement égal et équitable concernant les conditions de travail, l'accès à la protection sociale et l'accès à la formation. La transition vers des formes d'emploi à durée indéterminée doit être encouragée.

La flexibilité nécessaire doit être garantie pour permettre aux employeurs de s'adapter rapidement aux évolutions du contexte économique, conformément à la législation et aux conventions collectives.

Des formes innovantes de travail garantissant des conditions de travail de qualité doivent être favorisées. Il convient également d'encourager l'entrepreneuriat et l'emploi non salarié. La mobilité professionnelle doit être facilitée.

- En ce qui concerne le principe n°5 du socle européen des droits sociaux, les dispositions de l'article L. 010-1 du Livre premier du Code du travail, relatives aux relations individuelles du travail et du Livre II du même code relatives aux conditions de travail prévoient qu'indépendamment du type et de la durée de la relation de travail, les travailleurs ont droit à un traitement égal et équitable concernant les conditions de travail. Aussi, ces mêmes dispositions entendent éviter des relations de travail conduisant à des conditions de travail précaires et limitent la durée de la période d'essai à une durée raisonnable.
- Les dispositions de la loi du 15 décembre 2020 portant modification du Code du travail et ayant transposé la directive (UE) 2018/957 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de service prévoient d'assurer davantage le respect des droits des travailleurs concernant les conditions de travail durant leur détachement, tout en garantissant aux entreprises des conditions de concurrence équitables et en évitant à ne pas restreindre la libre prestation de services à l'intérieur de l'Union européenne.
- Les dispositions de la loi du 15 décembre 2020 précitée prévoient également que les allocations directement liées au détachement font partie du salaire, mais qu'elles ne font pas partie du salaire si elles sont payées à titre de remboursement des dépenses effectivement encourues du fait du détachement, étant donné que ces dépenses sont à charge de l'entreprise détachante et non du salarié détaché. Aussi, ces mêmes dispositions prévoient que l'intégralité des allocations directement liées au détachement sont considérées comme étant payées à titre de remboursement des dépenses encourues, sauf si les conditions de travail et d'emploi applicables à la relation de travail déterminent quels éléments des allocations sont consacrés au remboursement de dépenses et quels éléments font partie de la rémunération.
- A noter également que certaines dispositions de la loi du 15 décembre 2020 précitée ne s'appliquent pas uniquement aux salariés détachés, mais à l'ensemble des salariés qui travaillent au Grand-Duché de Luxembourg. En effet, les dispositions prévoient également que les salariés éloignés de leur lieu de travail habituel et qui se voient proposer un logement par leur

<i>Les relations de travail conduisant à des conditions de travail précaires doivent être évitées, y compris par l'interdiction de l'usage abusif de contrats atypiques. Toute période d'essai devrait avoir une durée raisonnable.</i> Action à venir de la Commission: initiative visant à améliorer les conditions de travail dans le cadre du travail de plateforme	employeur pendant ce temps d'éloignement, doivent impérativement être hébergés dans des conditions minimum de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité. • Il en est de même de l'élargissement des dispositions d'ordre public applicables à tous les salariés exerçant une activité sur le territoire au Grand-Duché de Luxembourg aux points ayant trait: ○ au salaire social minimum, y inclus tous les éléments constitutifs du salaire visés à l'article L. 221-1 du Code du travail ; ○ à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes ; ○ aux conditions d'hébergement du salarié lorsque l'employeur met à disposition un logement au salarié éloigné de son lieu de travail habituel ; ○ aux allocations ou au remboursement de dépenses en vue de couvrir les dépenses de voyage, de logement ou de nourriture encourues par le salarié éloigné de son domicile pour des raisons professionnelles. • A noter également que les dispositions du projet de loi n°7901 entendent transposer en droit national la directive (UE) 2020/1057 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2020 établissant des règles spécifiques en ce qui concerne la directive 96/71/CE et la directive 2014/67/UE pour le détachement de conducteurs dans le secteur du transport routier et modifiant la directive 2006/22/CE quant aux exigences en matière de contrôle et le règlement (UE) n°1024/2012 qui prévoient de mettre en place des règles permettant la création d'un secteur du transport routier sûr, efficace et socialement responsable, de garantir des conditions de travail et une protection sociale satisfaisantes aux conducteurs, d'une part, et des conditions adéquates pour les entreprises et de concurrence loyale pour les transporteurs par route, d'autre part. • Compte tenu du degré élevé de mobilité de la main-d'œuvre dans le secteur du transport routier, ces règles sectorielles permettent de garantir un équilibre entre la libre prestation de services transfrontaliers pour les opérateurs, la libre circulation des marchandises, des conditions de travail satisfaisantes et la protection sociale des conducteurs. • Par ailleurs, il est prévu de transposer en droit national les dispositions de la directive (UE) 2019/1152 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne qui ont pour objectif d'améliorer les conditions de travail en favorisant un emploi plus transparent et plus prévisible tout en assurant la capacité d'adaptation du marché au travail.
6. Salaires <i>Les travailleurs ont droit à un salaire équitable leur assurant un niveau de vie décent. Des salaires minimums appropriés doivent être garantis, à un niveau permettant de satisfaire aux besoins du travailleur et de sa famille compte tenu des conditions économiques et sociales du pays, tout en sauvegardant l'accès à l'emploi et les incitations à chercher un emploi. La pauvreté au travail doit être évitée. Tous les salaires doivent être fixés d'une manière transparente et prévisible,</i>	• En ce qui concerne le principe n°6 du socle européen des droits sociaux, les dispositions de l'article L. 010-1 et du Livre II du Code du travail relatives aux conditions de travail prévoient que les travailleurs ont droit à un salaire social minimum non qualifié et à un salaire social minimum qualifié qui est fixé par la loi, respectivement par les partenaires sociaux dans le cadre des conventions collectives de travail et qui sont adaptés à l'indice pondéré des prix à la consommation. • Les dispositions de la loi du 15 décembre 2020 portant modification du Code du travail et ayant transposé la directive (UE) 2018/957 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de service prévoient que la notion de salaire social minimum légal ou fixé par une convention collective déclarée d'obligation générale s'entend désormais de tous les éléments constitutifs du salaire rendus obligatoires par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives ainsi que par celles résultant de conventions collectives déclarées d'obligation générale

<i>conformément aux pratiques nationales et dans le respect de l'autonomie des partenaires sociaux</i> Action liée de la Commission: <u>proposition de directive relative à des salaires minimaux adéquats</u>	
7. Informations concernant les conditions d'emploi et protection en cas de licenciement <i>Les travailleurs ont le droit d'être informés par écrit, lors de leur entrée en fonction, des droits et obligations qui résultent de la relation de travail, y compris durant la période d'essai. Les travailleurs ont le droit d'être informés des raisons conduisant à leur licenciement, préalablement à celui-ci, et de recevoir un préavis raisonnable. Ils ont le droit d'avoir accès à un système de règlement des litiges efficace et impartial et de bénéficier, en cas de licenciement injustifié, d'un droit de recours, assorti d'une compensation adéquate.</i>	• En ce qui concerne le principe n°7 du socle européen des droits sociaux, les dispositions de l'article L. 010-1 et du Livre premier du Code du travail relatives aux relations individuelles du travail prévoient que les travailleurs sont informés par écrit, lors de leur entrée en fonction, des droits et obligations qui résultent de la relation de travail, y compris durant la période d'essai, et que ceux-ci sont informés des raisons conduisant à leur licenciement et qu'ils ont droit à un préavis raisonnable. Aussi, les travailleurs ont le droit d'avoir accès à un système de règlement des litiges devant le tribunal du travail en cas de licenciement injustifié, d'un droit de recours assorti, le cas échéant, d'une compensation adéquate. • Les dispositions de la directive (UE) 2019/1152 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne qu'il s'agit de transposer en droit national prévoient d'améliorer les conditions de travail en favorisant un emploi plus transparent et plus prévisible tout en assurant la capacité d'adaptation du marché au travail.
8. Dialogue social et participation des travailleurs <i>Les partenaires sociaux doivent être consultés sur la conception et la mise en œuvre des politiques économiques, sociales et de l'emploi, conformément aux pratiques nationales. Ils doivent être encouragés à négocier et conclure des conventions collectives sur des sujets qui les concernent, dans le respect de leur autonomie et de leur droit à l'action collective. S'il y a lieu, des accords conclus entre les partenaires sociaux doivent être mis en œuvre à l'échelle de l'Union et de ses États membres.</i>	• En ce qui concerne le principe n°8 du socle européen des droits sociaux, les dispositions de l'article L. 010-1, du Livre premier du Code du travail, relatives aux relations collectives du travail et du Livre IV sur la représentation du personnel du même code prévoient que les partenaires sociaux peuvent négocier et conclure des conventions collectives de travail et que les travailleurs ou leurs représentants sont informés et consultés sur des sujets qui les concernent. • Enfin, dans le cadre de l'élaboration des projets de loi et des règlements grand-ducaux, les partenaires sociaux sont consultés sur la conception et la mise en œuvre des politiques économiques, sociales et de l'emploi. • Au niveau de la sécurité sociale, les partenaires sociaux font partie intégrante du système et sont représentés au niveau des organes décisionnels des institutions de sécurité sociale qui sont les organismes gestionnaires des différents piliers de sécurité sociale. En outre, le Code de la sécurité sociale prévoit également une « action concertée » en fonction des piliers. Ainsi, au niveau de l'assurance maladie, le Comité quadripartite regroupe au moins une fois par année les partenaires sociaux, les prestataires et le gouvernement en la matière. Au-delà, un dialogue social de qualité est primordial pour le bon fonctionnement du système de sécurité social qui a également fait ses preuves dans la lutte contre la crise sanitaire de la COVID-19.

<i>Les travailleurs ou leurs représentants ont le droit d'être informés et consultés en temps utile sur des sujets qui les concernent, en particulier en cas de transfert, de restructuration et de fusion d'entreprises, ainsi qu'en cas de licenciement collectif.</i> <i>La mise en place d'une aide pour renforcer la capacité des partenaires sociaux à promouvoir le dialogue social doit être encouragée</i>	
9. Équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée <i>Les parents et les personnes ayant des responsabilités familiales ont le droit de bénéficier de congés adaptés et de formules de travail flexibles, ainsi que d'avoir accès à des services de garde. Les femmes et les hommes doivent avoir accès à des congés spéciaux sur un pied d'égalité afin de s'acquitter de leurs responsabilités familiales, le recours équilibré à ces formules de congés devant être encouragé.</i>	• La flexibilisation des périodes de congé parental et l'amélioration de ses modalités, ainsi que l'augmentation substantielle de l'indemnité de congé parental, introduites par la réforme en vigueur depuis le 1er décembre 2016, ont connu un grand succès. En amont de cette réforme, l'allocation d'éducation et l'allocation de maternité ont été abrogées afin de promouvoir l'emploi, notamment l'emploi féminin, et le maintien dans l'emploi. Ces mesures soutiennent l'indépendance financière des deux parents et agissent ainsi contre le risque de pauvreté. Les effets positifs escomptés, tant sur la conciliation entre vie privée et vie professionnelle que sur l'égalité des chances et sur le temps que les parents et surtout les pères ont à disposition pour l'éducation de leur enfant, ont été atteints grâce à cet ensemble de réformes. • En ce qui concerne le principe n°9 du socle européen des droits sociaux, les dispositions de l'article L. 010-1 et du Livre II du Code du travail, relatives aux conditions de travail prévoient que les femmes et les hommes ont accès à des congés spéciaux sur un pied d'égalité afin de s'acquitter de leurs responsabilités familiales. • Enfin, la Commission européenne vient récemment d'établir une proposition de directive concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants.
10. Environnement de travail sain, sûr et adapté et protection des données <i>Les travailleurs ont droit à un niveau élevé de protection de leur santé et de leur sécurité au travail.</i> <i>Les travailleurs ont droit à un environnement de travail adapté à leurs besoins professionnels et leur permettant de prolonger leur participation au marché du travail.</i> <i>Les travailleurs ont droit à la protection de leurs données personnelles dans le cadre du travail</i> Actions à venir de la Commission: nouvelle stratégie en matière de sécurité et de santé	• En ce qui concerne le principe n°10 du socle européen des droits sociaux, les dispositions de l'article L. 010-1 et du Livre III du Code du travail, relatives à la protection, sécurité et santé des salariés prévoient que les travailleurs ont droit à un niveau élevé de protection de leur santé et de leur sécurité au travail. A noter également que depuis l'année 2019, les directives en matière de sécurité et santé au travail suivantes ont été transposées en droit national : • la directive (UE) 2019/130 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 portant modification de la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail ; • la directive (UE) 2019/983 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail ; • la directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission ; • la directive (UE) 2019/1832 de la Commission du 24 octobre 2019 portant modification des annexes I, II et III de la directive 89/656/CEE du Conseil en ce qui concerne des adaptations purement techniques ;

au travail et initiative visant à améliorer les conditions de travail dans le cadre du travail de plateforme	- la directive (UE) 2019/1833 de la Commission du 24 octobre 2019 modifiant les annexes I, III, V et VI de la directive 2000/54/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des adaptations purement techniques ; - la directive (UE) 2020/739 de la Commission du 3 juin 2020 modifiant l'annexe III de la directive 2000/54/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'inscription du SARS-CoV-2 sur la liste des agents biologiques connus pour provoquer des maladies infectieuses chez l'homme et modifiant la directive (UE) 2019/1833 de la Commission. En matière de sécurité sociale, l'Association d'assurance accident a développé une charte visant à lutter contre les accidents et décès de travail. Celle-ci a des objectifs chiffrés pour la période 2016-2022 et des KPI ont été mis en place pour mesurer l'impact des actions menées par toutes les parties prenantes. Pour la nouvelle période débutant en 2023, la charte sera revue et adaptée aux défis actuels et futurs, comme le recours au télétravail qui présente ses avantages mais aussi des risques pour que le travail à la maison ne devienne pas une charge supplémentaire pour la personne (séparation vie privée / professionnelle, adaptation des locaux privés pour le télétravail ainsi). À noter que l'accident de travail est également pris en charge lorsqu'il a lieu pendant et sur le lieu de télétravail.
Chapitre III : protection et inclusion sociales	
11. Accueil de l'enfance et aide à l'enfance <i>Les enfants ont droit à des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance abordable et de qualité.</i> <i>Les enfants ont droit à la protection contre la pauvreté. Les enfants de milieux défavorisés ont le droit de bénéficier de mesures spécifiques visant à renforcer l'égalité des chances</i> Action liée de la Commission: garantie européenne pour l'enfance	L'initiative <i>Staark Kanner</i> L'État luxembourgeois veut offrir à tous les enfants les mêmes chances de départ et les mêmes opportunités de réussite, indépendamment de leur milieu d'origine. C'est pourquoi les structures d'accueil sont dotées d'une mission de service public, qui est d'intégrer les enfants dans la vie de leur commune et de les préparer à la société et à l'école luxembourgeoises. Chaque enfant doit pouvoir profiter du meilleur encadrement possible. Pour soutenir de façon cohérente le développement des enfants, le gouvernement a fait de l'accueil de l'enfance une priorité nationale. L'initiative <i>Staark Kanner</i> est un ensemble cohérent de mesures en faveur des enfants et de leurs familles, dont notamment : - la participation étatique aux frais de l'accueil, à travers le chèque-service accueil; - un système de qualité pédagogique dans toutes les structures d'accueil; - la définition, au niveau national, des objectifs pédagogiques pour le développement des enfants; - un programme d'éducation plurilingue et 20 heures d'encadrement gratuites pour les enfants de 1 à 4 ans accueillis en crèche. L'aide à l'enfance et à la famille s'adresse aux enfants et aux jeunes adultes en détresse et à leurs familles. On entend par enfants et jeunes adultes en détresse des enfants ou des jeunes adultes qui soit sont menacés dans leur développement physique, mental, psychique ou social, soit courent un danger physique ou moral, soit risquent l'exclusion sociale et professionnelle.

	Un enfant ou jeune adulte en situation de détresse (difficultés au niveau du développement physique, mental, psychique ou social, danger physique ou moral, exclusion sociale, etc.) peut se voir proposer des mesures d'aide et d'assistance de la part de l'Office national de l'enfance (ONE). Différentes mesures d'aide sont proposées. Il peut s'agir de : • Assistance psychique, sociale ou éducative en famille ; • Mesures d'intervention psychopédagogiques, thérapeutiques et sociales ; • Aide pour pallier aux troubles de l'apprentissage ; ou • Aide socio-familiale en famille. En matière d'assurance maladie, les enfants de moins de 18 ans bénéficient dans tous les cas d'une affiliation lorsqu'ils ne peuvent bénéficier d'une affiliation par un autre moyen. Cette affiliation est prise en charge par l'État. Ainsi, l'accès à des soins de santé est garanti par le Code de la sécurité sociale à tout enfant jusqu'à l'âge de 18 ans
12. Protection sociale <i>Les travailleurs salariés et, dans des conditions comparables, les travailleurs non-salariés ont droit à une protection sociale adéquate, quels que soient le type et la durée de la relation de travail</i>	Toutes les personnes qui résident au Luxembourg sont assujetties à la sécurité sociale dès lors qu'ils se trouvent légalement sur le territoire national. Pour les personnes en situation irrégulière, un projet dédié (la Couverture universelle de soins de santé) est en cours de mise en œuvre. Ainsi, chaque personne travaillant au Luxembourg doit obligatoirement être affiliée, en fonction de son occupation et y compris les personnes travaillant pour leur propre compte, auprès de l'une des caisses de sécurité sociale. En outre, les personnes ont également la possibilité de s'affilier volontairement, contre le paiement de cotisations, à l'assurance maladie et dépendance et à l'assurance pension. Ainsi, même si la personne n'est pas affiliée ou co-affiliée obligatoirement, elle peut s'assurer volontairement, à condition qu'elle en a les moyens, respectivement que les cotisations soient prises en charge par une partie tierce, y compris l'État et les offices sociaux. Le régime luxembourgeois de sécurité sociale est applicable à tous les salariés et sert les prestations liées à la maladie, aux accidents du travail et aux maladies professionnelles. Il couvre aussi les assurances maternité, vieillesse, invalidité, survie, chômage, dépendance, préretraite, revenu d'inclusion sociale (REVIS) ainsi que les prestations familiales.
13. Prestations de chômage <i>Les chômeurs ont droit à un soutien à l'activation adéquate des services publics de l'emploi pour leur (re)insertion sur le marché du travail, ainsi qu'à des prestations de chômage adéquates pendant une durée raisonnable, en fonction de leurs cotisations et des règles nationales d'admissibilité. Ces prestations ne doivent pas avoir d'effet dissuasif par rapport à un retour rapide à l'emploi.</i>	Indemnités de chômage : En cas de cessation involontaire des relations de travail, la personne qui perd son emploi peut, sous certaines conditions, bénéficier d'indemnités de chômage afin de compenser la perte de la source principale ou unique de revenus. La personne concernée devient ainsi un chômeur indemnisé. Les charges sociales et fiscales généralement prévues en matière de salaire sont déduites du montant de l'indemnité de chômage complet. Le Fonds pour l'emploi se substitue, quant à lui, à l'ancien employeur et assure le financement de la part patronale des charges. Le montant de l'indemnité de chômage complet est déterminé sur la base du salaire brut effectivement touché par le requérant au cours des 3 mois précédant le chômage. Sous certaines conditions, la période de 3 mois peut être étendue à 6 mois maximum. Les indemnités pécuniaires de maladies ainsi que les primes et suppléments courants sont aussi compris dans le calcul des indemnités de chômage, sauf les salaires des heures supplémentaires, les gratifications et les indemnités pour les frais accessoires dépensés.

14. Revenu minimum

Toute personne ne disposant pas de ressources suffisantes a droit à des prestations de revenu minimum adéquates pour vivre dans la dignité à tous les stades de sa vie, ainsi qu'à un accès efficace à des biens et des services de soutien. Pour les personnes qui sont en mesure de travailler, les prestations de revenu minimum devraient être combinées à des incitations à (ré)intégrer le marché de travail.

Revenu d'inclusion sociale (REVIS)

Dans le domaine de la politique de lutte contre l'exclusion sociale, la loi du 28 juillet relative au revenu d'inclusion sociale (REVIS) est entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

Les quatre objectifs de la loi sont de concrétiser une approche d'inclusion sociale, d'établir un système cohérent de politiques de stabilisation, d'activation sociale et de réinsertion professionnelle, d'agir contre la pauvreté des enfants et des familles monoparentales et de procéder à une simplification administrative.

L'établissement d'un système cohérent de politiques de stabilisation, d'activation et de réinsertion professionnelle s'est traduit par un partage de compétence entre l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) et le Fonds national de solidarité (FNS). Sur base d'un *profiling* établi par l'ADEM, le bénéficiaire est soit orienté vers l'ADEM, s'il est jugé apte à intégrer le marché de l'emploi, soit il est orienté vers l'ONIS, s'il présente des besoins spécifiques en matière de stabilisation, d'activation sociale et professionnelle.

Les bénéficiaires du REVIS qui sont suivis par l'ONIS participent à des mesures d'activation et obtiennent un suivi individualisé par des agents régionaux d'inclusion sociale (ARIS) auprès des 30 offices sociaux.

Les mesures d'activation prévues à la loi relative au revenu d'inclusion sociale visent notamment l'augmentation de l'employabilité des environ 5000 personnes bénéficiaires en âge de travailler (entre 18 et 64 ans). La participation aux « travaux d'utilité collective » permet ainsi à environ 2000 personnes par an d'évoluer dans des mesures proches des exigences du marché de l'emploi, et, en fonction de l'évaluation, d'être orienté par la suite vers l'ADEM pour un accompagnement vers le marché de l'emploi.

Les formations font également partie des mesures d'activation proposées aux bénéficiaires du REVIS suivis par l'ONIS, visant non seulement l'employabilité mais aussi l'inclusion au sens large (linguistique, financière, numérique, ...). Les bénéficiaires en question sont orientés vers ces cours dans le cadre du suivi individualisé par les agents régionaux, et profitent de tarifs réduits.

La mise en œuvre de mesures d'activation de type « travaux d'utilité collective » contribue, de par l'ouverture au droit à une prestation d'assistance sociale à hauteur du salaire social minimum, à l'augmentation du revenu des ménages concernés qui sont à risque de pauvreté, et permet également d'atteindre une intensité de travail du ménage plus élevée, notamment par l'activation de tous les bénéficiaires adultes du ménage concerné. En outre, la participation à ces mesures, tout comme l'investissement dans d'autres mesures en groupe ou individuelle, permet aux bénéficiaires de retrouver confiance, de renouer ou établir des liens sociaux et soutient ainsi la lutte contre l'exclusion et l'isolement.

Une évaluation du dispositif, portant notamment sur l'atteinte des objectifs de la loi et le fonctionnement des services concernés, est prévue après une période de trois années.

Adaptation du SSM, du REVIS et du RPGH

En date du 1^{er} janvier 2021, les montants du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH) ont connu une augmentation de 2,8%, identique à l'augmentation intervenue pour le taux du salaire social minimum (SSM).

15. Prestations de vieillesse et pensions <i>Les travailleurs salariés et non-salariés ont droit, lorsqu'ils prennent leur retraite, à une pension proportionnelle à leurs cotisations et leur assurant un revenu adéquat. Les femmes et les hommes doivent avoir les mêmes chances d'acquérir des droits à pension. Toute personne d'âge avancé a droit à des ressources lui permettant de vivre dans la dignité.</i>	Le système luxembourgeois d'assurance pension couvre les différents risques liés à la vieillesse, respectivement à une incapacité permanente de pouvoir acquérir un revenu pour causes médicales (invalidité). En outre, les personnes liées à l'assuré principal, peuvent bénéficier d'une pension de survie, tant le conjoint ou partenaire que les enfants. Les personnes salariées ou travaillant pour leur propre compte sont obligatoirement affiliées contre paiement de cotisations. Le calcul des prestations (pensions) est le même indépendamment du statut (salarié / indépendant) et indépendamment de leur sexe. Le Luxembourg possède également un niveau minimal de pension, indépendamment du montant cotisé. Ainsi, même les personnes ayant cotisé sur base d'un revenu très faible ou ne travaillant pas intégralement (moins de 40 heures par semaine), peuvent bénéficier d'une pension minimale pour subvenir à leurs besoins (de base). Cette pension peut éventuellement être complétée par d'autres aides ou mesures sociales. En outre, le niveau des pensions est régulièrement adapté en fonction de l'évolution globale des salaires et est également indexée comme les salaires (indexation automatique). Plus d'informations sont disponibles sur le portail Internet de la Caisse nationale d'assurance pension : ○ Pension de vieillesse : https://www.cnap.lu/les-pensions/pension-de-vieillesse/les-pensions-de-vieillesse/ ○ Pension d'invalidité : https://www.cnap.lu/les-pensions/pension-dinvalidite/la-pension-dinvalidite/ ○ Pension de survie : https://www.cnap.lu/les-pensions/pension-de-survie/la-pension-de-survie/
16. Soins de santé <i>Toutes personnes a le droit d'accéder en temps utile à des soins de santé préventifs et curatifs abordables et de qualité.</i>	Loi du 24 juillet 2014 La loi du 24 juillet 2014 rassemble dans un seul texte les droits et obligations du patient, ceci afin d'assurer plus de cohérence et une plus grande transparence dans les relations entre les patients et les prestataires de soins de santé. Cette loi précise notamment dans l'Art. 4 que « Sans préjudice des priorités dues au degré d'urgence, le patient jouit d'un égal accès aux soins de santé que requiert son état de santé. Les soins de santé sont prodigués de façon efficace et sont conformes aux données acquises de la science et aux normes légalement prescrites en matière de qualité et de sécurité. » Bénéficiaire du tiers payant social Mis en place depuis le 1^{er} janvier 2013, le tiers payant social est un dispositif destiné à faciliter l'accès aux soins médicaux et médico-dentaires des personnes aux revenus modestes en leur évitant de faire l'avance des dépenses pour ensuite en demander le remboursement. Leur prise en charge se fait alors directement par la Caisse nationale de santé (CNS). Mettre en œuvre un paiement immédiat direct (système de « tiers payant ») Au-delà du système « Tiers payant social » déjà en place pour les personnes ayant un revenu modeste, les organismes de sécurité sociale œuvrent pour la mise en place d'un paiement immédiat direct des prestations pour lesquelles un système de tiers payant global n'est pas encore en place, notamment au niveau des mémoires d'honoraires des médecins. Ce nouveau système informatique devra être opérationnel en 2023 et permettre aux médecins et assurés qui le souhaitent, d'avoir recours à une prise en charge financière directe par la CNS pour la partie à charge de l'assurance maladie et de permettre à l'assuré de

	payer directement sa part personnelle, le cas échéant. Ainsi, les mémoires d'honoraires seraient directement payés sans que l'assuré ne doive faire l'avance des fonds. Une telle mesure permettrait à toute personne assurée, notamment aux familles, de bénéficier d'un système de « tiers payant » même sans remplir les conditions pour le tiers payant social qui sera amené à évoluer dans ce nouvel univers digital pour le rendre plus simple dans l'utilisation. Mise en place d'une Couverture universelle de soins de santé Le programme gouvernemental prévoit la mise en œuvre d'un accès à des soins de santé pour les personnes qui ne peuvent être affiliés ou co-affiliés à l'assurance maladie. Il s'agit essentiellement de personnes sans-abris ou en situation irrégulière qui ne remplissent pas les conditions pour pouvoir bénéficier des aides sociales en place. Ainsi, les ministères de la Santé et de la Sécurité sociale, ensemble avec les principales parties prenantes (CNS, CCSS, associations conventionnées avec le Ministère de la Sécurité sociale etc.) sont en train de mettre en pratique la Couverture universelle de soins de santé. Ce projet, présenté en décembre 2021, devra être opérationnel courant avril 2022 pour que les personnes puissent avoir accès aux prestations de l'assurance maladie, par la voie des associations conventionnées qui suivent déjà les personnes visées par cette mesure. Ainsi, il est prévu que ces associations effectuent les démarches administratives et assurent le suivi régulier, notamment pour les bénéficiaires qui requièrent des traitements qu'ils ne pourraient suivre par leurs propres moyens. Plus d'informations sur le projet sont disponibles sur la page Internet suivante : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2021/10-octobre/27-cuss.html
17. Inclusion des personnes handicapées <i>Les personnes handicapées ont droit à une aide au revenu leur permettant de vivre dans la dignité, à des services leur permettant de participer au marché du travail et à la société, ainsi qu'à un environnement de travail adapté à leurs besoins</i> Action liée de la Commission: stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030	Contrat de réinsertion-emploi : pendant la période du 24 juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2022, un contrat de réinsertion-emploi comprenant des périodes alternées de formations pratiques et théorique, peut être proposé aux demandeurs d'emploi âgés de 30 ans au moins ou en reclassement externe ou ayant la qualité de salarié handicapé depuis un mois au moins. Sur base d'une étude sur l'accompagnement socio-pédagogique (forfait ASP), un bilan du système ASP actuel sera effectué et une approche commune d'évaluation du handicap selon le principe d'un « <i>one-stop-shop</i> » sera proposée. Il s'agira également de proposer un nouveau système de financement et d'encadrement favorisant l'autonomie des personnes handicapées (budget d'assistance personnelle) tout en tenant compte de leurs besoins spécifiques. Une deuxième étude analysera les conditions de vie des personnes handicapées au Luxembourg. Le but de l'étude est de faire un bilan, d'une part, des mesures et services qui existent déjà et, d'autre part, de déterminer quels services et offres devraient être mis en place au Luxembourg afin d'assurer l'autonomie de vie aux personnes handicapées. Le plan d'action national de mise en œuvre de la CRDPH 2019-2024, prévu dans l'accord de coalition 2018-2023 du gouvernement luxembourgeois, comprend 29 priorités, 55 objectifs et 97 actions concrètes que les ministères concernés se sont engagés à réaliser. Il fut approuvé le 21 décembre 2019 par le Conseil de gouvernement.
18. Soins de longue durée <i>Toute personnes a droit à des services de soins de longue durée abordables et de</i>	Assurance dépendance

<i>qualité, en particulier des soins à domicile et des services de proximité.</i>	Toute personne ayant un besoin a un besoin important et régulier d'aide d'une tierce personne (un professionnel, un proche, une personne privée), pour effectuer les actes essentiels de la vie suite à une maladie physique, mentale ou psychique ou d'une déficience de même nature est reconnue dépendante, indépendamment de son âge. Afin de compenser les frais générés par ce besoin d'assistance dans la vie courante, l'assurance dépendance peut accorder et prendre en charge les prestations suivantes : • les actes essentiels de la vie ; • les activités de maintien à domicile ; • les activités d'appui à l'indépendance ; • les activités d'accompagnement en établissement ; • le forfait pour matériel d'incontinence (de manière forfaitaire) ; • les aides techniques ; • les adaptations du logement ; • la cotisation à l'assurance pension en faveur de l'aidant. La dernière réforme de l'assurance dépendance a mis l'accent sur le maintien à la maison des bénéficiaires pour qu'ils puissent être autonomes aussi longtemps que possible. Pour ce faire, diverses mesures spécifiques ont été mises en place ou renforcées pour éviter un isolement de la personne (gardes en groupe / individuelles, renforcement du rôle de l'aidant etc.).
19. Logement et aide aux sans-abri <i>a. Les personnes dans le besoin doivent bénéficier d'un accès au logement social ou d'une aide au logement de qualité.</i> <i>b. Les personnes vulnérables ont droit à une assistance et une protection appropriées contre les expulsions forcées.</i> <i>c. Des hébergements et des services adéquats doivent être fournis aux sans-abri afin de promouvoir leur inclusion sociale.</i>	Depuis de nombreuses années, le Luxembourg est confronté à une hausse quasi-constante des prix des logements, et ce malgré la mise en place d'un éventail de mesures. Le gouvernement entend dès lors dynamiser davantage la création de logements abordables, notamment dans le domaine du locatif. Les priorités de l'action publique se concentrent sur les points suivants : • Refonte complète de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement et du système des subsides à la création de logements (avec renforcement des moyens en vue d'une augmentation circonstanciée de l'offre de logements locatifs abordables) ; ○ Dépôt de deux projets de loi en décembre 2021 : – Projet de loi 7937 relative au logement abordable – Projet de loi 7938 relative aux aides individuelles au logement • Dynamisation de la création de logements locatifs abordables par les promoteurs publics ; ○ Dépôt et vote de plusieurs lois de financement pour projets d'envergure :

– Kehlen (*Elmen*), Dudelange (*Neischmelz*), Wiltz (*Wunne mat der Woltz*), Mamer (*Wéltgebond*), Biwer (*An der Schmëtt*)

- Mobilisation de terrains à bâtir ;
 - Voir article 29bis de la loi sur l'aménagement communal, introduit par le vote de la loi relative au Pacte Logement 2.0 ;
- Renforcement des moyens en place pour augmenter l'offre (plans d'occupation des sols, aménagement communal, protection de la nature) ;
- Introduction du nouveau pacte logement 2.0 « État-communes » visant à mieux soutenir les communes souhaitant mettre en œuvre une stratégie de développement du logement ;
- Augmentation de la qualité urbanistique, de la qualité de vie et de la cohésion sociale dans les quartiers, ainsi qu'une amélioration de la qualité dans la construction et de la qualité énergétique, ainsi que de la biologie de l'habitat en général ;
- Combat contre la spéculation foncière et amélioration de la transparence des prix sur le marché de la location.

Concernant l'outil de la gestion locative sociale (GLS), l'État a augmenté depuis 2021 la participation financière afin que celle-ci corresponde davantage aux besoins réels des acteurs sur le terrain. Ce dispositif vise deux objectifs majeurs, d'une part la mobilisation de logements inoccupés et d'autre part l'accès à des prix abordables à des ménages à faible revenu.

Par un meilleur encadrement des droits des locataires, le gouvernement souhaite contribuer à une meilleure protection des ménages disposant des revenus les plus bas. Ainsi, la refonte de la loi du bail à loyer apporte plusieurs modifications à la loi actuelle, dont les éléments clés sont :

- Mieux encadrer les frais d'agence et la garantie locative ;
- Faciliter la colocation et renforcer les droits des parties contractantes ;
- Préciser les modalités de détermination du capital investi ;
- Préciser le plafond du loyer en cas de location de logements meublés, et notamment de chambres meublées ;
- Abolir la notion de logements de luxe ;

Précisions sur la qualification du contrat de bail en cas de prorogation du bail.

Dans le cadre de la réforme de la loi modifiée de 1979 concernant l'aide au logement qui s'est concrétisé par le dépôt d'un projet de loi en date du 24 décembre 2021, le gouvernement a prévu la mise en place d'un système de calcul des loyers plus équitable pour les locataires des logements subventionnés par l'État et destinés à des ménages à revenu modeste.

Récemment, le Luxembourg a signé la Déclaration de Lisbonne sur la plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme, s'engageant ainsi à mettre fin au sans-abrisme d'ici 2030.

	Le gouvernement continuera d'augmenter et de diversifier ses offres pour les personnes sans-abri, en coopération avec les organisations non-gouvernementales. En 2021, l'offre a été complétée par une halte de nuit spécifiquement dédiée aux femmes. Par ailleurs, un concept de maison de soins pour personnes sans-abri vieillissantes est en cours d'élaboration. De manière générale, des projets stables et à long terme sont privilégiés par rapport à des solutions temporaires. L'accent est mis sur des projets innovants comme le modèle « <i>Housing First</i> », qui sera davantage développé. En matière d'accès aux soins, le projet Couverture universelle des soins de santé est en cours de mise en œuvre pour les personnes se trouvant habituellement sur le territoire luxembourgeois (cf. point 16).
20. Accès aux services essentiels <i>Toute personne a le droit d'accéder à des services essentiels de qualité, y compris l'eau, l'assainissement, l'énergie, les transports, les services financiers et les communications numériques. Les personnes dans le besoin doivent bénéficier d'un soutien leur permettant d'accéder à ces services.</i>	Aide sociale Le principe 20 du Socle européen des droits sociaux constitue le fondement de l'aide sociale au Luxembourg. La loi modifiée du 18 décembre 2009 crée un droit à l'aide sociale, visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à permettre à chaque personne de mener une vie conforme à la dignité humaine. L'Office social de la commune de résidence aide les personnes en situation de précarité financière ou sociale. L'Office social a ainsi la possibilité : • d'aider à accéder aux prestations légales, secours financiers et autres aides matérielles ; • d'offrir une écoute et une assistance en cas de problématique sociale ; • de donner des conseils sociaux, psychologiques, budgétaires, administratifs et pédagogiques ; • d'offrir une information spécifique et adaptée sur l'ensemble des services d'aides et prestations existants au Luxembourg ; • d'orienter et guider vers d'autres services spécialisés ; • d'assurer un accompagnement social à court, moyen et long terme ; • d'assurer les premières interventions dans le domaine de l'urgence sociale ; • d'accorder des aides matérielles. Une étude réalisée par l'Université du Luxembourg en 2018 a mis en évidence que plus de 83% des bénéficiaires affirmaient que la coopération avec l'Office social a engendré une amélioration de leur situation personnelle. Sur base des conclusions de cette étude ainsi que d'une vaste concertation avec les milieux concernés, la loi sur l'aide sociale fera l'objet d'une analyse critique. Au cours de l'année 2021, les 30 Offices Sociaux ont dispensé des secours financiers non remboursables pour un montant total de 3.816.260 Euros. Épiceries sociales



	Le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région soutient financièrement une centrale d'achat et d'approvisionnement commune à plusieurs organisations (« Spëndchen » asbl) qui collectent et distribuent gratuitement des dons alimentaires obtenus auprès du secteur de la grande distribution à des ménages se trouvant dans une situation de grande précarité voire qui leur remettent, contre une participation financière, des aliments ou des produits de première nécessité. Pour ce faire, un réseau de points de distribution composé des épiceries sociales de la Fondation Caritas et de la Croix-Rouge luxembourgeoise ainsi que des « Centbutteker » s'est créé sur l'ensemble du pays. L'accès à ces services se fait par les Offices sociaux et différentes associations œuvrant dans le domaine social. Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) Dans le cadre du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), le Luxembourg a opté pour un programme opérationnel national consistant dans la distribution gratuite de produits alimentaires et de matériels de première nécessité acquis à l'aide des moyens financiers du Fonds. Le programme opérationnel s'appuie sur le réseau national existant (centrale d'achat et points de distribution) pour faire parvenir les aides alimentaires et matérielles auprès des familles les plus démunies. L'accès aux produits FEAD se décide pour les familles selon le même schéma que l'accès aux différents types d'épicerie sociale. Sécurité sociale En ce qui concerne la sécurité sociale, les organismes de sécurité sociale doivent faciliter l'accès aux diverses prestations par exemple en réduisant au strict minimum les démarches administratives ou par la digitalisation (cf. Paiement immédiat direct pour la prise en charge des mémoires d'honoraires, point 16), tout en s'assurant que les services doivent être pareillement accessibles aux personnes qui n'ont pas les connaissances ou compétences digitales de base nécessaires (maintien d'agences physiques, accueil téléphonique, etc.).
--	---

Objectifs de développement durable¹⁴⁸

Objectif de développement durable (ODD)	Liste des principales mesures
<i>Objectif 1 – Pas de pauvreté</i>	• Promotion de la construction de logements abordables par des promoteurs publics • Modernisation de la législation du bail à loyer afin de mieux contrôler l'évolution des loyers et de mieux protéger les locataires • Augmentation de la qualité urbanistique, de la qualité de vie et de la cohésion sociale dans les quartiers, ainsi qu'une amélioration de la qualité dans la construction et de la qualité énergétique, ainsi que de la biologie de l'habitat en général • Distribution de denrées alimentaires et de biens de première nécessité aux personnes en situation de privation matérielle sévère • Mise en place de mesures visant à réintégrer les personnes sans emploi ou inactives sur le marché du travail et à augmenter leur intensité de travail • Nouvelle phase de programmation (2021-2027) du FSE + pour l'augmentation du taux de l'emploi des personnes les plus vulnérables sur le marché du travail dans le cadre de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux • Inclusion dans l'emploi pour les salariés handicapés et les salariés en reclassement externe, afin de faciliter l'intégration, et surtout le maintien dans l'emploi • Plan d'action d'inclusion numérique pour une société inclusive pour faire face aux dangers engendrés par une fracture numérique • Reconduction et hausse de l'AVC aux ménages à revenu modeste au 1^{er} janvier 2022 • Introduction d'une prime énergie pour ménages à faible revenu pour contrecarrer la flambée des prix de l'énergie • Réintroduction de l'indexation de l'allocation familiale à partir du 1^{er} octobre 2021 afin d'augmenter le pouvoir d'achat des familles avec enfants • Augmentation de 2,8% des montants du REVIS et du (RPGH) depuis le 1^{er} janvier 2021, identique à l'augmentation intervenue pour le taux du SSM • Complément « accueil gérontologique » versé aux personnes admises aux centres intégrés pour personnes âgées et aux maisons de soins, dont les ressources personnelles ne leur permettent pas de couvrir les frais d'hôtellerie et les besoins personnels • Augmentation de l'indemnité de congé parental, afin de promouvoir l'emploi, notamment l'emploi féminin, le maintien dans l'emploi et soutenir l'indépendance financière des deux parents, agissant ainsi contre le risque de pauvreté
<i>Objectif 4 – Éducation de qualité</i>	• Promotion de la qualité de l'encadrement dans les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance • Promotion d'une éducation plurilingue pour préparer à la scolarisation et à la socialisation dans une société multilingue et multiculturelle • Diversification de l'offre scolaire dans l'enseignement public, pour mieux répondre aux multiples profils des élèves • Diversification des sections dans l'enseignement secondaire pour mieux répondre aux exigences du marché du travail • Poursuite des efforts dans la lutte contre l'échec et le décrochage scolaire • Apprentissage tout au long de la vie – Développement d'une université populaire

¹⁴⁸ Veuillez également tenir compte des mesures mentionnées dans les chapitres 4.1, 4.2, 4.3 et 5 du PNR 2022 du Luxembourg.

	• Multiplication des formations ciblées aux demandeurs d'emploi répondant aux déficits de compétences sur le marché de l'emploi et donnant une perspective d'emploi concrète • Initiative « Staark Kanner » : le meilleur encadrement possible pour les meilleures chances de réussite • Un concept national pour l'aide aux devoirs • L'extension de l'obligation scolaire • Réforme de l'accueil des élèves nouvellement arrivés
<i>Objectif 7 – Énergie propre et d'un coût abordable</i>	• Mise en œuvre du plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) • Introduction d'une taxe carbone au 1^{er} janvier 2021, accompagnée d'une mesure de compensation sociale avec l'augmentation du crédit d'impôt (baisse des impôts prélevés sur les revenus des ménages à faible revenu) • Régime d'aides financières « <i>PRIME House</i> » visant à promouvoir la durabilité, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables dans le domaine du logement • Prêts climatiques « <i>KlimaPrêt</i> » visant à promouvoir la rénovation durable de logements de plus de 10 ans à travers un préfinancement des travaux de rénovation. Ces prêts climatiques contribuent non seulement à la consommation responsable de l'énergie et à la préservation de l'environnement, mais également à une diminution des coûts d'énergie, ainsi qu'à une augmentation du confort. • Mise à jour du « guide de la construction et de la rénovation durables » par le Centre de Ressources des Technologies et de l'Innovation pour le Bâtiment (CRTI-B), en étroite concertation avec les acteurs clés publics et privés du secteur de la construction afin de regrouper les informations disponibles en matière de construction durable au niveau national • Poursuite de la simplification et de l'accélération de l'exploitation du potentiel de l'énergie solaire au Luxembourg, en collaboration avec la <i>Klima-Agence</i> (anciennement <i>myenergy</i>) • Elaboration de la stratégie hydrogène pour le Luxembourg • Revue à la hausse les exigences en matière d'efficacité énergétique / de performance énergétique des bâtiments à partir du 1^{er} janvier 2023 pour toute nouvelle construction (RGD du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments) • Promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables par des subventions communales (additionnelles aux subventions étatiques) • Reconduction et hausse de l'allocation vie chère aux ménages à revenu modeste au 1^{er} janvier 2022 • Introduction d'une prime énergie pour ménages à faible revenu pour contrecarrer la flambée des prix de l'énergie • Refonte complète de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement et du système des subsides à la création de logements (avec renforcement des moyens en vue d'une augmentation circonstanciée de l'offre de logements locatifs abordables) • Application du Mécanisme pour éviter la coupure d'énergie (électricité et gaz naturel) en raison de factures impayées, en coopération avec les offices sociaux • Mise en place de la gratuité des transports publics au Luxembourg depuis le 1^{er} mars 2020 • Poursuite du Pacte Climat 2.0 avec les communes
<i>Objectif 8 – Travail décent et croissance économique</i>	• Poursuite de la mise en œuvre d'une politique économique propice à une croissance qualitative et durable, notamment en s'appuyant sur la feuille de route « <i>Ons Wirtschaft vu muer</i> » • Dépôt d'un projet de loi proposant la prolongation de l'obligation scolaire jusqu'à 18 ans. Cette prolongation contribuera à la réduction du taux de décrochage scolaire et à une meilleure insertion dans le monde professionnel.

	• Développement et perfectionnement de la mesure « Garantie pour la jeunesse », notamment par le parcours d'activation des jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (« NEET ») et le parcours scolaire • Élargissement depuis 2018 des services jeunes de l'ADEM aux jeunes jusqu'à 30 ans • Soutien à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en ciblant les populations vulnérables, notamment les jeunes, les femmes, les seniors, les personnes à besoins spécifiques ainsi que les chômeurs de longue durée. • Reconstitution du partenariat entre l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL) et l'ADEM pour une nouvelle durée de 3 ans (2021-2023) afin de mieux adapter les offres de l'ADEM, notamment les formations, aux besoins des entreprises. • Soutien à la création de nouveaux emplois dans le secteur communal, parapublic ou social s'adressant aux demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins 12 mois auprès de l'ADEM à travers le dispositif de lutte contre le chômage de longue durée (« emplois d'insertion »), en vigueur depuis juillet 2017, et mise en place de mesures spécifiques s'adressant aux demandeurs d'emploi âgés de 50 ans accomplis. • Facilitation de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale grâce à la réforme du congé parental et du congé de paternité • Renforcement du principe de l'égalité de salaire entre hommes et femmes • Mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention des accidents du travail « VISION ZERO » visant à une réduction maximale des sources potentielles de risque afin d'éviter des accidents graves et mortels.
Objectif 9 – Industrie, innovation et infrastructure	• Soutien des entreprises dans leur démarche de RDI notamment en ayant recours à une série d'outils instaurés par la loi relative à la promotion de la RDI • Poursuite de l'encouragement des efforts de R&D des entreprises industrielles, notamment en faveur de l'efficacité énergétique • Mise en œuvre de la Politique spatiale dont le lancement, en partenariat avec l'Agence Spatiale Européenne (ESA) et le <i>Luxembourg Institute of Science and Technology</i> (LIST) du « <i>European Space Resources Innovation Centre (ESRIC)</i> ». • Encouragement des partenariats publics-privés solides, de long terme, entre les <i>Research and Technology Organisation</i> et les industries dans des domaines qualifiés prioritaires par le gouvernement • Annonce de la création d'un campus dédié aux technologies de la santé, dénommé « <i>Health And Lifescience Innovation (HE:AL) Campus</i> » visant à attirer en premier lieu des entreprises actives dans le secteur des technologies de la santé • Établissement de conventions pluriannuelles fixant les dotations étatiques de l'Université du Luxembourg, des trois centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche pour la période 2022-2025 avec une hausse des dotations totales de quelque 17,6% par rapport aux conventions pluriannuelles de 2018-2021 • Mise en œuvre de la Stratégie nationale de la Recherche et de l'Innovation, adoptée en décembre 2019 afin d'accroître l'efficacité du système de recherche • Création d'une Plateforme nationale d'échange de données (PNED) visant à offrir l'ensemble des services nécessaires pour l'exploitation de la chaîne de valeur des données • Poursuite de la mise en œuvre de la stratégie pour une mobilité durable (MoDu 2.0) • Réforme du réseau national de bus RGTR afin d'optimiser le service • Révision de la loi portant organisation de l'enseignement supérieur afin de notamment créer un terrain propice à l'élargissement de l'offre des programmes publics et privés de l'enseignement supérieur

	• Adaptations du régime d'aides financières « <i>Clever fueren</i> » pour la promotion de la mobilité électrique et de la mobilité active • Présentation de la Stratégie nationale pour les réseaux de communications électroniques à ultra-haut-débit 2021-2025 afin de notamment connecter les ménages sans accès à une infrastructure Internet à haut, voire très haut débit
<i>Objectif 13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques</i>	• Mise en œuvre du plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) • Stratégie de réduction des autres gaz à effet de serre (notamment méthane) (<i>Klimadësch</i> en cours) • Poursuite de la mise en œuvre de la stratégie pour une mobilité durable (MoDu 2.0) • Stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique - mise en œuvre des mesures prioritaires (achevé, révision de la stratégie à partir de juin 2022) • Loi relative au climat et le PRGD objectifs sectoriels associé ; mise en place et accompagnement des organes de gouvernance • Poursuite du Pacte Climat 2.0 avec les communes • <i>Klimabonusbësch</i> (Etudier des mesures produisant des effets positifs en matière de protection du climat dans les domaines de l'agriculture et de sylviculture) • Participation au financement climatique international (FCI) • Stratégie à long terme de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre (octobre 2021)



Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Ministère de l'Économie
19-21 Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

observatoire@eco.etat.lu
<https://odc.gouvernement.lu>

**Pour de plus amples informations concernant le
Plan pour la reprise et la résilience, veuillez contacter :**

Ministère des Finances
3 Rue de la Congrégation
L-2931 Luxembourg

prr@fi.etat.lu

Luxembourg, avril 2022



Présentation du Programme national de Réforme (PNR)

Réunion de la Commission parlementaire
jointe Finances / Économie

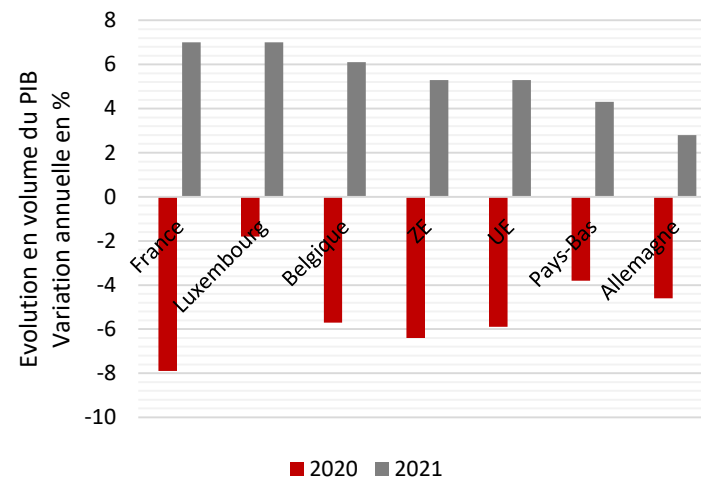
25 avril 2022



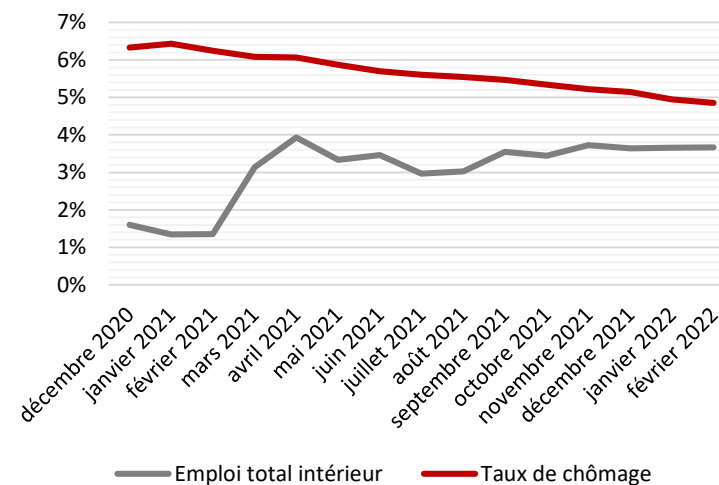
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



- L'économie luxembourgeoise a connu un **fort rebond en 2021**. Les perspectives pour 2022 se sont ternies, notamment en raison de l'invasion de l'Ukraine (+1,4%).
- L'**emploi a augmenté** nettement sur l'ensemble de l'année 2021 et devrait continuer à croître d'environ 2,2% par an sur la période 2022-2026. Le **taux de chômage**, quant à lui, a **diminué** de mois en mois pour atteindre 4,7% en mars 2022.
- En raison de l'invasion russe en Ukraine, de l'évolution des prix de l'énergie et de la persistance de la crise sanitaire, les prévisions, qui constituent un instantané, peuvent être sujettes à des changements rapides et importants.
- L'envol du prix des matières premières et des produits pétroliers a **donné un coup de fouet à l'inflation**.



Source: Commission européenne (février 2022)



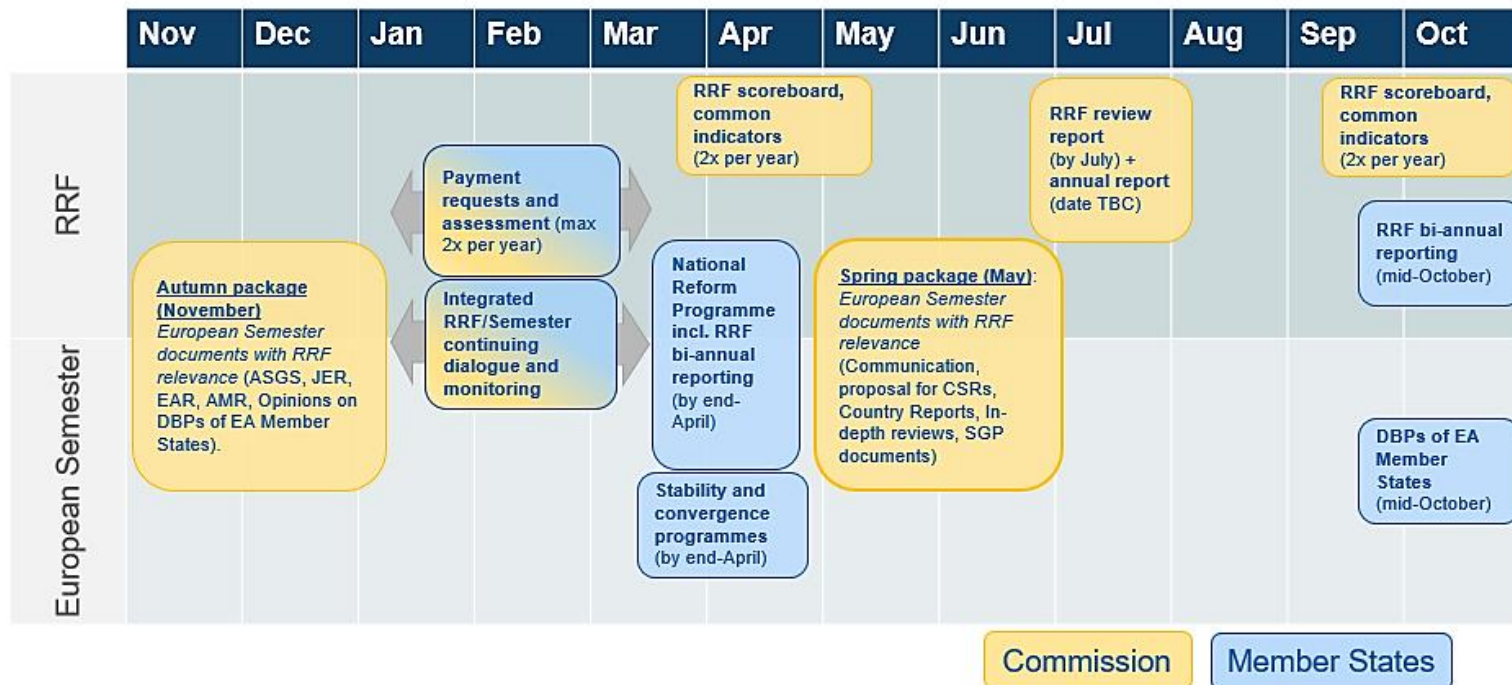
Source: ADEM, STATEC (mars 2022)



- En novembre 2021, la Commission européenne a présenté une nouvelle édition de l'examen annuel de la croissance durable, s'inscrivant dans la continuité de la stratégie annuelle pour une croissance durable 2021 (publiée en 2020) et donc axée sur le concept de durabilité compétitive et les 4 principes directeurs, à savoir:
 - La durabilité environnementale ;
 - La productivité ;
 - L'équité ; et
 - La stabilité macroéconomique.

- L'examen met fortement l'accent sur la mise en œuvre de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR), principal instrument pour la relance au cœur de *NextGenerationEU*.

- Ce paquet inclut aussi :
 - Le rapport sur le mécanisme d'alerte (Procédure de déséquilibres macroéconomiques)
 - La recommandation concernant la politique économique de la zone euro
 - La proposition du rapport conjoint sur l'emploi 2022



➤ Les principaux changements procéduraux par rapport aux cycles des années précédentes sont:

- L'intégration du Socle européen des droits sociaux
- La poursuite de l'intégration des Objectifs de Développement durable (ONU)
- La publication du Rapport pays dans le cadre du « Paquet de printemps », en même temps que les recommandations par pays, et non plus séparément comme c'était le cas auparavant, en février
- L'intégration de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR)



- La 1^{ère} réunion dans ce cadre s'est tenue en date du 23 février 2022 :
 - Présentation du cycle 2022 du Semestre européen
 - Proposition par le gouvernement d'un nouveau calendrier des réunions afin d'optimiser les discussions dans le cadre du dialogue social national (exemple) :
 - 1^{ère} réunion : État des lieux et discussion de la mise en œuvre du PNR & PSC 2022 et des recommandations par pays 2022-2023
 - 2^{ème} réunion : Présentation par le gouvernement du PNR et PSC 2023
 - 3^{ème} réunion : Discussion des recommandations adressées au Luxembourg
 - Organisation d'une 2^{ème} réunion le 1^{er} avril 2022 en vue de discuter les analyses et recommandations passées des partenaires sociaux dans le cadre du semestre européen antérieur.
- Par la suite, le gouvernement a préparé une contribution fournissant notamment des éléments de réponse quant à la position commune des partenaires sociaux de l'exercice passé, ainsi qu'aux recommandations par pays adressées au Luxembourg dans le cadre du Semestre européen.
- La 2^{ème} réunion :
 - Présentation du gouvernement, basée en grandes parties sur sa contribution écrite
 - Remarques et questions des partenaires sociaux sur un certain nombre de sujets importants, notamment le logement, la santé, l'éducation et la cohésion sociale
 - Apport de quelques réponses par le gouvernement aux questions soulevées
- En conclusion, le gouvernement a constaté que les discussions de cette rencontre ont été fructueuses et qu'il entend valoriser les échanges futurs dans ce cadre optimisé et plus structuré.
- La prochaine réunion aura lieu après la publication des recommandations spécifiques par pays, prévue en mai/juin 2022.



- Les grandes lignes du PNR trouvent leur origine dans celles du Semestre européen, issues notamment de l'Examen annuel de la croissance durable 2022.
- Le PNR 2022 du Luxembourg comprend:
 - une partie de *reporting* concernant les projets de réformes ou d'investissements inclus dans le PRR
 - les réponses politiques aux principaux défis économiques et sociaux
 - une partie relative au Socle européen des droits sociaux
 - un état des lieux des Objectifs de développement durable (ODD 1, 4, 7, 8, 9 et 13)
- Malgré les défis récents, comme la pandémie de Covid-19 ou l'invasion russe en Ukraine, les recommandations structurelles de 2019 restent pertinentes.



- Afin de garantir une cohérence entre la partie de *reporting* concernant les projets de réformes ou d'investissements inclus dans le PRR et les autres réponses politiques aux majeurs défis économiques, sociaux et de l'emploi identifiés, ces dernières seront présentées par défi.
- Ces défis ont été présentés par la Commission européenne dans un document de travail (juin 2021) et sont basés sur les recommandations de 2019 à 2021.
 - Viabilité à long terme des finances publiques, en particulier du système de retraite
 - Lutte contre la planification fiscale agressive
 - Lutte contre le blanchiment d'argent/contre le financement du terrorisme
 - Réduction des obstacles à la concurrence
 - Investissement des entreprises
 - Favoriser l'innovation dans le secteur des entreprises
 - Favoriser la numérisation, en particulier dans le secteur des entreprises
 - Décarbonation progressive de l'économie
 - Transports durables
 - Production et utilisation propres et efficaces de l'énergie
 - Offre de logements abordables / bâtiments durables
 - Augmentation du taux d'emploi des travailleurs âgés
 - Atténuation de l'impact de la crise sur l'emploi
 - Pénurie de compétences
 - Résilience du système de santé



- Environ 24,2% (765 mio d'EUR) des dépenses d'investissement public prévues en 2022 seront effectuées dans l'intérêt de la protection de l'environnement et du climat

Transports durables

- Stratégie Modu 2.0
- Gratuité des transports publics
- Régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques (PL7925)
- Régime d'aides financières « *Clever fueren* »

Décarbonation progressive de l'économie

- Élaboration d'une feuille de route nationale pour la décarbonation de l'industrie manufacturière
- Développement du futur « Pacte climat pour entreprises »
- Stratégie « Économie Circulaire » pour le Luxembourg

Production et utilisation propres et efficaces de l'énergie

- Stratégie hydrogène du Luxembourg
- Prolongation et réorientation du Régime *PRIME House*
- Révision à la hausse les exigences en matière d'efficacité énergétique des bâtiments
- Mesures dans le cadre du « *Energiedesch* »



- Environ 7,4% (234 mio d'EUR) des dépenses d'investissement public prévues en 2022 seront effectuées dans l'intérêt de la transition numérique
- Programmes d'accompagnement *Fit4Innovation* et *Fit4Circularity*
- Fonds d'amorçage TIC « *Digital Tech Fund* »
- Stratégie « *Ons wirtschaft vu muer* »
- Entreprise commune *EuroHPC* et mise en place d'un superordinateur (« *Meluxina* »)
- Stratégie nationale pour les réseaux de communications électroniques à ultra-haut-débit 2021-2025
- Participation au potentiel IPCEI-CIS visant à mettre en place un *cloud-edge continuum* en Europe
- Soutien actif à l'initiative Gaia-X créée dans le contexte de l'invalidation du *Privacy Shield* ainsi que de la mise en place du RGPD
- Accréditation d'un nouveau BTS en cybersécurité
- *Digital Learning Hub* (DLH)



- Refonte complète de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement et du système des subsides à la création de logements
- Dynamisation de la création de logements locatifs abordables par les promoteurs publics
 - Dépôt et vote de plusieurs lois de financement pour projets d'envergure tels que Kehlen (Elmen), Dudelange (Neischmelz), Wiltz (Wunne mat der Woltz)
- Mobilisation de terrains à bâtir
- Nouveau pacte logement 2.0 « État-communes »
- Combat contre la spéculation foncière et amélioration de la transparence des prix sur le marché de la location
- Création du Fonds spécial de soutien au développement du logement
- Augmentation la participation financière dans l'outil de la gestion locative sociale (GLS)
- Refonte de la loi du bail à loyer



- Élaboration d'un Plan National de Santé fixant les grandes lignes pour l'évolution du système de santé jusqu'en 2030
- Mise en place d'un Observatoire de la Santé
- Mise en place d'une agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé
- Digitalisation du système de santé, notamment via un système informatique de gestion et de suivi de pandémies
- Mobilisation de ressources supplémentaires dédiées à la préparation d'un plan d'action en cas de pandémie
- Mise en place d'une centrale nationale d'achat et de logistique (CNAL) pour équipements et produits de santé
- Refonte et actualisation des missions et attributions des professionnels de santé et réforme de la formation des professions de santé
- Création d'un campus dédié exclusivement aux technologies de la santé (HE:AL Campus)



- Diversification de l'offre scolaire:
 - en proposant des parcours diversifiés et des sections linguistiques plus adaptées aux profils linguistiques hétérogènes des élèves
 - en modernisant du système scolaire « traditionnel », grâce notamment à une autonomie élargie et à la flexibilisation des sections (nouvelles sections N et P)
 - en proposant un certain nombre de formations professionnelles menant au diplôme de technicien (DT) ou au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) en anglais
- Intégration progressive d'un nouveau cours de « Digital sciences » à partir de septembre 2021 dans toutes les classes inférieures à l'enseignement secondaire classique et général
- Relance du « Lifelong Learning » avec l'« Université populaire » s'adressant au grand public
- À cela s'ajoutent une dizaine de mesures élaborées dans le cadre du « *Skillsdësch* » (dont notamment les programmes « *FutureSkills* » et « *SkillsPlang* »)



- Le **Socle européen des droits sociaux** (2017) est davantage intégré dans le semestre européen. Il énonce 20 principes et droits essentiels au bon fonctionnement des marchés du travail et des systèmes de protection sociale dans l'UE.
- Les principes du Socle européen des droits sociaux sont:
 - L'égalité des chances et l'accès au marché de travail ;
 - L'égalité des conditions de travail ;
 - La protection et l'intégration sociales.
- Le **plan d'action y relatif** traduit les principes en actions concrètes au bénéfice des citoyens et propose des objectifs principaux que l'UE devra atteindre d'ici 2030.
- Le plan d'action luxembourgeois est en train d'être élaboré et une version préliminaire a été validée par le Gouvernement afin de servir de base pour les travaux futurs.
- Le PNR 2022 **rend compte des mesures politiques prises** pour les mettre en œuvre, par exemple:
 - Amélioration de l'intégration, notamment des personnes en situation d'handicap
 - Création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi
 - Réintroduction de l'indexation de l'allocation familiale
 - Conciliation entre vie professionnelle et privée
 - Renforcement de l'égalité femmes-hommes
 - Introduction d'une Couverture universelle de soins de santé



- Depuis 2020 les ODD sont intégrés dans le cycle du Semestre européen afin de fournir un rapport actualisé et cohérent dans tous les États membres.
- Le PNR 2022 inclut, similairement à celui de 2021, une partie sur les **ODD pour lesquels des lacunes ont été identifiées** dans deux publications de la Commission.
- Sur cette base, les exemples suivants de mesures mises en place par ODD figurent dans le PNR 2022 :
 - Objectif 1 – Pas de pauvreté
 - Objectif 4 – Éducation de qualité
 - Objectif 7 – Énergie propre et d'un coût abordable
 - Objectif 8 – Travail décent et croissance économique
 - Objectif 9 – Industrie, innovation et infrastructure
 - Objectif 13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques



Objectif 1 – Pas de pauvreté

- Augmentation de l'indemnité de congé parental
- Augmentation du REVIS et de l'AVC
- Introduction d'une prime énergie

Objectif 4 – Éducation de qualité

- Diversification de l'offre scolaire
- Initiative « *Staark Kanner* »
- Développement d'une université populaire

Objectif 7 – Énergie propre et d'un coût abordable

- Revue à la hausse les exigences énergétiques des bâtiments à partir du 1^{er} janvier 2023 pour toute nouvelle construction
- Elaboration de la stratégie hydrogène

Objectif 8 – Travail décent et croissance économique

- Poursuite de la mise en œuvre d'une politique économique propice à une croissance qualitative et durable
- Mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention des accidents du travail « VISION ZERO »

Objectif 9 – Industrie, innovation et infrastructure

- Adaptations du régime d'aides financières « *Clever fueren* »
- Etablissement de conventions pluriannuelles fixant les dotations étatiques de l'Université du Luxembourg, des trois centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche pour la période 2022-2025

Objectif 13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

- Révision de la stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique à partir de juin 2022
- Poursuite de la mise en œuvre de la stratégie pour une mobilité durable (MoDu 2.0)
- Mise en place et accompagnement des organes de gouvernance dans le cadre de la loi du 15 décembre 2020 relative au climat



Présentation du Programme national de Réforme (PNR)

Réunion de la Commission parlementaire
jointe Finances / Économie

25 avril 2022



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG